

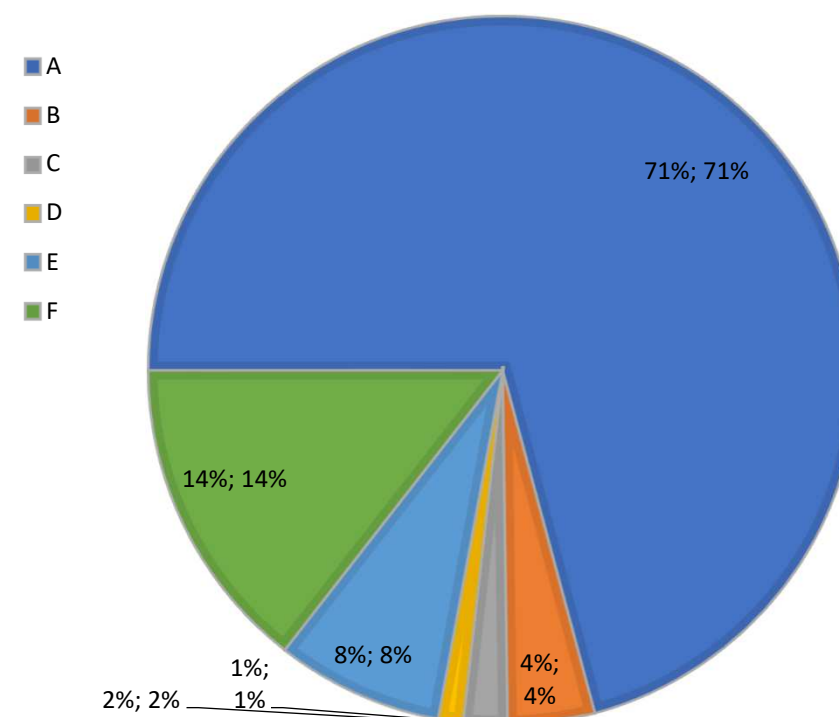
## Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

### SOMMAIRE

Page 2 à 84	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant ou cumul supérieur à 80 000 €).
Page 85 à 125	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie B (montant ou cumul compris entre 23 000 € et 79 999 €).
Page 126 à 211	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie C (montant inférieur à 23 000 €).
Page 212 à 221	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie D : Politique de la ville.
Page 222 à 314	Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé).
Page 315 à 391	Liste des organisations, personnes morales subventionnées : catégorie F : Fonds de Concours attribués aux communes.

Catégories Satellites	%	Nombre de Dossiers	Montant Total Alloué	Total Avantage en Nature
A	71%	105	33 704 014,02 €	84 729,00 €
B	4%	53	1 876 255,32 €	35 576,00 €
C	2%	109	958 556,04 €	- €
D	1%	27	539 287,00 €	- €
E	8%	226	3 626 118,00 €	- €
F	14%	128	6 879 735,19 €	- €
<b>Total général :</b>	<b>100%</b>	<b>648</b>	<b>47 583 965,57 €</b>	<b>120 305,00 €</b>



En 2021, le dossier moyen s'élevait à 47 583,47 €.

En 2022, le dossier moyen s'élève à 73 432,04 €. Soit une augmentation de 54 % par rapport à 2021.

Le nombre de dossiers traités a diminué de moins de 1 % en 2022 : - 3 dossiers.

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0731	Consortium des Sociétés Savantes	Association	781 124 185	F	Aide allouée dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine. Le Consortium a pour objectif de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes qui constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire. Poursuite du partenariat pour les années 2023 et 2024.	3 000 € alloués complémentaires pour l'année 2022; 7 000 € pour l'année 2023 et 7 000 € pour l'année 2024. Mise à disposition gratuite des locaux que l'association occupe au 190 rue Beauvoisine à rouen : valeur locative annuelle estimée à 56 898 €. La convention prend effet à la date du 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2024. L'association s'engage à : * Fournir une copie certifiée de ses budgets et comptes d'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité tant sur le plan qualitatif que quantitatif. * Justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition de la Métropole. Les 3 000 € de subvention complémentaire pour l'année 2022, sont versés à la notification de l'avenant. Les autres modalités conventionnelles initiales demeurent inchangées.	non	56 898,00 €	17 000,00 €
B2022-0732	CTE : Cirque Théâtre d'Elbeuf	Etablissement Public de Coopération Culturelle	509 564 373	F	Aide allouée complémentaire dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine sur l'année 2022. Le projet artistique et culturel 2021-2024 pour le Cirque Théâtre d'Elbeuf (CTE), pluridisciplinaire et partenarial, vise à créer une nouvelle dynamique artistique et culturelle, tout en engageant une politique de ressources humaines dans l'objectif de structurer et sécuriser la plateforme 2 pôles cirque. il se décline autour de 4 axes majeurs : * La confirmation du projet artistique et culturel du CTE	Un versement à la notification de l'avenant. Les autres conditions conventionnelles initiales , votée par le Conseil de la Métropole du 16 mai 2022, demeurent inchangées. La subvention complémentaire de 44 000 € pour l'année 2022 est exceptionnelle et n'a pas vocation à être pérennisée mais constitue une aide complémentaire.	non	-	44 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0687	Pavillon-s	Association	418 051 819	F	<p>Pavillon-s a vocation à s'inscrire dans des territoires urbains comme ruraux et est pensé dans un désir de convoquer de nouveaux échanges entre les artistes et le citoyens, en dehors de l'espace du théâtre, dans une volonté de présence artistique dans la cité.</p> <p>Entre performances, happenings et laboratoires d'écritures vivants, ce projet de pratiques partagées pouvant prendre la forme de projets participatifs, vise à positionner l'artiste au plus près des habitants et explorer la singularité de chaque territoire. Un dialogue s'installera donc avec les habitants des communes / quartiers d'implantation. La singularité de chaque territoire investi sera questionnée dans ses dimensions paysagère, architecturale, sociale et prendra en compte ses habitants, ses usages et ses pratiques de la vie quotidienne.</p>	<p>40 000 € alloués en 2023 et 100 000 € alloués en 2024.</p> <p>Versement :</p> <p>* En 2023 : un versement à la notification de la convention.</p> <p>* en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un premier versement de 50 000 € avant le 31 mars 2024, après remise du bilan de l'action 2023</li> <li>- le solde, soit 50 000 €, après remise du bilan.</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après le versement du solde et la remise du bilan.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faciliter le contrôle de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle,</li> <li>* Concernant les actions menées en 2023, elle communiquera un bilan qualitatif et un bilan financier (intégrant les comptes annuels), au plus tard le 31 janvier 2024, ainsi que le projet prévu pour l'organisation de Pavillon-s Témoin en 2024,</li> <li>* A l'issue des actions menées en 2024, communication du bilan qualitatif et financier des actions menées sur les 2 années, au plus tard le 30 octobre 2024.</li> </ul> <p>Les bilans qualitatifs devront faire état de développements spécifiques concernant le plan égalité femmes-hommes, la politique environnementale et les droits culturels conformément aux stipulations de la convention. Ces évaluations permettront d'estimer l'impact des actions mises en place sur le public visé.</p>	non	-	140 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0770	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>En 2019, la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et la communauté d'agglomération Seine-Eure ont créé et adhéré, en tant que membres fondateurs, à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture.</p> <p>Les objectifs prioritaires sont la transition sociale - écologique et la transformation du territoire par la Culture, dont la candidature au titre de Capitale Européenne de la culture est un levier majeur.</p> <p>Depuis 3 ans, cette candidature se construit étape après étape et a permis de définir le territoire de la candidature : la vallée de la Seine Normande.</p> <p>Le dossier de candidature est ainsi un récit qui raconte notre territoire avec son identité, sa diversité, son patrimoine, ses paysages, mais aussi son avenir et ce vers quoi nous rêvons de l'amener. Si l'aventure reste encore à imaginer, elle tournera autour de trois axes retenus :</p> <p>* Les savoirs-partagés : s'intéresser à toutes les formes de savoirs et savoir-faire (intellectuels, manuels, sociaux) et les mettre au service d'un projet commun,</p> <p>* Les générations futures : construire une candidature avec et pour les générations futures en adaptant l'urbanisme, le temps, la culture, la santé, les relations humaines, les mobilités...pour réaliser leurs rêves,</p> <p>* La Seine : bien plus qu'un décor ou un objet à exploiter, la Seine est un sujet en soi. Territoire d'imaginaires, de partenariats et d'activités, la Seine normande est l'enjeu de la candidature.</p> <p>Remis avant le 2 janvier 2023, le dossier de candidature sera ensuite présenté et défendu au cours du 1er trimestre devant un jury européen en vue d'être présélectionné. Les villes candidates présélectionnées figurent sur une liste restreinte et sont invitées à compléter leur dossier de candidature, sur la base du programme déjà présenté lors de la phase de présélection, et suivant les recommandations formulées par le jury de sélection. Le jury se réunit pour procéder à la sélection définitive au plus tard, neuf mois après celui de présélection.</p>	<p><b>L'association s'engage à :</b></p> <p><b>* Poursuivre son activité et s'inscrire dans toutes les étapes de la candidature de Rouen et de la Vallée de la Seine pour l'obtention du label Capital Européenne de la Culture 2028, conformément à son objet,</b></p> <p><b>* Assurer la visibilité de la Métropole dans le cadre de son activité.</b></p> <p><b>2 versements de la subvention :</b></p> <p><b>* 268 225 € au cours du 1er trimestre 2023</b></p> <p><b>* 391 775 € en cas de pré-sélection au titre de Capitale Européenne de la Culture. Ce 2ème versement interviendra après notification de la décision de pré-sélection.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan mentionné, soit au plus tard le 31 mars 2024.</b></p> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</b></p> <p><b>Elle communiquera à cet effet le bilan qualitatif et financier prenant en compte la COP212 et la politique environnementale, l'égalité femmes-hommes et les droits culturels (selon la convention), au plus tard le 31 mars 2024, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice (bilan et compte de résultat et annexes) accompagnés des procès verbaux de l'assemblée générale.</b></p>	non	-	660 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0789	ESADHaR : Ecole Supérieure d'Art du Havre et de Rouen	Etablissement Public de Coopération Culturelle	200 027 647	F	<p>Aide allouée dans le cadre du concours métropolitain aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire dans sa politique culturelle.</p> <p>L'ESADHAR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire. Elle est gérée sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle.</p> <p>Les missions de l'école s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (diplôme National d'Art, diplôme Nationale Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).</li> <li>* Recherche scientifique et technologique :</li> <li>* Orientation et insertion professionnelle des étudiants</li> <li>* Relations internationales avec la mise en oeuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)</li> <li>* Rayonnement culturel à travers :</li> </ul> <p>Elle accueille en moyenne, sur ses 2 campus, 160 étudiants à Rouen et 130 au Havre et 500 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics efbabtsn adolescents et adultes amateurs.</p> <p>Depuis sa création, l'ESADHAR a multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.</p>	<p><b>Engagements de l'ESADHAR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Conformément à ses statuts et au projet scientifique et pédagogique de l'établissement, l'ESADHAR s'engage à exercer les missions de service public dans le domaine des arts et de la culture.</li> <li>* L'école fournit chaque année un rapport d'activité détaillé répondant aux objectifs de son projet culturel.</li> </ul> <p><b>Un versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention prend effet à la date de la notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2023, soit au plus tard le 1er juin 2024.</b></p> <p><b>L'ESADHAR s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet artistique et culturel soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</b></p> <p><b>Elle communiquera à cet effet, au plus tard le 1er juillet 2024, sous réserve de la tenue d'un Conseil d'Administration valide, le rapport d'activité 2023 prenant en compte les engagements de l'ESADHAR et les comptes financiers 2023.</b></p>	non	-	1 423 105,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0028	Pacific Vapeur Club	Association	393 979 893	I	<p>Installée à Sotteville Les Rouen sur le site des anciens ateliers ferroviaires, l'association œuvre depuis 1984, au maintien en activité de la locomotive Pacific Vapeur 231 G 558, symbole de l'identité ferroviaire sottevillaise et de l'histoire du rail français.</p> <p>La Pacific 231 est ponctuellement mise en circulation lors de parcours touristiques et est régulièrement présentes sur divers événements : Armada, journées du patrimoine... C'est ainsi que la locomotive doit périodiquement subir une révision générale, opération de contrôle approfondie sur l'ensemble de ses composantes. Les travaux de révision ont démarré en mai 2021 et doivent s'achever en 2023.</p> <p>Cette révision permettra de développer un projet culturel et touristique à l'échelle régionale qui alimenterait également la candidature du territoire au titre de Capitale européenne de la culture, notamment autour de l'axe sur les savoir-faire partagés. En effet, l'association souhaite mettre en circulation la Pacific 231 sur le réseau SNCF plus régulièrement pour des temps de découverte du territoire lors de voyages sur le réseau ferré et ambitionne 2 à 3 voyages par semaine lors des saisons estivales.</p>	<p><b>Un versement de 85 000 € à la notification de la convention.</b></p> <p><b>L'association s'engage à préciser sur tout document promotionnel ou d'information que les travaux ont été réalisés avec le concours financier de la Métropole.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation totale du projet.</b></p> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</b></p>	non	-	85 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0084	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>Les objectifs prioritaires de la Métropole sont la transition sociale et écologique et la transformation du territoire par la culture, dont la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture est un levier majeur. Après une première phase de préfiguration du projet, l'association est désormais dans une phase opérationnelle de construction, d'élaboration et d'écriture du dossier de candidature. Ce dossier présentera les grands thèmes et la stratégie du territoire en vue de convaincre le jury européen.</p> <p>En 2022, l'association poursuivra son travail de structuration de la candidature avec comme objectif crucial, la remise du dossier de candidature auprès de l'Union Européenne qui s'appuiera sur 3 axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les savoirs-partagés : s'intéresser à toutes les formes de savoirs et savoir-faire (intellectuels, manuels, sociaux) et les mettre au service d'un projet commun,</li> <li>* Les générations futures : construire une candidature avec et pour les générations futures en adaptant l'urbanisme, le temps, la culture, la santé, les relations humaines, les mobilités... pour réaliser leurs rêves,</li> <li>* La Seine : bien plus qu'un décor ou un objet à exploiter, la Seine est un sujet en soi. Territoire d'imaginaires, de partenariats et d'activités, la Seine normande est l'enjeu de la candidature. L'animation des groupes de travail thématiques va perdurer et s'étoffer. De nouvelles formes d'implications seront également mises en place via la formation d'ambassadeurs et ambassadrices et, chaque mois, l'annonce de parrains et marraines de la candidature.</li> </ul>	<p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet, après la remise du bilan, soit au plus tard le 31 mars 2023.</b></p> <p><b>Un versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>L'association s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuivre son action d'élaboration de la candidature de Rouen et de la Vallée de la Seine pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture 2028.</li> <li>* Assurer la visibilité de la Métropole dans le cadre de son activité.</li> <li>* Spécifier dans le bilan les actions menées en terme de COP21 et de politique environnementale.</li> <li>* Spécifier dans le bilan les actions menées en terme d'égalité femmes-hommes.</li> <li>* Spécifier dans le bilan les actions menées en terme de droits culturels.</li> </ul> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole sur l'utilisation de la subvention et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Elle communique à cet effet le bilan qualitatif et financier prenant en compte les engagements de l'association, au plus tard le 31 mars 2023, ainsi que les comptes certifiés de l'exercice.</b></p>	non	-	450 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0085	GIP Normandie Impressionniste	Groupement d'Intérêt Public	130 017 742	F	<p>Fondé dans le berceau de l'impressionnisme, le Festival Normandie Impressionniste réunit tous les 4 ans, depuis sa première édition en 2010, la grande majorité des acteurs culturels et touristiques de Normandie autour d'évènements pluridisciplinaires. Il fédère des expositions, des concerts, de la danse, du théâtre et une centaine de festivités, portés par des musées, structures culturelles, associations, collectivités ou particuliers...</p> <p>La prochaine édition du festival se tiendra en 2024, avec une manifestation "grand format", autour de la célébration des 150 ans de la première exposition du mouvement impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris. Cette édition est préfigurée par une manifestation dite intermédiaire en 2022, année marquée par une autre célébration, celle du célèbre tableau Impression, soleil levant peint par Claude Monet au Havre en 1872, et qui donnera le nom du mouvement. Cette édition proposera notamment des expositions sur l'ensemble du territoire Normand dont Rouen, Caen, Le Havre, Deauville.</p> <p>Le point d'orgue de cette édition de préfiguration sera la Nuit Normandie Impressionniste programmée à la fin de l'été 2022. en écho avec les expositions prévues, un ensemble de festivités sera organisé le temps d'un week-end avec les partenaires culturels du territoire, telles que des performances et des installations artistiques dans l'espace public, des concerts, des bals, des projections.</p> <p>Subvention allouée en tant que membre fondateur du GIP.</p>	<p>Le GIP s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuivre son action, conformément à son objet et tel que définie dans la convention constitutive consolidée en date du 24 octobre 2018.</li> <li>* Mettre en œuvre les actions et projets présentés en préambule de la convention annuelle.</li> <li>* Assurer la visibilité de la Métropole dans le cadre de ses activités.</li> <li>* COP 21 et politique environnementale : les actions menées dans ce domaine par le GIP feront l'objet d'un développement spécifique dans le bilan remis chaque année à la Métropole.</li> <li>* Egalité femmes-hommes : les actions menées dans ce domaine par le GIP feront l'objet d'un développement spécifique dans le bilan remis chaque année à la Métropole. Le GIP s'engage également à fournir les données et analyses sexuées dont elle disposerait.</li> <li>* Droits culturels : les actions menées dans ce sens par le GIP feront l'objet d'un développement spécifique dans le bilan remis chaque année à la Métropole.</li> </ul> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 200 000 € à la notification de la convention.</li> <li>* 200 000 € versés en septembre 2022.</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à la notification et cessera de produire tout effet après le versement complet du solde. Le GIP s'engage à faciliter le contrôle sur l'utilisation de la contribution financière et communiquera le bilan qualitatif et quantitatif, et un compte-rendu financier au plus tard le 31 mars 2023.</p>	non	-	400 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0278	EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf	Etablissement Public de Coopération Culturelle	509 564 373	F	<p>Aide complémentaire allouée dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine.</p> <p>Le projet artistique et culturel 2021/2024 pour le CTE, pluridisciplinaire et partenarial, vise à créer une nouvelle dynamique artistique et culturelle, tout en engageant une politique en ressources humaines dans l'objectif de structurer et sécuriser la plateforme 2 pôles cirque. Le projet 2021-2024 se décline autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La confirmation du projet artistique et culturel du Cirque-Théâtre se traduisant notamment par un programme d'actions l'engageant dans la dynamique de la candidature Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture, le lancement d'un nouveau temps fort en clôture du festival Spring, de nouvelles modalités de soutien à la création contemporaine</li> <li>* L'inscription des droits culturels au coeur des programmes d'actions et de médiation</li> <li>* La consolidation des ressources humaines</li> <li>* La structuration de la plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie en vue de sa pérennisation.</li> </ul> <p>D'un point de vue financier, ce nouveau projet nécessite un renfort budgétaire dû, pour la moitié, aux besoins en ressources humaines supplémentaires.</p>	<p><b>Le CTE s'engage à réviser ses statuts afin d'actualiser le montant de la contribution financière de la Métropole 2023.</b></p> <p><b>Un seul versement à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin au 31 décembre 2022.</b></p> <p><b>Le CTE communiquera à la Métropole, dans le cadre du contrôle, les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Le bilan de la saison 2021-2022, au plus tard le 30 novembre 2022.</b></li> <li>* <b>Les comptes financiers 2022, au plus tard le 31 mars 2023, sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration valide</b></li> <li>* <b>Le rapport d'activité 2022 au plus tard le 1er juin 2023.</b></li> </ul>	non	-	40 000,00 €
C2022-0562	Rouen Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture	Association	850 731 712	F	<p>L'association engagée depuis plusieurs mois dans une campagne de mobilisation des partenaires de l'axe Seine en vue de fédérer l'ensemble du territoire autour d'une ambition commune, devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028, finalise le dossier de candidature. L'activité croissante de Rouen Normandie 2028 et sa mobilisation sur le territoire nécessitent des dépenses non prévues au budget prévisionnel 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le recours à un prestataire extérieur pour coordonner le dossier de candidature et sa rédaction notamment,</li> <li>* La montée en puissance de la communication,</li> <li>* L'organisation de temps forts et d'évènements le long de l'axe Seine, en préfiguration et soutien au dépôt de la candidature.</li> </ul>	<p><b>Avenant à la convention initiale du 31 janvier 2022. 100 000 € versés à la notification de l'avenant.</b></p> <p><b>Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à l'association, et après signature des deux parties.</b></p> <p><b>La convention initiale et le présent avenant arriveront à échéance selon les modalités indiquées à l'article 5 de la convention financière initiale.</b></p> <p><b>Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables.</b></p>	non	-	100 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0563	GIP Normandie Impressionniste	Groupement d'Intérêt Public	130 017 742	F	<p>Avenant à la convention qui nécessite d'être revue et actualisée.</p> <p>La prochaine édition célébrera les 150 ans de la première exposition du mouvement Impressionniste à l'atelier de Nadar à Paris. Elle établira un lien entre l'esprit d'invention de 1874 et les innovations artistiques de 2024 sur l'ensemble du territoire. Ouvert à toutes les formes d'expression, à toutes les expériences, tant dans les lieux consacrés que dans l'espace public, le festival encourage le public à participer et à exprimer sa créativité, en écho à l'esprit de collectif qui animait le mouvement impressionniste. Le rapport à la nature, la lumière, l'énergie et l'instant seront des déclinaisons privilégiées au travers d'événements ouverts à l'international et la promotion des créateurs et acteurs locaux.</p> <p>Ainsi, la contribution, pour l'édition 2024, s'élève à 1 000 000 € (sachant qu'un acompte de 400 000 € a été versé en 2022).</p>	<p>L'avenant modifie la convention sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Actualisation du préambule,</li> <li>* Actualisation de la dénomination du membre fondateur "communauté urbaine Le Havre Seine Métropole",</li> <li>* ajout de précisions sur les règles comptables applicables au GIP,</li> <li>* Actualisation des textes de référence sur la commande publique,</li> <li>* Précisions sur les modalités de calcul des voix délibératives pour les votes lors de l'Assemblée Générale,</li> <li>* Formalisation de la possibilité de réunir à distance les instances du GIP</li> <li>* Simplification et actualisation des modalités des convocations des membres aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et de la tenue des listes de présence pour ces instances,</li> <li>* Mise en cohérence du nombre de représentants de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'Administration avec son nombre de représentants à l'Assemblée Générale,</li> <li>* Changement du siège social du GIP, désormais situé dans les locaux de la Région Normandie à Rouen,</li> <li>* Mise en place de représentants suppléants aux côtés des représentants titulaires tant pour l'assemblée générale que pour le conseil d'administration,</li> <li>* Possibilité à titre exceptionnel, pour la présidence du GIP, de consulter par écrit ou par consultation électronique, pour des sujets précis, les instances du GIP,</li> <li>* Actualisation de l'annexe à la convention constitutive qui liste les membres fondateurs et adhérents, précise le montant de leur contribution et leurs droits statutaires.</li> </ul> <p>Subvention de 1 000 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 2022 : 400 000 € versés</li> <li>* 2023 : 300 000 € versés</li> <li>* 2024 : 300 000 € versés.</li> </ul>	non	-	600 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 11 subventions pour un total de :</b>								<b>56 898,00 €</b>	<b>3 959 105,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0618	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain "Plateformes technologiques". Soutien du projet d'acquisition d'un arceau d'imagerie 3D connecté aux outils de neuro-navigation O-ARM O2. L'équipement est principalement destiné à des actes de neurochirurgie, de chirurgie du rachis et de chirurgie orthopédique. L'équipement sera installé dans le bâtiment Robec, au sein du bloc de neurochirurgie. Il permettra notamment l'accès aux données des patients en temps réel dans la salle d'opération ainsi que de diminuer sensiblement la dose de rayons X délivrée au patient et aux opérateurs en salle. En matière de recherche, cet équipement de pointe permettra de participer à des projets de recherche, jusqu'à inaccessible (par exemple, un projet multicentrique qui intègre de l'intelligence artificielle dans le repérage de certaines cibles intracérébrales).</p>	<p>2 versements :</p> <p>* Un versement de 350 000 € en novembre 2022 à la notification de la convention, sur présentation des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation des bons de commande de l'équipement arceau 3D, de l'interface Zeiss Kinevo et du tracker Ziem,</li> <li>- un document synthétisant l'évolution de l'activité du bloc de neuro-chirurgie depuis 2015, date du premier soutien de la Métropole à la neuro-chirurgie (acquisition du robot Rosa).</li> </ul> <p>* Le versement du solde en 2023, soit 141 580 €, au vu d'un rapport comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les factures certifiées acquittées de l'arceau O-Arm et des 2 équipements complémentaires cités ci-dessus,</li> <li>- le bilan des 6 premiers mois de fonctionnement de l'arceau 3D, notamment au vu des objectifs initiaux (amélioration des conditions de travail des opérateurs en salle et du confort des patients, par exemple),</li> <li>- une synthèse des actions de valorisation des compétences acquises (formation d'un public international, en lien ou non avec le MTC, culture scientifique, par exemple),</li> <li>- une synthèse des travaux de recherche menés ou à venir dans les différents champs visés par l'usage de l'arceau 3D (neuro-chirurgie fonctionnelle, chirurgie pédiatrique, chirurgie tumorale).</li> </ul> <p>Le rapport devra être remis au plus tard le 31 mai 2023. Le versement du solde interviendra sous réserve de l'adoption du budget primitif 2023.</p> <p>Le CHU s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir tous les renseignements complémentaires demandés,</li> <li>* Le CHU informera la Métropole de difficultés pour respecter le délai de remise du rapport.</li> </ul> <p>La convention prend effet à la notification et prend fin avec le versement de la subvention. Celle-ci interviendra à la réception des pièces justificatives énoncées, soit le 31 mai 2023.</p>	non	-	491 580,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0621	Envie Boucles de Seine	Association	392 442 646	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier ESS.</p> <p>Envie Boucles de Seine porte depuis 1993 une entreprise d'insertion qui exerce une activité de réparation des appareils électroménager oeuvrant ainsi à la fois pour la réinsertion professionnelle et la gestion des déchets D3E dans une démarche d'économie circulaire. Elle représente actuellement 42 équivalent temps plein dont 12 en CDI. L'association est propriétaire d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> situé 12 rue de la Marne à Saint Aubin Les Elbeuf et porte depuis plusieurs années un projet de développement. Afin de mener à bien son projet de développement, elle a décidé de réaliser des travaux de requalification du bâtiment pour y poursuivre ses activités de réemploi (ENVIE) et de déménager l'activité logistique (ENVIE 2E) dans des locaux situés à Petit-Quevilly, permettant ainsi d'absorber sur le site de Saint Aubin le développement de l'activité de réparation. Ce projet de réhabilitation consiste à rénover une grande partie du bâtiment, à démolir et reconstruire une autre partie.</p> <p>L'investissement consoliderait l'emploi de 13 équivalents temps plein à l'horizon 2025.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 2 306 000 € HT.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <p>* Maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier, sous peine de reverser l'aide.</p> <p>2 versements :</p> <p>* 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'association aidée, soit 41 170 €.</p> <p>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépenses subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 3 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations précisées dans la convention.</p>	Oui	-	300 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0665	Ebusco	Société	891 196 636	I	<p>Aide allouée au titre du dispositif métropolitain Dynamique Immobilier.</p> <p>Ebusco est une société néerlandaise qui conçoit, fabrique et distribue des autobus 100 % électriques. Elle se donne pour mission d'accompagner les villes et autorités organisatrices de mobilité à opérer la transition de leur flotte de bus et de contribuer à la décarbonation des transports publics.</p> <p>L'entreprise a choisi d'implanter un nouveau site de production en France au sein du site Renault à Cléon sur des surfaces qui n'étaient plus exploitées dans le cadre du programme de reconversion du site vers l'électromobilité.</p> <p>Ce projet industriel d'envergure générera 150 emplois dans les 2 premières années et 350 emplois directs.</p> <p>Aide allouée pour accompagner Ebusco pour le financement d'une quote-part des travaux immobiliers liés à l'implantation de son activité ainsi que pour l'implantation des locaux du siège national de l'entreprise.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et s'achève et cesse de produire ses effets après un délai de 12 mois à compter de la date de fin de programme fixée par la Région au 30 juin 2025.</p> <p>Cette échéance marque la date à laquelle l'entreprise devra pouvoir justifier du respect de ses engagements mentionnés dans la convention.</p> <p>L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois suivant la fin de projet pour apporter l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la subvention, soit au plus tard le 30 décembre 2025.</p> <p>Obligations de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Ebusco s'engage à créer 334 emplois équivalents temps plein en CDI sur la période du programme et 350 emplois à terme dans un délai de 3 ans à compter de la date de demande de versement du solde de la subvention pour la réalisation des investissements cités dans la convention et la présentation des justificatifs listés dans la convention.</li> <li>* Ebusco s'engage à réaliser les investissements immobiliers prévus dans le programme d'investissement immobilier.</li> <li>* Ebusco s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de ces aides, sous peine de reverser l'aide.</li> </ul> <p>Modalités de versement :</p> <p>La signature du bail pour les locaux visés au nom de l'entreprise aidée est un préalable au versement. Ebusco devra fournir une copie du bail signé des parties avant tout paiement des subventions attribuées.</p> <p>600 000 € alloués au titre de l'Abondement Impulsion Invest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 40 % à la notification de la convention et sur présentation d'un justificatif de versement de l'aide régionale prévue dans la convention Impulsion Invest passée entre la Région et Ebusco et copie des justificatifs demandés pour ce versement.</li> <li>* Le solde de 60 % à la fin du programme sur présentation du justificatif de paiement du solde de la subvention par la Région et des justificatifs nécessaires à ce paiement.</li> </ul> <p>276 373,50 € alloués pour l'Immobilier d'Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 40 % à l'ouverture des chantiers sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente, soit 110 549,40 €.</li> <li>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées dans les 6 mois à compter de la date de fin du programme fixé dans la convention.</li> </ul>	non	-	276 373,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0394	Rouen Normandy Invest : RNI	Association	351 778 287	F	<p>RNI est une agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend désormais son périmètre d'actions sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.</p> <p>Elle a pour mission d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, RNI développe un programme de prospection et une offre de services destinés à faciliter les implantations et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing territorial pour renforcer l'attractivité économique du territoire, faire valoir ses forces et opportunités auprès des acteurs et promouvoir ses nombreux atouts en terme de qualité de vie.</p> <p>Pour 2022, le plan d'action se répartit en 4 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un axe de prospection directe auprès des entreprises</li> <li>* Un axe fléché vers les services dédiés aux entreprises</li> <li>* Un axe marketing territorial</li> <li>* Un axe lié à la promotion et à l'attractivité du territoire.</li> </ul>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le premier versement de 800 000 € après signature et notification de la convention et sous réserve que RNI présente : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un courrier de demande de subvention pour l'année 2022 détaillant le programme prévisionnel d'actions</li> <li>- le budget 2022 de RNI approuvé par le Conseil d'Administration de l'association</li> </ul> </li> <li>* Le paiement du solde de 449 330 €, à compter du 1er septembre 2022, sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du rapport d'activités définitif de l'année 2021 approuvé par l'Assemblée Générale de l'association</li> <li>- des documents comptables de l'exercice 2021 certifiés par l'expert-comptable de l'association et approuvés en Assemblée Générale.</li> </ul> </li> </ul> <p>Avantages en nature valorisés à 24 851 € : mise à disposition du matériel et logiciels informatiques et parc téléphonie.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prend fin avec le versement du solde avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2022.</p> <p>RNI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Etablir et présenter les comptes annuels de l'exercice et présenter le budget</li> <li>* Nommer un commissaire aux comptes et un suppléant</li> <li>* Présenter le rapport d'activités 2022</li> <li>* Présenter un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice 2022. Celui-ci contiendra l'analyse la plus détaillée de l'utilisation des deniers publics par RNI. .</li> <li>* A porter à la connaissance de la Métropole toute modification concernant : les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, la désignation du représentant légal, à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds...</li> </ul>	non	24 851,00 €	1 249 330,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0475	SASU NOVACEL	Société	315710293	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier. La SASU NOVACEL, dont le siège social et son principal site de production de films de protection de surfaces sont installés à Déville-Lès-Rouen. NOVACEL a décidé de réaménager de très anciens locaux de stockage en un espace de 34 bureaux aux normes RT 2020 avec notamment des panneaux photovoltaïques en toiture et un parking fortement végétalisé. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer une vingtaine d'emplois supplémentaires qui s'ajouterait aux 260 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à la date de notification. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 14 avril 2022. L'entreprise aidée, dont l'effectif moyen actuel s'élève à 269 emplois CDI, s'engage à créer 20 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux. Elle s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments. 2 versements : * 50 % à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 60 349 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.	non	0,00 €	120 698,00 €
C2022-0561	SMGARVS : Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.	Syndicat mixte	257 604 819	I	Le SMGARVS est propriétaire de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et se doit de maintenir en bon état les infrastructures et équipements. Pour 2022, les travaux suivants sont prévus : remplacement porte de hangar, réfection des locaux pompiers et réfection de toitures sur différents hangars. Aide allouée métropolitaine afin de participer à ces travaux.	La métropole s'acquittera de sa participation à l'issue des travaux, au cours de l'année 2022, et effectuera le versement sur présentation des justificatifs (factures) et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la régie d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité de la subvention correspondant au bilan définitif des travaux, et, en tout état de cause, au plus tard au deuxième anniversaire de la date de notification.	non	-	400 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions de Développement Économiques : 6 subventions pour un total de :</b>								<b>24 851,00 €</b>	<b>2 837 981,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0734	CMSO Handball	Association Sportive	781 087 457	F	Aide allouée dans le cadre des disciplines sportives évoluant au plus haut niveau et reconnues d'intérêt métropolitain et qui a fait l'objet d'une convention triennale lors du Conseil Métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021. Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'envolée des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrites au budget 2023. Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions triennales par voie d'avenant afin de prendre en compte les conséquences des orientations budgétaires 2023.	<b>Avenant qui vient modifier le montant de la subvention dans la convention triennale initiale pour la saison 2022-2023, pour l'équipe masculine du CMS Oissel Handball évoluant en Nationale 2 et qui joue au Kindarena. Le CMS Oissel Handball doit être l'équipe masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.</b>	non	-	57 600,00 €
B2022-0734	Rouen Handball	Association Sportive	404 245 284	F	Aide allouée dans le cadre des disciplines sportives évoluant au plus haut niveau et reconnues d'intérêt métropolitain et qui a fait l'objet d'une convention triennale lors du Conseil Métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021. Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'envolée des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrites au budget 2023. Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions triennales par voie d'avenant afin de prendre en compte les conséquences des orientations budgétaires 2023.	<b>Avenant qui vient modifier le montant de la subvention dans la convention triennale initiale pour la saison 2022-2023, pour l'équipe masculine du Rouen Handball évoluant en Nationale 2 et qui joue au Kindarena. Le Rouen Handball doit être l'équipe masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.</b>	non	-	57 600,00 €
B2022-0734	SPO Rouen Tennis de Table : SPO TT	Association Sportive	534 681 770	F	Aide allouée dans le cadre des disciplines sportives évoluant au plus haut niveau et reconnues d'intérêt métropolitain et qui a fait l'objet d'une convention triennale lors du Conseil Métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021. Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'envolée des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrites au budget 2023. Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions triennales par voie d'avenant afin de prendre en compte les conséquences des orientations budgétaires 2023.	<b>Avenant qui vient modifier le montant de la subvention dans la convention triennale initiale pour la saison 2022-2023, pour l'équipe masculine du SPO Rouen Tennis de Table évoluant en PRO A et qui joue au Kindarena. Le SPO Rouen Tennis de Table doit être l'équipe masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.</b>	non	-	96 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0038	FC Rouen 1899 Diables Rouges	Société	851 155 283	F	Aide allouée dans le cadre des activités et actions d'intérêt métropolitain : soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général (MIG) sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Les actions des MIG se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique Ville qui visent une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.	<p>Subvention de la saison sportive 2022-2023.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Le club s'engage à mettre en œuvre durant la saison 2022-2023 le programme d'actions de mission d'intérêt général (MIG) qu'elle a présenté dans le cadre du document unique MIG fourni par la Métropole en proposant prioritairement des actions dans les thématiques suivantes : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes, actions favorisant la pratique sportive en faveur du public féminin actions de missions d'intérêt général se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique ville. Pour se faire, le club s'engage à mettre en oeuvre les moyens et personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans le document MIG.</p> <p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 53 760 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde de 23 040 € dès réception des documents comptables et du rapport de'activité du club relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2023.</p> <p>Le club doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>Information sur l'activité de la société : la société fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022/2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023/2024.</p> <p>La Métropole et le Club se réunissent, au minimum une fois, avant le 30 octobre 2023, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.</p>	non	-	76 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0218	Rouen Hockey Elite 76 : RHE76	Société	508 376 993	F	Aide allouée dans le cadre des activités et actions d'intérêt métropolitain : soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général (MIG) sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Les actions des MIG se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique Ville qui visent une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.	<p>Subvention de la saison sportive 2022-2023. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. Le club s'engage à mettre en œuvre durant la saison 2022-2023 le programme d'actions de mission d'intérêt général (MIG) qu'elle a présenté dans le cadre du document unique MIG fourni par la Métropole en proposant prioritairement des actions dans les thématiques suivantes : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes, actions favorisant la pratique sportive en faveur du public féminin actions de missions d'intérêt général se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique ville. Pour se faire, le club s'engage à mettre en oeuvre les moyens et personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans le document MIG.</p> <p>2 versements : * un premier versement de 144 480 € à la notification de la convention * le solde de 61 920 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité du club relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2023.</p> <p>Le club doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. Information sur l'activité de la société : la société fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022/2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023/2024. La Métropole et le Club se réunissent, au minimum une fois, avant le 30 octobre 2023, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.</p>	non	-	206 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0398	Normandie Rugby Club : NRC	Société	841 434 970	F	Aide allouée dans le cadre des activités et actions d'intérêt métropolitain : soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général (MIG) sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Les actions des MIG se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique Ville qui visent une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.	<p>Subvention de la saison sportive 2022-2023.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.</p> <p>Le club s'engage à mettre en œuvre durant la saison 2022-2023 le programme d'actions de mission d'intérêt général (MIG) qu'elle a présenté dans le cadre du document unique MIG fourni par la Métropole en proposant prioritairement des actions dans les thématiques suivantes : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes, actions favorisant la pratique sportive en faveur du public féminin actions de missions d'intérêt général se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique ville. Pour se faire, le club s'engage à mettre en oeuvre les moyens et personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans le document MIG.</p> <p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 201 600 € à la notification de la convention</p> <p>* le solde de 86 400 € dès réception des documents comptables et du rapport de'activité du club relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2023.</p> <p>Le club doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>Information sur l'activité de la société : la société fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022/2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023/2024.</p> <p>La Métropole et le Club se réunissent, au minimum une fois, avant le 30 octobre 2023, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.</p>	non	-	288 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0578	SAS USQRM Football	Association Sportive	781 091 640	F	Aide allouée dans le cadre des activités et actions d'intérêt métropolitain : soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général (MIG) sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Les actions des MIG se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique Ville qui visent une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.	<p>Subvention de la saison sportive 2022-2023. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. Le club s'engage à mettre en œuvre durant la saison 2022-2023 le programme d'actions de mission d'intérêt général (MIG) qu'elle a présenté dans le cadre du document unique MIG fourni par la Métropole en proposant prioritairement des actions dans les thématiques suivantes : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes, actions favorisant la pratique sportive en faveur du public féminin actions de missions d'intérêt général se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique ville. Pour se faire, le club s'engage à mettre en oeuvre les moyens et personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans le document MIG.</p> <p>2 versements : * un premier versement de 262 080 € à la notification de la convention * le solde de 112 320 € dès réception des documents comptables et du rapport de'activité du club relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2023.</p> <p>Le club doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. Information sur l'activité de la société : la société fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022/2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023/2024. La Métropole et le Club se réunissent, au minimum une fois, avant le 30 octobre 2023, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.</p>	non	-	374 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0758	SPO Rouen Métropole Basket	Société	533 812 400	F	Aide allouée dans le cadre des activités et actions d'intérêt métropolitain : soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général (MIG) sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Les actions des MIG se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique Ville qui visent une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants en favorisant l'égalité des chances et la préservation de leur santé.	<p>Subvention de la saison sportive 2022-2023. La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. Le club s'engage à mettre en œuvre durant la saison 2022-2023 le programme d'actions de mission d'intérêt général (MIG) qu'elle a présenté dans le cadre du document unique MIG fourni par la Métropole en proposant prioritairement des actions dans les thématiques suivantes : sport santé, actions en milieu scolaire, actions en faveur des personnes handicapées, politique de la ville, égalité femmes-hommes, actions favorisant la pratique sportive en faveur du public féminin actions de missions d'intérêt général se concentrent davantage sur les orientations inscrites dans la programmation des contrats de la politique ville. Pour se faire, le club s'engage à mettre en oeuvre les moyens et personnel afférent à la réalisation des actions ou des objectifs déclinés dans le document MIG.</p> <p>2 versements : * un premier versement de 266 784 € à la notification de la convention * le solde de 114 336 € dès réception des documents comptables et du rapport de'activité du club relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2023.</p> <p>Le club doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2023 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés. Transmission également du compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. Information sur l'activité de la société : la société fournit avant le 30 octobre 2023, un bilan détaillé d'activité de la saison 2022/2023, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2023/2024. La Métropole et le Club se réunissent, au minimum une fois, avant le 30 octobre 2023, afin d'évaluer les actions réalisées au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis.</p>	non	-	381 120,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0759	GCOB Basket : Gallia Club Omnisports Bihorel	Association Sportive	314 359 829	F	<p>Avenant à la convention triennale qui a été adopté lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 en faveur de la pratique féminine de haut niveau.</p> <p>La Métropole continue son soutien pour les 2 saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024. Soutien de 40% pour la deuxième saison et 50% pour la troisième saison.</p> <p>L'avenant a pour objet d'encadrer le renforcement du soutien financier et de mieux définir les modalités de versement de la subvention en améliorant l'application au regard de l'analyse des actions, des objectifs réalisés et de la conformité des éléments financiers.</p>	<p>L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs annuels, à accompagner chaque saison sportive le GCOB Basket.</p> <p>Attribution d'une subvention de 49 000 € pour 2021-2022 correspondant à 35% du budget de l'équipe féminine évoluant en Nationale 2. Pour chacune des saisons sportives, le club doit par conséquent être l'équipe féminine de basket évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'article 4 est modifié comme suit : Pour la saison 2022-2023, un premier versement de 70% de la subvention sera réalisé en janvier 2023.</p> <p>Le club devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2022, une demande de subvention et un premier budget prévisionnel des coûts de fonctionnement de l'équipe féminine élite. Ces éléments devront être accompagnés d'une note écrite, claire et concise, précisant les objectifs sportifs pour la saison à venir et en conséquence les éventuelles évolutions budgétaires associées.</p> <p>Le budget réalisé de l'équipe féminine élite pour la saison 2021-2022 devra quant à lui être adressé au plus tard le 31 octobre 2022, accompagné du budget prévisionnel consolidé de l'équipe féminine subventionnée et doit permettre de vérifier que ces objectifs ont été réalisés : description des actions, chiffres... Ce rapport d'activité doit également mentionner les évènements marquants de la saison.</p> <p>Le compte de résultat, le bilan détaillés et les annexes du dernier exercice comptable clos et le procès verbal de l'AG validant les comptes du dernier exercice (rapport moral et financier inclus) doivent être transmis à la Métropole.</p> <p>L'analyse du budget réalisé de l'équipe permettra à la Métropole de valider tout ou partiel le versement du solde de 30 % de la subvention.</p> <p>Le montant du financement accordé au club pour la saison 2022-2023 sera quant à lui arbitré au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Ces modalités s'appliqueront également pour la saison 2023-2024.</p>	non	-	92 696,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0759	Rouen Handball	Association Sportive	404 245 284	F	<p>Avenant à la convention triennale qui a été adopté lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 en faveur de la pratique féminine de haut niveau.</p> <p>La Métropole continue son soutien pour les 2 saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024. Soutien de 40% pour la deuxième saison et 50% pour la troisième saison.</p> <p>L'avenant a pour objet d'encadrer le renforcement du soutien financier et de mieux définir les modalités de versement de la subvention en améliorant l'application au regard de l'analyse des actions, des objectifs réalisés et de la conformité des éléments financiers.</p>	<p>L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs annuels, à accompagner chaque saison sportive le Rouen Handball.</p> <p>Attribution d'une subvention de 118 650 € pour 2021-2022 correspondant à 35% du budget de l'équipe féminine évoluant en Nationale 1.</p> <p>Pour chacune des saisons sportives, le club doit par conséquent être l'équipe féminine de handball évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'article 4 est modifié comme suit : Pour la saison 2022-2023, un premier versement de 70% de la subvention sera réalisé en janvier 2023.</p> <p>Le club devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2022, une demande de subvention et un premier budget prévisionnel des coûts de fonctionnement de l'équipe féminine élite. Ces éléments devront également être accompagnés d'une note écrite, claire et concise, précisant les objectifs sportifs pour la saison à venir et en conséquence les éventuelles évolutions budgétaires associées.</p> <p>Le budget réalisé de l'équipe féminine élite pour la saison 2021-2022 devra quant à lui être adressé au plus tard le 31 octobre 2022, accompagné du budget prévisionnel consolidé de l'équipe féminine subventionnée et doit permettre de vérifier que ces objectifs ont été réalisés : description des actions, chiffres... Ce rapport d'activité doit également mentionner les événements marquants de la saison.</p> <p>Le compte de résultat, le bilan détaillés et les annexes du dernier exercice comptable clos et le procès verbal de l'AG validant les comptes du dernier exercice (rapport moral et financier inclus) doivent être transmis à la Métropole.</p> <p>L'analyse du budget réalisé de l'équipe permettra à la Métropole de valider tout ou partie le versement du solde de 30 % de la subvention.</p> <p>Le montant du financement accordé au club pour la saison 2022-2023 sera quant à lui arbitré au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Ces modalités s'appliqueront également pour la saison 2023-2024.</p>	non	-	154 752,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0759	Valkyries Normandie Rugby	Association Sportive	901 131 375	F	<p>Avenant à la convention triennale qui a été adopté lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 en faveur de la pratique féminine de haut niveau.</p> <p>La Métropole continue son soutien pour les 2 saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024. Soutien de 40% pour la deuxième saison et 50% pour la troisième saison.</p> <p>L'avenant a pour objet d'encadrer le renforcement du soutien financier et de mieux définir les modalités de versement de la subvention en améliorant l'application au regard de l'analyse des actions, des objectifs réalisés et de la conformité des éléments financiers.</p>	<p>L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs annuels, à accompagner chaque saison sportive les Valkyries Normandie Rugby.</p> <p>Attribution d'une subvention de 62 825 € pour 2021-2022 correspondant à 35% du budget de l'équipe féminine évoluant en Elite 2.</p> <p>Pour chacune des saisons sportives, le club doit par conséquent être l'équipe féminine de rugby évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'article 4 est modifié comme suit : Pour la saison 2022-2023, un premier versement de 70% de la subvention sera réalisé en janvier 2023.</p> <p>Le club devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2022, une demande de subvention et un premier budget prévisionnel des coûts de fonctionnement de l'équipe féminine élite. Ces éléments devront également être accompagnés d'une note écrite, claire et concise, précisant les objectifs sportifs pour la saison à venir et en conséquence les éventuelles évolutions budgétaires associées.</p> <p>Le budget réalisé de l'équipe féminine élite pour la saison 2021-2022 devra quant à lui être adressé au plus tard le 31 octobre 2022, accompagné du budget prévisionnel consolidé de l'équipe féminine subventionnée et doit permettre de vérifier que ces objectifs ont été réalisés : description des actions, chiffres... Ce rapport d'activité doit également mentionner les événements marquants de la saison.</p> <p>Le compte de résultat, le bilan détaillés et les annexes du dernier exercice comptable clos et le procès verbal de l'AG validant les comptes du dernier exercice (rapport moral et financier inclus) doivent être transmis à la Métropole.</p> <p>L'analyse du budget réalisé de l'équipe permettra à la Métropole de valider tout ou partiel le versement du solde de 30 % de la subvention.</p> <p>Le montant du financement accordé au club pour la saison 2022-2023 sera quant à lui arbitré au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Ces modalités s'appliqueront également pour la saison 2023-2024.</p>	non	-	102 470,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0133	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	F	Aide allouée dans le cadre de la politique sportive métropolitaine et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. La section Hockey en salle, affiliée à la fédération française de Hockey : l'équipe 1 a évolué cette année en Elite malgré une saison difficile en raison de la crise sanitaire. Aide allouée afin de permettre au club de poursuivre ses performances.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 versement unique à la notification de la convention. L'association fournit avant le 30 octobre 2022, un bilan détaillé d'activité de la saison 2021/2022, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022/2023 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2022, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.	non	-	9 000,00 €
B2022-0133	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	F	Aide allouée dans le cadre de la politique sportive métropolitaine et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. La Section Sports Etudiants : SSE, affiliée à la fédération française du sport universitaire : en raison de la pandémie, aucune compétition n'a eu lieu depuis mars 2021. La subvention 2022 permettrait la participation pour l'ASRUC SSE à un maximum de phases finales France et Europe pour les différentes disciplines sportives.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 versement unique à la notification de la convention. L'association fournit avant le 30 octobre 2022, un bilan détaillé d'activité de la saison 2021/2022, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022/2023 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2022, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.	non	-	20 000,00 €
B2022-0133	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	F	Aide allouée dans le cadre de la politique sportive métropolitaine et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. La section Tennis, affiliée à la fédération française de Tennis : l'équipe sénior féminine évolue en National 2, soit le 3ème niveau national de la discipline. Comme pour la quasi-totalité des disciplines, les championnats de tennis ont connu une année perturbée à cause de la crise sanitaire. Aide allouée pour pouvoir permettre un maintien de la section tennis.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 versement unique à la notification de la convention. L'association fournit avant le 30 octobre 2022, un bilan détaillé d'activité de la saison 2021/2022, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022/2023 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2022, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.	non	-	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0133	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	F	Aide allouée dans le cadre de la politique sportive métropolitaine et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. La section Tir à l'Arc, affiliée à la fédération française de tir à l'arc : l'équipe sénior de la section évolue en D1 femme ARC à poulies malgré la coupure des championnats pour cause de crise sanitaire. Depuis 8 années, la section Tir à l'Arc a toujours réussi à avoir une équipe en Elite.	La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an. 1 versement unique à la notification de la convention. L'association fournit avant le 30 octobre 2022, un bilan détaillé d'activité de la saison 2021/2022, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2022/2023 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2022, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.	non	-	3 000,00 €
B2022-0253	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides métropolitain pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole : évènement d'ampleur nationale ou internationale et qui permet de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Organisation du Meeting International de sotteville le 4 juillet 2022 au stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen. Cette manifestation est labélisée par la fédération européenne d'athlétisme "European athletics" et fait partie des 50 meilleurs meetings mondiaux. C'est un évènement populaire, gratuit qui permet au public de voir des athlètes de classe mondiale.	2 versements sous réserve des dispositions conventionnelles : * un premier versement de 73 500 € à la notification de la convention * un second versement de 31 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission également du bilan, compte de résultat et des annexes, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice certifié ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes. La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le versement du solde.	non	-	105 000,00 €
Développement et Attractivité : Actions Sportives : 16 subventions pour un total de :								0,00 €	2 026 838,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0117	Fédération BIOGEE	Association	888 016 458	F	<p>Le festival "Naturellement" est organisé à Rouen sur 3 jours : les 20, 21 et 22 mai 2022. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et au projet de Renaturation du territoire.</p> <p>Aide allouée dans le cadre de la politique de Renaturation métropolitaine et qui répond aux critères de développement de l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Ce dernier se résume pour certains à un concept écologique. Cela signifie que les processus d'évolution de nos sociétés doivent s'inscrire dans la durée sans altérer les capacités des écosystèmes qui subviennent à leurs besoins, pour laisser aux générations futures un capital intact. Le développement durable implique donc d'exploiter les ressources biologiques à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement, voire leur épuisement mais rend possible le maintien indéfini de la productivité biologique de la biosphère. Ces enjeux s'appliquent également dans nos villes où la concentration des richesses naturelles doit pouvoir progresser.</p>	<p><b>2 versements :</b>  * 57 000 € à la notification de la convention  * 31 000 € versé en mai 2022.</p> <p>La convention prend effet à sa notification pour une durée d'un an.</p> <p>L'association communiquera au plus tard le 1er février 2023, un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, accompagné d'un bilan financier, concernant l'année 2022 qui devra notamment faire état des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation de l'association (organigramme, recrutements le cas échéant...), budgétaire (tarifs, adhésion...)</li> <li>- nombre et liste des structures du champ social adhérentes à l'association, en mettant en relief les nouveaux adhérents</li> <li>- nombre et liste des établissements culturels et professionnels concernés par le partenariat, en mettant en relief les nouveaux partenaires</li> <li>- analyse des actions menées, notamment au titre de la convention</li> <li>- liste et objectifs des actions menées par l'association (noms, dates, structures invitées, fréquentation...)</li> <li>- comptes financiers 2022</li> <li>- perspectives et budget prévisionnel 2023.</li> </ul>	non	-	88 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Environnement : 1 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>
B2022-0628	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour l'organisation du Colloque Fleuves Industriels : 9ème journées d'histoire industrielle. L'évènement se tient les 24 et 25 novembre 2022 sur le campus de Mont-Saint-Aignan, est co-porté par le laboratoire GRHiS de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et l'Université de Haute-Alsace.</p> <p>Les journées d'histoire industrielle sont le seul type de manifestation consacré à l'industrie en France. Pour la première fois, la rencontre se tiendra à Rouen sur la thématique des "fleuves industriels".</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra après la notification de la délibération au bénéficiaire sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	-	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0629	Le Conservatoire National des Arts et Métiers : Le CNAM Normandie	Association	824 565 469	I	<p>Le CNAM est le premier opérateur de formation professionnelle d'adultes dans l'enseignement supérieur en France et en Europe. Le CNAM de Rouen, est un établissement secondaire du CNAM Normandie. Il intègre d'une part l'activité du centre d'enseignement pour le territoire rouennais et d'autre part, l'activité administrative du centre régional. Il est spécialisé dans les disciplines tertiaires et industrielles. Le CNAM a dû déménager plusieurs fois. Aujourd'hui mobilisé sur le Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie dont il est membre. a terme, il a vocation à intégrer le projet de Pôle campus, porté par le CROUS qui y installerait également son siège. Actuellement, il occupe les anciens locaux de la Matmut.</p> <p>Le CNAM a sollicité un soutien métropolitain ponctuel afin de pouvoir s'implanter dans ces nouveaux locaux pour lesquels des investissements immobiliers et productifs conséquents doivent être réalisés. La location de nouveaux locaux est un prérequis pour une augmentation significative des auditeurs et des formations en permettant de dispenser des formations inscrites au programme régional en présentiel (hors temps de travail) et en distanciel en journée, mais aussi en soirée et d'autre part, d'en créer de nouvelles (en propre comme en partenariat avec des entreprises).</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 30 juin 2024.</p> <p>Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien des équipements dans la structure, contrôles effectués par les services de la Métropole et les demandes de reversements éventuels par exemple).</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2022 et s'achève le 31 décembre 2023.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une avance de 60%, soit 72 000 € à la notification de la convention</li> <li>* le solde de 48 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente ainsi que des copies de l'ensemble des factures acquittées.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté au plus tard le 31 décembre 2023.</p> <p>Le CNAM s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mettre en oeuvre l'objet de la convention</li> <li>* Utiliser la subvention exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée</li> <li>* Maintenir pendant une durée minimale de 6 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels il a bénéficié du soutien métropolitain. A défaut, toute résiliation du bail devra préalablement faire l'objet d'un accord de la Métropole.</li> </ul>	non	-	120 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0729	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations. Organisation de l'European Combustion Meeting (ECM) 2023 qui se déroulera du 26 au 28 avril 2023 sur le Campus Pasteur de l'Université de Rouen : évènement clé pour la communauté académique internationale en combustion et attire des chercheurs du monde entier au-delà de son périmètre européen initial. L'ECM est un forum pour le transfert de connaissances dans le domaine de la combustion et des disciplines scientifiques et technologiques connexes entre les chercheurs universitaires, les étudiants diplômés et les professionnels de la combustion afin de promouvoir la recherche sur la combustion en Europe afin d'être le moins impactant possible pour le climat avec les ressources fossiles.	<b>Le versement de la subvention interviendra après la notification de la délibération au bénéficiaire et sous réserve :</b> * De la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * De la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	-	7 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0126	CITIZENS	Association	904 717 899	F	<p>La Métropole s'est fixée comme objectif d'associer d'avantage les étudiants à la vie de la cité. Un moyen de le faire est de mobiliser le potentiel que représente l'engagement étudiant pour répondre aux besoins des publics les plus précaires dont certains étudiants peuvent d'ailleurs faire partie.</p> <p>Le territoire de la Métropole accueille chaque année autour de 40 000 étudiants sur l'ensemble de ses campus.</p> <p>2 actions sont identifiées pour parvenir au double objectif de susciter l'engagement étudiant et que celui-ci produise un impact social sur la vie de la cité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La création d'un dispositif expérimental de soutien à l'engagement étudiant</li> <li>* Le soutien à une plateforme expérimentale de l'engagement bénévole des étudiants.</li> </ul> <p>Citizens développe actuellement un outil destiné à susciter l'engagement étudiant. Il a comme objectif de mettre en lien les associations proposant des missions de bénévolat et les étudiants et étudiantes qui y accéderont gratuitement grâce à l'adhésion de leur établissement d'enseignement à Citizens.</p> <p>Le projet de Citizens Campus s'articulera autour de la promotion de la plateforme auprès des établissements et l'animation de l'engagement étudiant dans chaque campus et dans chaque UFR de l'université à travers la constitution d'associations Citizens dans les campus en s'appuyant sur les Bureaux des Etudiant.e.s là où ils sont déjà existants. Il s'agit d'un projet expérimental, aucun autre opérateur local ne propose une telle offre à destination du public étudiant, de plus c'est une offre de service nouvelle pour les établissements d'enseignement supérieur.</p> <p>L'accompagnement financier pendant la période d'amorçage semble indispensable pour donner l'opportunité à ce projet d'émerger et de se consolider.</p> <p>L'aide allouée métropolitaine servira au lancement de l'activité et à financer une partie de la masse salariale pendant 2 années d'expérimentation.</p>	<p>Le projet est conduit durant la période 2022-2023.</p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 000 €, soit 50 % de la subvention, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 50 000 € dès production du bilan intermédiaire prévu et d'un budget prévisionnel pour l'année 2023, sincère et équilibré.</li> </ul> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action à 2 ans (financier, qualitatif et quantitatif), sans pouvoir dépasser le 30 juin 2023.</p> <p>Citizens s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation et au fonctionnement de la plateforme décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>* transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire des actions subventionnées comprenant des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers, au plus tard le 31 janvier 2023</li> <li>* transmettre à la Métropole, au plus tard les 30 juin 2022 et 30 juin 2023, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés</li> <li>* transmettre à la Métropole un bilan final des actions subventionnées comprenant des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers, au plus tard 2 mois avant le terme de la convention</li> <li>* en cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul>	non	-	100 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0581	Association Sportive Rouen Université Club : ASRUC	Association Sportive	781 078 639	I	L'ASRUC est une association ayant pour objet principal la pratique des activités physiques dans le cadre civil et universitaire. Elle est intégrée à l'organisation du sport universitaire et l'utilisation des installations sportives et du matériel fait l'objet d'une convention avec l'Université. Aide allouée pour la rénovation des terrains de rugby, de hockey sur gazon et de tir à l'arc situés sur le complexe Maurice Jacqueline à Mont Saint Aignan. La vétusté et la non conformité de ces équipements les rendent difficilement praticables et ne permettent plus l'accueil des partenaires, ni de répondre aux besoins de pratique sportive des étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Campus de Mont Saint Aignan (notamment de l'Université, NEOMA ou encore UniLaSalle).	La convention prend effet à compter de la date de notification. Elle arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 30 décembre 2023. Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation d'accessibilité des équipements aux étudiants selon des modalités définies entre l'ASRUC et les établissements d'enseignement supérieur, maintien de l'équipement dans la structure contrôlés effectués par les services de la Métropole et les demandes de versements éventuels, par exemple). 2 versements : * Un premier versement de 60%, soit 191 330 € à la notification de la convention. * Le solde, soit 127 553 €, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées, visé par la personne compétente. En complément à la demande de solde, l'ASRUC communiquera à la Métropole une déclaration d'achèvement de l'opération ainsi que les copies des factures acquittées. Le versement est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération indiquée, et au plus tard le 30 juin 2023. L'ASRUC s'engage à fournir les comptes annuels les bilans ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les financements et tous documents nécessaires que la Métropole pourrait demander pour contrôler la bonne réalisation de l'opération financée.	non	-	318 883,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0128	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Organisation d'un colloque CIAA "26th International Conference on Implementation and Application of Automata" (28 juin et 1er juillet 2022). L'objectif est d'attirer des contributions des communautés scientifiques traitant soit des problèmes théoriques liés aux automates soit de l'application de ceux-ci. Un programme touristique sera proposé aux participants : 65 dont 35 internationaux et 25 intervenants dont 20 internationaux sont prévus. 2 000 € alloués.</p> <p>Organisation du colloque LORDE "Long-Run Dynamics Economics" (30 mars au 1er avril 2022). Cette conférence qui rassemblera des chercheurs théoriciens, permettra d'aborder, notamment, les thématiques de croissance et de développement, de dynamiques de populations, de développement durable et politiques environnementales, de politique fiscale et soutenabilité de la dette, d'éducation et de capital humain. 38 participants dont 4 internationaux et 16 intervenants dont 4 internationaux sont prévus.</p>	<p><b>Le versement de la subvention interviendra sous réserve :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la notification de la délibération au bénéficiaire</li> <li>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p><b>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</b></p>	non	-	3 100,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0248	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Pour le dispositif Allocation doctorale, sont prioritairement retenus les projets permettant : * d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires * de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique. Projet Dream.	La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 1er septembre 2022 et arrive à échéance le 31 août 2026. La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève au plus tard le 28 février 2026. <b>3 versements :</b> * Un versement de 40 % : 20 038,82 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement. * Un acompte de 30 % : 15 029,12 € sur présentation : - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant. * Le solde, soit 15 029,12 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente (comptable public, commissaire aux comptes...). En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale. L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 28 février 2026.	non	-	50 097,06 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0248	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Pour le dispositif Allocation doctorale, sont prioritairement retenus les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires</li> <li>* de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique.</li> </ul> <p>Projet Camogan.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 1er septembre 2022 et arrive à échéance le 31 août 2026.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève au plus tard le 28 février 2026.</p> <p><b>3 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un versement de 40 % : 19 872,46 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement.</li> <li>* Un acompte de 30 % : 14 904,33 € sur présentation : - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant.</li> <li>* Le solde, soit 14 904,33 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente (comptable public, commissaire aux comptes...).</li> </ul> <p>En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 28 février 2026.</p>	non	-	49 681,12 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0248	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale. Pour le dispositif Allocation doctorale, sont prioritairement retenus les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires</li> <li>* de favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique.</li> </ul> <p>Projet Métrospace.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la signature du contrat de recrutement du doctorant, établi prévisionnellement au 1er septembre 2022 et arrive à échéance le 31 août 2026.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève au plus tard le 28 février 2026.</p> <p><b>3 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un versement de 40 % : 19 872,46 €, sur demande expresse de l'Université, justifiant du recrutement du doctorant et sur présentation des attestations de cofinancement.</li> <li>* Un acompte de 30 % : 14 904,33 € sur présentation : - d'un état récapitulatif des dépenses justifiant l'utilisation de l'avance initiale - du contrat de travail du doctorant.</li> <li>* Le solde, soit 14 904,33 €, sur présentation d'un état récapitulatif des salaires versés au doctorant pendant les 3 années de thèses, visé par la personne compétente (comptable public, commissaire aux comptes...).</li> </ul> <p>En complément de ces pièces, l'Université devra adresser annuellement un rapport d'activité du doctorant, selon le modèle type fourni par la Région Normandie, co-financeur de l'allocation doctorale.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées avant le 28 février 2026.</p>	non	-	49 681,12 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0249	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Organisation du Workshop CoSCDS "Control of state-constrained dynamical systems" du 22 au 24 juin 2022. Ce workshop réunira des chercheurs dans le domaine du contrôle optimal. Cette branche des mathématiques appliquées vise à étudier des systèmes dynamiques complexes et à déterminer des lois de contrôle optimal qui permettent d'optimiser des performances (des systèmes) tout en respectant des contraintes physiques, économiques ou industrielles. La théorie du contrôle optimal s'applique dans de nombreux domaines, notamment dans l'industrie aérospatiale avec l'optimisation des trajectoires des lanceurs, dans le domaine du trafic routier pour optimiser le flux de voitures et l'évitement de collision ou encore dans le domaine de l'énergie avec la gestion intelligente des ressources.	<b>3 versements :</b> * après la notification de la délibération au bénéficiaire * et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	-	2 600,00 €
B2022-0249	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Organisation du Congrès SFP SFMM "Congrès conjoint des Sociétés Françaises de Parasitologie et de Mycologie Médicale" du 21 au 24 Juin 2022. Il rassemblera des scientifiques, experts des laboratoires cliniques, spécialistes de médecine humaine et vétérinaire dont des pneumologues, pédiatres, infectiologues et experts en médecine tropicale. Il sera également ouvert aux étudiants. Il vise à partager les plus récents développements de la recherche fondamentale et appliquée à la médecine humaine et vétérinaire concernant les infections parasitaires et fongiques.	<b>2 versements :</b> * après la notification de la délibération au bénéficiaire * et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	-	4 900,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0339	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 046	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.</p> <p>Organisation des Journées Modélisation Aléatoire et Statistique (MAS).</p> <p>Les journées MAS constituent l'évènement principal organisé par le groupe de thématique MAS de la Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles (SMAI).</p> <p>La 14ème édition a lieu du 29 au 31 août 2022 et se tiendra à Rouen pour la première fois.</p> <p>La thématique de l'édition 2022 est la Modélisation dynamique et stochastique. 150 participants et 90 intervenants (dont 10 internationaux) sont attendus.</p>	<p><b>Le versement de la subvention interviendra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* après la notification de la délibération au bénéficiaire</li> <li>* et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p><b>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.</b></p>	non	-	2 200,00 €
B2022-0340	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre du dispositif Campus et Vie étudiante des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Contribuer à la structuration et à la dynamique des campus notamment par le biais de la réalisation de schémas directeurs, de projets novateurs qui favorisent une vie de campus,</li> <li>* Participer à la promotion et au rayonnement de l'ESR métropolitain, notamment par le biais de projets d'envergure permettant d'identifier la Métropole comme un territoire étudiant, de dispositifs de communication adaptés,</li> <li>* Proposer une offre de services innovants confortant la qualité de vie des différents acteurs de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p>Le projet subventionné est : "Développement de la communication du campus sciences et ingénierie Rouen Normandie".</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fédérer les acteurs</li> <li>* Développer l'attractivité du campus</li> <li>* Développer l'identité du Campus comme un acteur de l'innovation.</li> </ul>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 1er septembre 2024.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève le 1er mars 2024.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 000 € à la notification de la convention</li> <li>* 20 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p><b>En complément à la demande de solde, l'INSA communiquera à la Métropole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les copies des factures acquittées</li> <li>* le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p><b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 1er mars 2024.</b></p>	non	-	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0340	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre du dispositif Campus et Vie étudiante des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Contribuer à la structuration et à la dynamique des campus notamment par le biais de la réalisation de schémas directeurs, de projets novateurs qui favorisent une vie de campus,</li> <li>* Participer à la promotion et au rayonnement de l'ESR métropolitain, notamment par le biais de projets d'envergure permettant d'identifier la Métropole comme un territoire étudiant, de dispositifs de communication adaptés,</li> <li>* Proposer une offre de services innovants confortant la qualité de vie des différents acteurs de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p>LE projet subventionné est : "Patrimoine, Recherche et Microscopie".</p> <p>L'idée du projet est la création d'une exposition sur les spécificités et les applications de la "Microscopie" à travers l'histoire et le patrimoine des laboratoires de la recherche. Il s'agira de présenter sous forme de modules des lignées techniques de microscopes et d'accessoires ainsi que l'évolution de l'imagerie scientifique. Ces contenus seront contextualisés au regard des pratiques et des applications au sein des différents laboratoires.</p> <p>L'exposition sera présentée en juillet 2023 à l'occasion de l'accueil du colloque national de la Société Française de Microscopie à Rouen, puis à l'Atrium à Rouen, et en 2024 à Caen.</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 décembre 2025.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er décembre 2022 et s'achève le 30 juin 2025.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 19 080 € à la notification de la convention</li> <li>* 12 720 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p><b>En complément à la demande de solde, l'INSA communiquera à la Métropole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p><b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin du projet indiquée, soit le 30 juin 2025.</b></p>	non	-	31 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0341	CESI Normandie	Etablissement Scolaire	342 707 502	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes,</li> <li>* Accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens,</li> <li>* De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements ou encore des projets pédagogiques.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "CESI Démonstrateur Pédagogique Hybride Inclusif Projet Pilote : Sensibilisation Cyber-sécurité".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 1er septembre 2025.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève le 1er mars 2025.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 376,64 €, soit 60%, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 20 251,10 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p><b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p><b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 1er mars 2025.</b></p>	non	-	50 627,74 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0341	LANIMEA	Association	838 162 386	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes,</li> <li>* Accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens,</li> <li>* De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements ou encore des projets pédagogiques.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "Création et dotation d'un studio de StopMotion au sein de LANIMEA".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 30 juin 2024.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 15 juillet 2022 et s'achève le 31 décembre 2023.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 032,76 €, soit 60%, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 20 021,84 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p><b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p><b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 31 décembre 2023.</b></p>	non	-	50 054,60 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0341	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes,</li> <li>* Accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens,</li> <li>* De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements ou encore des projets pédagogiques.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "Pilotage et analyse d'un bio-procédé pour valoriser énergétiquement les déchets".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 août 2024.</b>  <b>336,80 € alloués en fonctionnement et 49 905,09 € alloués en investissement.</b>  <b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er juillet 2022 et s'achève le 28 février 2024.</b>  <b>2 versements :</b>  <b>* 30 145,13 €, soit 60%, à la notification de la convention</b>  <b>* le solde : 20 096,76 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</b>  <b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b>  <b>* Les copies des factures acquittées</b>  <b>* Le bilan d'activité définitif.</b>  <b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 28 février 2024.</b></p>	non	-	50 241,89 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0341	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes,</li> <li>* Accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens,</li> <li>* De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements ou encore des projets pédagogiques.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "Centre de ressources pédagogiques multimédia dédié à l'intégration des enjeux de transition socio-écologique".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 1er septembre 2025.</b>  <b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève le 1er mars 2025.</b>  <b>2 versements :</b>  * 48 480 €, soit 60%, à la notification de la convention  * le solde : 32 320 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.  <b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b>  * Les copies des factures acquittées  * Le bilan d'activité définitif.  <b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 1er mars 2025.</b></p>	non	-	80 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0341	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions écologiques, industrielles et sociales et de relever les grands défis sociétaux en matière d'environnement, de numérique, de santé et de résilience des territoires, notamment par la création de nouvelles offres de formation ou le renforcement de celles existantes,</li> <li>* Accroître l'attractivité et la visibilité des établissements, notamment par l'internationalisation des formations et plus particulièrement de master, l'accueil d'enseignants chercheurs confirmés et reconnus au plan international, la mise en oeuvre de moyens mutualisés entre établissements pour renforcer leur attractivité à l'international et faciliter, par plus de coordination, leurs accès aux programmes nationaux et européens,</li> <li>* De renforcer le lien avec le monde socio-économique, notamment par accompagnement des activités ou initiatives qui favorisent le développement d'une culture entrepreneuriale et d'entreprise, mais aussi les interactions et les échanges entre les étudiants et les futurs employeurs/décideurs afin de faciliter la compréhension mutuelle en vue de futures collaborations comme des recrutements ou encore des projets pédagogiques.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "Plateforme pédagogique de terrain pour l'étude de la craie et de ses ressources en eau (PPT CREAU)".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 1er septembre 2025.</b>  <b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er septembre 2022 et s'achève le 1er mars 2025.</b>  <b>2 versements :</b>  <b>* 37 422,26 €, soit 60%, à la notification de la convention</b>  <b>* le solde : 24 948,18 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</b>  <b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b>  <b>* Les copies des factures acquittées</b>  <b>* Le bilan d'activité définitif.</b>  <b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 1er mars 2025.</b></p>	non	-	62 370,44 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0342	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées.</li> <li>* De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes. Projet subventionné : "GoToxChimio".</li> </ul>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 octobre 2025.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2022 et s'achève le 30 avril 2025.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 9 879 €, soit 60 %, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 6 586 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 30 avril 2025.</p>	non	-	16 465,00 €
B2022-0342	ESIGELEC	Etablissement Scolaire	413 701 111	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées.</li> <li>* De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes. Projet subventionné : "COPOGIRT - commande prédictive avec observateur pour la gestion intelligente des régimes transitoires".</li> </ul>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 mars 2025.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er octobre 2022 et s'achève le 30 septembre 2024.</p> <p>70 960 € alloués en fonctionnement et 2 021 € alloués en investissement.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 43 788,60 €, soit 60 %, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 29 192,40 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 30 septembre 2024.</p>	non	-	72 981,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0342	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de : * Accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées. * De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes. Projet subventionné : "PréTra - modules prédictifs de trafic multimodal".	La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 mars 2026. La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er octobre 2022 et s'achève le 30 septembre 2025. 2 versements : * 42 750 €, soit 60 %, à la notification de la convention * le solde : 28 500 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole : * Les copies des factures acquittées * Le bilan d'activité définitif. L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 30 septembre 2025.	non	-	71 250,00 €
B2022-0342	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de : * Accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées. * De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes. Projet subventionné : "GoToxChimio".	La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 octobre 2025. La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2022 et s'achève le 30 avril 2025. 2 versements : * 21 720 €, soit 60 %, à la notification de la convention * le solde : 14 480 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente. En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole : * Les copies des factures acquittées * Le bilan d'activité définitif. L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 30 avril 2025.	non	-	36 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0342	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accélérer les transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale et de relever les grands défis sociétaux en matière de numérique, de mobilité, de santé et de résilience des territoires. Les perspectives de retombées des projets pour le territoire devront être identifiées et argumentées.</li> <li>* De favoriser l'innovation des filières économiques du territoire, notamment les projets visant à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations. Les candidats devront consolider leurs arguments sur les perspectives de retombées économiques des travaux envisagés en s'appuyant sur des engagements de partenaires témoignant de stratégies communes.</li> </ul> <p>Projet subventionné : "Profiltox".</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 31 octobre 2025.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er novembre 2022 et s'achève le 30 avril 2025.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 21 720 €, soit 60 %, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 14 480 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 30 avril 2025.</p>	non	-	66 600,00 €
B2022-0343	CESI Normandie	Etablissement Scolaire	342 707 502	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La réalisation de programme de recherche visant les priorités du soutien métropolitain à la recherche : accélération des transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale, défis sociétaux en matières de mobilité, de santé et de résilience ainsi que l'innovation des filières économiques du territoire,</li> <li>* L'ouverture de ces équipements à des actions de formation (initiale et continue),</li> <li>* La réalisation de projets collaboratifs d'innovation ou de formation avec les structures de transfert de technologie, ainsi qu'avec les entreprises et les filières régionales,</li> <li>* Outre leur mutualisation au sein du monde académique, ces équipements devront, dans toute la mesure du possible, être ouverts aux acteurs socio-économiques notamment à travers des temps d'utilisation dédiés, des projets collaboratifs de RDI, ou de formation, des prestations...</li> </ul> <p>Projet subventionné : " Oasis".</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 30 septembre 2025.</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter du 4 octobre 2022 et s'achève le 31 mars 2025.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 123 336 €, soit 60 %, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 82 224 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 31 mars 2025.</p>	non	-	205 560,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0343	NEOMA Business School : NBS	Association	792 237 463	I	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre des dispositifs relatifs à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche des projets permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La réalisation de programme de recherche visant les priorités du soutien métropolitain à la recherche : accélération des transitions industrielle, environnementale, énergétique et sociale, défis sociétaux en matières de mobilité, de santé et de résilience ainsi que l'innovation des filières économiques du territoire,</li> <li>* L'ouverture de ces équipements à des actions de formation (initiale et continue),</li> <li>* La réalisation de projets collaboratifs d'innovation ou de formation avec les structures de transfert de technologie, ainsi qu'avec les entreprises et les filières régionales,</li> <li>* Outre leur mutualisation au sein du monde académique, ces équipements devront, dans toute la mesure du possible, être ouverts aux acteurs socio-économiques notamment à travers des temps d'utilisation dédiés, des projets collaboratifs de RDI, ou de formation, des prestations...</li> </ul> <p>Projet subventionné : " E-LAB ".</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrive à échéance le 1er février 2024.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses débute à compter du 1er juillet 2022 et s'achève le 1er août 2023.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 74 981,22 €, soit 60 %, à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 49 987,48 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p><b>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les copies des factures acquittées</li> <li>* Le bilan d'activité définitif.</li> </ul> <p><b>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois la date de fin du projet, soit le 1er août 2023.</b></p>	non	-	124 968,70 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0485	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>En novembre 2019, plusieurs établissements se sont regroupés au sein de l'association Campus Santé Rouen Normandie dont l'objectif est de mener des actions afin de renforcer la formation et la recherche et de développer une "culture santé" commune; mais à également pour ambition de développer et de partager une vie de campus à travers la mise en commun d'équipements. Situé au coeur de la Métropole, sur une zone de plus de 6 hectares, le Campus Santé regroupe les dynamiques conjointes de plusieurs acteurs majeurs de la santé en Normandie. Outre ces constructions significatives, la situation actuelle repose en grande partie sur des éléments définis il y a 30 ans. Dans l'intervalle, les activités ont largement évolué, dans un contexte d'universitarisation des formations de santé, d'augmentation des effectifs étudiants, de développement de la recherche et de l'innovation...</p> <p>Il en résulte une inadéquation potentielle, qualitative et quantitative, d'une partie des locaux aux besoins actuels et futurs, ceci dans un environnement urbain et foncier désormais particulièrement contraint. Le Campus Santé a besoin de réaliser un état des lieux précis, de la situation actuelle, de ses besoins pour évaluer les écarts entre l'existant et les projections induites par les besoins pour élaborer des scénarii, établir les perspectives d'évolution à court, moyen et long terme pour projeter son développement harmonieusement et garantir son niveau d'excellence. L'aide allouée servira à financer la réalisation, par un prestataire, d'un schéma d'orientations stratégiques immobilières pour le Campus Santé Rouen Normandie.</p>	<p>La durée prévisionnelle de la mission est évaluée entre 6 et 9 mois (temps de validation inclus), avec un lancement prévisionnel de l'ordre de service en décembre 2022. La convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire. Elle arrive à échéance 6 mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31 décembre 2024. Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Métropole et les demandes de reversements éventuels, par exemple).</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Une avance de 60 % : 60 000 €, lorsque la convention aura été signée par les parties et après transmission par l'Université du cahier des charges de la mission validé par la Métropole.</li> <li>* Le solde : 40 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente.</li> </ul> <p>En complément à la demande de solde, l'Université communiquera à la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les copies des factures acquittées</li> <li>* l'étude d'orientations stratégiques immobilières finale réalisée par le prestataire.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté dans les 6 mois suivant la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 30 juin 2024.</p>	non	-	100 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0486	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Depuis 2016, le Service Patrimoine de la Métropole mène un partenariat avec l'UFR des Lettres et Sciences Humaines dans le cadre du "Master Histoire, Civilisation, Patrimoine, Valorisation du patrimoine", dont l'objectif est de former des professionnels de niveau ingénieur aux métiers liés au patrimoine, en apportant une formation théorique solide relative à de nombreux aspects de la question patrimoniale, ainsi qu'une formation plus technique intégrant une perspective professionnalisante en lien avec des professionnels du patrimoine. Afin de favoriser l'interface entre l'Université et le marché de l'emploi et plus spécifiquement sur le secteur du tourisme, la formation des futurs guides-conférenciers est un enjeu crucial pour le renouvellement des effectifs et le développement de cette filière professionnelle. C'est à ce titre que la Métropole, intervient directement dans la formation des étudiants en master 1 et 2. Aide allouée pour le renouvellement du partenariat pour l'année 2022-2023.	L'Université s'engage à : * Mettre en œuvre le programme défini et à travailler avec le Service Patrimoines de la Métropole afin d'en faciliter la mise en œuvre. * Répondre favorablement aux sollicitations des Services de la Métropole en vue du suivi de la convention de partenariat. * Transmettre un bilan d'activités du programme à la fin de la réalisation de la formation par les responsables de cette formation, au plus tard le 31 décembre 2023. * Faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du programme, et notamment, à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Un versement à la notification de la convention. La convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023 et prend effet à compter de sa date de notification. Elle prend fin après la remise du bilan d'activités 2022-2023, soit au plus tard le 31 décembre 2023.	non	-	12 000,00 €
B2022-0487	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Aide allouée dans le cadre de l'organisation du Colloque international "Le développement territorial par le label Capitale Européenne de la Culture" qui se tiendra les 10 et 11 janvier 2023 au Pôle Pasteur de l'Université. L'idée est à la fois de présenter les recherches actuelles, de proposer une sortie terrain sur une ville candidate à ce label pour l'année 2028 et d'ouvrir aux acteurs de la société civile à l'occasion d'une table ronde. L'équipe en charge de la candidature rouennaise a été informée de l'évènement et invitée à participer à la table ronde, à laquelle seront également conviés des élus locaux.	Le versement de la subvention intervient après la notification de la délibération au bénéficiaire et sous réserve : * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.	non	-	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0487	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Aide allouée pour l'organisation du Symposium "Impact et régulation des stéroïdes en physiopathologie" le 25 novembre 2022. Cet évènement est l'occasion pour plusieurs équipes normandes ayant développé des recherches ces dernières années sur les hormones stéroïdes dans les systèmes endocrinien, reproducteur, digestif et cardiovasculaire de présenter leurs résultats. De plus, des intervenants extérieurs présenteront leurs travaux sur le rôle des stéroïdes dans les systèmes rénal et nerveux. Ce symposium sur des thématiques de recherche pluridisciplinaires et transversales sera ouvert aux étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs, professionnels de santé, ingénieurs et personnel technique. Il contribuera au rayonnement du campus santé. Les organisateurs ont par ailleurs initié une démarche de labellisation éco-manifestation. 100 participants et 11 intervenants (dont 1 international) sont prévus.	<b>Le versement de la subvention intervient après la notification de la délibération au bénéficiaire et sous réserve :</b> * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. <b>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.</b>	non	-	1 300,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0396	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre du programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche dont l'ambition est de développer des infrastructures actuelles, de structuration des campus et d'accompagnement des nouveaux projets utiles à l'attractivité des établissements du territoire.</p> <p>Dans ce programme, la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022 a été identifié. En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 64 praticiens. Le constat est similaire à l'échelle du territoire métropolitain rouennais qui présente l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales.</p> <p>Ce projet, qui permettra d'accueillir, à terme, 51 étudiants par année soit 255 étudiants au total, apparaît donc comme un projet majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé. En effet, la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes ayant été identifiée dans cette stratégie, ce projet est de nature à faciliter l'accès au soin mais aussi à pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.</p> <p>Subvention de fonctionnement allouée pour le financement de 3 Maîtres de conférences associés des Universités (MAST), 2 chefs de clinique associés ou de chef de clinique assistant hospitalo-universitaire (CCA-AHU) et des contrats complémentaires éventuels pour des enseignants vacataires.</p> <p>Subvention d'investissement allouée pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiquement dédiés à la formation en odontologie. Au titre de l'année 2022-2023, le soutien portera sur le laboratoire de prothèse (volet travaux), l'équipement étudiant et le petit matériel d'enseignement, les vestiaires étudiants et l'informatique.</p>	<p>252 000 € au titre de l'année 2022-2023 en investissement et 133 000 € au titre de l'année 2022-2023 en fonctionnement.</p> <p>La convention prend effet à compter de la notification.</p> <p>Elle couvre l'ouverture de la formation et l'année universitaire 2022-2023.</p> <p>Elle arrive à échéance le 31 mars 2024.</p> <p>Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Métropole et les demandes de reversements éventuels, par exemple).</p> <p>La prise en compte des dépenses débute à compter de la notification et s'achève le 31 août 2023.</p> <p>Modalités de versement :</p> <p>Pour l'achat d'équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une avance de 60 %, soit 151 200 € à la notification de la convention</li> <li>* Le solde, soit 100 800 € sur présentation :</li> <li>- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure)</li> <li>- des factures acquittées</li> <li>- du bilan d'activité lié aux équipements financés.</li> </ul> <p>Pour le recrutement de personnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une avance de 60 %, soit 79 800 €, après notification de la convention et transmission par l'Université des contrats de travail afférents</li> <li>* le solde, soit 53 200 € sur présentation :</li> <li>- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure)</li> <li>- des fiches de paie associées</li> <li>- du bilan d'activité des personnels recrutés.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces pièces devra obligatoirement être présenté avant le 31 décembre 2023.</p>	non	-	385 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 31 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>2 184 361,67 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2019-0221	FMPS : Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie	Association	840 808 299	F	<p>Sur le territoire métropolitain, grâce à l'impulsion des professionnels de santé, l'offre de soin ambulatoire s'organise sous la forme de Communautés Professionnels Territoriales de Santé (CPTS). Ces dernières sont destinées à relever plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Structurer l'offre de soins de ville</li> <li>* Développer les actions de santé publique</li> <li>* Promouvoir la qualité et la pertinence des soins</li> <li>* Accompagner les professionnels de santé</li> <li>* Organiser la réponse aux crises sanitaires graves.</li> </ul> <p>La Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie est une association créée il y a 11 ans. Ses membres et ses adhérents sont des professionnels de santé exerçant dans le cadre d'équipes pluriprofessionnelles coordonnées. La FMPS a notamment pour objet de rassembler et représenter les professionnels du soin engagés dans une démarche d'organisation territoriale et pluriprofessionnelle de santé. Elle propose par ailleurs son expertise et son expérience à ses membres et aux instances institutionnelles dans la création de CPTS. A ce titre, la FMPS apporte son aide et son soutien aux professionnels de santé désireux de structurer les CPTS sur l'ensemble de la Métropole ainsi que dans le cadre de leur association "inter-CPTS", "APSAR+". Aide allouée en ce sens, afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire métropolitain via le développement de 5 CPTS.</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 mars 2023.</b></p> <p><b>Engagement de la FMPS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement métropolitain au soutien de l'APSAR+ dans ses missions telles que décrites dans l'objet de l'association</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* Constituer une gouvernance partagée avec l'APSAR+ pour suivre la mise en oeuvre des actions de l'interCPTS</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de son intervention avant le 31 mars 2023.</li> </ul> <p><b>Engagement de l'APSAR+ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Participer aux choix des personnes mobiliser pour accompagner la structuration et la coordination des CPTS</li> <li>* Participer au choix de l'affectation des ressources utiles au projet</li> <li>* Constituer une gouvernance partagée avec la FMPS pour suivre la mise en oeuvre des actions de l'inter CPTS.</li> </ul> <p><b>Un versement après la notification de la convention.</b></p>	non	-	103 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0184	Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif : ESPIC	781 112 891	I	<p>Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes.</p> <p>La Métropole a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie dont l'objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire autour des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le projet participe à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et qui permet d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,</li> <li>* Leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe,</li> <li>* Ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.</li> </ul> <p>Les projets retenus par la Métropole pour Becquerel sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Phase 1 uniquement)</li> <li>* Acquisition du logiciel Ethos.</li> </ul>	<p>Une réunion de suivi est mise en place annuellement entre la Métropole et Becquerel pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention et procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à Becquerel de présenter les réalisations de son programme d'actions de l'année écoulée. Ce temps d'échange sera organisé au dernier trimestre de l'année écoulée.</p> <p>Becquerel s'engage à fournir en décembre de l'année écoulée, pour chaque projet financé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un bilan de l'année écoulée</li> <li>* Un budget prévisionnel de l'année suivante dans le cadre d'un investissement immobilier pluri annuel précisant le soutien financier des autres partenaires</li> <li>* Un programme annuel de l'année suivante décrivant les étapes prévisionnelles des actions entrant dans le cadre de la présente convention et pour lesquelles Becquerel reçoit un financement.</li> <li>* Un échéancier financier pour l'année suivante</li> <li>* Un échéancier de réalisation de programme</li> <li>* Un rapport et bilan décrivant les modalités qualitatives, techniques et financières pour chaque année.</li> </ul> <p>Financement de 1 970 785 € HT sur la période 2022-2026.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour le projet d'extension, un premier versement de 50 % après présentation d'un avant projet définitif et de son plan de financement. Ce versement interviendra sous réserve de la participation effective des autres financeurs tel que prévue dans le budget prévisionnel.</li> <li>Pour le projet d'acquisition de logiciel, le premier versement de 50 % du montant de la subvention sera effectué après présentation d'un échéancier et d'un plan de financement. Ce versement interviendra sous réserve de la participation effective des autres financeurs tel que prévue dans le budget prévisionnel.</li> <li>* Pour le projet d'extension, un second versement de 25 % sera effectué lors de la notification des marchés des travaux décrits dans le programme.</li> <li>Pour le projet d'acquisition du logiciel un second versement de 25 % sera effectué lors de la commande.</li> </ul>	non	-	1 970 785,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0184	CHU Hôpitaux de Rouen	Centre Hospitalier Universitaire	276 601 680	I	<p>Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes.</p> <p>La Métropole a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie dont l'objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire autour des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le projet participe à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et qui permet d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,</li> <li>* Leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe,</li> <li>* Ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.</li> </ul> <p>Les projets retenus pour le CHU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue sur le site de Charles Nicolle : 500 000 €.</li> <li>* Projet de reconstruction des unités de soins longue durée sur le site de Bois Guillaume : 1 500 000 €.</li> <li>* Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants dans le pavillon Martainville : 4 840 000 €.</li> <li>* Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien : 810 000€.</li> </ul>	<p>Le CHU s'engage à fournir en décembre de l'année écoulée, pour chaque projet financé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un bilan de l'année écoulée</li> <li>* Un budget prévisionnel de l'année suivante dans le cadre d'un investissement immobilier pluri annuel précisant le soutien financier des autres partenaires</li> <li>* Un programme annuel de l'année suivante décrivant les étapes prévisionnelles des actions entrant dans le cadre de la présente convention et pour lesquelles le CHU reçoit un financement métropolitain</li> <li>* Un échéancier financier pour l'année suivante</li> <li>* Un échéancier de réalisation de programme</li> <li>* Un rapport et bilan décrivant les modalités qualitatives, techniques et financières pour chaque année.</li> </ul> <p>Financement de 12 150 000 € HT sur la période 2022-2026.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour chaque projet, un premier versement de 50 % du montant de la subvention sera effectué après présentation d'un avant projet définitif et de son plan de financement.</li> <li>* Pour le projet de réanimation, le premier versement de 50 % du montant de la subvention sera effectué après présentation d'un avant projet définitif et de son plan de financement.</li> <li>* Pour chaque projet, un second versement de 25 % du montant de la subvention sera effectué lors de la notification des marchés des travaux décrits dans le programme.</li> <li>* Pour chaque projet, un troisième et dernier versement de 25 % lors de la réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses dûment signé par le comptable public et l'ordonnateur.</li> </ul> <p>La convention est conclue pour 5 années (2022-2026) et prend effet à compter de sa date de notification. Le CHU dispose d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2027, pour produire les éléments demandés.</p>	non	-	12 150 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0280	Centre Hospitalier du Rouvray	Etablissement Public Hospitalier	267 602 175	I	<p>Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.</p> <p>Dans le cadre de la continuité de son engagement sur la stratégie santé, la Métropole souhaite accompagner l'investissement des établissements de santé de son territoire.</p> <p>Aide allouée à ce titre, pour 2 projets d'investissements structurants liés à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier du Rouvray.</p> <p>Les projets retenus sur la période 2022-2026 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Création de lits de troubles psychiques sévères pour un montant de 1 100 000 € HT.</li> <li>* Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf pour un montant de 490 000 € HT.</li> </ul>	<p>Le CH du Rouvray s'engage à fournir en décembre de l'année écoulée, pour chaque projet financé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bilan de l'année écoulée</li> <li>- Un budget prévisionnel de l'année suivante dans le cadre d'un investissement immobilier pluri annuel précisant le soutien financier des autres partenaires.</li> <li>- Un programme annuel de l'année suivante décrivant les étapes prévisionnelles des actions entrant dans le cadre de la présente convention et pour lesquelles le CH du Rouvray reçoit un financement métropolitain.</li> <li>- Un échéancier financier pour l'année suivante.</li> <li>- Un échéancier de réalisation de programme.</li> <li>- Un rapport et bilan décrivant les modalités qualitatives, techniques et financières pour chaque année.</li> </ul> <p>Modalités financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour le projet de création de "lieux de vie pour personnes en situation de handicap d'origine psychique, porteuses de troubles psychiques sévères", un premier versement de 50 % sera effectué après présentation d'un avant-projet définitif et de son plan de financement. Ce versement interviendra sous réserve de la participation effective des autres financeurs tels que prévu dans le budget prévisionnel.</li> <li>* Pour le projet de regroupement sur le site d'Elbeuf, le premier versement de 50 % du montant de la subvention sera effectué après présentation d'un avant-projet définitif et de son plan de financement. Ce versement interviendra sous réserve de la participation effective des autres financeurs tel que prévue dans le budget prévisionnel.</li> <li>* Pour chaque projet, un second versement de 25 % sera effectué lors de la notification des marchés des travaux décrits dans le programme.</li> <li>* Pour chaque projet, un troisième et dernier versement de 25 % sera effectué lors de la réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses.</li> </ul> <p>Les crédits budgétaires seront imputés sur les budgets 2022 à 2026. La convention financière est conclue pour 5 années (2022 à 2026) et prend effet à sa date de notification. Le CH du Rouvray dispose d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2027 pour produire les éléments demandés.</p>	non	-	1 590 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0281	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Le territoire métropolitain connaît une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables. Cette pénurie de l'offre de soins de premier et de second recours nous impacte lourdement.</p> <p>C'est pourquoi la Métropole a décidé d'adopter une stratégie de santé afin de contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de l'accès aux soins (axe 1)</li> <li>- Accroître l'attractivité du territoire (axe 2)</li> <li>- Lutter contre la mortalité évitable (axe 3).</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'axe 2, il s'agit d'améliorer la démographie médicale en soutenant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les établissements de santé et en partenariat avec l'UFR Santé. En termes opérationnels, nous proposons de financer la création de postes d'enseignement et de recherche dans certaines spécialités médicales. Cela permet à la fois d'attirer de nouveaux étudiants et étudiantes en santé sur notre territoire et de conforter l'attractivité de la Métropole en matière de recherche médicale.</p> <p>Ainsi, il est proposé d'établir une convention cadre jusqu'en 2026 afin de créer à terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 postes d'assistants/assistantes de recherches</li> <li>- 2 postes de chefs/cheffes de clinique</li> <li>- 2 postes d'assistants/assistantes hospitalo universitaire</li> <li>- 2 postes de post-doctorats</li> <li>- 4 postes de professeurs des universités-praticien hospitalier</li> <li>- 2 postes de maîtres/maîtresses de conférences des universités.</li> </ul>	<p>La convention prend effet à la date de notification de la convention et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2027.</p> <p>Les prgrammations annuelles 2023, 2024, 2025 et 2026 feront l'objet d'avenants.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affecter l'intégralité du financement de la Métropole au recrutement des postes mentionnés en annexe</li> <li>- Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>- Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Université de Rouen Normandie, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception</li> <li>- Transmettre à la Métropole un bilan final de son projet selon les conditions de l'article 8</li> <li>- En cas d'abandon total ou partiel du projet, (pour des raisons en cas de force majeur, épidémie...) restituer à la Métropole le montant de la contribution financière, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p>1 versement à la notification de la convention de 67 501 € pour l'année 2022.</p> <p>Pour la 2ème année et les années suivantes, les modalités de versement sont : sous réserve de l'adoption des budgets primitifs prévoyant ces crédits, versement d'une contribution financière sur transmission de la programmation annuelle des recrutements et de la publication des postes à pourvoir.</p>	non	-	67 501,00 €
<b>Développement et Attractivité : Santé : 5 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>15 881 886,00 €</b>
B2022-0643	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et plus précisément ici sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations , et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,</li> <li>* la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.</li> </ul> <p>La commune propose notamment, en lien avec l'Atelier Santé Ville, de s'appuyer sur des projets initiés lors de la semaine de prévention des violences sexistes et sexuelles, et les déployer au long cours.</p>	<p>Le projet est conduit pour l'année 2022.</p> <p>Un versement de 1 000 € à la notification de la convention.</p> <p>Un bilan détaillé (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2023.</p> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action, ainsi que du rapport annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	-	1 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0736	Mission Locale Caux Seine Austreberthe	Association	390 283 349	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi.</p> <p>Les objectifs stratégiques pour cette subvention seraient recentrés sur les politiques publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Renforcement de l'ancrage territorial au-delà des implantations des antennes ou des permanences : implication dans les instances locales en matière de jeunesse et insertion;</li> <li>* Accompagnement particulier des jeunes diplômés;</li> <li>* Renforcement des partenariats locaux pour l'accompagnement des jeunes décrocheurs.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les politiques d'insertion sociale et professionnelle de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sur la santé des jeunes : s'assurer qu'un salarié de la mission locale est référent de cette thématique auprès des services de la Métropole.</li> <li>* Sur le FAJ : en complément des missions administratives et en partie financières, identifier les jeunes bénéficiaires du FAJ nécessitant également un accompagnement éducatif ou social et à faire les liens nécessaires avec les CCAS ou CMS.</li> <li>* Sur les politiques d'emploi : Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) : intégrer l'offre PLIE à l'offre d'accompagnement de la mission locale : sur la clause d'insertion : amplifier son amplification dans ce dispositif; et sur la relation entreprise : développer et consolider les partenariats.</li> </ul>	<p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après la production des documents comptables et du bilan d'activités de l'année 2025.</p> <p>104 561 € alloués décomposés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 33 410 € en 2023</li> <li>* 33 745 € en 2024</li> <li>* 34 100 € en 2025</li> <li>* 1 102 € par an pour l'indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.</li> </ul> <p>La Mission Locale s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans le projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel pour chacune des années de la convention et un bilan quantitatif et qualitatif annuel</li> <li>* Transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés</li> <li>* Inviter les représentants de la Métropole et notamment les services jeunesse et insertion aux temps forts de l'association et notamment l'assemblée générale.</li> </ul> <p>Versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour l'année 2023 : un versement à la notification de la convention.</li> <li>* Pour l'année 2024 : un versement sous réserve de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention.</li> <li>* Pour l'année 2025 : un versement sous réserve de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention.</li> </ul>	non	-	104 561,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0790	Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne	Association	325 827 095	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi, formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.</p> <p>La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accueille annuellement environ 1 830 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membre de la Métropole situées sur son territoire d'intervention. Parmi ces jeunes, 562 sont de nouveaux jeunes et 401 habitent un quartier prioritaire de la ville. suivis dans le cadre de mêmes dispositifs d'accompagnement que la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, les jeunes du territoire elbeuvien sont actuellement en nombre de 8473 à avoir une situation d'insertion (emploi, formation, service civique) pendant leur accompagnement.</p>	<p>La convention entre en vigueur à la notification et prendra fin après la production des documents comptables et du bilan d'activités de l'année 2025 prévus dans la convention.</p> <p>La Mission Locale d'Agglomération d'Elbeuf s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention</li> <li>* Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel pour chacune des années de la convention et un bilan quantitatif et qualitatif annuel conformément à la convention</li> <li>* Transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés,</li> <li>* Inviter les représentants de la Métropole et notamment les services jeunesse et insertion aux temps forts de l'association et notamment l'assemblée générale.</li> <li>* La subvention est de 179 820 € pour l'année 2023 sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.</li> <li>* La subvention est de 181 620 € pour l'année 2024 sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs dans la convention.</li> <li>* La subvention est de 183 435 € pour l'année 2025 sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention.</li> </ul> <p>Afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la mission locale pour le compte de la Métropole sur les 10 communes de son ressort situées sur le territoire métropolitain, la Métropole versera à la mission locale de l'agglomération d'elbeuf sur somme forfaitaire de 6 947 € par an sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.</p>	non	-	565 716,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0790	Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	Association	380 384 065	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture aux loisirs, au sport, emploi, formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.</p> <p>La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne annuellement entre 7 000 et 7 800 jeunes de 16 à 25 ans dont environ 96 % habitent les communes membres de la Métropole. Concernant le territoire Métropolitain, les jeunes accompagnés sont en nombre de 7 363 dont plus de 3 300 sont de nouveaux jeunes et autour de 2 280 habitent un quartier prioritaire de la ville. Depuis la crise du COVID, ces jeunes sont majoritairement accompagnés dans le cadre de dispositifs d'accompagnement renforcés tels que le Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie ou le Contrat Engagement Jeunes.</p>	<p>La convention entre en vigueur à compter de la notification et prendra fin après la production des documents comptables et du bilan d'activités de l'année 2025 prévus.</p> <p>La Mission Locale s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention,</li> <li>* Transmettre un budget prévisionnel pour chacune des années de la convention et un bilan quantitatif et qualitatif annuel,</li> <li>* Transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés,</li> <li>* Inviter les représentants de la Métropole aux temps forts de l'association et notamment l'assemblée générale.</li> </ul> <p>La subvention est de 541 400 € pour l'année 2023.</p> <p>La subvention pour l'année 2024 sera de 546 815 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention.</p> <p>La subvention pour l'année 2025, sera de 552 282 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, de la transmission des bilans prévus et de la poursuite des objectifs fixés dans la convention.</p> <p>Afin de couvrir les frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de la mission locale de l'agglomération rouennaise pour le compte de la Métropole sur les 45 communes de son ressort situées sur le territoire métropolitain et pour les 16 communes du ressort de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe situées sur le territoire métropolitain, seulement en ce qui concerne l'inscription des dossiers aux ordres du jour des Comités locaux d'attribution, la Métropole versera à la mission locale une somme forfaitaire de 46 476 € par an sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant.</p>	non	-	1 779 925,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-623	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Le service jeunesse de la ville de Rouen porte ce projet : Repérer et mobiliser les publics invisibles par la mise en place d'actions pour favoriser le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles des Hauts de Rouen, en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.</p>	<p><b>Le projet est conduit d'octobre 2022 à juin 2023.</b>  <b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés,</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet,</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50% au démarrage de l'action</li> <li>* 50% en fin d'action.</li> </ul> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et, au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	-	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-650	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Le service jeunesse de la ville de Canteleu porte ce projet : Repérer et mobiliser le public dit "invisible" via la présence d'éducateurs sportifs sur le territoire. Mise en place d'actions pour favoriser le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles sur son territoire, en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.</p>	<p><b>Le projet est conduit d'octobre 2022 à juin 2023.</b>  <b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés,</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet,</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50% au démarrage de l'action</li> <li>* 50% en fin d'action.</li> </ul> <p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et, au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	-	17 234,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-651	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>La ville de Canteleu porte ce projet : Mise en place d'actions pour favoriser le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles sur son territoire, en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Ce projet "hors de ma bulle" va permettre de déployer des actions de repérages et de mobilisation des publics "invisibles" et en priorité les plus jeunes d'entre eux, en s'appuyant sur le "aller-vers" et les personnes ressources du territoire.</p>	<p><b>Le projet est conduit d'octobre 2022 à juin 2023.</b>  <b>Le porteur de projet s'engage à :</b>  * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,  * Réaliser le projet dans les délais fixés,  * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,  * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet,  * En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.  <b>2 versements :</b>  * 50% au démarrage de l'action  * 50% en fin d'action.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et, au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	-	46 068,00 €
B2022-0134	Média Formation	Association	403 344 401	F	<p>Aide complémentaire allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) Métropolitain.</p> <p>Lors du comité de pilotage du CTAI réuni le 12 janvier 2022, il a été proposé de financer l'extension du programme PARE76 durant une année supplémentaire en utilisant une partie des crédits complémentaires attribués par la DIAN pour l'accueil et l'intégration des personnes primo-arrivantes. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du comité car cette action complète l'offre d'accompagnement destinée à ce public.</p> <p>Le projet consiste à proposer 60 parcours supplémentaires d'accompagnement renforcé et personnalisé d'un an en moyenne pour favoriser un parcours d'insertion professionnelle sans rupture.</p>	<p><b>Avenant modifiant la convention initiale par l'ajout notamment de ce nouveau projet.</b>  <b>Ainsi, la durée de l'action / du projet est modifié comme suit : le projet est conduit du 1er décembre 2021 au 1er décembre 2023.</b>  <b>Le coût total estimé éligible de l'action sur les 2 années est évalué à 100 000 €.</b>  <b>2 versements complémentaires :</b>  * 50 000 € au démarrage de l'action  * 50 000 € en décembre 2022, après 1 an de mise en oeuvre.  La durée de la convention est modifié comme suit : La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan final de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 31 mars 2024.  Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.</p>	non	-	50 000,00 €
Développement et Attractivité : Solidarité : 8 subventions pour un total de :								- €	2 614 504,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0769	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : RNTC	Association	781 101 852	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine pour la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme. Le tourisme est une composante du développement économique local et de l'aménagement du territoire. C'est une activité génératrice d'importantes retombées économiques et créatrice d'emplois directs et indirects. L'offre touristique de la Métropole est variée et se décline autour de 5 patrimoines d'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Historique : chaque période historique a un témoin d'exception sur le territoire</li> <li>* Artistique : Rouen, Terre d'artistes, des figures majeures aux contemporains</li> <li>* Industriel : mise en résonance des vallées ouvrières avec les activités portuaires et industrielles exemplaires actuelles</li> <li>* Naturel : l'axe Seine, axe structurant du territoire</li> <li>* Gastronomique : un terroir accessible et sublimé par des chefs de grande qualité.</li> </ul> <p>Forte d'atouts patrimoniaux, culturels et naturels indéniables, la Métropole, détentrice du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, a donc décidé d'initier une stratégie touristique permettant de développer, de manière cohérente, un tourisme rémunérateur, porteur d'image et de développement économique.</p> <p>Pour la mise en oeuvre de ces axes de travail, la Métropole prend appui sur les compétences de Rouen Normandie Tourisme et Congrès, devenu intercommunal par délibération du Conseil du 30 juin 2008.</p>	<p>Les actions subventionnées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accueil et information des publics</li> <li>* Promotion touristique de la Métropole en France et à l'étranger</li> <li>* Participation à la mise en œuvre de la politique touristique durable de la Métropole</li> <li>* Commercialisation de produits touristiques</li> <li>* Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique et de mesure de l'activité touristique.</li> </ul> <p>Avantage en nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise à disposition de locaux : Hôtel des Finances en temps normal (pendant les travaux mise à disposition de locaux au sein du Musée des Beaux Arts), locaux du bureau d'information touristique de Jumièges.</li> <li>* Mise à disposition d'un véhicule et d'un local de stockage estimée à 2 980 € par an.</li> <li>* Mise à disposition d'archives.</li> <li>* Support en communication.</li> </ul> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 70 % du montant à la notification de la convention</li> <li>* 30 % sur réception des documents comptables détaillés 2022 (bilan détaillé, compte de résultat détaillé et annexes) de RNTC, certifiés et approuvés par l'assemblée générale et qui doivent être transmis avant le 1er septembre 2023.</li> </ul> <p>Le bilan social de l'association, les procès-verbaux des assemblées générales et le rapport d'activités devront être joints également.</p> <p>La convention prend effet à la date de notification et prend fin avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2023, soit au plus tard le 30 juin 2024.</p>	non	2 980,00 €	2 000 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0247	SHED - Centre d'Art Contemporain de Normandie	Association	804 292 993	F	<p>Le SHED est un centre indépendant dédié à l'art contemporain, créé par un groupe d'artistes et de curateurs en septembre 2015.</p> <p>Les objectifs sont d'une part, de soutenir et accompagner l'expérimentation dans le champ de l'art contemporain et, d'autre part, de faire connaître, partager et comprendre la création d'aujourd'hui.</p> <p>Convention triennale avec la Métropole sur la période 2022-2024 dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en oeuvre concrète du projet artistique et culturel</li> <li>* Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels</li> <li>* les conditions de suivi et d'évaluation du projet.</li> </ul> <p>Le SHED ambitionne d'obtenir la labellisation de Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.</p>	<p>Convention triennale avec une subvention annuelle de 45 000€ en 2022, 2023 et 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2023 et 2024).</p> <p>La convention prend effet le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une avance de 60 % à la signature de la convention</li> <li>* le solde de 40 % sur présentation des comptes de l'année N-1 certifiés par le commissaire aux comptes ou le représentant légal de la structure, accompagnés d'un bilan d'activités définitif de l'année N-1.</li> </ul> <p>Le SHED s'engage à fournir chaque année aux signataires de la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Au plus tard avant le 31 décembre, à l'occasion d'un Conseil d'Administration fixé par le président de l'association, les demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires publics sur la base d'un projet prévisionnel.</li> <li>* Avant le 31 mai, à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire fixée par le président de l'association, le budget prévisionnel définitif ainsi qu'un compte de résultat et un bilan moral de l'année précédente à faire valider par l'ensemble des membres présents.</li> </ul> <p>Le SHED s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le compte rendu financier de l'action, accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II. Ces documents sont signés par le président.</li> <li>* les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes</li> <li>* le rapport d'activité</li> <li>* un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les 3 fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels.</li> </ul> <p>Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité</p>	non	-	135 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0483	Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : RNTC	Association	781 101 852	F	Le Bureau des Finances, bâtiment emblématique de la Renaissance face à la Cathédrale, est en travaux afin d'être restauré. Ces travaux ne sont pas compatibles avec le maintien des activités de RNTC au sein du bâtiment. C'est pourquoi l'accueil de l'office de tourisme est délocalisé provisoirement dans une salle du Musée des Beaux-Arts, directement accessible depuis l'esplanade Marcel Duchamp, tandis que les équipes qui ne sont pas en contact avec le public occupent désormais le 6ème étage de l'immeuble Montmorency II. Ce fonctionnement sera maintenu pour la durée des travaux, soit un peu plus de 3 ans, avec une réinstallation temporaire dans les locaux au moment de l'Armada. Aide allouée pour prendre en charge les dépenses d'équipement.	2 versements : * Le premier versement de 50 % est effectué à la notification de la convention. * Le solde au vu des factures correspondantes dûment acquittées. Le budget total prévisionnel s'élève à 67 000 € HT incluant la prestation de l'architecte d'intérieur, la reprise des sols et de l'électricité, du mobilier et des équipements adaptés et une décoration aux nouvelles couleurs de l'Office de Tourisme. RNTC s'engage à : * Fournir un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention avant le 31,12,2022. Dans le cas où le coût des actions s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, la Métropole se réserve la possibilité de demander le reversement de la part de subvention non utilisée. * Informer la Métropole de toute autre participation financière qu'elle pourrait être amenée à percevoir pour la réalisation des opérations prévues. * Prévenir sans délai la Métropole de toute difficulté financière rencontrée au cours de l'exécution de la convention. Les 2 parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des mesures à prendre en préservant la responsabilité de la Métropole qui ne saurait voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public à l'origine d'une subvention. La convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle prend fin au plus tard le 31/12/2022 après la remise des documents mentionnés.	non	-	50 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Tourisme : 3 subventions pour un total de :</b>								<b>2 980,00 €</b>	<b>2 185 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 79 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>84 729,00 €</b>	<b>31 777 675,67 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0435	SDIS 76 : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime	Etablissement public service départemental d'incendie	287 600 019	I	<p>Depuis 2016, le maillage des Centres d'Incendie et de Secours sur le territoire métropolitain n'a pas évolué. Aussi, il convient de concevoir, avec la Métropole, les communes concernées et le concours du Département de la Seine-Maritime, de nouveaux projets immobiliers en concordance avec son développement et en tenant compte de la couverture opérationnelle du territoire.</p> <p>Ce nouveau schéma consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Améliorer la couverture des risques sur la Métropole en lien avec les objectifs du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,</li> <li>* Optimiser les investissements du SDIS par des projets immobiliers efficients,</li> <li>* Etre en adéquation avec les projets d'aménagement de la Métropole en anticipant son développement urbain.</li> </ul> <p>Aide allouée pour la reconstruction du SDIS à Duclair.</p>	<p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le 1er acompte de 40 % à la signature de la convention</li> <li>* Le second acompte de 30 % dès lors que le bâtiment sera considéré "hors d'eau, hors d'air"</li> <li>* Le solde interviendra à la fin de la période de parfait achèvement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 76 (ou son représentant) et du comptable assignataire du SDIS 76.</li> </ul> <p>Le SDIS 76 s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur,</li> <li>* Solliciter la désignation d'un représentant unique pour l'ensemble des parties extérieures (la commune ou la Métropole) finançant l'opération, ayant vocation à intégrer le jury de désignation du Maître d'oeuvre, le cas échéant,</li> <li>* Fournir, sur demande et au fur et à mesure du versement des acomptes de la subvention, tel que prévu, toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, conformément aux actions prévues</li> <li>* Faciliter le contrôle par la Commune, la Métropole et le Département de la Seine-Maritime ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives</li> <li>* Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à la notification de celle-ci par tous les partenaires. Elle prend fin à compter de l'encaissement du solde de la subvention accordée.</p>	non	0,00 €	450 000,00 €
<b>Services Publics aux Usagers : Aménagement et Grands Projets : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0188	MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes	Association	908 583 370	F	<p>En 2019, la Métropole a été lauréate avec 27 partenaires publics et privés du territoire organisés au sein d'un accord de consortium, de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir PIA3 TI (Territoires d'Innovations), avec son projet "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous" incluant la création d'un Living Lab, notamment pour répondre au critère "d'inclusion citoyenne".</p> <p>Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. Le Living Lab de notre territoire a vocation à intervenir dans le champ de la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes.</p> <p>L'association MIX portera la mission du Living Lab et aura également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.</p> <p>La subvention allouée a pour objet de soutenir le projet d'intérêt général à l'initiative et sous la responsabilité du MIX visant à accompagner les changements de comportement des citoyens et des acteurs du territoire vers des pratiques de mobilité durables et éco-responsables des biens ou des personnes.</p>	<p>La convention est consentie pour une durée de 11 mois, jusqu'au 31 décembre 2022n avec prise d'effet rétroactif au 1er février 2022. La Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 80 % du montant à la notification de la convention.</li> <li>* Le solde de 20% interviendra après la production des justificatifs et après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 de la convention.</li> </ul> <p>La subvention ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'inscription des crédits de paiement au budget de la Métropole par délibération</li> <li>* Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12</li> <li>* Après vérification par la Métropole de ce que le montant de la contribution n'excède par le coût des actions, conformément à l'article 4 de la convention.</li> </ul> <p>Le MIX s'engage à mettre en oeuvre ses actions d'intérêt général et à fournir à la Métropole les informations nécessaires à leur justification, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le compte rendu financier annuel conforme accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, établi contradictoirement avec la Métropole, sur la base des comptes rendus prévus en annexe I</li> <li>* Les comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et les annexes, au plus tard le 30 juin de l'année N+1</li> <li>* Le rapport du commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin de l'année N+1</li> <li>* Le rapport d'activités, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, contenant notamment l'évaluation des indicateurs de l'action Living Lab tels que définis avec la Banque des Territoires dans le cadre du projet TI "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous".</li> </ul>	non	0,00 €	173 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0188	MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes	Association	908 583 370	F	<p>En 2019, la Métropole a été lauréate avec 27 partenaires publics et privés du territoire organisés au sein d'un accord de consortium, de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir PIA3 TI (Territoires d'Innovations), avec son projet "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous" incluant la création d'un Living Lab, notamment pour répondre au critère "d'inclusion citoyenne".</p> <p>Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. Le Living Lab de notre territoire a vocation à intervenir dans le champ de la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes.</p> <p>L'association MIX portera la mission du Living Lab et aura également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.</p> <p>L'association a besoin de visibilité pour mener à bien les missions qu'elle s'est fixée, notamment celles qui sont en direction des citoyens. La Métropole met à sa disposition un local dans le centre-ville de Rouen en contrepartie d'un loyer. Il est convenu que les moyens informatiques mis en place dans ce local resteront à disposition du MIX.</p> <p>Aide allouée pour contribuer au frais de fonctionnement.</p>	<p>La convention est consentie pour une durée de 11 mois jusqu'au 31 décembre 2022 avec une prise d'effet rétroactive au 1er février 2022.</p> <p>L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.</p> <p>La subvention sera versée sous réserve des 3 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale</li> <li>* Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 9 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 12</li> <li>* La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du fonctionnement de l'association, conformément à l'article 10 de la convention.</li> </ul> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 80 % du montant à la notification de la convention</li> <li>* Le solde de 20 % sera versé après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6.</li> </ul> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2022 les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le compte rendu financier</li> <li>* Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme des actions</li> <li>* Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes</li> <li>* Le rapport d'activité</li> </ul>	non	0,00 €	120 000,00 €
<b>Services Publics aux Usagers : Mobilité durable : 2 subventions pour un total de :</b>								0,00 €	293 000,00 €
<b>TOTAL ESPACES PUBLICS, AMENAGEMENT ET MOBILITE : 3 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								0,00 €	743 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0094	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	F	Garantie de l'emprunt à hauteur de 60% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre de 4 emprunts pour un montant total de 1 486 886 €, pour une durée de 18 ans, que Rouen Habitat a négocié auprès de la Banque des Territoires ou de tout autre établissement financier qui serait amené à se substituer à elle.	<p>* Prêt 1 PLAI : Montant 41 917. Taux fixe à 0,3% (Livret A - 0,2%). Durée 18 ans. Périodicité : échéances constantes annuelles.</p> <p>* Prêt 2 PLAI Foncier : Montant 30 222 €. Taux fixe à 0,3% (Livret A - 0,2%). Durée 18 ans. Périodicité : échéances constantes annuelles.</p> <p>Prêt 3 : PLUS : Montant 983 903 €. Taux fixe à 1,10% (Livret A + 0,6%). Périodicité : échéances constantes annuelles.</p> <p>Prêt 4 : PLUS Foncier : montant 430 844 €. Taux fixe à 1,10% (Livret A +,06%). Durée : 18 ans. Périodicité : échéances constantes annuelles.</p> <p>Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) d'un bâtiment collectif de 35 logements locatifs sociaux rue de la Lombardie à Darnétal.</p>	non	0,00 €	0,00 €
C2022-0442	Rouen Habitat	Etablissement Public Local à caractère industriel ou commercial	388 397 242	F	<p>Par délibération du Conseil Métropolitain du 31 janvier 2022, la Métropole a accordé sa garantie à Rouen Habitat afin de financer l'acquisition en VEFA : Vente d'un Logement en l'Etat Futur d'Achèvement, d'un bâtiment collectif de 35 logements locatifs sociaux, la Résidence NATUREA, située rue de la Lombardie à Darnétal.</p> <p>Le plan de financement de ce projet intègre un financement partiel par 4 emprunts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 486 886 €. La Métropole a accordé sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement de ceux-ci, soit un encours garanti pour 892 131,60 €.</p> <p>Suite à une décision du bureau du conseil d'administration du 22 mars 2022 de Rouen Habitat a décidé de modifier la structure de ses emprunts en conservant le même montant emprunté. Ainsi, Rouen Habitat a choisi de prendre un prêt BOOSTER avec un taux fixe et de diminuer les emprunts PLUS et PLAI avec des taux variables pour réduire la charge financière de l'opération. C'est pourquoi la garantie d'emprunt accordée par la Métropole est modifiée à hauteur de 892 131,60 €.</p>	<p>* Ligne Prêt PLAI Foncier : Montant : 16 070 € Taux : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur -0,20 % Durée : 18 aéns Périodicité : échéances constantes annuelles Typologie Gissler : 1A</p> <p>* Ligne Prêt PLUS : Montant : 514 972 € Taux : livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur +0,53 % Durée : 18 ans Périodicité : échéances constantes annuelles Typologie Gissler : 1A</p> <p>* Ligne Prêt PLUS Foncier : Montant : 430 844 € Taux : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur +0,53 % Durée : 18 ans Périodicité : échéances constantes annuelles Typologie Gissler : 1A</p> <p>* Ligne Prêt BOOSTER : Montant : 525 000 € Taux : fixe à 1,21 % Durée : 15 ans Périodicité : échéances constantes annuelles Typologie Gissler : 1A</p>	non	Garantie de l'emprunt	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0444	Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure	Syndicat mixte	200 031 581	F	<p>Le Pôle Métropolitain concentre ses travaux sur le développement économique, le soutien aux pôles de compétitivité et filières du territoire, le tourisme-nature et les mobilités. Sur le champ du développement économique, il apporte un soutien public aux pôles compétitivité du territoire en charge, chacun dans leur domaine, d'accompagner l'innovation et la recherche en fédérant des entreprises, laboratoires de recherche et projets stratégiques en articulation avec les priorités du développement du territoire métropolitain, telles que les transitions numériques et écologiques. Depuis 2017, l'intervention du Pôle a été étendue au cluster Polepharma, soulignant l'importance de l'industrie pharmaceutique pour le territoire et plus récemment, à l'association Logistique Seine Normandie et va s'étendre en 2022 à Normandie AéroEspace.</p> <p>Dans le domaine du tourisme, le Pôle intervient dans la création et la promotion de produits et d'actions valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel autour de la Seine et de ses affluents, en lien notamment avec les offices de tourisme.</p> <p>Dans le domaine des mobilités, il est un acteur pertinent pour les études et actions visant l'amélioration des liaisons entre les différents périmètres de transport urbain ou à renforcer l'éco-mobilité. Les actions concrètes de création d'une ligne nouvelle entre les deux territoires et de développement de solution de covoiturage menée en 2022, sont portées par chaque EPCI et n'impactent pas le budget du Pôle Métropolitain. Interventions également en lien avec la Charte Agricole de Territoire Métropolitaine et de son Projet Alimentaire de Territoire; et en matière de politique forestière.</p>	<p>98 838 € alloués au titre du transfert de compétences pour l'année 2022 et une contribution forfaitaire sur la base démographique (0,1 € par habitant) de 50 143,10 € au titre de l'année 2022.</p> <p>Un versement annuel de la contribution.</p>	non	0,00 €	148 981,10 €
C2022-0601	Marché d'Intérêt National : MIN	Société d'Economie Mixte	794 293 068	F	<p>Garantie de l'emprunt à hauteur de 50% contracté auprès du Crédit Agricole pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.</p> <p>Prêt de 500 000 €.</p>	<p>Taux fixe : 2,12 %. Durée : 12 ans.</p> <p>Périodicité : échéance trimestrielle constante</p>	non	Garantie de l'emprunt	0,00 €
<b>Ressources et Moyens : Finances : 3 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>148 981,10 €</b>
B2022-0326	Département Seine-Maritime	Collectivité Territoriale	227 605 409	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement".</p> <p>Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.</p> <p>La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.</p>	<p>Convention annuelle 2022.</p> <p>L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories:</p> <p>105 000 € pour la part Eau</p> <p>45 000 € au titre de l'assainissement.</p> <p>La contribution est versée en une fois,.</p> <p>Production d'un bilan statistique et financier du FSL.</p> <p>Communication des statistiques annuelles relatives aux aides.</p>	non	0,00 €	150 000,00 €
<b>Services Publics aux Usagers : Eau et Assainissement : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0610	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 047	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine Biodiversité 2022-2026, et plus particulièrement ici, pour conforter ou densifier la trame bocagère à l'échelle d'un territoire local et cohérent, la Métropole mène un programme de plantation de haies sur les terrains des communes, des structures intercommunales, des agriculteurs et de la Métropole avec pour objectif de planter 20 km de haies. Afin d'améliorer la connaissance du réseau de haies, la Métropole souhaite mettre en place un dispositif de caractérisation des haies avec l'Université de Rouen. Ce nouveau dispositif d'étude permettrait d'étudier la haie comme élément de connectivité dans un paysage, de caractériser le réseau bocager et de préciser les enjeux et les services écologiques rendus sur le territoire. Ces données pourront permettre d'élaborer des documents stratégiques de préservation, protection et plantation de haies à l'échelle communale.</p> <p>Ainsi, l'Université se charge de recruter et d'accueillir plusieurs étudiants en stage dans ses locaux et de s'assurer de l'avancée régulière des travaux. La coordination scientifique et pédagogique du projet est assurée par l'Université.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement de la subvention.</p> <p><b>2 versements de la subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier acompte de 60% du montant de la subvention à la notification de la convention annuelle.</li> <li>* le solde du versement de la subvention, sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre.</li> </ul> <p>Les dépenses sont éligibles entre le 1er janvier et le 30 novembre.</p> <p>L'Université doit transmettre un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats et la discussion. Ce rapport pourra préconiser des améliorations à la démarche ou mettre en évidence ses limites. Il sera rendu à la Métropole sous forme papier et en version informatique avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard fin novembre.</p>	non	0,00 €	10 500,00 €
B2022-0611	Ville de Malaunay	Commune	217 604 024	F/I	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire 2021-2026, et plus particulièrement ici sur l'axe 2 "Gestion durable des forêts.</p> <p>Concernant le Bois de la Ferrière, il s'agit de sécuriser la lisière du bois avec la Route Départementale 124 (abattage et débardage à cheval) permettant de faciliter un cheminement vers les aménagements réalisés dans la plaine au-dessus avec l'installation d'un maraîcher et l'aménagement d'espaces ludiques pour les familles et la plantation d'arbres fruitiers.</p>	<p><b>2 versements de la subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 5 510 € correspondant à 40% de la subvention à la notification de la convention</li> <li>* le solde sera mandaté sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2023.</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.</p>	non	0,00 €	13 775,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0612	ONF : Office National des Forêts	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	662 043 116	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la 4ème Charte Forestière Métropolitaine 2021-2026, et plus particulièrement sur l'axe 4 "Accueil du public" et de "créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales".</p> <p>Plusieurs projets d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les travaux d'aménagement du parcours de Forêt Monumentale 2 situé sur la commune de Canteleu en forêt domaniale de Roumare. Il s'agit d'aménager les 4km de sentiers,</li> <li>* Dans la continuité des travaux de réaménagement du parking du Claquemeure en forêt domaniale du Trait Maulévrier et conformément aux préconisations attendues dans le cadre de l'étude en cours sur les portes d'entrée en forêt domaniale, l'aménagement de l'aire d'accueil,</li> <li>* Dans la continuité de l'étude lancée sur le réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, l'achat des nouveaux mobiliers.</li> </ul>	<p><b>2 versements de la subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 38 280 €, soit 40 % versés à la notification de la convention</li> <li>* le solde du versement de la participation, soit 57 420 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées dûment certifié par le comptable de l'ONF, accompagné, le cas échéant, de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le directeur de l'ONF.</li> </ul> <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2023.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde.</p>	non	0,00 €	95 700,00 €
C2022-0080	ONF : Office National des Forêts	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	662 043 116	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte forestière métropolitaine et notamment sur l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur la période 2022-2026.</p> <p>Poursuite du partenariat existant depuis de nombreuses années concernant les quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt Verte, la forêt de Roumare, la forêt de La Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier.</p> <p>Les actions subventionnées dans le cadre de la convention sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public</li> <li>* Les opérations de fonctionnement courant du Parc animalier</li> <li>* Principales caractéristiques des aménagements et des travaux d'entretien</li> <li>* En forêt de La Londe-Rouvray, la collecte des dépôts sauvages de déchets sur la trame verte via la mise à disposition par la Métropole de personnels et de matériels adéquats sous réserve de l'accessibilité des dépôts pour les camions ainsi que la réparation des enrobés et le nettoyage de la piste cyclable permettant de relier Saint-Etienne à Oissel.</li> <li>* Pour l'ensemble des forêts, la collecte des dépôts sauvages amiantés par la Métropole.</li> </ul> <p>L'ONF se chargera de transmettre à la Métropole les lieux de dépôts effectifs ainsi que les types de matériaux à collecter et les volumes estimatifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les actions de communication visant à mieux faire connaître au public les enjeux forestiers notamment liés aux coupes sur le territoire de la Métropole.</li> </ul>	<p><b>2 versements de la subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 50 % pour l'année considérée, au plus tard fin avril de l'année considérée, sur la base d'une demande de versement d'acompte de l'ONF, déclinée par forêt. Pour l'année 2022, ce premier versement est de 103 000,12 €.</li> <li>* Le versement du solde, au maximum égal à 50 % du plafond de financement par la Métropole : 103 000,12 €, au plus tard le 31 décembre 2022.</li> </ul> <p>L'ONF communiquera à la Métropole, au plus tard le 30 novembre de chaque année, le bilan par forêt des travaux et opérations réalisés dans l'année au titre de la convention, comprenant un état récapitulatif des dépenses, à savoir : les montants des achats externes, les coûts d'intervention d'entreprises internes de l'ONF (agence travaux ou atelier bois), les temps et coûts d'intervention des personnels fonctionnaires de l'ONF.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification. Elle est conclue pour 5 ans et concerne les opérations réalisées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.</p>	non	0,00 €	206 000,25 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0116	ATMO Normandie	Association	488 233 313	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain.</p> <p>ATMO Normandie fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. Renouvellement du partenariat pour la période 2022-2024 avec 5 domaines de coopération retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La réduction des émissions de polluants atmosphériques en lien avec les secteurs des transports, de l'industrie, résidentiel et agricole.</li> <li>* La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance.</li> <li>* La communication autour des enjeux de qualité de l'air, en développant une communication en temps réel sur l'exposition individuelle et en impliquant les citoyens dans les moyens de mesures afin d'accompagner les changements de comportement.</li> <li>* L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur.</li> <li>* Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole, au travers d'INCUB'AIR.</li> </ul> <p>Ce programme est enrichi par la réalisation de projets spécifiques qui nécessitent une mission complémentaire et approfondie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La conception d'un parcours pédagogique scolaire cycle 3 sur la qualité de l'air.</li> <li>* la modélisation des impacts sur la qualité de l'air des scénarios du Plan de Mobilités.</li> <li>* La réalisation d'une veille olfactive suite à la création d'un réseau de nez citoyens.</li> <li>* La participation au développement d'INCUB'AIR qui se traduit par la poursuite de l'expérimentation des ateliers d'assemblage de micro-capteurs à destination des citoyens, et de la réalisation de l'expérimentation de la mesure des pollens en temps réel.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier acompte de 50 % à la notification de la convention d'application</li> <li>* le solde du versement de la participation, sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2022 :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le rapport d'activité d'ATMO Ndie de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale</li> <li>- le bilan des actions mises en oeuvre et l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.</li> </ul> <p>La convention cadre 2022-2024 prend effet à la notification. Elle est signée pour une durée de trois ans, à l'issue desquels elle fera l'objet d'une évaluation.</p> <p>Le conseil d'administration d'ATMO adressera à la Métropole dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.</p>	non	0,00 €	141 654,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0312	Guidoline	Association	527 551 733	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).</p> <p>Au travers du Plan Climat Air Energie, la Métropole élabore un Plan Vélo 2021-2026 qui constitue le 1er axe du futur schéma directeur des mobilités actives.</p> <p>Afin de soutenir et de consolider les actions de promotion, d'accompagnement et de renforcement de l'autonomie en faveur de la pratique du vélo portées par Guidoline, l'association propose un programme d'actions pour la période de juillet 2022 à juin 2025 :</p> <p>* Animation de deux ateliers permanents de bicyclette permettant un accès pour tous à la mobilité à vélo</p> <p>* Diffusion de la culture vélo au travers des animations et des cafés culturels associatifs.</p>	<p>90 000 € alloués pour la période de juillet 2022 à juin 2025 : 30 000 € par période annuelle, soit du 1er juillet au 30 juin.</p> <p>La convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement du solde de la subvention.</p> <p>2 versements par période annuelle pour un montant de 30 000 € :</p> <p>* La première année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % , soit 24 000 €, versés à la notification de la convention</li> <li>- le solde de 6 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 30 septembre de l'année 2023.</li> </ul> <p>* La seconde et la troisième année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 % , soit 24 000 € sera versé en septembre sur demande formulée par Guidoline accompagnée d'un programme d'actions et d'un budget prévisionnel validé par l'association</li> <li>- le solde de 6 000 €, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan des animations réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 30 septembre de l'année suivante, soit le 30 septembre 2024 pour la période juillet 2023 - juin 2024 et le 30 septembre 2025 pour la période juillet 2024 - juin 2025.</li> </ul> <p>Guidoline s'engage à adresser, avant le 30 septembre de chaque année un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions sur la période annuelle. Ce bilan présentera pour chacune des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le nombre de participants pour chacun des deux ateliers en précisant le profil des participants, le nombre d'heures d'auto-réparation encadrées, le nombre de rendez-vous individuels et de séances collectives et le nombre de vélos collectés, remis en état et en circulation</li> <li>* le nombre et le type d'animations impulsées et portées par l'association pour diffuser la culture vélo ainsi que le nombre et le profil des personnes participantes à chaque animation</li> <li>* la programmation culturelle et artistique mise en place dans le cadre des deux bars associatifs et le nombre et le profil des participants.</li> </ul> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le bilan financier des actions financées</li> <li>* le rapport d'activité annuel de l'association</li> </ul>	non	0,00 €	90 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0392	Plateforme de mobilité solidaire Rouen Normandie - SVP Bouger	Association	829 821 164	F	<p>Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Un des engagements concerne l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et adultes. Mais également dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son plan d'accompagnement aux changements de la transition écologique propose de s'engager à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable visant notamment les adultes en insertion sociale ou professionnelle.</p> <p>L'association intervient afin de permettre aux personnes en déficit de mobilité de pouvoir accéder à une mobilité autonome et durable. Elle met en oeuvre à cet effet, un accompagnement personnalisé permettant de lever le frein "mobilité" de ces personnes, leur permettant ainsi d'accéder à une formation, un emploi, les soutenant dans leur maintien dans l'emploi ou dans leur autonomie sociale.</p> <p>Programme d'action pluriannuel pour la période de juillet 2022 à juin 2025 qui répond aux objectifs métropolitains. Celui-ci se décline de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Action 1 : Accompagnement mobilité à destination des publics les plus fragiles et des prescripteurs.</li> <li>* Action 2 : Accompagnement spécifique lié à la ZFE-m.</li> <li>* Action 3 : Projet collectif mobilité inclusive à vélo.</li> <li>* Action 4 : Structuration et consolidation du "Pôle territorial de Coopération Economique" dans lequel l'association se positionne.</li> </ul>	<p>La convention entre en vigueur à la date de notification et porte sur des actions mises en oeuvre sur une période de 3 ans, de juillet 2022 à juin 2025. La convention cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été créditée.</p> <p>85 000 € alloués par an.</p> <p>2 versements annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La première année : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 %, soit 68 000 € à la notification de la convention</li> <li>- le solde de la première année, soit au maximum 17 000 €, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan des interventions réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 juillet 2023, déduction faite des financements obtenus d'autres partenaires financiers.</li> </ul> </li> <li>* La seconde et la troisième année : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 %, soit 68 000 € versé en septembre sur demande formulée par l'association accompagnée d'un programme d'actions et d'un budget prévisionnel validé par l'association.</li> <li>- le solde, soit au maximum 17 000 €, sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan des animations réalisées dans le cadre du programme prévisionnel annuel, transmis au plus tard le 31 juillet de l'année suivante, soit le 31 juillet 2024 pour la période juillet 2023 - juin 2024 et le 31 juillet 2025 pour la période juillet 2024 - juin 2025, déduction faite des financements obtenus d'autres partenaires financiers.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'association s'engage à adresser, avant le 31 juillet de chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées sur la période annuelle.</li> <li>* A fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan financier des actions financées</li> <li>- le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>- les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul> </li> </ul>	non	0,00 €	255 000,00 €
B2022-0009	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte métropolitaine de la Biodiversité pour les années 2021 à 2026.</p> <p>Continuité de la gestion différenciée des espaces verts sur le site de la Petite Bouverie afin de reconduire le protocole d'inventaire, d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle et de poursuivre l'étude scientifique pour mesurer l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité végétale jusqu'en 2026.</p>	<p>La convention entre en vigueur à compter de la notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du dernier rapport d'étude attendu en fin d'année 2026.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier acompte de 50% à la notification de la convention d'application annuelle.</li> <li>* le solde du versement sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre de chaque année.</li> </ul>	non	0,00 €	2 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0009	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte métropolitaine de la Biodiversité pour les années 2021 à 2026. Continuité de la gestion différenciée des espaces verts sur le site du centre Hospitalier du Rouvray avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaire et le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc au public, l'hôpital s'est proposé de mettre à disposition des espaces verts pour une nouvelle expérimentation.	<b>La convention entre en vigueur à compter de la notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du dernier rapport d'étude attendu en fin d'année 2026.</b> <b>2 versements :</b> <b>* un premier acompte de 50% à la notification de la convention d'application annuelle.</b> <b>* le solde du versement sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre de chaque année.</b>	non	0,00 €	1 000,00 €
B2022-0325	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	Avec les changements climatiques globaux, les risques associés augmentent sur le territoire de la Métropole. La Métropole est engagé depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement. Pour accompagner les changements comportementaux, la Métropole travaille depuis plusieurs années avec l'Université, notamment le Master de psychologie sociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques, qui va mener une étude sur le thème : "Promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement par une meilleure acceptabilité sociale en vue de faciliter l'évaluation et la maîtrise des phénomènes climatiques"; dont l'objectif général est de mieux saisir comment les personnes évaluent le risque. Cela permettra d'identifier les perceptions, les leviers et freins des changements comportementaux, afin de formuler des propositions d'amélioration de la communication sur les phénomènes climatiques ainsi que des outils d'accompagnement des changements de comportements dans le domaine précisé.	<b>Un bilan final sera remis à la Métropole au plus tard le 30 septembre 2023. Ce bilan présentera les données qualitatives et quantitatives de l'étude menée.</b> <b>Une subvention maximale de 30 000 € est allouée : montant calculé sur les dépenses acquittées, tous types de dépenses cumulées.</b> <b>2 versements :</b> <b>* Un premier acompte de 50% versé à la notification de la convention</b> <b>* Le solde de 50 % sera mandaté sur lettre de demande de versement présentant un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagnée de la remise du bilan final à la Métropole sous format papier et en version informatique, au plus tard le 30 septembre 2023.</b> <b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement du solde de la participation.</b>	non	0,00 €	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	1 856,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de Jumièges	Commune	217 603 786	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % à la notification</li> <li>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	12 568,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de La Londe	Commune	217 603 919	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	4 350,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % à la notification</li> <li>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	1 578,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217 605 757	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet. Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans. Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification * 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention. Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.	non	0,00 €	1 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie A (montant alloué supérieur à 80 000 € ou dépassant les 80 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781107447	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet. Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans. Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification * 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention. Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.	non	0,00 €	2 176,00 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 17 subventions pour un total de :								0,00 €	884 357,25 €
<b>TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 18 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>1 034 357,25 €</b>
<b>TOTAL GENERAL : 104 SUBVENTIONS :</b>								<b>84 729,00 €</b>	<b>33 704 014,02 €</b>

## Ventilation des organisations, personnes morales A par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	12%	3 959 105,00 €	11	56 898,00 €
	Actions de Développement économique	9%	2 837 981,00 €	6	24 851,00 €
	Actions Sportives	6%	2 026 838,00 €	16	- €
	Environnement	0%	88 000,00 €	1	- €
	Santé	50%	15 881 886,00 €	5	- €
	Solidarité	8%	2 614 504,00 €	8	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	8%	2 184 361,67 €	31	- €
	Tourisme	7%	2 185 000,00 €	3	2 980,00 €
<b>Développement et Attractivité</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>101%</b>	<b>31 777 675,67 €</b>	<b>81</b>	<b>84 729,00 €</b>
Ressources et Moyens	Finances		148 981,10 €	3	- €
<b>Ressources et Moyens</b>	<b>TOTAUX :</b>		<b>148 981,10 €</b>	<b>3</b>	<b>- €</b>
Services Publics aux Usagers	Assainissement et Eau	15%	150 000,00 €	1	- €
	Environnement	85%	884 357,25 €	17	- €
<b>Services Publics aux Usagers</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>1 034 357,25 €</b>	<b>18</b>	<b>- €</b>
Espaces public, aménagement et mobilité	Aménagement et grands projets	61%	450 000,00 €	1	- €
	Mobilité durable	39%	293 000,00 €	2	- €
<b>Espaces public, aménagement et mobilité</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>743 000,00 €</b>	<b>3</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>			<b>33 704 014,02 €</b>	<b>105</b>	<b>84 729,00 €</b>

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	94%	31 777 675,67 €	81	84 729,00 €	392 316,98 €
Ressources et Moyens	0%	148 981,10 €	3	- €	49 660,37 €
Services Publics aux Usagers	3%	1 034 357,25 €	18	- €	57 464,29 €
Espace public, aménagement, mobilité	2%	743 000,00 €	3	- €	247 666,67 €
<b>Total Général :</b>	<b>100%</b>	<b>33 704 014,02 €</b>	<b>105</b>	<b>84 729,00 €</b>	<b>320 990,61 €</b>

En 2021, le montant moyen par dossier était de 281 554,45 € comparativement à 2022 où il est de 320 990,60 €. Soit une variation de + 14 %.

Le nombre de dossiers A était de 68 en 2021 comparativement à 2022 où il est de 105. Soit une variation de + 54 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en A car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 80 000 €.

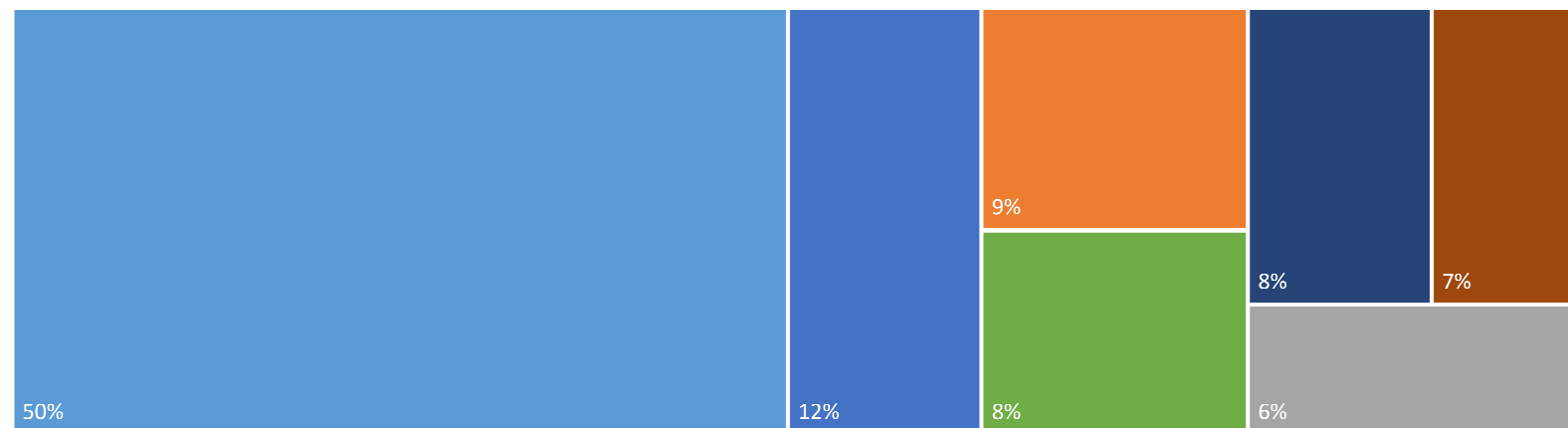
## Ventilation des subventions allouées par thème général en 2022

- Développement et Attractivité
- Ressources et Moyens
- Services Publics aux Usagers
- Espace public, aménagement, mobilité



## Développement et Attractivité - Répartition des subventions allouées par thème en 2022.

- Actions Culturelles
- Actions de Développement économique
- Actions Sportives
- Environnement
- Santé
- Solidarité
- Recherche et Enseignement Supérieur
- Tourisme



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0346	MAN : Maison de l'Architecture de Normandie	Association	483 024 527	F	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine culturelle afin de participer à l'émancipation des citoyens et à la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Organisation de la 2ème édition sur la photographie documentaire dans l'espace public dénommé EOP à l'automne 2022 : durant 3 mois, cette exposition sera implantée sur les quais rive gauche de Rouen et sur la commune de Bois-Guillaume. Des actions de sensibilisation et de médiation seront mises en place autour des expositions en lien avec la thématique de la biodiversité à destination des publics jeunes et notamment les scolaires.	<b>Avenant en lien avec la convention initiale pour acter l'octroi de cette subvention supplémentaire pour l'organisation de l'exposition EOP sur la thématique de la biodiversité.</b> <b>2 versements :</b> <b>* 8 000 € à la notification de l'avenant</b> <b>* 5 000 € après la mise en oeuvre du projet EOP, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.</b> <b>Les autres modalités initiales conventionnelles restent inchangées.</b>	non	0,00 €	13 000,00 €
B2022-0348	Réseau RRouen : Réseau Arts Visuels Rouen Métropole	Association	801 999 863	F	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine culturelle. Politique qui participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Organisation du festival Supercoin durant l'été 2022. De nombreuses actions sont organisées afin de favoriser la circulation des publics et la pratique artistique avec les enfants : crayonning, réseau mouche, écoute l'artiste.	<b>20 000 € alloués en 2022 et 20 000 € alloués en 2023.</b> <b>1 versement en 2022 à la notification de la convention de 20 000 €.</b> <b>2 versements en 2023 :</b> <b>* 14 000 € avant le 31 mars 2023</b> <b>* 6 000 € après la manifestation et après la remise du bilan.</b> <b>La convention entre en vigueur à la date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet et la remise du bilan.</b> <b>Concernant les actions menées en 2022 : communication du bilan qualitatif et financier, au plus tard le 31 janvier 2023, ainsi que le projet prévu pour l'organisation du festival Supercoin en 2023. Communication également du bilan qualitatif et financier du festival 2023, au plus tard le 30 octobre 2023.</b> <b>Dans le cadre du plan égalité femmes-hommes mis en place par la Métropole, le bilan devra également fournir des données sexuées dont disposerait l'association (fréquentation de la manifestation, participants aux ateliers, intervenants...).</b>	non	0,00 €	40 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 2 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>53 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0125	Carrefours pour l'Emploi	Association	432 945 483	F	Aide allouée pour l'organisation de la nouvelle éditions des Emplois en Seine. L'évènement a lieu au Parc des Expositions de Rouen les 3 et 4 mars 2022. Le forum des Emplois en Seine est le plus gros forum de recrutement régional. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE. Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique des entreprises présentes sur notre territoire. Il participe au rayonnement économique du territoire grâce notamment à une communication forte.	<b>2 versements :</b> * 15 500 € à la notification de la convention * 15 500 €, après production, trois mois au plus tard, après la manifestation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif. <b>Carrefours Emploi s'engage à :</b> * mener à bien l'action définie dans la convention * assurer la gratuité de ce forum pour les visiteurs * proposer, à titre gracieux, à la Métropole un espace permettant l'installation d'un stand si elle le souhaite et lui permettre d'y inviter des entreprises issues des pépinières d'entreprises du réseau Rouen Normandie Création pur leur permettre de mener à bien leurs opérations de recrutement * ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet financé - respecter l'ensemble des obligations prévues à la convention. <b>La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin après le versement du solde de la subvention.</b>	non	0,00 €	31 000,00 €
B2022-0238	ACAR : Association des Commerçants et Artisans de Rouen : les Vitrines de Rouen	Association	531 604 148	F	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain du fonds "Collectif Commerce" : fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. La subvention concerne la réalisation d'un programme d'animations lors des "Fêtes Médiévales Jeanne d'Arc" qui se déroulent du 26 au 29 mai 2022 dans le coeur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 4 jours. Les animations seront multiples : spectacles, déambulations, musiciens, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, démonstrations de métiers d'art de l'époque (vitraux, taille de pierre, enluminure, tapisserie de Bayeux, ébénisterie...), ces derniers issus de Normandie.	<b>Sous réserve du respect des dispositions des articles 4 et 5 de la convention, 2 versements de la subvention :</b> * un premier versement de 40 000 € après notification de la convention * le solde de 10 000 € sous réserve de la présentation des factures acquittées et d'un bilan écrit de l'évènement dans un délai de 3 mois après l'évènement. <b>L'association s'engage à :</b> * Mener à bien l'organisation de cette manifestation dans le cadre de la convention * Avertir la Métropole en cas de retard dans l'exécution de la convention * Mentionner expressément le soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement. <b>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents.</b>	non	0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0244	Normandie Web Xperts : NWX	Association	533 621 785	F	<p>Le salon VivaTech est un salon international de l'innovation et de l'économie numérique. Organisé par Publicis et Les Echos, il rassemble tous les ans à Paris le gotha des entreprises du secteur en faisant ainsi le 1er salon français en la matière. L'édition 2021 a réuni 26 000 participants en présentiel et 114 000 en digital dans 149 pays et plus de 400 intervenants.</p> <p>NWX participe à l'édition 2022 (du 15 au 18 juin) : location du stand, assurer la logistique, la coordination des acteurs et l'interface avec les organisateurs du salon.</p> <p>L'enjeu premier d'une participation financière de la Métropole réside dans le fait de permettre à des startups et PME de l'écosystème numérique métropolitain de promouvoir leurs produits, innovations et savoir-faire sous une bannière normande commune garantissant une meilleure visibilité pour elles et le territoire. Cette opération permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire valoir son positionnement et ses nombreux atouts dans le domaine de l'économie numérique (spécificités, équipements, acteurs, projets structurants...).</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* le premier de 25 000 € après notification de la convention, au vu du projet de budget prévisionnel pour l'organisation de ce salon</b></p> <p><b>* le solde de 10 000 € dès réception d'un rapport de l'évènement et du bilan financier avec production des factures attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 octobre 2022.</b></p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser la subvention conformément à l'objet de la convention.</li> <li>- Fournir une information détaillée sur les entreprises exposantes (nom, nombre de collaborateurs, activité, nom et contact du dirigeant...).</li> <li>- Fournir une information détaillée sur les participants à la délégation.</li> <li>- Réaliser une étude quantitative et qualitative auprès des entreprises exposantes à J+1 mois puis J+6 mois afin de mesurer le retour sur investissement (nombre de contacts utiles, nombre de contrats signés, nombre de partenaires trouvés...).</li> <li>- Transmission des documents comptables du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'association) signés par le président de l'association auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</li> </ul> <p>La convention prend effet à la date de notification et prend fin à l'issue de la remise du rapport et bilan financier.</p>	non	0,00 €	35 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0608	OCAR : Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais	Association	821 106 523	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement du fonds "Collectif Commerce" aux actions en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>L'OCAR a pour objectif de promouvoir et de développer l'offre commerciale et artisanale de Rouen, de coordonner et mutualiser les actions menées par les différents partenaires, de mettre en place des actions d'animations et de proposer des services innovants aux clients et aux commerçants.</p> <p>Organisation, le 4 décembre 2022, de la Grande Parade de Noël, lumineuse et musicale, avec 10 chars et 130 danseurs costumés issus des écoles de danses locales, en déambulation dans le coeur de ville de la rive gauche à la rive droite.</p> <p>Cet évènement intègre le programme d'animations offert par Rouen Givree et a pour objectif d'animer le centre-ville, d'attirer le public cible des familles, puis de promouvoir l'attractivité du centre-ville sur les deux rives pendant les fêtes de fin d'année, depuis le quartier St Sever / Lafayette vers le centre historique rive droite. Cet évènement, intégré dans un programme plus large d'actions, sera accompagné d'un plan de communication média spécifique.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* Un premier versement de 31 080 € à la notification de la convention, correspondant à 80 % du montant de la subvention.</b></p> <p><b>* Le solde de 7 770 € correspondant au 20 % restant, sera versé sur présentation des factures acquittées et sur présentation d'un bilan écrit de l'évènement. L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avèrera être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.</b></p> <p><b>L'OCAR s'engage à :</b></p> <p><b>* Mener à bien l'organisation de cette manifestation dans le cadre de la convention,</b></p> <p><b>* Mentionner les montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers en lien avec le projet, en cours d'exécution de la convention,</b></p> <p><b>* Avertir la Métropole en cas de retard dans l'exécution de la convention,</b></p> <p><b>* Mentionner expressément le soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole à l'OCAR. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents cités.</b></p>	non	0,00 €	38 850,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0614	Veragrow	Société	877 642 819	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides à la location de bureaux.</p> <p>Afin de poursuivre le développement de ses activités de valorisation de bio déchets, mais aussi la commercialisation de solutions de lombricompostage à flux continu et de biostimulants agricoles à hautes performances, la société Veragrow prévoit de développer ses activités tertiaires sur de nouvelles surfaces de bureaux. Pour cela, elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 190m<sup>2</sup>, situés 28 quai Gaston Boulet à Rouen.</p> <p>Le développement de cette activité répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50% de son chiffre d'affaires en B2B.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 23 septembre 2022.</p> <p>La subvention s'élève à 27 540 € pour 3 ans soit 9 180 € par an.</p> <p>L'entreprise s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer la Métropole de toute modification du contrat de bail, en lui adressant copie de l'avenant ou le nouveau bail,</li> <li>* à maintenir pendant une durée minimale de 3 ans son activité dans les locaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Location,</li> <li>* à créer 8 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 2 ans à compter de la signature du bail, l'effectif moyen actuel s'élevant à 7 emplois temps plein.</li> </ul> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 1/3 du montant, soit 9 180 €, versés au premier anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise,</li> <li>* 1/3 du montant, soit 9 180 €, versé au second anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise aidée ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise,</li> <li>* le solde de la subvention au troisième anniversaire de la signature du bail à terme échu sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise ou d'un document de valeur probante transmis par l'entreprise aidée. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à la date de demande de versement du solde de la subvention.</li> </ul> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	Oui	0,00 €	27 540,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0615	EMS : Espace Marquage et Sérigraphie	Société	423 444 447	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier.</p> <p>EMS est spécialisée dans l'impression et de l'usinage industriels, du prototypages à la moyenne série. Elle a décidé d'agrandir ses locaux de production et de stockage par un projet d'extension de 1 046m<sup>2</sup> pour répondre à la très forte croissance de l'entreprise ces 6 dernières années. Ces investissements permettront de doubler la surface des locaux de production et de stockage et ainsi l'embauche de 4 salariés supplémentaires sous 3 ans qui s'ajouteraient aux 13 qui constituent l'effectif moyen de l'entreprise.</p>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.</p> <p>Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 22 septembre 2022.</p> <p>L'entreprise s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer 4 emplois équivalent temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux, soit 30% de l'effectif actuel moyen.</li> <li>* Maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier, sous peine de reverser l'aide.</li> </ul> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 21 067 €.</li> <li>* Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Les justificatifs devront être transmis à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux.</li> </ul> <p>La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations.</p>	Oui	0,00 €	42 134,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0616	Remiplast	Société	305 757 767	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier. REMIPLAST est spécialisée dans le moulage et surmoulage par injection plastique et composite. Actuellement en location, l'entreprise a décidé de se porter acquéreur d'un bâtiment situé sur la commune de Saint-Aubin-Les-Elbeuf pour y déménager totalement son activité. Ce bâtiment nécessite la réhabilitation des ateliers de production et de la partie bureaux pour notamment répondre aux nouvelles normes environnementales mais aussi aux exigences des clients. Ces investissements permettront un accroissement de la masse salariale de 30% sur 3 ans, avec l'embauche d'emplois à temps plein en CDI sur 3 ans, qui s'ajouteraient aux 11 salariés qui constituent l'effectif moyen de l'entreprise, mais aussi de réduire l'impact environnemental de cette usine par l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation du bâtiment. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.	La convention prend effet à la date de notification et se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 8 juillet 2022. L'entreprise s'engage à : * Créer 2 emplois équivalent temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux. * Maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de cette aide à l'immobilier, sous peine de reverser l'aide. 2 versements : * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 21 067 €. * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré. Les justificatifs devront être transmis à la Métropole dans les 6 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux. La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations.	Oui	0,00 €	46 620,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0620	Envie 2 E Boucles de Seine	Société	487 475 014	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dynamique location ESS. Envie 2 BdS est une société, agréée Entreprise d'Insertion, créée en 2005, dont l'activité principale est le transport-logistique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Au fil des ans, l'entreprise a élargi son champ d'action au transport d'autres déchets valorisables : papier-carton, bio-déchets, polystyrène, etc. Cette structure a obtenu un agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) en février 2018, confirmant sa vocation d'entreprise de l'économie sociale et solidaire. Pour réaliser son activité, la société occupait depuis sa création une partie des locaux appartenant à l'association Envie, situés à Saint-Aubin-Les-Elbeuf. La fin de la mise à disposition des locaux a décidé l'entreprise à déménager.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre ce projet, Envie 2 E a décidé de louer un local d'activité de 2 866m<sup>2</sup> composés de 2 568m<sup>2</sup> d'atelier, 164 m<sup>2</sup> de bureaux et de 134 m<sup>2</sup> de locaux sociaux. Ce local est situé sur la commune de Petit-quevilly.</p> <p>L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté ainsi que son activité en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et du réemploi des déchets DEEE. La création de 10,2 emplois équivalent temps plein dont 2,2 CDI est projetée à l'horizon 2025.</p>	<p>La convention prend effet à compter de la date de notification de l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 138 008 € HT.</p> <p>La subvention est de 41 403 € pour 3 ans.</p> <p>Obligations de l'entreprise Envie 2 E BdS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Elle intervient en qualité de locataire des locaux visés dans la convention.</li> <li>* La signature du contrat de bail des bureaux doit intervenir dans les 2 mois suivant la notification de la convention de la subvention. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide. Une copie du bail signé sera transmise à la Métropole.</li> <li>* L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale de trois ans son activité dans les locaux pour lesquels elle bénéficie au titre du dispositif Dynamique Location ESS.</li> <li>* Elle s'engage à créer 10,2 emplois équivalent temps plein dont 2 CDI dans un délai de 3 ans à compter de la signature du bail.</li> </ul> <p>Modalités des 4 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En année 1 :</li> <li>** Versement de 50 % du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux</li> <li>** Versement de 50% du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</li> <li>* En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</li> <li>* En année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</li> </ul> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	Oui	0,00 €	41 403,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0622	Kintsu Jouets	Association	901 442 665	I	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>L'association, créée en juin 2021, porte le projet de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) au sein de la Métropole, ayant pour activité principale une recyclerie spécialisée dans la collecte, le tri, la revalorisation et la vente de jeux et jouets d'occasion. Afin de mettre en oeuvre ce projet, la structure a décidé de louer un local d'activité de 694 m<sup>2</sup> composés des espaces d'ateliers et de bureaux. Ce local est situé sur la commune de Petit-Quevilly. L'ancrage territorial de l'association serait conformé ainsi que son activité en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et du réemploi des déchets jeux et jouets. Ainsi, dès son ouverture, la création de 11 emplois dont 8 CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) est envisagée. La structure se positionne dès aujourd'hui dans une dynamique de développement d'activité et projette :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'employer 12,5 équivalent temps plein dont 10 en CDDI à l'horizon 2025</li> <li>* de solliciter une dérogation auprès de la DREETS pour lui permettre de dépasser le plafon de chiffre d'affaires imposé par le statut d'ACI (50% au lieu de 30% normalement).</li> </ul>	<p>La convention prend effet à la date de notification et se termine après le versement du solde.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 105 000 € HT.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Maintenir pendant une durée minimale de 3 ans son activité dans les locaux.</li> <li>* Créer 16 emplois équivalent temps plein dont 4 CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature du bail.</li> </ul> <p>4 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En année 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>** 50 % du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux</li> <li>** 50 % du montant annuel sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'association.</li> </ul> </li> <li>* En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable.</li> <li>* En année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'association et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable.</li> </ul> <p>L'association devra produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Enfin, elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date. Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p> <p>La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des loyers versés.</p>	Oui	0,00 €	31 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0707	ACAR : Association des Commerçants et Artisans de Rouen : les Vitrines de Rouen	Association	531 604 148	F	Aide allouée dans le cadre du Fonds Collectif Commerce en faveur du commerce de centre-ville. Organisation des Fêtes Jeanne d'Arc - Médiévales de Rouen les 18, 19 et 20 mai 2023 dans le cœur historique de Rouen. En complémentarité des cérémonies officielles et commémoratives organisées chaque année, l'idée est d'attirer un public plus large en proposant des animations festives dans la ville pendant ces 3 jours. Les animations seront multiples : animations jeune public, spectacles, déambulations, musiciens, jongleurs, cracheurs de feu, fauconnerie, combats, reconstitution d'un village médiéval, démonstrations de métiers d'art de l'époque, ces derniers issus de Normandie.	<b>2 versements :</b> * <b>Un premier versement de 80 % , soit 40 000 € après notification de la convention,</b> * <b>le solde de 20 % : 10 000 €, qui sera versé sous réserve de la présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes) dans un délai de 3 mois après l'évènement.</b> <b>L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments.</b> <b>L'association s'engage à :</b> * <b>Mener à bien l'organisation de cette manifestation</b> * <b>Mentionner les montants versés par les autres collectivités territoriales et organismes divers en lien avec le projet, en cours d'exécution de la convention</b> * <b>Avertir la Métropole en cas de retard dans l'exécution de la convention</b> * <b>Mentionner expressément le soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de l'évènement.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et prend fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents.</b>	non	0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0788	Normandie Web Xperts : NWX	Association	533 621 785	F	<p>La Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment la filière du numérique.</p> <p>Normandie Web Xperts est un collectif d'entrepreneurs du numérique ayant pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire. Plus précisément, les missions de l'association sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accueillir, aider, conseiller, faciliter, créer du lien entre les acteurs du numérique et les entreprises du territoire,</li> <li>* Animer une communauté tech,</li> <li>* Permettre la réflexion sur le numérique au travers des évènements proposés,</li> <li>* Communiquer sur l'expertise et le savoir-faire en région dans le domaine du numérique,</li> <li>* Contribuer à la montée en compétences sur le sujet.</li> </ul> <p>Depuis, le 1er janvier 2020, NWX bénéficie d'un bureau, d'une salle de réunion, d'un espace de stockage et d'un espace de coworking à temps complet à la pépinière d'entreprises Seine Innopolis. Ces espaces permettent de réaliser la plus grande partie des activités de l'association sur le territoire de la Métropole. NWX souhaite poursuivre son investissement dans l'écosystème numérique en 2023 et intensifier l'organisation d'évènements de son programme annuel à Seine Innopolis en vue de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du site auprès de jeunes entreprises de la tech. NWX sollicite le renouvellement d'une convention d'occupation de locaux à Seine Innopolis</p>	<b>Non concerné : avantage en nature donné à NWX pour l'occupation gratuite des locaux au sein du bâtiment d'Innopolis pour un montant total de 35 576 € HT pour les années 2023 et 2024.</b>	non	35 576,00 €	0,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 11 subventions pour un total de :</b>								<b>35 576,00 €</b>	<b>394 047,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2021-0229	Stade Sottevillais 76	Association Sportive	414 561 563	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain relatif aux activités sportives d'intérêt métropolitain. Le Stade Sottevillais organise chaque année le Perche Elite Tour. L'édition 2022 a lieu le 5 mars 2022 au Kindarena à Rouen.</p> <p>Le Perche Elite Tour de Rouen s'est forgé au fil des années, une réputation à la fois pour le public, mais aussi pour les athlètes internationaux qui y voient une étape majeure de leur saison hivernale. Les éditions ont toujours réuni près de 4 500 spectateurs. Compte tenu des performances sportives obtenues par un plateau d'athlètes exceptionnels, selon Worlds Athletics, le Perche Elite Tour de Rouen prend la première place mondiale des "compétitions spéciales".</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* un premier versement de 45 500 € sera réalisé dès notification de la convention</p> <p>* le versement du solde, 19 500 €, sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>La subvention sera maintenue en cas de report à une date ultérieure en 2022.</p> <p>Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifiés.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Métropole. Elle prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'événement auront été adressés par l'organisateur à la Métropole.</p>	non	0,00 €	65 000,00 €
B2022-0216	Club des Trois.	Association Sportive	448 366 732	F	<p>Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire. Evènements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.</p> <p>Aide allouée pour l'organisation de la 7ème édition du CSI****Happy Jump de Canteleu du 5 au 8 mai 2022. Cet évènement rassemble tous les passionnés du cheval, sportifs de haut niveau et cavaliers amateurs. Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré. Le public représente environ 15 000 personnes sur 4 jours.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* 17 500 € à la notification de la convention</p> <p>* 7 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <p>* Mener à bien l'action mentionnée dans la convention</p> <p>* Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet financé.</p> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le versement du solde.</p>	non	0,00 €	25 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0216	Equi Seine Organisation	Association Sportive	432 539 187	F	Le règlement d'aides de la Métropole permet de soutenir certaines manifestations se déroulant sur le territoire. Evènements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Aide allouée pour l'organisation de la 23ème édition du concours hippique CSI**** au Parc des Expositions de Rouen du 24 au 27 novembre 2022. Evènement qui attire les meilleurs cavaliers mondiaux durant 4 jours à Rouen. Ces cavaliers viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 permettent de marquer des points pour le classement mondial. Equi Seine c'est aussi l'organisation d'un vaste et riche projet pédagogique qui pendant 2 jours accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dans le but de leur faire découvrir le cheval et ses métiers. Le public représente 20 000 personnes sur 4 jours.	<b>2 versements :</b> * 17 500 € à la notification de la convention * 7 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos. L'association s'engage à : * Mener à bien l'action mentionnée dans la convention * Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet financé. La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le versement du solde.	non	0,00 €	25 000,00 €
B2022-0217	Comité Régional de Gymnastique de Normandie	Association Sportive	818 166 266	F	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aide sportif : soutien aux manifestations sportives à ampleur nationale ou internationale qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire. Organisation du championnat de France Fédéral de Gymnastique du 13 au 15 mai 2022 au sein du Kindarena. Il permettra l'accueil de plus de 150 gymnastes, femmes et hommes.	<b>2 versements :</b> * 35 000 € versés à la notification de la convention * 15 000 € versés dès réception du compte-rendu de manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié. Le comité s'engage à : * Mener à bien l'action mentionnée dans la convention * Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet financé. La convention entre en vigueur à la date de notification et prend fin après la réception des documents.	non	0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0253	USQRM : Union Sportive Quevilly Rouen Métropole	Association Sportive	781 091 640	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides métropolitain pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Métropole : évènement d'ampleur nationale ou internationale et qui permet de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire. Organisation de la 24ème édition du tournoi U17 en août 2022 au complexe Lozai à Petit-Quevilly. 250 jeunes issus de 12 centres de formation de clubs professionnels qui seront présents sur 3 jours avec le sélectionneur National de la catégorie. 3 500 spectateurs sont attendus dans la Métropole pour cette manifestation et contribuera à l'attractivité de la Métropole dans de nombreux secteurs comme l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, la communication...	<b>2 versements :</b> <b>* 16 800 € à la notification de la convention</b> <b>* 7 200 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</b> <b>Transmission du bilan et compte de résultat et des annexes clos certifiés au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice comptable.</b> <b>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin après le versement du solde de la subvention.</b>	non	0,00 €	24 000,00 €
B2022-0349	Entente Tennis du Plateau Est	Association Sportive	808 227 649	F	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides métropolitain relatif à l'organisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire. Organisation de l'Open de Rouen : compétition internationale inclusive incluant un tournoi de tennis fauteuil, un open de tennis adapté et des temps d'animations vers le sport inclusif via le tennis. Les retombées médiatiques sont importantes pour la Métropole car ce sera le premier évènement inclusif à l'aube des jeux olympiques et paralympiques de 2024 de Paris.	<b>2 versements :</b> <b>* 19 950 € à la notification de la convention</b> <b>* 8 550 €, le solde dès réception du compte-rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</b> <b>Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant la clôture du dernier exercice clos, le bilan, le compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifié.</b> <b>La convention entre en vigueur à la date de notification et prend fin après le versement du solde.</b>	non	0,00 €	28 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0350	Fédération Française de BasketBall	Association Sportive	784 405 862	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides sportif.</p> <p>Dans le cadre de sa préparation au Championnat d'Europe de basket 2022, qui se déroulera du 1er septembre au 18 septembre 2022 en Allemagne, Italie, Géorgie et Tchéquie, l'équipe de France masculine de basket disputera une rencontre face aux Pays-Bas le dimanche 7 août 2022. Cette rencontre se déroulera au Kindarena.</p> <p>En amont de cette rencontre, l'équipe de France sera présente à Rouen plusieurs jours pour s'entraîner ce qui permettra d'organiser un moment privilégié gratuit et ouvert à un public jeune de la Métropole pour assister à un entraînement gratuit et rencontrer les joueurs de l'équipe.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* 31 500 € versés à la notification de la convention</p> <p>* 13 500 € versés dès réception du compte-rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifié.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après le versement de la subvention.</p> <p>La Fédération s'engage à :</p> <p>* mener à bien l'action subventionnée</p> <p>* ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole.</p>	non	0,00 €	45 000,00 €
B2022-0633	FFSG : Fédération Française des Sports de Glace	Association Sportive	775 722 580	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>Organisation de l'édition 2023 des Championnats de France Elite des Sports de Glace à la patinoire de l'île Lacroix, en lien avec les clubs ROC (Rouen Olympic Club) et de l'ESPAR (Ecole Sportive de Patinage Artistique Rouennaise). Cet évènement se déroule du 15 au 17 décembre 2022.</p> <p>Durant 3 jours, les meilleurs athlètes français seront réunis pour conquérir les 17 titres de champions de France Elite et se qualifier pour les compétitions internationales en 2023. Cette manifestation sera l'occasion de faire découvrir au grand public, 9 à 12 disciplines de la Fédération : patinage artistique, danse sur glace, patinage artistique synchronisé, ballet sur glace, short-track, curling, ice-cross, free-style et bobsleigh.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* un premier versement de 28 000 € à la notification de la convention</p> <p>* le versement du solde, 12 000 €, sera effectué dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</p> <p>La FFSG doit transmettre à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés, ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.</p> <p>La FFSG s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la notification et prendra fin après le versement du solde de la subvention.</p>	non	0,00 €	40 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0733	Institut Régional de Médecine du Sport et de la Santé : IRMS <sup>2</sup>	Association	381 007 608	F	<p>Cette association est composée de professionnels de santé aux compétences et spécialités complémentaires. Projet PRO.MESS (projet métropolitain Sport Santé) qui prend en considération des données et éléments statistiques significatifs en matière de santé publique aux niveaux national et métropolitain:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* En France, 25% de la population ne pratique jamais d'activité physique</li> <li>* En France, 20 millions de personnes sont atteintes de maladies chroniques, dont 11 millions de personnes en affection de longue durée</li> <li>* La métropole présente une mortalité supérieure de 2% par rapport à celle observée dans l'hexagone.</li> </ul> <p>Le PRO.MESS consiste à mettre en place un programme d'activités physiques adaptées, avec un accompagnement personnalisé pendant 3 mois à destination des habitants des différentes communes de la Métropole. L'objectif est d'accompagner 550 bénéficiaires en 3 ans. L'action consiste plus précisément à mettre à disposition pendant 3 mois un vélo d'appartement chez la personne qui sera suivie à distance par un coach sportif pour l'accompagner dans sa pratique d'une activité physique. son objectif est de sécuriser la personne dans ses efforts et de faciliter le maintien de sa motivation à l'issue des 3 mois d'intervention. Elle repose sur la réalisation d'un bilan médico-social initial et d'une consultation médicale avec la prescription d'une activité physique adaptée.</p>	<p><b>La Métropole s'engage à verser une subvention de 25 000 € pour l'année 2022 sur un budget prévisionnel annuel de 75 000 €.</b></p> <p><b>La délibération du 5 juillet 2021 a avlidé un partenariat avec l'IRMS<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans.</b></p> <p><b>Un versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Transmission à la Métropole, au plus tard le 30 septembre 2024, d'un bilan de ce partenariat.</b></p> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole.</b></p> <p><b>A l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan écrit devra être réalisé par l'association et adressé à la Métropole. La poursuite du financement par la Métropole sera appréciée sur la base des résultats de l'action menée durant la première année.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin le 30 septembre 2024 après la remise du bilan du partenariat.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €
B2022-0734	Club de Voile de Saint-Aubin les Elbeuf : CVSAE	Association Sportive	404 308 272	F	<p>Aide allouée dans le cadre des disciplines sportives évoluant au plus haut niveau et reconnues d'intérêt métropolitain et qui a fait l'objet d'une convention triennale lors du Conseil Métropolitain des 5 juillet et 13 décembre 2021.</p> <p>Dans un contexte exceptionnel et imprévisible d'inflation et d'envolée des coûts des matières premières et de l'énergie, une mobilisation de l'ensemble des acteurs est nécessaire et une diminution des subventions est inscrites au budget 2023.</p> <p>Il convient donc de modifier l'article 2 des conventions triennales par voie d'avenant afin de prendre en compte les conséquences des orientations budgétaires 2023.</p>	<p><b>Avenant qui vient modifier le montant de la subvention dans la convention triennale initiale pour la saison 2022-2023, pour l'équipe masculine du CVSAE évoluant en Division 1 Nationale. .</b></p> <p><b>Le CVSAE doit être l'équipe masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire.</b></p> <p><b>Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.</b></p>	non	0,00 €	33 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0759	ALCL Grand Quevilly Tennis de Table	Association Sportive	321 264 137	F	<p>Avenant à la convention triennale qui a été adopté lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 en faveur de la pratique féminine de haut niveau.</p> <p>La Métropole continue son soutien pour les 2 saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024. Soutien de 40% pour la deuxième saison et 50% pour la troisième saison.</p> <p>L'avenant a pour objet d'encadrer le renforcement du soutien financier et de mieux définir les modalités de versement de la subvention en améliorant l'application au regard de l'analyse des actions, des objectifs réalisés et de la conformité des éléments financiers.</p>	<p>L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs annuels, à accompagner chaque saison sportive l'ALCL Grand Quevilly Tennis de Table.</p> <p>Attribution d'une subvention de 31 150 € pour 2021-2022 correspondant à 35% du budget de l'équipe féminine évoluant en PRO A.</p> <p>Pour chacune des saisons sportives, le club doit par conséquent être l'équipe féminine de tennis de table évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'article 4 est modifié comme suit : Pour la saison 2022-2023, un premier versement de 70% de la subvention sera réalisé en janvier 2023.</p> <p>Au préalable, le club devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2022, à la Métropole une demande de subvention et un premier budget prévisionnel des coûts de fonctionnement de l'équipe féminine élite. Ces éléments devront également être accompagnés d'une note écrite, claire et concise, précisant les objectifs sportifs pour la saison à venir et en conséquence les éventuelles évolutions budgétaires associées.</p> <p>Le budget réalisé de l'équipe féminine élite pour la saison 2021-2022 devra quant à lui être adressé au plus tard le 31 octobre 2022, accompagné du budget prévisionnel consolidé de l'équipe féminine subventionnée et doit permettre de vérifier que ces objectifs ont été réalisés : description des actions, chiffres... Ce rapport d'activité doit également mentionner les événements marquants de la saison.</p> <p>Le compte de résultat, le bilan détaillés et les annexes du dernier exercice comptable clos et le procès verbal de l'AG validant les comptes du dernier exercice (rapport moral et financier inclus) doivent être transmis à la Métropole.</p> <p>L'analyse du budget réalisé de l'équipe permettra à la Métropole de valider tout ou partir le versement du solde de 30 % de la subvention.</p> <p>Le montant du financement accordé au club pour la saison 2022-2023 sera quant à lui arbitré au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Ces modalités s'appliqueront également pour la saison 2023-2024.</p>	non	0,00 €	75 110,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0759	ESP Tennis de Table : Entente Saint Pierraise Tennis de Table	Association Sportive	477 586 416	F	<p>Avenant à la convention triennale qui a été adopté lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2021 en faveur de la pratique féminine de haut niveau.</p> <p>La Métropole continue son soutien pour les 2 saisons sportives 2022-2023 et 2023-2024. Soutien de 40% pour la deuxième saison et 50% pour la troisième saison.</p> <p>L'avenant a pour objet d'encadrer le renforcement du soutien financier et de mieux définir les modalités de versement de la subvention en améliorant l'application au regard de l'analyse des actions, des objectifs réalisés et de la conformité des éléments financiers.</p>	<p>L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : La Métropole s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs annuels, à accompagner chaque saison sportive l'Entente Saint-Pierraise Tennis de Table. Attribution d'une subvention de 45 150 € pour 2021-2022 correspondant à 35% du budget de l'équipe féminine évoluant en PRO A. Pour chacune des saisons sportives, le club doit par conséquent être l'équipe féminine de tennis de table évoluant au plus haut niveau sur le territoire de la Métropole.</p> <p>L'article 4 est modifié comme suit : Pour la saison 2022-2023, un premier versement de 70% de la subvention sera réalisé en janvier 2023.</p> <p>Au préalable, le club devra adresser, au plus tard le 31 juillet 2022, à la Métropole une demande de subvention et un premier budget prévisionnel des coûts de fonctionnement de l'équipe féminine élite. Ces éléments devront également être accompagnés d'une note écrite, claire et concise, précisant les objectifs sportifs pour la saison à venir et en conséquence les éventuelles évolutions budgétaires associées.</p> <p>Le budget réalisé de l'équipe féminine élite pour la saison 2021-2022 devra quant à lui être adressé au plus tard le 31 octobre 2022, accompagné du budget prévisionnel consolidé de l'équipe féminine subventionnée et doit permettre de vérifier que ces objectifs ont été réalisés : description des actions, chiffres... Ce rapport d'activité doit également mentionner les événements marquants de la saison.</p> <p>Le compte de résultat, le bilan détaillés et les annexes du dernier exercice comptable clos et le procès verbal de l'AG validant les comptes du dernier exercice (rapport moral et financier inclus) doivent être transmis à la Métropole.</p> <p>L'analyse du budget réalisé de l'équipe permettra à la Métropole de valider tout ou partir le versement du solde de 30 % de la subvention.</p> <p>Le montant du financement accordé au club pour la saison 2022-2023 sera quant à lui arbitré au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>Ces modalités s'appliqueront également pour la saison 2023-2024.</p>	non	0,00 €	59 136,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions Sportives : 12 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>495 346,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0030	INTER AIDE	Association	319 060 372	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine de solidarité internationale dont l'un des axes est la solidarité sanitaire et environnementale.</p> <p>Les Régions de Fitovinany (district de Manakara) et Atsimo-Atsinanana (district de Farafangana) situées sur la côte Sud-Est de Madagascar, accompagnées par l'association Inter Aide, sollicitent la Métropole pour soutenir un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement sur une durée de 3 ans, de 2022 à 2024. Les 2 districts ciblés au sein de ces régions regroupent respectivement 47 communes pour celui de Manakara et 33 pour celui de Farafangana représentant un total de près de 794 000 habitants. Le projet cible les habitants : hommes, femmes et enfants, de 18 communes rurales. 5 autres communes pourraient rejoindre également les 18 autres.</p> <p>Sur les 3 années, il est prévu que cette action permette à 12 000 habitants de ces communes d'accéder à l'eau potable grâce à la construction, la réparation ou la réhabilitation de 77 points d'eau. Les écoles et autres institutions publiques non encore desservies pourront également bénéficier de ces réalisations.</p> <p>L'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des usagers est également prévue notamment grâce à la construction de 800 latrines. Par ailleurs, plus de 30 000 usagers de 130 points d'eau existants dans les 18 communes bénéficieront d'un suivi et d'opérations d'entretien à travers des services professionnels de gestion-suivi maintenance qui incluront progressivement les nouveaux ouvrages construits ou réhabilités.</p>	<p><b>3 versements :</b></p> <p>* un premier versement de 20 000 € au cours de l'année 2022 à compter de la notification de la convention</p> <p>* un deuxième versement de 20 000 € au cours de l'année 2023 sur présentation d'un rapport intermédiaire présentant l'avancée du projet</p> <p>* un troisième versement de 20 000 € sera réalisé en 2024 dont : 10 000 € à la fin du 1er semestre 2024 et le solde, soit 10 000 € sur présentation d'un bilan final technique et financier des travaux par Inter Aide pour le compte des deux Régions. La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2025.</p> <p>Inter Aide, pour le compte des Régions de Fitovinany et de Atsimo Atsinanana, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter à la Métropole un compte rendu d'exécution (1 bilan intermédiaire et 1 bilan final technique financier)</li> <li>- Transmettre sur demande de la Métropole les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements.</li> <li>- Faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération ainsi qu'à toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans.</li> </ul>	non	0,00 €	60 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0219	IMSV : Institut du Centre Médical Simone Veil	Association	902 415 736	F	L'IMSV a ouvert en septembre 2021. Son projet repose sur la création d'un lieu spécifiquement dédié à la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse en ville. La stratégie santé de la Métropole prévoit de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe 1), d'accroître l'attractivité du territoire (axe 2) et de lutter contre la mortalité évitable (axe 3). Ainsi, au titre de l'axe 1, la Métropole s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Aide allouée en ce sens. L'IMSV s'engage à mettre en oeuvre son projet de santé qui répond aux enjeux communs suivants : * Développer l'éducation à la santé sexuelle et développer les actions de prévention inhérentes à cette thématique * Améliorer l'accès de la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse sur le territoire * Sensibiliser les professionnels aux thématiques de l'interruption volontaire de grossesse * Accueillir des professionnels de santé en formation.	<b>La convention prend effet à la date de notification. Elle est conduite sur les années : 2022 - 2023 et 2024. Elle s'achève avec la transmission du rapport d'activité de l'année 2024 au plus tard le 1er juin 2025.</b> <b>20 000 € alloués par année (2022-2023 et 2024).</b> <b>L'institut s'engage à :</b> <b>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole au projet</b> <b>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</b> <b>* Transmettre à la Métropole le rapport d'activité de l'année 2024, au plus tard le 1er juin 2025</b> <b>* Participer au Réseau de Santé Sexuelle piloté par le Planning Familial 76 et à établir une charte de partenariat avec cette structure.</b> <b>3 versements :</b> <b>* 20 000 € après la notification de la convention validée en bureau métropolitain du 25/04/2022</b> <b>* 20 000 € après réception du bilan annuel 2022</b> <b>* 20 000 € après réception du bilan annuel 2023.</b> <b>Transmission d'un rapport d'activités quantitatif, qualitatif et financier du projet de santé. Ce bilan doit être transmis en mars de chaque année.</b>	non	0,00 €	60 000,00 €
B2022-0351	Emergence-s	Association	775 701 808	F	Aide allouée dans le cadre du Réseau Santé Précarité via une convention triennale. Le 3 Mai 2022, la Métropole a été informée par l'association que le compte de résultat 2021 du Réseau Santé Précarité était excédentaire. Dans ce contexte, l'avenant rattaché à cette délibération réduit la dotation annuelle de 3 360 €, portant la subvention métropolitaine à 26 340 € au lieu de 30 000 € pour l'année 2022.	<b>Les conditions initiales conventionnelles restent inchangées.</b>	non	0,00 €	-3 360,00 €
<b>Développement et Attractivité : Santé : 2 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>56 640,00 €</b>



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0623	Galerie des Arts du Feu	Association	879 412 468	F	<p>La galerie des arts du feu, acteur touristique de premier plan, a sollicité le soutien de la Métropole pour accompagner la phase de transition qui va lui permettre de mettre en œuvre un plan de restructuration de son offre, de manière à équilibrer son modèle économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* développer l'accueil des groupes seniors</li> <li>* développer de nouveaux modules pour les cours loisirs</li> <li>* optimiser l'utilisation de la salle pédagogique en accueillant des formations du Pôle Céramique Normandie</li> <li>* modifier le modèle économique de la salle d'exposition des pièces uniques</li> <li>* déménager l'espace ludo-pédagogique et fusionner les deux salles d'exposition</li> <li>* modifier les contrats qui lient les céramistes en résidence à la Galerie des Arts du Feu</li> <li>* impliquer plus fortement les membres du Conseil d'Administration</li> <li>* améliorer la communication sur l'ensemble des activités</li> <li>* développer les partenariats</li> <li>* participer pleinement à la vie de l'Aître Saint Maclou.</li> </ul> <p>La galerie a un rôle central à jouer en matière de valorisation de savoir-faire locaux qui ont toute leur place dans l'histoire de Rouen, et qui constituent un vecteur de rayonnement territorial, axe prioritaire de la stratégie de développement touristique durable de la Métropole, et de la stratégie marketing des 5 patrimoines de Rouen Tourisme.</p>	<p>Elle s'engage à déployer un plan de communication qui permette une plus grande visibilité de l'ensemble de ses activités, notamment sur les réseaux sociaux, à maintenir les partenariats noués avec l'Office de Tourisme et la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments pour capitaliser sur les actions communes mises en œuvre, et à participer pleinement à l'animation de l'Aître Saint Maclou. La Galerie s'engage à communiquer régulièrement sur la mise en œuvre de son plan d'action et sur les évolutions financières constatées.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 80 % du montant à la notification de la convention</li> <li>* le solde sur réception du bilan des actions de l'année, à fournir avant le 31 mars 2023.</li> </ul> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* compléter et transmettre le tableau des indicateurs une fois par trimestre et à fournir toutes les informations utiles au bon suivi de la convention</li> <li>* transmettre son budget prévisionnel dès son approbation par l'assemblée générale</li> <li>* fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, au plus tard le 30 juin 2023</li> <li>* à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'activité de l'association et de l'aboutissement des actions menées</li> <li>* à informer la Métropole des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la convention</li> <li>* à prévenir sans délai la Métropole de toute difficulté financière rencontrée au cours de l'exécution de la convention.</li> </ul> <p>La convention prend effet à compter de la date de notification et prend fin avec la remise du compte rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2022, soit au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	0,00 €	40 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Tourisme : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0255	CCAS de Darnétal	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 096	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, déclinée en 12 fiches actions sur la période 2020-2022. De plus, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée: TZCLD, afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.</p> <p>Le CCAS a été identifié pour apporter son expertise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi</li> <li>* d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi celui de l'économie</li> <li>* et d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant, dans ces territoires, à des besoins non couverts.</li> </ul>	<p><b>Le projet est conduit du 1er juin 2022 au 30 avril 2023.</b></p> <p><b>Le CCAS s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 30 décembre 2022, ainsi qu'un bilan final quantitatifs, qualitatifs et financiers de son projet avant le 30 avril 2023.</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet (pour des raisons de cas de force majeure, épidémie, ect) restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>Un versement.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €
B2022-0255	CCAS de Petit-Couronne	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 294	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, déclinée en 12 fiches actions sur la période 2020-2022. De plus, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée: TZCLD, afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.</p> <p>Le CCAS a été identifié pour apporter son expertise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi</li> <li>* d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi celui de l'économie</li> <li>* et d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant, dans ces territoires, à des besoins non couverts.</li> </ul>	<p><b>Le projet est conduit du 1er juin 2022 au 30 avril 2023.</b></p> <p><b>Le CCAS s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 30 décembre 2022, ainsi qu'un bilan final quantitatifs, qualitatifs et financiers de son projet avant le 30 avril 2023.</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet (pour des raisons de cas de force majeure, épidémie, ect) restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>Un versement.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0255	CCAS de Sotteville-Lès-Rouen	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 559	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine en matière de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, déclinée en 12 fiches actions sur la période 2020-2022. De plus, la Métropole a adhéré à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur Longue Durée: TZCLD, afin d'être projet émergent et garantir un portage cohérent sur les territoires volontaires de la Métropole.</p> <p>Le CCAS a été identifié pour apporter son expertise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi</li> <li>* d'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social mais aussi celui de l'économie</li> <li>* et d'accompagnement de ces personnes, majoritairement non suivies à ce jour, sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant, dans ces territoires, à des besoins non couverts.</li> </ul>	<p><b>Le projet est conduit du 1er juin 2022 au 30 avril 2023.</b></p> <p><b>Le CCAS s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 30 décembre 2022, ainsi qu'un bilan final quantitatifs, qualitatifs et financiers de son projet avant le 30 avril 2023.</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet (pour des raisons de cas de force majeure, épidémie, ect) restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>Un versement.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €
B2022-0500	Ville de Darnétal	Commune	267 600 096	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits; et plus particulièrement dans le cadre métropolitain sur l'accompagnement des territoires candidats pour mettre en oeuvre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).</p> <p>La ville de Darnétal est identifiée pour apporter son expertise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* De mobilisation des demandeurs d'emploi de longue durée et prendre en considération les chômeurs qui ne figurent pas sur les listes de Pôle Emploi</li> <li>* D'identification des secteurs d'activités particulièrement touchés par le chômage de longue durée et mobiliser les partenaires institutionnels des secteurs du social, mais aussi celui de l'économie</li> <li>* D'accompagnement de ces personnes majoritairement non suivies à ce jour sur leur projet professionnel pour des emplois correspondant dans ces territoires à des besoins non couverts.</li> </ul>	<p><b>Le projet est conduit du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.</b></p> <p><b>La ville de Darnétal s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire avant le 30/12/2022 ainsi qu'un bilan final quantitatifs, qualitatifs et financiers de son projet avant le 30/04/2023</li> </ul> <p><b>Un versement en une seule fois à la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0501	Association Normande pour le Logement et l'Accueil des Jeunes Travailleurs : ANLAJT	Association	301 253 407	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé avec l'Etat afin de favoriser l'accueil et l'intégration des personnes bénéficiaires de la protection internationale dans la Métropole. L'ANLAJT en partenariat avec France Terre d'Asile présente une action expérimentale visant à proposer une solution de logement temporaire et un accompagnement social à des jeunes bénéficiaires de la protection internationale inscrits dans un parcours d'insertion. L'association met à disposition des logements meublés dans son foyer de jeunes travailleurs (FJT). Le dispositif permet de couvrir les dépenses liées au logement de manière temporaire pendant 3 mois renouvelables en fonction de la situation du jeune (dépôt de garantie en lien avec les dispositifs, redevance du 1er mois, les résiduels de redevance après déduction de l'aide personnalisée au logement) et de financer l'accompagnement social global des jeunes qui sera assuré par les équipes de l'ANLAJT en l'intégrant à la vie collective du FJT avec les autres jeunes. Cette expérimentation vise le logement temporaire et l'accompagnement de 8 jeunes.	La durée de l'action est prévue sur 13 mois et demi avec un démarrage au 15 octobre 2022 et une fin le 1er décembre 2023. L'ANLAJT s'engage à : * Affecter l'intégralité du financemet à la réalisation des actions décrites dans son projet * Mettre en place des modes d'implication active des publics concernés par le projet, aux stades de la conception, de l'organisation, de la mise en oeuvre ou de l'évaluation du projet * Réaliser le projet dans les délais fixés * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés.info afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI Par ailleurs, la Métropole souhaite que l'association participe à la valorisation du projet et du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec la Métropole et les publics concernés. * Mettre en place un comité de suivi partenarial de l'action, * Transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action * Transmettre un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Un versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan final de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard 6 mois après la date de fin de l'action soit le 30/06/2024.	non	0,00 €	35 558,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0635	Cicerone	Association	452 168 461	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la prévention et la lutte contre la pauvreté et plus particulièrement sur le développement d'une plateforme de supports d'activités dont le soutien à la création d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).</p> <p>CICERONE a créé un ACI "TANDEM", qui utilise comme support d'activité, la réparation, la location et la vente de cycles d'occasion.</p> <p>L'association souhaite créer une antenne "TANDEM Elbeuf" en ACI, en novembre 2022. Elle souhaite également proposer les services d'une vélo-école. Elle a signé un bail pour la location de locaux à Elbeuf le 1er octobre 2022.</p> <p>L'ACI, Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) propose un accompagnement global des personnes éloignées de l'emploi qui rencontrent des difficultés particulières, en prenant appui sur une activité de travail socialisante et axée sur l'acquisition de savoirs, de savoir-être attendus dans le monde professionnel et l'accès à la formation professionnelle. Les personnes se voient proposer un planning et des durées de travail adaptés à leur rythme et évolutifs. Elles sont salariées, dans le cadre d'un contrat de travail classique qui leur garantie l'augmentation de leurs ressources, et leur confère un statut, nécessaire à l'ouverture ou au maintien de droits (sécurité sociale, complémentaire santé, hébergement...). Ce nouvel ACI va permettre la création de 10 postes équivalent temps plein en contrat d'insertion, soit l'embauche de 14 demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Le projet va également générer le recrutement de 2 postes permanents en CDI, 1 équivalent temps plein d'encadrant technique et pédagogique réparateur cycle et VAE et 0,5 équivalent temps plein de conseiller en insertion professionnelle.</p>	<p><b>Le projet est conduit du 2 janvier 2023 au 30 juin 2024. 25 000 € alloués en 2022 et 25 000 € alloués en 2023.</b></p> <p><b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention,</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté rencontrée,</li> <li>* Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet ou un bilan quantitatif et qualitatif, s'il s'agit d'un projet qui a déjà été réalisé en N-1,</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier du projet établi au 30/06/2023,</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final quantitatif, qualitatif et financier du projet avant le 30/06/2024 correspondant à l'année pleine 2023,</li> <li>* Fournir à la Métropole un compte rendu financier.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour l'année 2022 : un versement de 25 000 € au démarrage de l'action.</li> <li>* Pour l'année 2023 : un versement de 25 000 € sur présentation du bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier établi au 30/06/2023.</li> </ul> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</b></p>	non	0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
<b>B2022-0737</b>	Emergence-s	<b>Association</b>	775 701 808	<b>F</b>	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". Actions concernant "le soutien aux professionnels et aux bénévoles" : Projet "d'expérimentation d'une mise à disposition d'un interprétariat instantané et non programmé" imaginé par le Réseau Santé Précarité (porté par Emergence-s) en vue de favoriser la généralisation de l'utilisation d'un outil d'interprétariat confidentiel, fiable et anonyme, auprès des professionnels de santé et du secteur médico-social. Cet interprétariat rendu accessible aux médecins de ville et aux professionnels de proximité favoriserait la prise en charge des patients allophones et permettrait une meilleure compréhension des soins susceptibles de diminuer le non-recours ou les ruptures de soin.	<b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023.</b> <b>Le porteur du projet s'engage à :</b> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. <b>Un versement à la notification de la convention.</b>	non	0,00 €	35 000,00 €
<b>C2022-0099</b>	CDCS : Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères	<b>Administration Publique Générale</b>	130 012 578	<b>F</b>	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine de solidarité internationale reposant sur 3 axes fondamentaux : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale et la lutte contre les discriminations et les inégalités. Le jeudi 24 février 2022, le Président Russe Vladimir Poutine a annoncé le déploiement de forces armées sur le territoire de l'Ukraine. De nombreux Etats et organisations internationales (OTAN, Union Européenne, Conseil de l'Europe...) ont condamné cette invasion militaire du territoire ukrainien. Face à l'urgence et au risque avéré pour les populations, la Métropole fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour l'Ukraine.	<b>Un versement à la notification de la délibération.</b>	non	0,00 €	50 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-374	AFPAC : Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu	Association	781 004 502	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Intitulé du projet : Développer "l'aller vers" en santé mentale : création d'un poste de psychologue de rue intégré dans 3 équipes de prévention spécialisée du territoire Métropolitain.</p> <p>Les objectifs de cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Repérer, parmi les jeunes engagés dans un processus de désaffiliation, les situations de souffrance/difficultés psychiques qui risquent d'empêcher ou faire échouer un projet d'insertion,</li> <li>* Dédramatiser les représentations des jeunes visés sur la santé mentale et le travail du psychologue en rendant celui-ci plus accessible (disponibilité et adaptabilité),</li> <li>* Mobiliser les jeunes dans une démarche de soin sur la durée et/ou l'orientation vers des services plus spécifiques pour préparer l'entrée dans le parcours d'insertion,</li> <li>* Favoriser le bien-être émotionnel et renforcer les compétences psychosociales des jeunes suivis pour une insertion durable et de qualité,</li> <li>* Répondre aux demande de soutien, de conseil et d'information, des jeunes et de leur entourage ainsi que des partenaires impliqués dans les équipes de suivi,</li> <li>* favoriser le travail en réseau afin d'améliorer la qualité des accompagnements et prévenir les décrochages et les ruptures dans le parcours.</li> </ul>	<p><b>Le projet se déroulera du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023.</b></p> <p><b>L'AFPAC s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Affecter l'intégralité du financement métropolitain à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</b></li> <li>* <b>Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention</b></li> <li>* <b>Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</b></li> <li>* <b>Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet</b></li> <li>* <b>En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</b></li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50 % au démarrage de l'action</b></li> <li>* <b>50 % en fin d'action.</b></li> </ul> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 30 juin 2023.</b></p>	non	0,00 €	25 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Solidarité : 9 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>295 558,00 €</b>
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>35 576,00 €</b>	<b>1 394 591,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0242	Réseau Régional des AMAP de Haute-Normandie	Association	791 313 075	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole (PAT) et l'élaboration du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique métropilitain (PACTE).</p> <p>Objectifs de développement des circuits courts de proximité et d'accompagnement aux changements de comportement alimentaire poursuivis, renouvellement du partenariat pour la période 2022-2024.</p> <p>Compte tenu des enjeux de développement des circuits courts alimentaires sur le territoire et notamment à destination de publics en situation de précarité, de "mieux manger" et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant l'agriculture locale et biologique.</p>	<p>La convention a une durée de validité de 3 ans à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement du solde de la participation.</p> <p>Une subvention annuelle de 10 000 € / an : 2022 + 2023 + 2024.</p> <p>2 versements annuels :</p> <p>* La 1ère année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % : 5 000 € à la notification de la convention</li> <li>- Le solde : 5 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le président de l'association, et du bilan annuel qualitatif et quantitatif reprenant l'ensemble des indicateurs d'évaluation mentionnés pour chacune des actions présentées. Ce bilan et cet état récapitulatif seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.</li> </ul> <p>* La 2ème et 3ème année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % : 5 000 € versés en mars sur demande formulée par écrit par le Réseau des AMAP</li> <li>- le solde : 5 000 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le président de l'association, et du bilan annuel qualitatif et quantitatif reprenant l'ensemble des indicateurs d'évaluation mentionnés pour chacune des actions présentées. Ce bilan et cet état récapitulatif seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le solde devra être sollicité avant le 31 décembre de l'année en cours, sinon cela équivaudra pour l'association à renoncer à réclamer son versement.</li> </ul>	non	0,00 €	30 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-133	GAEC Champis en Seine	Société	900 252 560	I	<p>La Métropole a mise en place, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'agriculture périurbaine, un règlement d'aides agricoles pour les porteurs de projet intervenant dans ce domaine, afin de financer des projets qui ont un axe fort dans le développement des filières courtes et la protection de la ressource en eau. Les objectifs sont de permettre le développement des filières alimentaires courtes et locales, de protéger la ressource en eau, d'installer et diversifier les exploitations destinées à l'alimentation de la population de la Métropole, développer la biodiversité agricole et la pédagogie sur l'activité agricole.</p> <p>Acquisition de matériel de culture, la réhabilitation du site d'exploitation, l'acquisition de matériel de commercialisation et la création d'une identité graphique.</p>	<p><b>3 versements :</b></p> <p><b>* 30 % à la notification de la convention</b></p> <p><b>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50 % du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés dans la convention</b></p> <p><b>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le porteur de projet doit produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable.</b></p>	Oui	0,00 €	25 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-311	GAEC du Grand Capendu	Groupement Agricole	422 951 186	I	<p>Avenant à la décision du 30/09/2019 n° 19-332 modifiant la convention initiale.</p> <p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels projets par an maximum.</p> <p>Exploitation en polyculture élevage en cours de conversion en agriculture biologique à Claville-Motteville. Acquisition de matériel innovant de culture sous couvert végétal permanent.</p>	<p>L'article 5 de la convention initiale est ainsi modifié et rédigé comme suit : Le porteur de projet s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de culture innovant pour la culture de céréales sous couvert végétal permanent en agriculture biologique,</li> <li>* A démarrer les travaux, investissements ou autres au plus tard dans les 24 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A achever les travaux, investissements ou autres au plus tard dans les 48 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A maintenir l'activité sur le site pour lequel une aide a été consentie pendant au moins 5 ans (60 mois) à compter de la date butoir de production des justificatifs,</li> <li>* Sur accord formel de la Métropole, à conserver le bénéfice de l'aide octroyée en cas de déplacement du site de l'activité sur le territoire communautaire, à la condition que le principal objectif du projet demeure la préservation de la ressource en eau, sur les bassins d'alimentation de captages d'eau potable de la Métropole,</li> <li>* A conserver un contact régulier avec la Métropole pendant la phase de réalisation du projet, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation de tout ou partie du projet,</li> <li>* En cas d'abandon partiel ou total du projet, à restituer à la Métropole, le montant de la subvention, déduction faite, après accord avec la Métropole, des frais acquittés et dûment justifiés,</li> <li>* A utiliser le logo de la Métropole lors de toute manifestation liée à la communication de son projet,</li> <li>* A participer à toute forme de communication et de promotion du règlement d'aides agricole de la Métropole,</li> <li>* A accueillir les services de la Métropole, sur le site du projet pour en suivre la réalisation, au moins une fois par an,</li> <li>* A fournir annuellement le certificat de conversion à l'agriculture biologique.</li> </ul>	Oui	0,00 €	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-571	Chèvrerie du Courtil	Société	834 723 041	I	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides agricoles : Construction de deux bâtiments de stockage, d'une halle de vente, de matériel de production primaire et d'outils de communication.	<p>Les dépenses éligibles sont prises en compte à partir de la date d'accusé de réception du dossier de demande valant autorisation de démarrage des travaux du 1er juin 2022.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention,</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés,</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixés à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable,</li> <li>* A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de valorisation de ses herbages dans le cadre de sa conversion à l'agriculture biologique,</li> <li>* A démarrer les travaux, investissements ou autres au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A achever les travaux, investissements ou autres au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025),</li> <li>* A maintenir l'activité sur le site pour lequel une aide a été consentie pendant au moins 5 ans à compter de la date butoir de production des justificatifs...</li> </ul>	Oui	0,00 €	31 966,40 €
<b>Services Publics aux Usagers : Agriculture : 4 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>86 966,40 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0104	WWF : World Wild Found France	Fondation d'Utilité Publique	302 518 667	F	<p>Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021, la convention cadre de partenariat a été renouvelée. Cette convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF France de collaborer pour s'adapter au dérèglement climatique et renforcer la résilience territoriale, en passant des objectifs ambitieux à la mise en oeuvre de solutions opérationnelles et concrètes pour atteindre des résultats tangibles.</p> <p>Elle est également fondée sur l'idée partagée du rôle majeur à jouer par les territoires dans la mise en oeuvre d'une transition écologique et socialement juste, en complémentarité avec les autres institutions et les ONG... et catalyseur des actions des entreprises et des citoyens qui sont appelés à agir en responsabilité chacun à leur niveau.</p> <p>Dans cet esprit, le soutien porte sur 4 types d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Challenger l'ambition de la collectivité et veiller à ce qu'elle soit à la hauteur des enjeux</li> <li>* Evaluer les plans d'actions et documents stratégiques</li> <li>* Accompagner la transition écologique territoriale notamment des projets innovants et des acteurs économiques</li> <li>* Soutenir le plaidoyer territorial.</li> </ul> <p>Pour l'année 2022, il est proposé de concentrer l'accompagnement du WWF France auprès de la Métropole sur certains secteurs clés, en relation avec la stratégie Biodiversité et Soutenabilité 2025 du WWF France. Les enjeux liés à la neutralité carbone, la transition juste et la santé des forêts pour atténuer et s'adapter au changement climatique ont été identifiés comme prioritaires. Le montant de</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier acompte de 80 % à la notification de la convention</li> <li>* le solde sur présentation d'un appel de fonds et du rapport technique et financier annuel visé à l'article 1.2 de la convention cadre.</li> </ul>	non	0,00 €	60 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0107	Triticum	Association	878 162 585	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) et du projet alimentaire territorial (PAT) dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public. Continuité du programme d'actions 2021 en 2022 :</p> <p>* Le projet volet "La Ferme, pôle agroécologique pour la Métropole" se décline en 5 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles, supports pédagogiques vivants</li> <li>- accueil et sensibilisation du jeune public</li> <li>- temps forts à la ferme</li> <li>- au coeur d'un réseau de grainothèques</li> <li>- accueil à la Ferme et échanges avec d'autres structures.</li> </ul> <p>* Organiser et proposer un rendez-vous mensuel à la ferme, le premier samedi de chaque mois, avec une programmation d'ateliers, de chantiers participatifs, de temps d'accueil et de visite de la parcelle pédagogique.</p>	<p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de sa date de notification et cessera de produire tout effet après le versement du solde.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 24 000 €, soit 80 % à la notification de la convention</li> <li>* le solde : 6 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (exemple: indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception des documents est fixée au 31 mars 2023.</p> <p>Triticum s'engage à adresser à la Métropole, avant le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le nombre d'actions réalisées par catégorie (ateliers, visites, chantiers participatifs, conférences...)</li> <li>* Le nombre de participants et le taux de remplissage pour chaque action</li> <li>* La synthèse des résultats du questionnaire de satisfaction proposé aux participants.</li> </ul> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture budgétaire 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le bilan financier des actions financées</li> <li>* Le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>* Les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul>	non	0,00 €	30 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0113	Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie	Association	394 098 792	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte métropolitaine en faveur de la Biodiversité pour la période 2015-2020. Les programmes de préservation des pelouses calcicoles (pentes calcaires) et silicicoles (terrasses alluviales sableuses) ainsi que le programme en faveur des messicoles (plantes des moissons); lesquels ont été engagés depuis 2016, sont poursuivis dans le cadre de la charte 2021-2026, notamment à travers l'axe 4 "Protéger, restaurer et valoriser les milieux secs silicicoles et calcicoles" et l'axe 5 "Protéger et valoriser la biodiversité par les pratiques agricoles en milieu rural".</p> <p>Depuis 2019, un partenariat a également vu le jour avec le CENN dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'Oedicnème criard.</p> <p>Convention de partenariat avec le CENN au titre de l'année 2022 pour poursuivre les actions initiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le travail sur les coteaux calcaires a permis de réaliser un suivi naturaliste important des pelouses sur le territoire et de mettre de nouveaux sites en gestion.</li> <li>* Le partenariat relatif aux messicoles a permis quant à lui d'envisager de nouvelles conventions de gestion sur des parcelles abritant des espèces à enjeux, notamment l'Arnoseris minima (espèce végétale protégée).</li> <li>* Le travail concernant l'Oeicnème criard permet d'avoir une meilleure connaissance des populations de cette espèce très menacée au niveau national.</li> </ul>	<p><b>Subvention allouée de 65 086 € HT répartie ainsi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles</li> <li>- 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles</li> <li>- 20 102,50 € HT au titre du programme de restauration des pelouses et landes silicicoles.</li> </ul> <p><b>La subvention sera versée en 2 fois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 80 % de la subvention à la notification de la convention</li> <li>* Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant fin novembre 2022.</li> </ul> <p><b>La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole.</b></p>	non	0,00 €	65 086,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0204	Conservatoire Botanique National de Bailleul	Association	344 021 878	I	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte métropolitaine de la Biodiversité 2021-2026.</p> <p>Le programme pour la connaissance, la préservation et la gestion de la flore sauvage du territoire, lequel a été engagé depuis 2016.</p> <p>Au titre de l'année 2022, le CBNBL propose les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Connaissance, préservation et valorisation des plantes messicoles et de leurs bâtis</li> <li>* Mise en oeuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole</li> <li>* Suivi de la flore et des végétations du plan de gestion du Marais du Trait</li> <li>* suivi de la flore et des végétations du plan de gestion des Terres du Moulin à Vent</li> <li>* expertise sur des projets d'aménagements et pour le développement de programmes de connaissance et de conservation</li> <li>* Gestion de données</li> <li>* Coordination</li> </ul>	<p><b>Le rapport d'activités fera office d'indicateur de réalisation pour cette opération. Il sera rédigé par le CBNBL pour le 30 décembre 2022. La couche SIG extraite de Digitale 2 reprenant l'ensemble des données floristiques sur le territoire de la Métropole comportant les données de l'année devra également être transmise à la Métropole avant le mois de mars 2023.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 80% de la subvention à la notification de la convention</li> <li>* 20% : le solde, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 30 novembre 2022.</li> </ul> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prend fin après le règlement définitif des opérations financières et la remise du rapport à la Métropole.</b></p>	non	0,00 €	30 000,00 €
B2022-0243	Normandie Energies	Association	527 614 416	F	<p>Chaque année, depuis 2013, l'association France Hydrogène organise un événement intitulé les Journées Hydrogène dans les territoires, via un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires.</p> <p>Compte tenu de l'engagement fort de la Métropole en matière de transition énergétique, notamment au travers de son PCAET, la Métropole s'est portée candidate pour l'accueil de ces journées, du 5 au 7 juillet 2022, sur son territoire, aux côtés de la Région Normandie, Normandie Energies, Normandie MAritime, Normandie AéroEspace et Logistique Seine-Normandie.</p> <p>L'objectif de l'évènement est de rassembler les acteurs pour échanger sur l'état d'avancement du déploiement de la filière hydrogène en France, de partager les informations sur la filière au niveau national et européen et augmenter localement la visibilité de l'hydrogène auprès des acteurs régionaux. Ces journées sont aussi l'occasion de mettre en valeur les réalisations et les solutions hydrogène innovantes, de tester des matériels et de participer à des visites techniques.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 65 % du montant à la notification de la convention</li> <li>* 35 % : le solde sera versé une fois le bilan financier global de l'opération effectué.</li> </ul> <p><b>Un état récapitulatif des dépenses engagées sera fourni. La Métropole, la Région, Normandie Energies et leurs partenaires s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent l'évènement, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de la manifestation.</b></p> <p><b>La convention prend effet à la date de notification de la convention, et prendra fin à l'issue de la réunion et à l'établissement du bilan global des Journées de l'Hydrogène2, et le cas échéant, à la date du dernier règlement financier.</b></p>	non	0,00 €	35 783,72 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0314	Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie	Chambre régionale d'Agriculture de Normandie	181 400 045	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole Métropolitaine 2023-2026 et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Les actions subventionnées consistent à : * Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers * Progresser vers une agriculture performante durable et de proximité * Structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitantes * Animation de la stratégie alimentaire.	La convention est conclue pour l'année 2022. Elle entre en vigueur à la date de notification avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * le solde, sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2022, des justificatifs suivants : - un rapport détaillant les actions mises en oeuvre - un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, et dûment signé par le Président. - transmission du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice comptable.	non	0,00 €	28 606,00 €
B2022-0314	Réseau des CIVAM Normands	Association	835 013 061	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole Métropolitaine 2023-2026 et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Les actions subventionnées consistent à : * Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers * Progresser vers une agriculture de performante, durable et de proximité * Réduire le gaspillage alimentaire * Sensibiliser à l'agriculture et à l'alimentation * Structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants * Animer la stratégie alimentaire.	La convention est conclue pour l'année 2022. Elle entre en vigueur à la date de notification avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification de la convention * le solde, sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2022, des justificatifs suivants : - un rapport détaillant les actions mises en oeuvre - un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, et dûment signé par le Président. - transmission du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice comptable.	non	0,00 €	23 137,20 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
<b>B2022-0316</b>	GIP Seine Aval	<b>Groupement d'Intérêt Public</b>	187 609 110	I	<p>Dans le cadre de ses missions, le GIP a produit en 2010-2011 un référentiel topographique haute définition en s'appuyant sur la technologie LIDAR, qui permet de cartographier un territoire en 3D par mesure laser prise en vol et différentes stratégies de survol du territoire.</p> <p>En 2021, le GIP a passé un marché public et recruté un prestataire pour acualiser la topographie haute définition de la vallée de l'estuaire de la Seine en s'appuyant sur un levé topographique LIDAR. Cette étude a été lancée en 2022. Ces données sur l'ensemble du territoire pourront être utilisées dans différents domaines relevant des compétences environnementales de la Métropole. Cette étude complémentaire portant sur 244km<sup>2</sup> du territoire métropolitain fait l'objet de la subvention allouée.</p>	<p><b>1 versement unique à la fin de l'étude, soit au plus tard le 30 juin 2023 et sur présentation des justificatifs suivants :</b></p> <p><b>* factures acquittées</b></p> <p><b>* livrables du projet : information géographique représentant les bandes de vols couvrant l'emprise spatiale d'étude (tranche ferme et option), couche SIG du dallage, orthophotographies, semis de points, grilles / modèles numériques.</b></p> <p><b>La mission a débuté le 13 janvier 2022 avec le lancement de la première réunion de coordination.</b></p> <p><b>La convention arrivera à échéance le 31 décembre 2023.</b></p>	non	0,00 €	24 480,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0462	Le Champ des Possibles	Association	799 895 164	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le Champ des Possibles a une vocation éducative, sociale et écologique qui a pour objectif d'éduquer à la nature et à l'alimentation, de sensibiliser aux enjeux écologiques et agricoles et d'accompagner les projets d'agriculture urbaine.</p> <p>L'association occupe, dans cet objectif, les bâtiments et une partie des terrains de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dans le cadre d'une convention d'occupation, approuvée par délibération du Conseil du 08/02/2021. Elle met en oeuvre un programme d'animations pédagogiques visant le grand public.</p>	<p>Ce projet sera mise en œuvre sur une période de 18 mois à compter de novembre 2022 par l'association. Il intègre une phase de montage du projet qui s'est déroulé entre mai et octobre 2022.</p> <p>La convention a une durée de validité de 18 mois à compter de la notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été crédité sur le compte de l'association ou de l'émission éventuelle d'un titre de recettes par la Métropole.</p> <p>4 versements :</p> <p>* En 2022 : 100 % : 13 025 € versés à la notification de la convention.</p> <p>* En 2023 :</p> <p>- 80 % du montant attribué sur 2023, soit 18 350 € versé en janvier 2023 sur demande formulée par l'association accompagnée d'un budget prévisionnel du projet pour l'année 2023,</p> <p>- le solde de 4 590 € sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan du projet sur l'année 2022 transmis au plus tard le 31 décembre 2022.</p> <p>* En 2024 :</p> <p>- la totalité de la subvention attribuée soit 7 650 € sera versée en juin 2024, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par la Présidente de l'association, et du bilan global du projet, transmis au plus tard le 30 mai 2024.</p> <p>L'association s'engage par ailleurs à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice budgétaire annuel, le rapport d'activité annuel de l'association ainsi que les comptes annuels approuvés de l'association.</p>	non	0,00 €	43 625,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Le Champ des Possibles	Association	799 895 164	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</p> <p>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</p> <p>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % à la notification</li> <li>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</p> <p>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</p>	non	0,00 €	17 980,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie B (montant alloué supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 € ou dépassant les 23 000 € en cumulés) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Les Francas	Association	781 124 052	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet. Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans. Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde. 2 versements : * 50 % à la notification * 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention. Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.	non	0,00 €	36 000,00 €
Services Publics aux Usagers : Environnement : 11 subventions pour un total de :								0,00 €	394 697,92 €
<b>TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 10 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>481 664,32 €</b>
<b>TOTAL GENERAL : 53 SUBVENTIONS :</b>								<b>35 576,00 €</b>	<b>1 876 255,32 €</b>

### Ventilation des organisations, personnes morales B par thème.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	4%	53 000,00 €	2	- €
	Actions de Développement économique	28%	394 047,00 €	11	35 576,00 €
	Actions Sportives	36%	495 346,00 €	12	- €
	Solidarité	21%	295 558,00 €	9	- €
	Santé	4%	56 640,00 €	2	- €
	Relations Internationales & Coopération décentralisée	4%	60 000,00 €	1	- €
	Tourisme	3%	40 000,00 €	1	- €
<b>Développement et Attractivité</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>1 394 591,00 €</b>	<b>38</b>	<b>35 576,00 €</b>
Services Publics aux Usagers	Environnement	82%	394 697,92 €	11	- €
	Agriculture	18%	86 966,40 €	4	- €
<b>Services Publics aux Usagers</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>481 664,32 €</b>	<b>15</b>	<b>- €</b>
<b>Page 77 à 164</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>		<b>1 876 255,32 €</b>	<b>53</b>	<b>35 576,00 €</b>

Thème Général :	%	Montant	Nb de dossiers	Avantage en Nature	Montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	74%	1 394 591,00 €	38	35 576,00 €	36 699,76 €
Services Publics aux Usagers	26%	481 664,32 €	15	- €	32 110,95 €
<b>Total Général :</b>	<b>100%</b>	<b>1 876 255,32 €</b>	<b>53</b>	<b>35 576,00 €</b>	<b>35 401,04 €</b>

En 2021, le montant moyen par dossier était de 38 970,49 €.

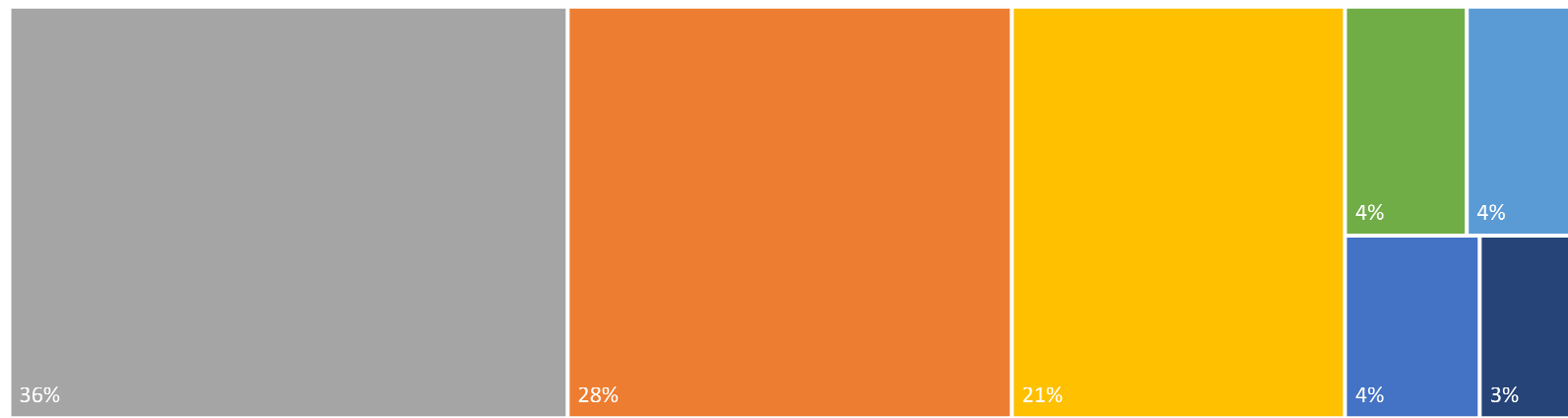
Le nombre de dossiers B était de 46 en 2021.

La dépense moyenne par dossier, en 2022, est de 35 401,04 €. Ce qui représente une baisse de - 9 % alors que le nombre de dossiers est en augmentation (+ 7) : + 15 %.

Certains bénéficiaires sont catégorisés en B car le cumul des subventions métropolitaines (toutes catégories confondues) font que le montant total alloué est supérieur à 23 000 €.

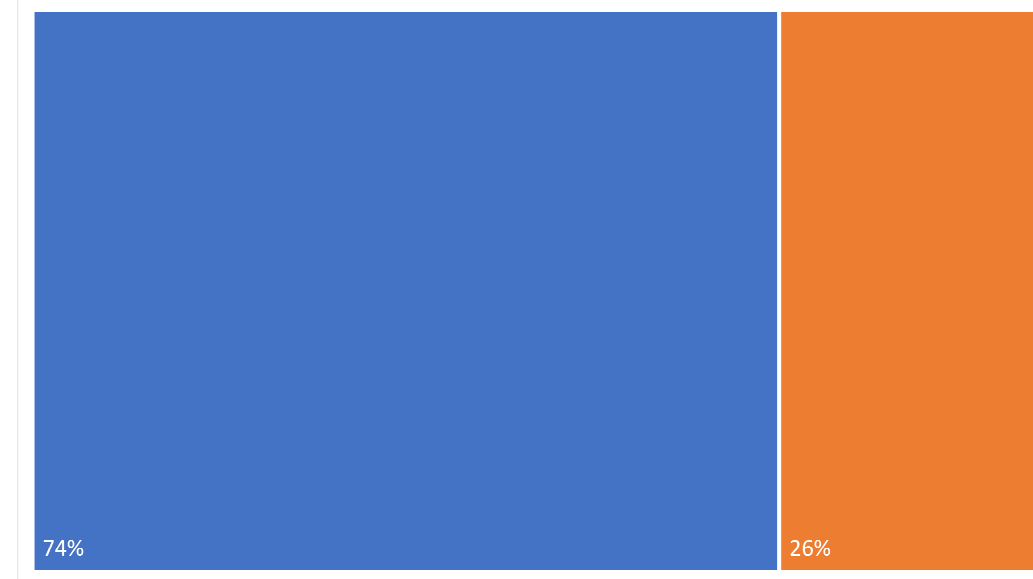
#### Développement et Attractivité : répartition des subventions allouées par thème en 2022.

- Actions Culturelles
- Actions Sportives
- Santé
- Tourisme
- Actions de Développement économique
- Solidarité
- Relations Internationales & Coopération décentralisée



#### Répartition par thème général

- Développement et Attractivité
- Services Publics aux Usagers



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0130	Cultures du Cœur Normandie	Association	481 199 602	F	Aide allouée dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine. L'association, antenne locale d'un réseau national, a pour objectif de lutter contre les exclusions des personnes en difficulté sociale, sanitaire et économique, en favorisant l'accès et la participation à la culture, au sport et aux loisirs. L'association vise principalement les populations en situation d'exclusion sociale, professionnelle ou culturelle, résidant dans les quartiers prioritaires. Tête de réseau d'acteurs du champ social, médico-social et du handicap, l'association développe des partenariats avec des structures culturelles et sportives du territoire afin de mettre en oeuvre des actions telles que la mise en place d'une billetterie solidaire, l'organisation de rencontres, de visites, de sites, d'ateliers de pratique artistique ou sportive. L'ensemble de ces actions vise à sensibiliser et accompagner les bénéficiaires vers les propositions culturelles et sportives et ainsi contribuer à l'appropriation de leurs droits.	L'association s'engage à mobiliser et développer son réseau de structures sociales, médico-sociales, d'insertion et de handicap ainsi que ses partenaires culturels et sportifs pour mettre en oeuvre des actions à destination des publics bénéficiaires. Elle s'engage à organiser les réunions nécessaires pour animer l'interface entre la Métropole et les structures accompagnées pour la mise en oeuvre d'actions conjointes. 2 versements : * 3 000 € à la notification de la convention * 2 000 € en septembre 2022. La convention prend effet à sa notification et cessera de produire tout effet à la remise des éléments d'évaluation. Elle communiquera au plus tard le 1er février 2023, un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, d'un bilan financier, pour l'année 2022 qui devra faire état des points suivants : - organisation de l'association (organigramme, recrutements le cas échéant...), budgétaire (tarifs, adhésion...) - nombre et liste des structures du champ social adhérentes à l'association, en mettant en relief les nouveaux adhérents - nombre et liste des établissements culturels et professionnels concernés par le partenariat, en mettant en relief les nouveaux partenaires - analyse des actions menée au titre de la convention - liste et objectifs des actions menées par l'association (noms, dates, structures invitées, fréquentation...) - comptes financiers 2022 - perspectives et budget prévisionnel 2023.	non	0,00 €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0131	Mouvement Européen	Association	789 229 242	F	<p>La transformation du territoire, au cœur du projet métropolitain, s'appuie sur 2 axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.</p> <p>Les enjeux métropolitains sont multiples et les objectifs de cette politique culturelle visent la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité du territoire.</p> <p>L'association se mobilise depuis 1950 pour faire vivre un débat public pluraliste sur l'Europe. La section locale intervient notamment pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Elle intervient auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales du territoire métropolitain. La Métropole soutient activement la candidature de Rouen Seine Normande au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. C'est dans ce cadre qu'elle a apporté son soutien à l'association.</p>	<p><b>Un versement pour l'année 2022 en une seule fois après notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention prend effet à la date de notification et cessera de produire tout effet à la remise des éléments d'évaluation.</b></p> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</b></p> <p><b>L'association communiquera au plus tard le 1er février 2023, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées accompagné d'un état des dépenses réalisées concernant l'année 2022.</b></p>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0132	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres	Etablissement Public National	130 023 146	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains qui a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie</li> <li>- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal</li> <li>- développer une nouvelle relation au public et au territoire</li> <li>- offrir une programmation attractive et diversifiée</li> <li>- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons</li> <li>- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.</li> </ul> <p>L'académie souhaite participer à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers. Elle contribuera ainsi à la mise en oeuvre du projet métropolitain en matière culturelle. Les objectifs et actions de l'académie permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains, notamment les musées Beauvoisine</li> <li>* favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie.</li> </ul>	<p><b>La Métropole s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la rédaction scientifique du volume du <b>Nouvel Espérandieu dédié aux cités de Normandie</b></li> <li>- apporter les documents photographiques et les illustrations</li> <li>- apporter une participation financière de 8 000 € TTC aux frais d'édition et de préparation de l'ouvrage, dont les frais de mission et les frais de réalisation de cartographie.</li> </ul> <p>Il est convenu que cette somme sera versée en 2 fois : 4 000 € TTC à la notification en 2022 et 4 000 € TTC à la réception des ouvrages, en 2024 par la Métropole.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et cessera de plein droit de produire effet après la réception des ouvrages et du paiement de tout solde.</p> <p><b>L'académie s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- apporter la préface de l'Ouvrage qui sera rédigée par M. Henri Lavagne, membre de l'académie, directeur de la collection du <b>Nouvel Espérandieu</b></li> <li>- conclure les contrats de cession de droits avec les auteurs et contributeurs de l'Ouvrage autres que les photographes</li> <li>- assurer la coordination et la direction de l'Ouvrage</li> <li>- assurer le maquettage, la fabrication et la diffusion de l'Ouvrage</li> <li>- assurer la diffusion et la distribution de l'Ouvrage</li> <li>- assurer la promotion et la publicité de l'Ouvrage</li> <li>- assurer conformément aux usages de la profession, une exploitation permanente et suivie de l'Ouvrage jusqu'à son épuisement.</li> </ul>	non	0,00 €	8 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0489	La Cabane	Association	902 738 509	I	La Cabane a pour objectif de répondre aux nouveaux enjeux sociaux et culturels des territoires. Elle développe un projet qui met les arts visuels à la portée de tous et notamment des habitants les plus éloignés des équipements culturels, en raison de barrières personnelles, sociales, géographiques, voire physiques. Après un travail de recherche et d'état des lieux établir sur toute la région Normandie, l'association souhaite créer un atelier d'artistes itinérant, dédié à la création et à la rencontre, grâce à une caravane unique, conçue sur mesure. Espace de savoirs, de curiosités et de découvertes qui sillonnera la Métropole et les territoires ruraux environnants. La Cabane accueillera des groupes de 15 participants dans le cadre d'ateliers de pratique artistique au sein d'un espace adapté et fonctionnel.	L'association s'engage à utiliser la subvention de la Métropole aux fins exclusives de la réalisation du projet la Cabane : acquisition d'une caravane et d'un utilitaire, aménagements intérieurs, acquisition de mobiliers et d'outils pédagogiques. Un versement à la notification de la convention. L'association s'engage à préciser sur tout document promotionnel ou d'information (panneaux de chantier, supports de communication...) que l'opération a été réalisée avec le concours financier de la Métropole. La Cabane s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. La convention cessera de produire tout effet après la réalisation totale du projet.	non	0,00 €	17 000,00 €
B2022-0491	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : ENSA Ndie.	Etablissement Scolaire	197 601 644	F	Aide allouée en lien avec le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : la Métropole souhaite impulser sur les 9 quartiers du territoire métropolitain de la Politique de la Ville, un programme d'actions artistiques et culturelles. Ce programme est élaboré avec les communes de 2021 à 2026 (6 ans) et est coordonné par le service Patrimoine - Direction de la Culture de la Métropole. Chaque action mise en place est imaginée sous forme d'une résidence sur un temps long permettant aux habitants de s'approprier leur quartier en intégrant son histoire et son inscription dans la ville et d'accompagner ces transformations et de changer le regard sur leur environnement. L'ENSA propose de participer à ces actions par le prisme de l'architecture grâce à deux enseignements dispensés aux étudiants de Master 1 et 2 prenant comme terrain de recherche, d'enseignement et de création un quartier NPNRU du territoire métropolitain. Durant l'année scolaire 2022-2023, l'action visera le quartier du Pateau à Canteleu.	La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et cessera de produire tout effet après la réalisation de son objet et la remise du bilan qualitatif et financier soit au plus tard le 31 août 2023. 1 versement à la notification de la convention. L'ENSA s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Elle communiquera le bilan qualitatif et financier au plus tard le 31 août 2023.	non	0,00 €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0492	GIHP Normandie	Association	3 117 990 760	F	Le GIHP favorise et développe l'accès à la culture, aux loisirs des personnes handicapées et des personnes en perte d'autonomie tout en gardant au centre de ses préoccupations le respect de l'intégrité humaine. Une convention de partenariat avec la Métropole/Réunion des Musées Métropolitains a été signée le 30 mars 2022 dans le cadre du développement culturel accès des personnes en situation de handicap à l'offre des musées métropolitains. Ainsi, le GIHP conseille, accompagne et forme les professionnels du domaine culturel dans la mise en accessibilité de leurs actions et de leurs établissements. Aide allouée afin que toutes les actions et démarches de développement et d'approfondissement dans le domaine des droits culturels, qui exigent du travail et du temps, réunions, débats, communications téléphoniques, visioconférences, déplacements, rassembler et de dynamiser les énergies des forces vives de notre Métropole, soient financées en partie pour le GIHP.	<p><b>La convention a une durée de 1 an à compter de la date de notification.</b></p> <p><b>L'association communiquera au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la convention, un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, accompagné d'un bilan financier, concernant l'année 2022 qui devra notamment faire état des points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Organisation de l'association (organigramme, recrutements le cas échéant...), budgétaire (tarifs adhésion...)</b></li> <li>* <b>Nombre et liste des structures du champ social adhérentes à l'association, en mettant en relief les nouveaux adhérents</b></li> <li>* <b>Nombre et liste des établissements culturels et professionnels concernés par le partenariat, en mettant en relief les nouveaux partenaires</b></li> <li>* <b>Analyse des actions menées, notamment au titre de la convention de partenariat</b></li> <li>* <b>Liste et objectifs des actions menées par l'association (noms, dates, structures invitées, fréquentation...)</b></li> <li>* <b>Comptes financiers 2022</b></li> <li>* <b>Perspectives et budget prévisionnel 2023.</b></li> </ul> <p><b>1 versement à la notification de la convention.</b></p>	non	0,00 €	6 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
C2022-0422	CNM : Centre National de la Musique	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	882 539 786	F	<p>Aide allouée dans le cadre du nouveau contrat de filière musiques actuelles 2023-2026 entre l'Etat, le CNM, la Région et les Départements signataires. Toutefois, la Métropole, tout comme les villes de Caen et du Havre ainsi que le Département de la Seine-Maritime souhaitent intégrer ce partenariat dès 2022. Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* D'instituer un dialogue pérenne avec la filière et la diversité de ses partenaires publics et privés, en s'appuyant sur le processus d'observation et de diagnostic</li> <li>* De créer un fond de soutien normand, qui a pour objectif de produire et expérimenter des politiques publiques communes entre les parties prenantes, en soutenant des actions et des dispositifs d'accompagnements sous forme d'appel à projets ou de mesure de transfert de savoir-faire</li> <li>* De compléter les aides publiques de droit commun existantes.</li> </ul> <p>4 appels à projets normands sont ainsi lancés en 2022 sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La diffusion et l'innovation numérique, autour de projets visant à accomplir des avancées innovantes en matière de pratiques et d'intermédiation culturelles</li> <li>* Les actions des radios et webradios associatives en matière de valorisation de la scène régionale musiques actuelles et variétés</li> <li>* Le soutien aux structures de développement artistique, pour aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles et des variétés</li> </ul>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et arrivera à échéance 2 ans après la date de notification. Soutien financier apporté pour l'année 2022.</b></p> <p><b>1 versement après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le CNM produit avant le 31 mars 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un rapport rendant compte de l'activité réalisée au cours de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée, daté et signé par le directeur</li> <li>* Un rapport financier comportant un état récapitulatif des dépenses, les recouvrements éventuels des indus en cas de non réalisation d'un projet et la liste des admissions en non valeur signée par l'agent comptable qui devra être actualisée, s'il y a lieu, à chaque exercice comptable, afin d'informer les partenaires sur l'utilisation ou le devenir des fonds délégués au titre de la présente convention.</li> </ul>	non	0,00 €	10 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions Culturelles : 5 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0004	Duclair les Pro's	Association		F	<p>Aide allouée dans le cadre du plan de relance commerce métropolitain et au titre du fonds "Collectif commerce". L'objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>La demande de l'association Duclair les Pro's, qui regroupe 61 professionnels, organise une opération commerciale sur la commune pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2021, en complément des animations mises en place par la commune en décembre 2021 et janvier 2022.</p>	<p>2 versements sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la notification de la présente délibération au bénéficiaire</li> <li>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.</p>	non	0,00 €	9 380,00 €
B2022-0021	ACTH Normandie	Société	809 758 345	F	<p>Il est constaté, par l'institut Montaigne, l'insuffisance flagrante de la part du transport fluvial (8,3%) et ferroviaire (5%) sur l'Axe Seine qui préconise, à l'échelle de la vallée de la Seine, une stratégie de report modal du routier vers le fluvial et le ferroviaire, la mise en place de solutions de transports massifiés et une organisation logistique adaptée. Des enjeux intermodaux et environnementaux ont donc été valorisés.</p> <p>L'aide allouée a pour objet de soutenir une étude prospective et d'opportunité sur les scénarii pour le développement de l'intermodalité dans la vallée de Seine que se propose de mener le lauréat de l'AMI lancé en mai 2021 sur la transition écologique et valorisation économique réalisée par la société ACTH Normandie.</p>	<p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 8 000 € dès la notification de la convention, correspondant à 40%</li> <li>* le solde de 12 000 € sera versé sur présentation d'un récapitulatif des factures acquittées et sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un bilan qualitatif détaillant les missions et les modalités d'associations des acteurs de la logistique, les résultats et les impacts du projet à l'échelle de la Vallée de la Seine.</li> <li>- des livrables par phase de projet tel que défini dans le dossier de candidature de l'AMI (scénarii, schéma de gouvernance, schéma de formation...)</li> <li>* un dossier synthétique de promotion de l'intermodalité sur l'Axe Seine destiné aux événements logistiques (SITL, Semaine européenne de développement durable...)</li> <li>- un document de communication diffusable notamment sur le site internet de la Vallée de la Seine.</li> </ul> </li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin après le versement du solde de la subvention lors de la remise des documents, le 30 avril 2024 au plus tard, soit 6 mois après la fin du projet qui doit s'achever au 31 mai 2023.</p>	Oui	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0025	Positive Planet France	Association	491 622 668	F	Positive Planet France est une association dont l'objet est de lutter contre la pauvreté en France par la création d'activités. Pour y parvenir, elle déploie, au travers de ses antennes implantées directement sur les territoires cibles, des dispositifs visant à sensibiliser les habitants des Quartiers Politique de la Ville à la création d'entreprises, accueillir les personnes désireuses de créer leur propre entreprise et à les accompagner tout au long du processus de création (de l'idée à l'immatriculation de l'entreprise), notamment dans les démarches administratives en amont de la création. L'association souhaite développer ses activités sur le territoire de la Métropole et plus particulièrement sur 3 quartiers prioritaires que sont Grammont et Les Hauts de Rouen à Rouen et le Parc du Robec à Darnétal. Afin de confirmer l'ouverture d'une antenne à compter du 2nd trimestre 2022, une phase de lancement expérimentale a été engagée sur la période de septembre 2021 à février 2022 pour confirmer l'intérêt du déploiement de ce dispositif dans la métropole rouennaise et sa complémentarité avec les autres initiatives lancées visant elles aussi à promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers.	Le versement de la subvention interviendra sous réserve : * de la notification de la délibération au bénéficiaire * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisés accompagné des factures acquittées * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.	non	0,00 €	5 000,00 €
B2022-0202	Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	Association	531 286 946	F	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain du fonds "Collectif Commerce", fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville. La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional. Organisation de la Braderie de Printemps le 2 avril 2022 à Elbeuf sur Seine. Plusieurs animations étaient proposées lors de cet événement.	2 versements : * après la notification de la délibération au bénéficiaire * et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention * de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	0,00 €	4 146,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0328	Pôle de Compétitivité NextMove	Association	431 767 257	F	Le Pôle de Compétitivité NextMove et la filière Normandie AéroEspace (NAE) s'associent pour organiser la 2ème édition du Symposium Normandie Automobile et Aéronautique (NAA) le 27 septembre 2022 dans les locaux du CASI sur le Campus de Rouen Madrillet Innovation. La thématique générale est la décarbonation des secteurs aéronautique et automobile. Aide allouée pour celui-ci.	Le versement de la subvention interviendra sous réserve de la notification de la délibération au bénéficiaire et des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires. Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.	non	0,00 €	4 000,00 €
B2022-0478	SAS Betobo	Société	902 616 325	F	Aide allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS. Betobo est une entreprise d'insertion créée en août 2021, spécialisée dans la collecte, le contrôle et la réparation des batteries Lithium de la mobilité : principalement vélos, trottinettes et scooters (elle projette dans un second temps le traitement des batteries de voitures). Au démarrage de l'activité, le projet a été hébergé gratuitement par ABCIS CONSEILS pendant quelques mois dans des locaux de 20m², largement insuffisants. Afin de développer l'activité, Betobo a décidé de louer des locaux d'activité de 146 m², situés à Petit-quevilly, composés de 109 m² d'atelier, bureaux et sanitaires; et 37 m² de surface de stockage. L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté ainsi que son activité en faveur du réemploi et des personnes éloignées de l'emploi. La création de 7 emplois équivalent temps plein dont 2 CDI est projeté à l'horizon 2025.	La convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle se termine après le versement du solde de la subvention. L'assiette subventionnable est de 19 500 € HT. Le versement interviendra en 4 fois : * En année 1 : - Versement de 50 % du montant annuel de la subvention sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux (exemple : facture) - Versement de 50% du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. * En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise * En année 3 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances loyers certifiées par le comptable de l'entreprise. L'entreprise devra produire copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date. Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.	non	0,00 €	3 900,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0479	SAS Les Bâtineurs	Société	897 509 352	F	<p>Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS.</p> <p>Les Bâtineurs est une entreprise d'insertion qui agit pour la transition écologique et l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment. Elle est spécialisée dans le réemploi des matériaux du bâtiment.</p> <p>L'activité de l'entreprise a pu débuter en 2021 grâce à des locaux basés à Saint-Etienne du Rouvray et Déville-Lès-Rouen pour un total de 920 m<sup>2</sup>, mis à disposition par plusieurs partenaires. Le projet locatif de l'entreprise répond à une nécessité de concentration de ses activités qui étaient jusqu'alors réparties sur 2 communes relativement éloignées.</p> <p>Afin de développer son activité, Les Bâtineurs a décidé de louer des locaux d'activité de 950 m<sup>2</sup>, situés à Petit-Quevilly, composés de : 750 m<sup>2</sup> d'atelier et de stockage; et 200 m<sup>2</sup> de bureaux, sanitaires, cuisine.</p> <p>L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté ainsi que son activité en faveur du réemploi des déchets du bâtiment et en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La création de 6 emplois équivalents temps plein dont 2 CDI est projeté à l'horizon 2025b (effectifs doublés).</p>	<p>La convention prend effet à compter de la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine après le versement du solde de la subvention.</p> <p>L'assiette subventionnable est de 100 800 € HT.</p> <p>Subvention allouée pour 3 ans.</p> <p>Le versement interviendra en 4 fois :</p> <p>En année 1 :</p> <p>* 50 % du montant annuel sur la première année de location et sur présentation d'une pièce justifiant l'entrée dans les lieux (exemple : facture)</p> <p>* 50 % du montant annuel sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>En année 2 : versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>En année 3 : Versement annuel à terme échu sur demande de l'entreprise et sur présentation des quittances de loyers certifiées par le comptable de l'entreprise.</p> <p>L'entreprise devra produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération. Elle devra justifier du nombre d'emplois créés par tout moyen au regard de l'effectif moyen attesté à cette date.</p> <p>Pour chacun des versements, les justificatifs devront être transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.</p>	non	0,00 €	20 160,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0607	Duclair les Pro's	Association		F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement du fonds "Collectif Commerce" aux actions en faveur du commerce de centre-ville.</p> <p>Organisation d'une opération commerciale organisée sur la commune de Duclair pendant la période phare des fêtes de fin d'année 2022, en complément des animations mises en place par la commune.</p> <p>Cette opération commerciale nommée "Une neige de cadeaux", se déroulera du 9 décembre 2022 au 1er janvier 2023 et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La mise en place d'une tombola accessible aux 65 adhérents de l'association</li> <li>* l'animation du centre-ville par une décoration des vitrines des commerçants-artisans adhérents sur le thème de la neige</li> <li>* la réalisation d'une vidéo promotionnelle mettant en avant l'ensemble des professionnels adhérents de l'association.</li> </ul>	<p>Le versement de la subvention interviendra en 2 fois, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la notification de la délibération au bénéficiaire,</li> <li>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visé par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.</p>	non	0,00 €	9 624,00 €
B2022-0617	Association Les Entrepreneuriales en Normandie : ALENOR	Association	807 438 668	F	<p>Aide allouée pour l'organisation des Entrepreneuriales : programme qui permet aux étudiants participants d'appréhender la construction d'entreprises et d'acquérir les compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise des diplômes aux meilleures équipes. La 14ème édition en Normandie sera lancée en Novembre 2022 et se clôturera le 6 avril 2023.</p>	<p>Le versement de la subvention interviendra sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* de la notification de la délibération au bénéficiaire</li> <li>* de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées</li> <li>* de la transmission d'un bilan de l'opération dûment visée par le représentant du bénéficiaire.</li> </ul> <p>L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après la mise en oeuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours entraînera la caducité de la présente décision d'octroi.</p>	non	0,00 €	4 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0727	France Active Normandie : FAN	Association	822 427 431	F	FAN a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions. Depuis 2006, la Métropole a développé un partenariat avec FAN dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le projet stratégique de FAc est articulé autour de l'insertion par l'entrepreneuriat et du développement de l'entrepreneuriat engagé. Le partenariat consiste à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par FAN.	Le versement s'effectuera après remise d'un rapport et d'un bilan qualitatif et financier de l'association. La FAN s'engage à ce que les données et analyses de cette action soient sécurisées afin de prendre en compte l'égalité femmes-hommes. De plus, elle devra transmettre des éléments à l'échelle du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Le versement est effectué au vu d'un appel de fonds établi par l'association. La convention prend effet à compter de la date de notification et se termine après le versement de la subvention.	Oui	0,00 €	20 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions de Développement Economique : 10 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>100 210,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0215	Groupement Sportif Boucles de Seine	Association Sportive	511 572 182	F	<p>La délibération du 12/12/2016 confirme l'intérêt métropolitain du dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et confier sa mise en oeuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine qui a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* mettre un ou plusieurs éducateurs sportifs à disposition auprès des associations sportives</li> <li>* développer l'accès aux activités physiques et sportives adaptés pour tous les publics en situation de handicap.</li> </ul> <p>Poursuite du dispositif en 2022.</p>	<p>La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022. Elle s'achèvera au moment où la Métropole aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.</p> <p>La Métropole propose une aide à la rémunération des enseignants du groupement sous forme d'achat de prestation, chargés de développer l'accès au sport et à l'intégration dans les clubs des personnes en situation de handicap. Le groupement devra être en mesure de justifier des diplômes et des compétences des salariés pour l'encadrement de ce public spécifique.</p> <p>Le groupement gère la charge administrative lié à son fonctionnement et transmet à la Métropole le relevé des heures effectuées par les éducateurs sportifs, accompagné de la facture lui permettant d'obtenir une participation de la Métropole sous forme d'achat de prestation. Le paiement pourra s'échelonner au semestre ou à l'année selon.</p> <p>Le Groupement s'engage à communiquer à la Métropole, aux plus tard 3 mois après la date de clôture de son exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les comptes-rendus des assemblées générales</li> <li>* Les comptes-rendus des conseil d'administration</li> <li>* son bilan, son compte de résultat ainsi que les annexes, certifiés par le Président de l'association, et éventuellement les pièces justificatives des dépenses engagées</li> <li>* Le rapport du commissaire aux comptes</li> <li>* Le rapport d'activités de l'année écoulée.</li> </ul>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0217	Ligue de Normandie du Sport Universitaire	Association Sportive	316 189 703	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aide sportif : soutien aux manifestations sportives à ampleur nationale ou internationale qui participent à l'attractivité et au rayonnement du territoire.</p> <p>Organisation des Gymnasiades du 16 au 22 mai 2022 au sein du Kindarena. 2 épreuves seront proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la gymnastique artistique qui accueillera près de 20 nations, accompagnée de 150 membres des délégations</li> <li>* et la gymnastique rythmique qui accueillera 13 nations et sera accompagnée de 80 membres des délégations.</li> </ul> <p>Organisation du Championnat de France universitaire de gymnastique du 11 au 12 mai 2022 au sein du Kindarena. 3 épreuves : le Trampoline, le Team gym et le GAM/GAF (gymnastique artistique Masculine/gymnastique artistique féminine). Il concernera l'ensemble des universités, des grandes écoles et des établissements de l'enseignement supérieur du territoire français ainsi que l'ensemble des étudiants de la Métropole.</p>	<p><b>Un versement de 15 000 € à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, du bilan, compte de résultat et des annexes du dernier exercice clos certifiés.</b></p> <p><b>La ligue s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mener à bien l'action subventionnée</li> <li>* Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet subventionné.</li> </ul> <p><b>La convention entre en vigueur à la date de notification et prend fin après la transmission des documents.</b></p>	non	0,00 €	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	Club de Voile de Saint-Aubin les Elbeuf : CVSAE	Association Sportive	404 308 272	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Depuis sa création, la politique sportive de Club de Voile a été de développer la voile pour tous et de faire découvrir ce sport au plus grand nombre. Il développe des actions avec différents publics en situation de handicap et l'utilisation de ses voiliers équipés de matériels adaptés garantit un encadrement en toute sécurité et une accessibilité au plus grand nombre. Le club a acheté un bateau d'occasion reconditionné et modifié pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, principalement en fauteuil roulant. Afin de finaliser l'équipement du bateau, il est nécessaire d'acquérir un jeu de voiles adaptées.	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  <b>Informez la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.</b>  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	Elan Boesien Tennis de Table	Association Sportive	441 143 112	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. L'élan boésien, depuis 2016, propose une pratique compétitive ou de loisirs aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'activité pongiste auprès des personnes en situation de handicap, le club souhaite pouvoir faire l'acquisition de matériels spécifiques dont deux tables agréées pour la pratique en fauteuil roulant. Le matériel sera utilisé lors du stage annuel haut niveau comprenant en inclusion totale, des jeunes valides et des jeunes du pôle France espoir handisport, lors des actions de sensibilisation à la pratique sportive handisport auprès des jeunes des écoles primaires de la métropole et à l'occasion de l'organisation par le club d'une étape des championnats de France handisport de tennis de table qui se déroulera en octobre 2022 à Boos.	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  <b>Informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.</b>  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	2 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	Elan Gymnique Rouennais	Association Sportive	319 961 232	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Depuis 2003, l'EGR s'est engagée dans la mise en place d'activités en faveur d'un public en situation de handicap et isolé de la pratique : personnes atteintes de déficience mentale, en situation d'obésité ou en situation de malvoyance. Le matériel est un outil important à l'élaboration de chaque séance et le public en situation de handicap ne doit pas être exclu de la modernité et de l'innovation du matériel.	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  Informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	3 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	Handball Club Canteleu	Association Sportive	808 270 748	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le HBC est le seul club dans le département qui propose la pratique du hand'fauteuil au plus grand nombre depuis plus de 8 ans. Le club souhaite faire l'acquisition de fauteuils sportifs qui permettront de faire la promotion de la pratique du hand'fauteuil, mais également d'autres pratiques en fauteuil comme le basket, le rugby ou le tennis de table. Il s'agit d'un projet partagé entre le club, le Comité Départemental de Handball et le Comité Départemental 76 puisque le matériel acquis sera mutualisé pour permettre l'organisation de journées de promotion du sport fauteuil, de sensibilisation dans les établissements scolaires métropolitains et ainsi faire évoluer le regard sur le handicap.	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  <b>Informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.</b>  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	6 552,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	Handisport du Grand Rouen	Association Sportive	418 367 900	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Handisport Grand Rouen propose depuis 4 décennies des activités sportives adaptées aux personnes en situation de handicap parmi lesquelles le foot fauteuil. Il s'agit d'un sport dérivé du football qui permet à des personnes lourdement handicapées (vivant en fauteuil roulant électrique principalement) de pratiquer cette activité en loisirs ou en compétition. L'association compte deux équipes de haut niveau, 13 joueurs, 3 entraîneurs et un staff bénévole. Afin de permettre à un plus grand nombre de joueurs de pouvoir s'épanouir dans la pratique du foot-fauteuil, acquisition de 2 nouveaux fauteuils appelés "strike force".	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  <b>Informer la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.</b>  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	3 648,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0494	La Persévérante de Maromme	Association Sportive	352 906 044	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif métropolitain d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Depuis 2009, La Persévérante inscrit dans son projet associatif l'intégration du public en situation de handicap et les personnes éloignées de la pratique. Ces publics nécessitent une sécurité optimale dans les activités gymniques et du matériel facilitant l'accès aux agrès. Les objectifs du projet sont la pratique santé bien-être pour des personnes en situation de handicap ou celles éloignées de la pratique pour des raisons d'âge ou de pathologies. Le club a ouvert une section Sport Santé Bien-Être et se prépare à accueillir 14 nouveaux adhérents seniors de 65 à 86 ans. Afin de développer cette activité, acquisition de matelas de chutes et de blocs de réception et de parade.	<p><b>Un versement.</b>  <b>L'association s'engage à :</b>  *Acquérir tout ou partie du matériel dans un délai de 3 mois à compter de la notification d'attributio de la subvention.  * respecter les dispositions relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.  * Gérer l'utilisation de ce matériel "en bon père de famille".  * Informer la Métropole des autres participations financières attribuées et relatives à l'objet pour lequel est attribué la subvention métropolitaine.  <b>Informez la Métropole par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à la situation juridique et financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements listés dans le règlement d'aide.</b>  * Faire apparaître la participation financière de la Métropole dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole.</p>	non	0,00 €	1 300,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0634	LNSU : Ligue de Normandie du Sport Universitaire	Association Sportive	316 189 703	F	<p>Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide sportif métropolitain.</p> <p>La LNSU organise chaque année à l'automne, au sein du Kindarena et depuis l'ouverture de l'équipement en 2012, un challenge sportif réunissant les étudiants des Universités et grandes écoles de la Métropole. Cet évènement s'appelle la Rouen Normandie Sup'Cup.</p> <p>Cet évènement important pour le monde étudiant et le dynamisme de notre Métropole va reprendre cette année. Il s'agit de la 8ème édition de cet évènement au Kindarena et se déroule le samedi 19 novembre 2022.</p> <p>L'édition 2022 s'articulera autour des principales disciplines sportives suivantes : volley-ball, tennis de table, ergomètre, balle aux prisonniers (dodge-ball), baby-foot humain, concours de chorégraphie...</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* un premier versement de 10 000 € à la notification de la convention</b></p> <p><b>* le versement du solde de 2 000 € dès réception du compte-rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.</b></p> <p><b>LNSU doit transmettre à la Métropole, au plus taard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifiés. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.</b></p> <p><b>L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à disposition. A ce titre, la Métropole peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la fédération et du respect de ses engagements.</b></p> <p><b>La convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Métropole. Elle prendra fin une fois que tous les documents de bilan de l'évènement mentionnés auront été adressés.</b></p>	non	0,00 €	12 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Actions Sportives : 6 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0026	Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS)	Association	483 747 184	F	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine pour soutenir l'économie sociale et solidaire. Soutien au dispositif d'incubation Katapult : un incubateur social sert à faciliter la création et le développement d'entreprises à vocation sociale en mettant à disposition des créateurs, un maximum d'outils à leur disposition. L'objectif 2022 de l'ADRESS est de pouvoir suivre sur 12 mois 20 projets incubés sur la Normandie au lieu de 15 actuellement. Au moins 4 projets implantés sur le territoire métropolitain devront pouvoir bénéficier de Katapult.	<p><b>Une subvention de 5 000 € fléchée vers le projet de l'incubateur + 5 000 € de subvention complémentaire allouée afin de permettre l'appui au développement de l'incubateur Katapult.</b></p> <p><b>2 versements pour les 5 000 € complémentaires :</b></p> <p><b>* 3 000 € à la notification de la convention</b></p> <p><b>* 2 000 € après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif de la quatrième session d'incubation.</b></p> <p><b>Les premiers 5 000 € sont versés en une fois.</b></p> <p><b>Transmission, au plus tard 3 mois après la mise en oeuvre du projet, un bilan financier et qualitatif justifiant de la dépense et de la communication qui a été faite pour faire connaître la participation financière de la Métropole à la mise en oeuvre du projet.</b></p> <p><b>La convention prend fin après le versement du solde.</b></p>	non	0,00 €	10 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
B2022-0209	Ligue de protection des oiseaux	Association	479 994 949	F	<p>Aide allouée dans le cadre du festival "Naturellement" organisé à Rouen sur 3 jours : du 20 au 22 mai 2022. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et de présenter le projet de Renaturation du territoire.</p> <p>Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante, participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. Evénement d'envergure nationale, il accueille de grands noms scientifiques français.</p> <p>Un versement à la notification de la convention.</p>	<p><b>Le partenaire a vocation à décliner différentes actions pédagogiques : descriptif des actions : découverte géologique à travers la craie des monuments rouennais; découverte de la petite faune (papillons de jour, criquets, sauterelles...) peuplant une zone de prairie; découverte ornithologique; et découverte des chauves-souris.</b></p> <p><b>La convention prend effet à la notification de la convention et ce pour la durée de la manifestation.</b></p> <p><b>L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.</b></p>	non	0,00 €	3 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0209	Prenons la Pause	Association	889 452 215	F	Aide allouée dans le cadre du festival "Naturellement" organisé à Rouen sur 3 jours : du 20 au 22 mai 2022. Il a pour ambition de permettre l'accès aux sciences naturelles au plus grand nombre, de sensibiliser sur le rôle de la Nature en Ville et de présenter le projet de Renaturation du territoire. Il s'agit d'une manifestation unique, emblématique, structurante, participant à l'éducation à l'environnement et à la vulgarisation des sciences naturelles. Evénement d'envergure nationale, il accueille de grands noms scientifiques français.	2 versements : * 6 200 € à la notification de la convention * le solde : 3 200 € à l'issue du festival. La convention prend effet à sa notification pour la durée de la manifestation. Le partenaire a vocation à décliner une exposition photographique. L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer sur simple demande toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle. Les clichés sont mis à la disposition de la Mairie et la Métropole dans le cadre du projet, du 21 Mai 2022 au 26 juin 2022. A l'issue de la période convenue, les clichés seront restitués à l'association.	non	0,00 €	9 400,00 €
<b>Développement et Attractivité : Environnement : 2 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>12 900,00 €</b>
B2022-0127	Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ)	Association	315 083 121	F	La mission du CRIJ se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage de projets... Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction. Il met à leur disposition son site internet et ses divers réseaux sociaux, développant ainsi des services concourant à renforcer leur information. Compte tenu des résultats passés, renouvellement du partenariat afin de poursuivre le soutien au service Jobs et à ses corollaires, le guide Job et les divers forums dont le forum "trouver un job d'été" de Rouen qui se déroulera en mars, ainsi qu'à l'action de renforcement de l'information jeunesse, dont l'animation du "collectif info jeunes de la Métropole".	Les actions sont conduites sur l'année 2022. Un versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2023. Le CRIJ s'engage à : * affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention. * réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention * signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées ainsi que toutes difficultés éventuellement rencontrées * transmettre à la Métropole, au plus tard le 30 septembre 2023, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés * transmettre à la Métropole un bilan final de l'action financée au plus tard pour le 31 janvier 2023 * restituer à la Métropole, en cas d'abandon total ou partiel du projet, le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.	non	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0487	Centre Iannis Xenakis	Association	789 078 961	F	Aide allouée pour l'organisation les 30 septembre et 1er octobre 2022 du Meta - Xenakis Global Symposium. L'objectif est d'assurer le développement de l'initiation, de la formation et de la création musicales avec et autour de l'UPIC (outil de composition musicale assisté par ordinateur conçu par Iannis Xenakis), de mener une recherche pédagogique appliquée avec et autour de l'UPIC et d'une manière plus large, la promotion de la musique contemporaine acoustique et électroacoustique, en France et dans le monde. Elle oeuvre pour la promotion, la réalisation, la valorisation, le développement et la production d'actions pédagogiques, de création, de recherche et de diffusion dans différents domaines de la musique contemporaine, dans la pensée et l'oeuvre du compositeur Iannis Xenakis, dans son héritage musical, architectural, scientifique et philosophique par tous moyens appropriés.	<b>Le versement de la subvention intervient après la notification de la délibération au bénéficiaire et sous réserve :</b> * de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la délibération d'octroi.	non	0,00 €	2 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Recherche et Enseignement Supérieur : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
B2022-0220	Le Planning Familial 76	Association	440 923 431	I	Depuis le dernier trimestre 2021, le planning familial a mis en place un réseau de santé sexuelle co-financé par la Métropole et l'agence régionale de santé de Normandie. L'objectif est de promouvoir une santé sexuelle positive et d'améliorer l'interconnaissance autour de cette thématique. L'association ambitionne de compléter davantage son offre de soins; et forte de son expérience de terrain, elle souhaite acquérir un échographe et un ordinateur portable afin d'améliorer l'accompagnement des femmes en demandes d'IVG. L'objectif est ainsi d'assurer une offre diversifiée de proximité en répondant aux besoins du territoire en matière d'IVG.	<b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du rapport d'activité au plus tard le 31 décembre 2023.</b> L'association s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole d'un échographe et d'un ordinateur * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée * Transmettre à la Métropole un bilan quantitatif de l'utilisation de l'échographe avant le 31 mars 2024 Versement de la subvention en une fois après la notification de la convention. L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier de ou des actions réalisées au titre de la convention avant le 31/12/2023 et, sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice de son contrôle.	non	0,00 €	5 851,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0502	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	F	Aide allouée dans le cadre de la stratégie santé de la Métropole. Notamment par rapport à l'amélioration de l'accès aux soins et de la lutte contre la mortalité évitable. Démarrage du projet "Maison sport-santé du pays d'Elbeuf" dont les enjeux sont : * d'amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activités physiques et/ou sportives à renouer durablement avec de telles activités, dans la perspective de l'amener vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique, traduisant un changement durable de comportement, * de faciliter le recours à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques, personnes en situation de handicap, séniors, enfants, personnes en situation de "grande précarité", femmes vulnérables... * de contribuer à assurer l'accompagnement des personnes atteintes d'affection de longue durée orientées consécutivement à une prescription médicale d'activité physique adaptée par leur médecin traitant.	<b>Le projet est conduit sur les années civiles 2022 et 2023. Un versement unique à la notification de la convention. L'Office Municipal des Sports de la ville d'Elbeuf (qui porte le projet) s'engage à fournir, avant le 31 mars 2024, un bilan qualitatif et quantitatif (les indicateurs dont la liste est annexée à la convention devront être complétés) relatif au projet de santé subventionné. La convention prend effet à la date de notification et s'achève à réception du dernier bilan quantitatif et qualitatif.</b>	non	0,00 €	20 000,00 €
B2022-0738	APSTYA : Association des Professionnels de Santé du Trait, Yainville et Alentours	Association	920 942 174	F	Aide allouée dans le cadre de la stratégie métropolitaine de santé afin de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe 1), accroître l'attractivité du territoire (axe 2) et lutter contre la mortalité évitable (axe 3). Cet accompagnement financier est conditionné à la mise en oeuvre d'actions en matière de promotion de la santé, de santé publique et d'accueil de stagiaires médicaux ou paramédicaux. Ces actions ont été définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. L'APSTYA est domiciliée à la mairie de Yainville qui intervient au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil située au Trait.	<b>L'association s'engage à mettre en œuvre son projet de santé qui répond à des enjeux communs : * Accueillir des stagiaires médicaux et ou paramédicaux. * Lutter contre les violences conjugales. * Améliorer la prise en charge des patients suivis pour troubles addictifs notamment liés à l'alcool. L'association s'engage à fournir un rapport d'activité des points susmentionnés au plus tard en mars 2024. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du rapport d'activité de l'année 2023 au plus tard le 31 mars 2024. Un versement à la notification de la convention. L'association est tenue d'adresser un bilan quantitatif, qualitatif et financier de son projet de santé financé par la Métropole. Ce bilan est transmis en mars 2024 ( ce bilan comporte notamment les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe ou du budget global réalisé).</b>	non	0,00 €	20 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Santé : 3 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>45 851,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0218	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair Association Bateau de Brotonne	Association Association	325 167 245 334 887 148	F	Les 2 associations sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La MJC, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE" (atelier de réalisation Bois pour le retour à l'emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel. Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Brotonne Environnement ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle. Aide allouée pour la reconduction du projet en 2022 pour ces 2 chantiers d'insertion professionnelle.	L'action est conduite sur l'année 2022. La Métropole sollicitera les 14 communes de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair afin qu'elles proposent des travaux à réaliser sur leur territoire. Ainsi, la Métropole versera une subvention à concurrence de 1 200 € par commune et dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée. Les 2 associations s'engagent à transmettre à la Métropole, au plus tard le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et financier de l'action globale relatif aux chantiers sur l'ensemble des communes concernées. La convention prend effet à la date de notification et prend fin après la remise du bilan qualitatif et financier de l'action globale.	non	0,00 €	16 800,00 €
B2022-0254	Rouen Cité Jeunes - MJC	Association	408 432 359	F	La MJC participe à l'action "Vendanges" portée par un collectif de MJC de la Seine-Maritime. L'objectif de cette action est de proposer à des jeunes de 17 à 30 ans, pour la plupart sans emploi ni formation, des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation en les faisant auteurs de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Le parcours se finalise par une "entrée" dans la vie active. Des viticulteurs et employeurs dans le Mâconnais et, à partir de cette année, dans la région de Bourgogne accueilleront ces jeunes pour les vendanges fin août / début septembre pour des périodes de 4 à 10 jours. L'action 2022 est portée, comme l'année dernière, par plusieurs MJC du département, dont celles de Rouen et Elbeuf, et, est proposée à 120 jeunes, notamment des jeunes NEET (ni en emploi, ni en étude, ni en formation), décrocheurs ou invisibles (action Métropole et action missions locales), dont 20 habitants du territoire de la Métropole.	Le projet est conduit sur l'année civile 2022. Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève deux mois après la transmission du bilan de l'action, et au plus tard le 1er octobre 2023. le porteur de projet s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention. * Réaliser le projet dans les délais fixés. * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée. * Transmettre à la Métropole, au plus tard le 30 juin 2023, un bilan final de son projet contenant des données sexuées, territorialisées par commune - ou sans domicile, par tranche d'âge, par status - étudiant ou non. * En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.	non	0,00 €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0256	FIA Normandie	Association	481 100 931	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.</p> <p>L'action proposée concerne l'accompagnement des intervenants auprès des personnes réfugiées. En effet l'intégration du public réfugié et primo-arrivant est conditionné par un suivi social en capacité de se dérouler dans un contexte plurilingue et multiculturel. Adapter l'intervention sociale, les services d'accès aux droits et les services de santé afin qu'ils soient plus inclusifs de ce public nécessite le développement d'outils et de compétences propres au champ de la communication interculturelle.</p> <p>L'association envisage d'outiller ces professionnels du droit commun et les bénévoles intervenant auprès de publics réfugiés et primo-arrivants afin qu'ils établissent une communication de qualité dans un contexte interculturel. dans cette perspective, des modules de formation contenant des apports théoriques et des éclairages pratiques (mises en situations, retours d'expériences...) seront proposés aux professionnels et aux bénévoles.</p>	<p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31/12/2022.</b></p> <p><b>1 versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des formations décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Coordonner son intervention avec les deux autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle.</li> <li>* Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</li> <li>* Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés.info afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme.</li> <li>* Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation : bilan financier, qualitatif et quantitatif, au plus tard le 31/12/2022.</li> <li>* Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action.</li> </ul>	non	0,00 €	1 600,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0256	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.</p> <p>L'action proposée concerne l'accompagnement des intervenants auprès des personnes réfugiées. En effet l'intégration du public réfugié et primo-arrivant est conditionné par un suivi social en capacité de se dérouler dans un contexte plurilingue et multiculturel. Adapter l'intervention sociale, les services d'accès aux droits et les services de santé afin qu'ils soient plus inclusifs de ce public nécessite le développement d'outils et de compétences propres au champ de la communication interculturelle.</p> <p>L'association envisage d'outiller ces professionnels du droit commun et les bénévoles intervenant auprès de publics réfugiés et primo-arrivants afin qu'ils établissent une communication de qualité dans un contexte interculturel. dans cette perspective, des modules de formation contenant des apports théoriques et des éclairages pratiques (mises en situations, retours d'expériences...) seront proposés aux professionnels et aux bénévoles.</p>	<p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31/12/2022.</b></p> <p><b>1 versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des formations décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Coordonner son intervention avec les deux autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle.</li> <li>* Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</li> <li>* Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés.info afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme.</li> <li>* Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation : bilan financier, qualitatif et quantitatif, au plus tard le 31/12/2022.</li> <li>* Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action.</li> </ul>	non	0,00 €	5 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0256	Groupe SOS Solidarités	Association	341 062 404	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.</p> <p>L'action concerne la santé. Le groupe SOS Solidarités propose, dans son programme ACCES, un atelier Santé ouvert à l'ensemble des partenaires du territoire qui pourront orienter les personnes primo-arrivantes. Cet atelier Santé se déroulera de la manière suivante : une présentation de l'atelier Santé sera proposée aux personnes orientées lors d'un entretien tripartite. Il s'en suivra une signature de contrat d'engagement réciproque. Lors de ce premier entretien d'accueil, un bilan de situation sera réalisé (droits, besoins attentes...). Les objectifs identifiés et les actions feront l'objet d'un accompagnement personnalisé et individualisé.</p> <p>Les divers objectifs de l'atelier Santé sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* favoriser la participation des personnes, et leur implication</li> <li>* stimuler leur réflexion en étant acteur</li> <li>* développer une communication efficace</li> <li>* diminuer l'anxiété face à un évènement de santé</li> <li>* enseigner et stimuler l'acquisition de nouvelles compétences</li> <li>* favoriser la maîtrise de la langue.</li> </ul>	<p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023.</b></p> <p><b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des formations décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</b></li> <li>* <b>Réaliser le projet dans les délais fixés.</b></li> <li>* <b>Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</b></li> <li>* <b>Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés.info afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme.</b></li> <li>* <b>Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI.</b></li> <li>* <b>Transmettre à la Métropole un bilan annuel et un bilan final de l'action. Bilan financier, qualitatif et quantitatif, à remettre au plus tard le 30/11/2023.</b></li> <li>* <b>Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action.</b></li> </ul>	non	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0256	Terra Psy	Association	789 210 069	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) relatif à la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.</p> <p>L'action proposée concerne l'accompagnement des intervenants auprès des personnes réfugiées. En effet l'intégration du public réfugié et primo-arrivant est conditionné par un suivi social en capacité de se dérouler dans un contexte plurilingue et multiculturel. Adapter l'intervention sociale, les services d'accès aux droits et les services de santé afin qu'ils soient plus inclusifs de ce public nécessite le développement d'outils et de compétences propres au champ de la communication interculturelle.</p> <p>L'association envisage d'outiller ces professionnels du droit commun et les bénévoles intervenant auprès de publics réfugiés et primo-arrivants afin qu'ils établissent une communication de qualité dans un contexte interculturel. dans cette perspective, des modules de formation contenant des apports théoriques et des éclairages pratiques (mises en situations, retours d'expériences...) seront proposés aux professionnels et aux bénévoles.</p>	<p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31/12/2022.</b></p> <p><b>1 versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le porteur de projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des formations décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Coordonner son intervention avec les deux autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle.</li> <li>* Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</li> <li>* Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés.info afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme.</li> <li>* Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation : bilan financier, qualitatif et quantitatif, au plus tard le 31/12/2022.</li> <li>* Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre N+1 de l'action.</li> </ul>	non	0,00 €	3 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0495	Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie : FAS Ndie	Association	389 178 583	F	Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté 2020-2022. Le FAS porte notamment la création d'un centre inter-départemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Le FAS est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueille et accompagne les plus démunis. Elle lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La résolution de plusieurs difficultés, constatées durant la première année complète de fonctionnement du centre, fait l'objet du programme d'actions 2022. Il s'agit : * De fluidifier les orientations dont le rythme est irrégulier * D'ajuster la participation financière des auteurs * D'identifier des solutions d'hébergements * De trouver des ressources pour mettre en place l'obligation de bénéficier de soins psychologiques pendant la prise en charge des auteurs, mais également à son issue.	<b>Convention triennale 2020-2022 entre la Métropole et le FAS.</b> <b>Objectifs : Impulser et animer une offre structurée et coordonnée de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Pour 2022, les objectifs sont de :</b> * Fluidifier des orientations dont le rythme est irrégulier * Ajuster la participation financière des auteurs * Identifier des solutions d'hébergement * Trouver des ressources pour mettre en place l'obligation de bénéficier de soins psychologiques pendant la prise en charge des auteurs, mais également à son issue. <b>Méthode d'évaluation : un comité d'évaluation est mis en oeuvre pour définir des critères d'évaluation d'activité et d'auto-évaluation annuelle.</b> <b>Un versement à la notification de la convention.</b>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0496	CAPS : Comité d'Action et Promotion Sociales	Association	313 351 363	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion 2020-2022 : une des actions, portée par CAPS, concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire. Actuellement, l'association dispose de 16 appartements. 9 sont "généralistes" avec une mesure d'accompagnement social et 7 sont "communaux" avec un financement de tout ou partie de l'accompagnement social par les communes afin de permettre une sortie du cycle des violences et un accès à une solution de relogement adapté sur les communes.</p> <p>Pour la période de juillet 2022 à juin 2023 : poursuite du programme d'actions sur les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Favoriser l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences</li> <li>* Renforcer le maillage territorial des appartements temporaires sur la Métropole via les bailleurs et les communes.</li> </ul>	<p>Subvention allouée dans le cadre de la convention cadre conclue entre la Métropole et CAPS pour la période 2020-2022.</p> <p><b>Axe 1 : dimension insertion professionnelle.</b>  <b>Objectifs : Favoriser sur le territoire métropolitain, la poursuite de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales à la construction de leur projet professionnel par l'intervention d'une conseillère en insertion professionnelle.</b>  <b>Public visé : 20 à 30 femmes victimes de violences intrafamiliales suivies par le CAPS et/ou par les communes.</b>  <b>Méthode d'évaluation : nombre de : femmes suivies par un conseiller en insertion professionnelle, de rencontres individuelles, de formations engagées, d'ateliers collectifs réalisés et de femmes retrouvant une activité professionnelle.</b></p> <p><b>Axe 2 : Accompagnement durant l'hébergement dans les appartements mis à disposition.</b>  <b>Objectifs : favoriser sur le territoire métropolitain, la mise à disposition de logements pour les victimes de violences conjugales via la création d'une enveloppe globale pour du temps d'accompagnement social renforcé dans le cadre de ces logements en diffus. Cet accompagnement renforcé est assuré par le service logement CAPS. Public visé : Les femmes victimes de violences intrafamiliales suivies par le CAPS et/ou par les communes.</b>  <b>Méthode d'évaluation : Nombre de : logements mobilisés, de conventionnements avec les communes, de rencontres avec les communes et de logements mobilisés.</b>  <b>Un versement à la notification de la convention.</b></p>	non	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0497	HF Normandie	Association	533 997 797	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Egalité Femmes-Hommes métropolitain dans les arts et la culture. La Métropole s'est mobilisée pour la réalisation d'un outil de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles du territoire. Sur la base de critères et d'indicateurs connus, l'objectif est de collecter les données liées à l'emploi et à l'activité et ainsi aboutir à un état des lieux objectif et comparable aux données nationales : le travail de collecte et de comptage permet de repérer les inégalités, de les faire connaître et d'agir pour les corriger. Ce recueil est actualisé chaque année, et ce, jusqu'en 2028, avec 3 objectifs sur la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'augmentation du nombre de structures participantes (territoire et champs culturels)</li> <li>* l'enrichissement des données recueillies d'un point de vue quantitatif et qualitatif</li> <li>* l'amélioration de l'égalité réelle femmes-hommes, observable par le suivi des indicateurs. La deuxième édition de l'Observatoire, est programmée pour mars 2023 et concernera les données 2020 et 2021. Le recueil et l'analyse des données se feront entre septembre 2022 et janvier 2023. Aide allouée pour renouveler la participation de la Métropole à cette nouvelle édition.</li> </ul>	<p><b>Un versement unique à la notification de la convention. La convention prend effet à la date de notification et s'achève au plus tard le 30 juin 2023.</b></p> <p><b>Le projet porté par HF Normandie se compose de 3 phases :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Phase 1 : la collecte et l'analyse des données. Elle s'établira sur la base des programmations culturelles et artistiques 2020 / 2021 sur la base d'une méthodologie partagée (indicateurs, critères, modalités de comptage, territoire, disciplines et structures concernées).</li> <li>* Phase 2 : le travail graphique de mise en page et d'impression du recueil. En vue de la publication écrite des données aux professionnels et au grand public.</li> <li>* Phase 3 : la restitution publique de la première édition du recueil, prévue par HF Normandie courant mars 2023. Cette restitution sera l'occasion d'une présentation des résultats et de leur mise en débats à destination notamment des professionnels de la culture et de la lutte contre les discriminations.</li> </ul>	non	0,00 €	14 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0498	Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime : CIDFF 76	Association	325 017 879	F	Aide allouée dans le cadre du plan 2021-2026 en faveur de l'égalité femmes-hommes. Les CIDFF sont mobilisés pour contribuer, avec les autres partenaires impliqués dans le Contrat de ville, au développement d'actions de proximité en matière d'égalité femmes-hommes. Convention triennale pour la période 2020-2022 sur les axes de travail suivants : * Sensibiliser à l'égalité filles-garçons * Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes.	<b>Axe 1 : Intitulé de l'action : Interventions en milieu scolaire sur les questions d'égalité filles/garçons. Les moyens mis en œuvre : 1 animatrice et 1 coordinatrice. De janvier à décembre 2022. Méthode d'évaluation et indicateurs choisis : Quantitatif : nombre d'enfants, de professeurs, d'établissements. Qualitatif : évaluation à 6 mois auprès des professeurs et des enfants afin d'évaluer la déconstruction des représentations de genre et les évolutions des professeurs dans leurs pratiques professionnelles sur les questions d'égalité de genre (par questionnaire).</b> <b>Axe 2 : Intitulé de l'action : Interventions/Sensibilisations sur les droits des femmes. Moyens mis en œuvre : juriste. Calendrier : de janvier à décembre 2022. Méthode d'évaluation et indicateurs choisis : nombre d'interventions et nombre de personnes sensibilisées. 1 versement à la notification de la convention.</b>	non	0,00 €	3 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0636	OréMou : Organisation des Ressortissants de Moudéry	Association	879 266 450	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique de solidarité internationale.</p> <p>Au Sénégal la commune de Moudéry compte 13 000 habitants. En plus du problème de quantité d'eau, elle connaît également un problème d'approvisionnement lié aux coupures fréquentes d'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe. Les équipements actuels n'arrivent plus à satisfaire les besoins de la population.</p> <p>Le projet consiste pour la commune de Moudéry :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* à se doter d'un 2ème forage de 35m3/h et d'un 2ème château d'eau d'une capacité de 150m3</li> <li>* à réduire les recours des habitants aux eaux du fleuve Sénégal non potables et ainsi réduire voire éradiquer les maladies hydriques pour les habitants et le bétail.</li> </ul> <p>Le projet associe la population et la responsabilise via l'association des usagers des forages ruraux du village de Moudéry, gestionnaire et exploitante du réseau actuel.</p> <p>L'un des principaux enjeux de ce projet est l'accès à l'eau potable en qualité et en quantité et à toute heure.</p> <p>Le groupe cible est composé de : 14 000 usagers, 1 240 branchements domiciliaires et 3 bornes fontaines pour les hameaux éloignés et pour le bétail.</p> <p>L'autre enjeu est sanitaire en visant la réduction des maladies hydriques avec un impact sur la santé mesurable auprès du dispensaire local.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 8 000 € à la notification de la convention</li> <li>* un second versement de 1 000 € sera réalisé, soit le solde, sur présentation du bilan final technique et financier des travaux par OréMou, au plus tard le 31 décembre 2023.</li> </ul> <p>OréMou s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Présenter à la Métropole, un compte-rendu d'exécution (1 bilan intermédiaire et 1 bilan final technique et financier).</li> <li>* Remettre toutes les factures ou justificatifs de dépenses liées aux opérations de construction et de maintenance des infrastructures et équipements.</li> <li>* Faciliter le contrôle par la Métropole ou pas toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment, par l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à l'opération telle que décrite dans la convention ainsi que toute pièce justificative, et à conserver l'ensemble des pièces qui justifient l'emploi des fonds pendant 10 ans.</li> <li>* Soumettre à la Métropole tous documents relatifs à ce partenariat pour obtenir son accord préalable à la diffusion des documents concernés.</li> <li>* Faire état de la participation de la Métropole sur toutes les publications relatives à l'opération.</li> <li>* Restituer à la Métropole les sommes non utilisées à cet effet.</li> </ul> <p>La convention prend effet à la date de notification de la convention et prendra fin après la réalisation de son objet et au plus tard le 31 décembre 2023.</p>	non	0,00 €	9 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0643	ASTI : Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés	Association	329 450 290	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations et plus précisément ici sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations , et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,</li> <li>* la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.</li> </ul> <p>Plusieurs actions sont menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuivre les recueils de témoignages de jeunes des 4 Quartiers prioritaires de la ville,</li> <li>- créer un atelier d'expression théâtrale sur les discriminations</li> <li>- organiser des rencontres entre le groupe LGBTI de Rouen et des jeunes du quartier de la piscine avec des femmes du groupe "Espoirs de femmes"...etc</li> </ul>	<p><b>Le projet est conduit pour l'année 2022.</b></p> <p><b>Un versement unique de 4 500 € à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Un bilan détaillé (avec des données secuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2023.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action, ainsi que du rapport annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2023.</b></p>	non	0,00 €	4 500,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0735	Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ)	Association	315 083 121	F	<p>Le CRIJ a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'Etat. Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté...</p> <p>Aide allouée pour le déploiement de la plateforme expérimentale la "Boussole des jeunes" dont l'objectif est la mise en relation d'un jeune avec un service, les partenaires participant à la "Boussole" s'engageant à apporter une réponse au jeune dans un délai maximal de 7 jours. Les objectifs poursuivis par cette plateforme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faire diminuer le non-recours aux droits des jeunes,</li> <li>* Faire connaître les services de proximité qui leur sont dédiés et favoriser le lien entre les jeunes et les acteurs,</li> <li>* Mutualiser et développer les forces en action sur le territoire,</li> <li>* Assurer un service simple et rapide en cohérence avec les usages et les demandes de jeunes,</li> <li>* Participer à l'émancipation des jeunes.</li> </ul>	<p>15 000 € alloués en 2022 et 5 000 € alloués en 2023. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</p> <p>Le CRIJ s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet.</li> <li>* Associer la Métropole au temps fort du projet subventionné et notamment aux instances de pilotage.</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un budget prévisionnel du projet pour la deuxième année au plus tard le 31 août 2023.</li> <li>* Transmettre un bilan intermédiaire du projet financé au plus tard le 31 août 2023.</li> <li>* Transmettre un bilan final de son projet.</li> </ul> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour l'année 2022 : 15 000 € à la notification de la convention.</li> <li>* Pour l'année 2023 : 5 000 € sous réserve de la transmission des documents de bilan de la première année dans les délais impartis.</li> </ul> <p>Le CRIJ adresse les documents suivants en version numérique au service jeunesse de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La fiche de suivi et le bilan intermédiaire du projet contenant des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'année 2022 au plus tard le 31 août 2023.</li> <li>* La fiche de suivi et le bilan final contenant des éléments quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'année 2023 au plus tard le 30 août 2024.</li> </ul>	non	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration : AMII	Association	833 739 329	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". Actions destinées à "développer la capacitation des publics". Projet "Exposition itinérante" proposée pour présenter au grand public les oeuvres de personnes réfugiées et préparer des évènements comme la journée internationale des réfugiés.	<b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023.</b> <b>Le porteur du projet s'engage à :</b> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur celle-ci. * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI -PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. Un versement à la notification de la convention.	non	0,00 €	4 620,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	Emplois Services	Association	342 587 326	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société".</p> <p>Les actions portent sur l'accès aux droits et à la citoyenneté : "C'est quoi la France ?" : ateliers de découverte de "ce qui fait et ceux qui font la France" pour renforcer les compétences langagières des personnes, permettre une meilleure compréhension des codes culturels et sociaux, apprendre à apprendre, gagner en autonomie.</p>	<p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023.</p> <p>Le porteur du projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle</li> <li>* Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</li> <li>* Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme</li> <li>* Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI</li> <li>* Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation</li> <li>* Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action.</li> </ul> <p>Un versement à la notification de la convention.</p>	non	0,00 €	6 350,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	FIA Normandie : Femme Inter Association	Association	481 100 931	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". Actions concernant "le soutien aux professionnels et aux bénévoles" : Projet de "Formation à la médiation interculturelle" pour adapter l'intervention sociale à un contexte plurilingue et multiculturel.	La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023. Le porteur du projet s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. Un versement à la notification de la convention.	non	0,00 €	4 700,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	France Terre d'Asile	Association	784 547 507	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société".</p> <p>Actions concernant "le soutien aux professionnels et aux bénévoles" : Projet de "Formation à la médiation interculturelle" pour adapter l'intervention sociale à un contexte plurilingue et multiculturel.</p>	<p>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023.</p> <p>Le porteur du projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle</li> <li>* Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole.</li> <li>* Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme</li> <li>* Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI</li> <li>* Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés.</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation</li> <li>* Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action.</li> </ul> <p>Un versement à la notification de la convention.</p>	non	0,00 €	12 800,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise	Association	380 384 065	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". X Actions concernant la dimension de "l'accès aux droits et à la citoyenneté". Projet "Contrat Engagement Jeune - Linguistique" pour contextualiser davantage les formations linguistiques autour de 3 axes pédagogiques (socioculturel, citoyen et professionnel) en lien avec la MJC Rive gauche pour des ateliers d'expression.	La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023. Le porteur du projet s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. Un versement à la notification de la convention.	non	0,00 €	8 940,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	MJC d'Elbeuf	Association	781 019 856	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". Actions destinées à "développer la capacitation des publics". Projet "Atelier causerie" à destination des femmes BPI et primo arrivantes pour promouvoir l'estime de soi. Cette action, complétée par l'atelier sociolinguistique et le programme "Take your place" forment le projet SOLIDAIR'EGALITE qui propose un accompagnement socioprofessionnel aux femmes.	La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023. Le porteur du projet s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. Un versement à la notification de la convention.	non	0,00 €	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0737	Terra Psy	Association	789 210 069	F	Aide allouée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'Etat pour "améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société". Actions concernant "le soutien aux professionnels et aux bénévoles" : Projet de "Formation à la médiation interculturelle" pour adapter l'intervention sociale à un contexte plurilingue et multiculturel.	La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 30/11/2023. Le porteur du projet s'engage à : * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et dans la convention * Réaliser le projet dans les délais fixés * Coordonner son intervention avec les autres associations qui interviennent dans le cadre de la formation des professionnels sur la médiation interculturelle * Mobiliser et accompagner des publics pour qu'ils intègrent les démarches participatives mises en place par la Métropole. * Renseigner les rubriques de la plateforme Réfugiés afin que ce projet soit répertorié et visible sur cette plateforme * Participer, en fonction des sollicitations, aux instances techniques et de gouvernance prévues dans le cadre du CTAI * Participer à la valorisation du projet eu du public à l'occasion de la journée internationale des réfugiés. Les formes et les modalités de valorisation du projet seront à élaborer avec les publics concernés. * Transmettre à la Métropole un bilan final de la formation * Remplir l'annexe 1 relative aux indicateurs pour les CTAI - PTAI au cours du premier semestre n+1 de l'action. Un versement à la notification de la convention.	non	0,00 €	12 000,00 €
D22-101	IMAD Pour la Jeunesse et la Paix	Association	789 628 682	F	Aide allouée dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel aux associations oeuvrant dans le champ de la solidarité. Celui-ci est en lien avec le Plan Local d'Urgence solidaire (PLUS) pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. L'association IMAD a une baisse des recettes liée à la suspension des activités durant la crise sanitaire.	Versement à la notification de la délibération.	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-277	CCAS d'Elbeuf sur Seine	Etablissement public centre communal d'action sociale	267 600 187	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés. L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact, de favoriser leur remobilisation et d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.	<b>Le projet est conduit du 19 avril 2022 au 30 juin 2023.</b> <b>Le CCAS s'engage à :</b> * affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet * réaliser le projet dans les délais fixés * signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet <b>2 versements :</b> * 50 % au démarrage de l'action * 50 % en fin d'action. <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), au plus tard le 30/06/2023.</b>	non	0,00 €	3 557,00 €
D22-360	CCAS de Petit-Couronne	centre comm	267 600 294	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés. L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact, de favoriser leur remobilisation et d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.	<b>Le projet est conduit du 1er juin 2022 au 30 juin 2023.</b> <b>Le CCAS s'engage à :</b> * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet * Réaliser le projet dans les délais fixés * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que tout difficulté éventuellement rencontrée * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet. <b>2 versements :</b> * 50% au démarrage de l'action * 50% en fin d'action. <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), au plus tard le 30/06/2023.</b>	non	0,00 €	11 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-374	Huang Di	Association Sportive	502 070 345	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets métropolitain "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés.</p> <p>L'objectif est de repérer ces jeunes, de renouer le contact, de favoriser leur remobilisation et d'assurer par la suite le relais vers une étape adaptée au parcours en construction, pour qu'une solution leur soit proposée.</p> <p>L'association a été retenue pour son projet "Accompagnement sportif" : encadrement sportif (en arts martiaux et sport de combat); et, le métier de formateur en gestion de conflits et contention physique.</p> <p>Objectif et nature du projet : permettre au public dits "invisibles" de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle à travers le sport et la découverte aux métiers du sport, de la cascade et de la formation en gestion de conflit et contention physique ou autre champ de compétences. Cela se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagner le jeune à avoir les codes sociaux afin de s'insérer socialement</li> <li>* Développer leur potentiel quel que soit les domaines, les aider à mieux se connaître, le dépassement de soi et de leur limite.</li> </ul>	<p><b>Durée du projet : 30 juin 2022 au 30 juin 2023.</b></p> <p><b>Le porteur du projet s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % au démarrage de l'action</li> <li>* 50 % en fin d'action.</li> </ul> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 30 juin 2023.</b></p>	non	0,00 €	11 650,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-488	Ville de Saint-Aubin-Les-Elbeuf	Commune	217 601 780	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" en lien avec le Plan d'Investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</p> <p>Intitulé du projet : Actions de mobilisation par les chantiers jeunes.</p> <p>Les objectifs de cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Permettre aux jeunes d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit</li> <li>* Offrir un nouvel espace relationnel</li> <li>* Créer du lien social</li> <li>* se servir des chantiers jeunes comme un outil d'évaluation et d'élaboration du projet professionnel</li> <li>* Apporter des repères</li> <li>* Développer des compétences</li> <li>* Reconnaître, valoriser des savoir-faire et des savoir-être.</li> </ul>	<p><b>Durée du projet : du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.</b></p> <p><b>Le service jeunesse de la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</li> <li>* Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention</li> <li>* Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</li> <li>* Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet</li> <li>* En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % au démarrage de l'action</li> <li>* 50 % en fin d'action.</li> </ul> <p>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 30 juin 2023.</p>	non	0,00 €	14 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-532	Ecole Football d'Elbeuf	Association Sportive	804 373 298	F	<p>Aide allouée dans le cadre de l'appel à projet "Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux" dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Intitulé du projet : L'insertion sociale, le repérage et la mobilisation des "Jeunes invisibles habitant à Elbeuf" par le biais du sport. Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer une dynamique du "aller vers" les jeunes sortis du système scolaire ou les jeunes en situation de précarité,</li> <li>* Mener des actions sportives et culturelles dans le but de repérer ces jeunes non accompagnés par le service public de l'emploi,</li> <li>* Déployer des actions nouvelles telles que la découverte des métiers du sport et de l'animation (BPJEPS, BAFA, CQP),</li> <li>* Mettre en place un relais vers la Mission Locale, le Pôle Emploi, les travailleurs sociaux du CCAS, les Associations d'insertion professionnelle, les centres de formation BPJEPS, BAFA, CQP, les associations sportives et culturelles,</li> <li>* Mettre en place un accompagnement individualisé,</li> <li>* Renforcer le travail partenarial avec les différents acteurs et notamment avec la Mission Locale.</li> </ul>	<p><b>La durée du projet est du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.</b>  <b>Le porteur s'engage à :</b>  * Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention,  * Réaliser le projet dans les délais fixés dans la convention,  * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,  * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet,  * En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés.  <b>2 versements :</b>  * 50 % au démarrage de l'action  * 50 % en fin d'action.  <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et au plus tard le 30 juin 2023.</b></p>	non	0,00 €	14 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-622	Incubastreet	Association	884 763 384	F	Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets : Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en priorité les plus jeunes d'entre eux, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le projet subventionné consiste à sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet, dans une démarche de création de valeur économique. Mise en place d'actions pour favoriser le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles du territoire Elbeuvien, en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.	<b>Le projet est conduit de septembre 2022 au 30 juin 2023.</b> <b>Le porteur de projet s'engage à :</b> * Affecter l'intégralité du financement à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention, * Réaliser le projet dans les délais fixés, * Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée, * Transmettre à la Métropole un bilan intermédiaire et un bilan final de son projet, * En cas d'abandon total ou partiel du projet, restituer à la Métropole le montant de la subvention, déduction faite, après accord de la Métropole, des frais engagés et dûment justifiés. <b>2 versements :</b> * 50% au démarrage de l'action * 50% en fin d'action. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), et, au plus tard le 30 juin 2023.	non	0,00 €	22 400,00 €
<b>Développement et Attractivité : Solidarité : 27 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>274 317,00 €</b>
B2022-0488	Codeurs en Seine	Association	849 622 543	F	Aide allouée pour l'organisation d'une manifestation le 17 novembre 2022 au Kindarena. L'évènement Codeurs en Seine est une journée de conférences gratuites pour découvrir, apprendre et partager autour du monde du développement. La notoriété de Codeurs en Seine dépasse les frontières de la Normandie, notamment grâce à la qualité des intervenants et aux connexions avec le domaine de la recherche. La manifestation a pour ambition de se positionner dans le top 5 des conférences de ce domaine; et participe au rayonnement et à l'attractivité du territoire.	<b>Le versement de la subvention interviendra :</b> * Après la notification de la présente délibération au bénéficiaire. * Et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * De la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	0,00 €	5 000,00 €
<b>Développement et Attractivité : Territoire Connecté : 1 subvention pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0337	SNC JAV	Société	918 098 955	I	Aide allouée dans le cadre du dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambre d'hôtes de petite capacité. Création d'un gîte écologique sur la commune de Saint-Paër. Le projet consiste en une réfection à l'identique d'une charterie-écurie actuellement en ruine et situé dans un talweg isolé, en milieu agricole entouré de prairies. Le projet de réaménagement est destiné à créer un gîte d'une capacité d'accueil de 4 personnes avec un classement d'au moins 3 étoiles. Le gîte s'inscrira dans l'identité agricole du lieu. L'objectif est également d'obtenir le Label environnemental Clef Verte.	<b>5 000 € de subvention allouée + 2 500 € si obtention du Label environnemental Clef Verte.</b> <b>2 versements :</b> <b>* 50 % suite à la notification de la convention et sur présentation d'une déclaration de début de travaux de la part du bénéficiaire.</b> <b>* 50% au terme des travaux et sur présentation d'un compte-rendu de visite favorable de la part de l'organisme d'accréditation du Label ou du classement.</b> <b>Le versement du solde se fera sur présentation des factures acquittées, d'une copie de la déclaration en mairie de l'activité, d'une attestation d'achèvement des travaux et d'une copie de l'arrêté préfectoral de classement ou du Label obtenu dans l'année suivant la fin des travaux.</b> <b>La bonification, qu'elle soit liée au label Tourisme et Handicaps ou au Label Clef Verte, sera versée sur justification de son obtention dans les 12 mois suivants la fin des travaux.</b>	non	0,00 €	7 500,00 €
B2022-0480	Ville de Le Trait	Commune	217 607 092	F	Aide allouée dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cet outil nouveau à disposition des collectivités locales permet de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine, économique et sociale, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation de son centre-ville. La ville du Trait souhaite entreprendre une étude qui aura pour objet : * L'analyse du fonctionnement commercial de la ville et de sa zone de chalandise (diagnostic). * L'identification des principaux enjeux pour redynamiser le tissu commercial et artisanal de la commune en réponse aux problématiques détectées. * La construction de stratégie commerciale de la ville avec proposition d'un plan d'actions visant à soutenir et dynamiser le tissu commercial et artisanal de la commune.	<b>2 versements sous réserve de l'approbation de la délibération-cadre :</b> <b>* 80 % à la notification de la délibération</b> <b>* 20 % : le solde à réception des factures acquittées et résultats de l'étude.</b>	non	0,00 €	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0481	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : CMA 76	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime	187 600 069	F	La CMA a souhaité prendre part à la démarche locale initiée par la Métropole par le déploiement de l'action Eco-défis sur le territoire métropolitain, visant à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local et les encourager à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la lutte contre le changement climatique. La convention initiale prévoyait la labellisation de 68 nouvelles entreprises artisanales entre août 2021 et août 2022, amenant à un total de 165 entreprises labellisées sur le territoire. A ce jour, 150 entreprises sont labellisées et 15 entreprises sont entrées dans la démarche. Afin de finaliser cette action, mais aussi d'augmenter le volume des entreprises labellisées millésime 2022, la convention actuelle est prolongée jusqu'à fin 2022.	<b>L'avenant prolonge le délai d'exécution de la convention initiale permettant de finaliser l'action puis de revoir à la hausse les objectifs quantitatifs préalablement définis. L'article 4 est modifié comme suit :</b> * Poursuivre l'accompagnement des 150 entreprises labélisées sur le territoire. * Finaliser la labélisation des 15 entreprises entrées dans la démarche en 2022 mais non encore labélisées. * Accompagner et labéliser 20 nouvelles entreprises artisanales. * Poursuivre l'animation du réseau local, ponctué de temps forts, à destination de ces 185 entreprises artisanales du territoire. Le montant de la subvention s'élève donc à 15 062,50 €. 5 000 € ont déjà été versés. Il reste donc 10 062,50 € à verser selon les modalités suivantes : * un versement de 5 031,25 € après la notification de l'avenant. * le versement du solde, soit 5 031,25 € à réception d'un bilan détaillé de l'opération et d'un bilan financier de l'opération dûment visé par le Président de la CMA. La durée globale d'exécution de la mission est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.	non	0,00 €	5 062,50 €
B2022-0482	IFRAM : Institut de Formation et de Recherche pour les Artisans de Métaux	Association	440 812 832	F	Aide allouée pour l'organisation du Salon des Fèvres du 14 au 16 octobre 2022 dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole. Cette manifestation concourt au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire métropolitain : manifestation d'envergure nationale dédiée aux savoir-faire du métal à Rouen. L'IFRAM préserve les métiers de la forge et des artisanats des métaux qui subissent aujourd'hui un déclin important, en dépit de la richesse de leur savoir-faire. Ferronnerie, serrurerie, coutellerie, maréchalerie, dinanderie, taillanderie ou fonderie d'art...ce sont des savoir-faire parmi les plus anciens au monde, portés par quelques dizaines d'artisans d'art passionnés seulement et inquiets de l'affaiblissement que connaît le secteur depuis plus d'un demi-siècle.	<b>Le versement de la subvention interviendra :</b> * Après la notification de la présente délibération au bénéficiaire. * Et sous réserve de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s'avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réserverait le droit de ne pas verser la totalité de la subvention. * De la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire. L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.	non	0,00 €	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
<b>Développement et Attractivité : Tourisme : 4 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>21 562,50 €</b>
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 75 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>609 840,50 €</b>
B2022-0245	Ville de Grand-Quevilly	Commune	217 603 224	F	<p>La commune observe depuis plusieurs années, une perte d'attractivité sur la polarité commerciale du Bourg. La ville est propriétaire d'une case commerciale actuellement vide et s'interroge sur l'avenir de cette polarité et sur les possibilités de la maintenir, voire de la redynamiser. Elle a donc confié à la CCI Rouen Métropole, dans le cadre de sa compétence générale d'aménagement de son territoire et dans le cadre du maintien des services de proximité et de la cohésion sociale, la réalisation d'une étude comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un état des lieux de la polarité commerciale du bourg en 2022 et l'analyse de son évolution depuis 2011</li> <li>* la réalisation précise de la zone d'attractivité actuelle de la polarité et l'analyse du potentiel commercial</li> <li>* la proposition d'un ou plusieurs scénarios pour maintenir et pérenniser la polarité, dans le cas où un potentiel commercial aura été détecté.</li> </ul> <p>L'objectif in fine de la commune est de pouvoir lancer un appel à projets afin de trouver un preneur à la case commerciale centrale de cette polarité.</p> <p>Aide métropolitaine allouée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.</p>	Un versement à la notification de la délibération.	non	0,00 €	3 612,50 €
<b>TOTAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : TOURISME : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>3 612,50 €</b>
B2022-0521	Association Sportive des Administrations de la Seine-Maritime : ASDA 76	Association Sportive	409 778 339	F	<p>La Métropole , dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont sources de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la Métropole.</p> <p>L'ASDA76 s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination notamment, du personnel de la Métropole.</p>	<p>Période du 1er septembre au 31 décembre 2022.</p> <p>Un versement après réception par la Métropole de la demande de versement de la subvention par l'ASDA76 accompagné des pièces comptables pour l'exercice 2021/2022 : bilan d'activité de l'année écoulée, bilan, compte de résultat et annexes certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes, et budget prévisionnel 2023, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable.</p>	non	0,00 €	1 275,00 €
<b>TOTAL RESSOURCES ET MOYENS : RESSOURCES HUMAINES : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-131	EARL La Ferme de la Rivière Bourdet	Société	902 256 734	I	La Métropole a mise en place, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'agriculture périurbaine, un règlement d'aides agricoles pour les porteurs de projet intervenant dans ce domaine, afin de financer des projets qui ont un axe fort dans le développement des filières courtes et la protection de la ressource en eau. Les objectifs sont de permettre le développement des filières alimentaires courtes et locales, de protéger la ressource en eau, d'installer et diversifier les exploitations destinées à l'alimentation de la population de la Métropole, développer la biodiversité agricole et la pédagogie sur l'activité agricole. Réhabilitation de deux bâtiments, l'un pour le développement d'un atelier de poules pondeuses, l'autre dédié à la création d'un magasin de vente directe sur l'exploitation.	<b>3 versements :</b> * 30 % à la notification de la convention * 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50 % du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés dans la convention * le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes. La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention. Le porteur de projet doit produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable.	Oui	0,00 €	10 334,13 €
D22-132	EARL de l'Abbaye	Société	379 154 719	I	La Métropole a mise en place, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'agriculture périurbaine, un règlement d'aides agricoles pour les porteurs de projet intervenant dans ce domaine, afin de financer des projets qui ont un axe fort dans le développement des filières courtes et la protection de la ressource en eau. Les objectifs sont de permettre le développement des filières alimentaires courtes et locales, de protéger la ressource en eau, d'installer et diversifier les exploitations destinées à l'alimentation de la population de la Métropole, développer la biodiversité agricole et la pédagogie sur l'activité agricole. Acquisition d'une bineuse pour limiter les traitements chimiques et améliorer les conditions de travail de ses salariés.	<b>3 versements :</b> * 30 % à la notification de la convention * 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50 % du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés dans la convention * le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes. La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention. Le porteur de projet doit produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable.	Oui	0,00 €	13 986,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-507	Edouard Capron : Domaine Saint Expédit	Société	492 208 715	I	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides agricoles. Le Domaine Saint Expédit sur la commune de Freneuse, spécialisé dans la viticulture. Projet de construction d'une plateforme agricole, d'achat de nouveaux pieds de vignes et de conception d'outils de communication. Du fait de la crise sanitaire et de faits imprévus internes et externes, le projet a été retardé. L'avenant prolonge ici la durée de prise en compte du projet.	<b>L'avenant modifie l'article 5 de la convention initiale : Le porteur s'engage à :</b> * A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à planter de nouveaux pieds de vigne, aménager une plateforme agricole, acheter du matériel de transformation et concevoir des outils de communication, * A transmettre dès réception l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour la construction de la plateforme; en cas de refus, la Métropole procédera au recalcul de la subvention par le biais d'un avenant à la convention, * A démarrer les travaux, investissements ou autres au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses, A achever les travaux, investissements ou autres au plus tard dans un délai de 48 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses. En cas de difficulté rencontrée par le porteur de projet dans l'exécution des actions subventionnées, la Métropole pourra étudier, sur demande de celui-ci, l'octroi d'un délai supplémentaire titre exceptionnel par voie d'avenant, * A maintenir l'activité sur le site pour lequel une aide a été consentie pendant au moins 5 ans (60 mois) à compter de la date butoir de production des justificatifs...	Oui	0,00 €	0,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-570	AIPPAM : Association d'Insertion Professionnelle par Activités Multiples	Association	410 662 811	I	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides agricoles : Acquisition d'une bi-serre avec récupération d'eau de pluie, d'une chambre froide et du matériel nécessaire à l'installation d'un réseau d'irrigation.	<p>Les dépenses éligibles sont valables à partir du 1er juin 2022.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention,</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés,</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixés à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable,</li> <li>* A affecter l'intégralité de la subvention à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de valorisation de ses herbages dans le cadre de sa conversion à l'agriculture biologique,</li> <li>* A démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A achever les travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025),</li> <li>* A maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la date butoir de production des justificatifs...</li> </ul>	Oui	0,00 €	14 302,50 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-572	SCEVA Vignoble de Normandie	Société	900 866 401	I	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides agricoles : Acquisition de matériels pour la production viticole en agriculture biologique sur la commune de Saint-Pierre de Manneville.	<p>Les dépenses éligibles sont valables à partir du 1er juin 2022.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention,</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés,</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixés à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable,</li> <li>* A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de valorisation de ses herbages dans le cadre de sa conversion à l'agriculture biologique,</li> <li>* A démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A achever les travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025),</li> <li>* A maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la date butoir de production des justificatifs...</li> </ul>	Oui	0,00 €	22 251,18 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-573	Moutontond	Association	844 801 357	I	Aide allouée dans le cadre du règlement métropolitain d'aides agricoles : Acquisition de matériel pour la production primaire (abris, parc de contention, logiciel de suivi du cheptel).	<p>Les dépenses éligibles sont valables à partir du 1er juin 2022.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention,</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés,</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixés à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur de projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Produire une copie de ses comptes annuels sur la durée du programme soutenu, au plus tard dans les 7 mois qui suivent la date de sa clôture d'exercice comptable,</li> <li>* A affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de valorisation de ses herbages dans le cadre de sa conversion à l'agriculture biologique,</li> <li>* A démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* A achever les travaux au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (1er juin 2022 jusqu'au 31 mai 2025),</li> <li>* A maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la date butoir de production des justificatifs...</li> </ul>	Oui	0,00 €	3 305,31 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-852	Les Jardins d'Hugotin	Société	820 665 420	I	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides agricoles. Les Jardins d'Hugotin est une exploitation agricole en maraîchage biologique située à Saint Pierre de Manneville. Subvention pour l'acquisition de matériel de culture et de construction d'un bâtiment pour installer une chambre froide et faire de la vente directe.	<p>Les dépenses éligibles sont valables à partir du 20 octobre 2022.</p> <p><b>3 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50 % du montant HT total éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés dans la convention</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur du projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de fauchage performant et à aménager des abris pour animaux sous tunnel,</li> <li>* Démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* Achever les travaux au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (20 octobre 2022 jusqu'au 19 octobre 2025).</li> <li>* Maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans (60 mois) à compter de la date butoir de production des justificatifs</li> </ul>	Oui	0,00 €	16 951,10 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
D22-853	SASU Bio du Râble Jeanpierre & Fils	Société	841 295 611	I	Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides agricoles. La SASU Bio du Râble Jeanpierre & Fils est une exploitation en élevage en agriculture biologique située à Grand-Couronne. Subvention pour un projet d'acquisition de matériel de culture et d'un abri pour les animaux.	<p>Les dépenses éligibles sont valables à partir du 3 octobre 2022.</p> <p>3 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 % à la notification de la convention</li> <li>* 40 % en cours d'opération sur présentation d'un état des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50 % du montant HT total éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés dans la convention</li> <li>* le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p>La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention.</p> <p>Le porteur du projet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affecter l'intégralité de la subvention obtenue à la réalisation du projet qui consiste à acquérir du matériel de fauchage performant et à aménager des abris pour animaux sous tunnel,</li> <li>* Démarrer les travaux au plus tard dans les 12 mois suivant la date de prise en compte des dépenses,</li> <li>* Achever les travaux au plus tard dans un délai de 36 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses (3 octobre 2022 jusqu'au 2 octobre 2025).</li> <li>* Maintenir l'activité sur le site pendant au moins 5 ans (60 mois) à compter de la date butoir de production des justificatifs</li> </ul>	Oui	0,00 €	14 127,30 €
<b>Services Publics Aux Usagers : Agriculture : 8 subventions pour un total de :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>95 257,52 €</b>



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0008	Centre Social Pernet Rouen Bihorel	Association	780 994 562	F	Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et de la COP21 Locale. Le Centre Social Pernet s'adresse à l'ensemble des habitants de Rouen et de Bihorel. Il s'agit d'un lieu de proximité à vocation globale, familiale, intergénérationnelle et veillant à la mixité sociale. Pour l'année 2022, le centre souhaite, à travers l'"appartement éco-citoyen" s'inscrire dans le dispositif "Relais COP21" en portant les actions suivantes réparties autour de 2 axes : Programme d'animations de l'appartement éco-citoyen et d'accompagnement des publics.	<b>2 versements :</b> <b>* 4 800 €, soit 80 % à la notification de la convention</b> <b>* le solde du versement de la participation financière accordée, soit 1 200 €, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président du Centre et accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association.</b> <b>La date limite de réception des documents est fixée au 30 juin 2023.</b> <b>La convention entre en vigueur à la date de notification et cessera de produire tout effet après l'encaissement du solde de la participation.</b>	non	0,00 €	6 000,00 €
B2022-0010	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Syndicat mixte	257 602 847	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte métropolitaine de la Biodiversité pour les années 2021 à 2026. Cet engagement renouvelé en décembre 2021 vise notamment à favoriser l'amélioration des connaissances en faveur de la biodiversité et notamment les connaissances naturalistes sur le territoire. A ce titre, la fiche action n°4 prévoit d'inciter à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Le Parc Naturel Régional a en charge l'aménagement et la gestion de son territoire et assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement, menées par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en sont membres statutaires.	<b>Un versement.</b> <b>Remise d'un rapport détaillé à l'issue du projet, fin 2022, ou tout début 2023, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives faute de quoi, il sera demandé au syndicat mixte, le reversement de la participation exceptionnelle.</b>	non	0,00 €	2 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0011	Fibois Normandie	Association	383 863 206	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Forestière de Territoire. La Métropole mène ainsi depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.</p> <p>Nouveau partenariat 2022-2026 avec Fibois Normandie autour des objets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maître d'oeuvre sur l'utilisation des bois locaux</li> <li>* mobiliser les professionnels régionaux sur ce domaine</li> <li>* maintenir et développer le tissu local d'entreprise de cette filière sur le territoire</li> <li>* mieux préparer la filière aux changements climatiques</li> <li>* favoriser les bonnes pratiques en matière de bois énergie (utilisation, production, circuit court)</li> <li>* contribuer à faire connaître la filière forêt-bois au grand public.</li> </ul>	<p><b>La convention cadre entre en vigueur à compter de la date de notification. Elle est conclue pour des actions allant de janvier 2022 à décembre 2026. Elle cessera de produire tout effet après le règlement financier des actions réalisées au titre de l'année 226 par Fibois Normandie.</b></p> <p><b>En 2022, 2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 4 281,06 €, soit 40 % à la notification de la convention</li> <li>* le solde du versement, soit 6 421,58 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par Fibois Normandie, accompagné si besoin de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président ou le représentant de l'association.</li> </ul> <p><b>L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions détaillé dans la convention.</b></p> <p><b>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention, est fixée, au plus tard au 30 novembre 2022.</b></p>	non	0,00 €	10 702,64 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0015	INSA Rouen Normandie (Institut National des Sciences Appliquées).	Etablissement Scolaire	197 601 652	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. La Métropole anime un groupe d'experts locaux baptisé "GIEC LOCAL". Le programme d'action 2022 du GIEC LOCAL se décline à travers 2 axes :</p> <p>* Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de 2 études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques "Economie" et "Energie".</p> <p>* Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique. Des projets de recherche seront définis ultérieurement en 2022 pour y répondre et feront l'objet de conventions spécifiques de projet.</p> <p>L'INSA aura donc la charge de réaliser la synthèse sur la thématique "Energie" et prévoit 2 actions pour y parvenir :</p> <p>* Projet tutoré de 4 mois coordonné par le Département Energétique et Propulsion de l'INSA : 4 étudiants missionnés de janvier à avril 2022 pour collecter les données nécessaires à la rédaction de la synthèse.</p> <p>* Stage de 5 mois de mai à septembre 2022 : poursuite du travail et élaboration de la synthèse.</p>	<p><b>Le projet subventionné débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin au plus tard le 31/12/2022 avec le versement du solde de la subvention sur présentation des pièces justificatives.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses début à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31/12/2022.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, à la notification de la convention spécifique de projet</b></p> <p><b>* le solde du versement de la participation financière accordée sur présentation obligatoire des pièces justificatives suivantes au plus tard à la date de la fin du projet indiquée, soit le 31/12/2022 :</b></p> <p><b>- la synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique "Energie"</b></p> <p><b>Rapport sur la collecte des données résultant du projet tutoré</b></p> <p><b>- un bilan financier récapitulant les dépenses réellement acquittées.</b></p>	non	0,00 €	4 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0015	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. La Métropole anime un groupe d'experts locaux baptisé "GIEC LOCAL".</p> <p>Le programme d'action 2022 du GIEC LOCAL se décline à travers 2 axes :</p> <p>* Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de 2 études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques "Economie" et "Energie". Par ailleurs, il est aussi prévu d'actualiser la synthèse sur l'évolution du climat dans la Métropole qui a été réalisée en 2018.</p> <p>* Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole. Des projets de recherche seront définis ultérieurement en 2022 pour y répondre et feront l'objet de conventions spécifiques de projet.</p> <p>L'Université, à travers le Centre de Recherche en Economie Appliquée en janvier 2022, aura donc la charge de réaliser la synthèse du GIEC LOCAL sur la thématique "Economie". Pour effectuer ce projet, elle prévoit l'engagement d'un stage de Master 2 qui sera encadré par le laboratoire de l'Université susmentionné.</p>	<p><b>Le projet subventionné débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin au plus tard le 31/12/2022 avec le versement du solde de la subvention sur présentation des pièces justificatives.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses début à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31/12/2022.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, à la notification de la convention spécifique de projet</b></p> <p><b>* le solde du versement de la participation financière accordée sur présentation obligatoire des pièces justificatives suivantes au plus tard à la date de la fin du projet indiquée, soit le 31/12/2022 :</b></p> <p><b>- la synthèse du GIEC LOCAL</b></p> <p><b>- un bilan financier récapitulant les dépenses réellement acquittées.</b></p>	non	0,00 €	2 238,60 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0015	Université de Rouen Normandie	Etablissement Scolaire	197 619 044	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. La Métropole anime un groupe d'experts locaux baptisé "GIEC LOCAL".</p> <p>Le programme d'action 2022 du GIEC LOCAL se décline à travers 2 axes :</p> <p>* Réaliser une expertise exhaustive et complète des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole selon les thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendues. Cela se traduira par la réalisation de 2 études spécifiques qui visent à étudier les impacts du changement climatique et ses conséquences pour les thématiques "Economie" et "Energie".</p> <p>* Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole. Des projets de recherche seront définis ultérieurement en 2022 pour y répondre et feront l'objet de conventions spécifiques de projet.</p> <p>L'Université, à travers le laboratoire UMR 6266 CRNS Identification et Différenciation de l'Espace, de l'Environnement et des Sociétés de Rouen (IDEES), aura donc la charge de réaliser la mise à jour de la synthèse du GIEC LOCAL portant sur l'évolution du climat de la Métropole. Pour effectuer ce projet, elle prévoit l'engagement d'un stage de Master 1 de 4 mois qui sera encadré par l'UMR IDEES de Rouen susmentionné.</p>	<p><b>Le projet subventionné débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022.</b></p> <p><b>La convention prend effet à sa date de notification et prend fin au plus tard le 31/12/2022 avec le versement du solde de la subvention sur présentation des pièces justificatives.</b></p> <p><b>La prise en compte des dépenses début à compter du 1er janvier 2022 et s'achève le 31/12/2022.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, à la notification de la convention spécifique de projet</b></p> <p><b>* le solde du versement de la participation financière accordée sur présentation obligatoire des pièces justificatives suivantes au plus tard à la date de la fin du projet indiquée, soit le 31/12/2022 :</b></p> <p><b>- la synthèse du GIEC LOCAL portant sur l'évolution du climat dans la Métropole actualisée</b></p> <p><b>- un bilan financier récapitulant les dépenses réellement acquittées.</b></p>	non	0,00 €	2 402,40 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-00319	Centre Régionale de la Propriété Forestière Hauts de France - Normandie : CRPF Hauts de France - Normandie	Administration Publique des Activités Economiques	180 092 355	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte métropolitaine forestière 2022-2026.</p> <p>Le CRPF est en charge du développement de la gestion durable des forêts privées. Au titre de l'année 2023, les actions suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Identifier les indicateurs pertinents de suivi de la biodiversité, évaluer les moyens nécessaires à leur déploiement sur le territoire</li> <li>* Identifier les expérimentations pertinentes pour les forêts du territoire en terme de nouvelles essences et de nouvelles pratiques sylvicoles : conservation d'habitats, pratiques vertueuses</li> <li>* Identifier les peuplements sensibles, évaluer les conséquences de leur disparition, identifier des actions de protection et/ou de désensibilisation</li> <li>* Former les élus locaux à la gestion forestière en forêt privée, organiser la réponse aux questions des habitants</li> <li>* Communiquer sur les nouveaux cahiers des charges en cours de rédaction pour les 2 démarches de certification FSC et PEFC.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 3 200 €, soit 40% à la notification de la convention</li> <li>* le solde du versement, soit 4 800 €, sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le directeur du CRPF, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le directeur du CRPF. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en œuvre du programme d'actions.</li> </ul> <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention à la Métropole, est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2022.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</p>	non	0,00 €	8 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0106	Le Champ des Possibles	Association	799 895 164	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) et du projet alimentaire territorial (PAT) dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant notamment le grand public. Le Champ des possibles présente un projet 2022 qui se décline en 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Des ateliers pour apprendre l'agroécologie en famille et dans son quartier (6 ateliers).</li> <li>* Coordination générale, communication, mobilisation des bénévoles.</li> </ul>	<p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de sa notification. Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 16 000 €, soit 80 %, à la notification de la convention</li> <li>* Le solde du versement : 4 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par la Présidente de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (exemple: indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par la présidente de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception des documents est fixée au 31 mars 2023.</p> <p>Le Champ des Possibles s'engage à adresser, avant le 31 mars 2023, un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions subventionnées. Ce bilan comportera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le nombre d'actions réalisées par catégorie</li> <li>* Le nombre de participants et le taux de remplissage pour chaque action</li> <li>* La synthèse des résultats du questionnaire de satisfaction proposé aux participants.</li> </ul> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le bilan financier des actions financées</li> <li>* Le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>* Les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul>	non	0,00 €	20 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0108	La Maison pour Tous	Association	329 679 807	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transitions écologique (PACTE), et plus particulièrement, via le dispositif "Relais COP21 associatifs" afin de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21.</p> <p>Dans la continuité de son projet associatif de sensibilisation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements, La Maison pour Tous via ce partenariat portera des actions autour de 2 axes, en 2022 :</p> <p>* Programme de sensibilisation pour l'accompagnement des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite et développement d'actions de sensibilisation et de mise en pratique autour de la mise en place de nouvelles actions "Faire soi-même au quotidien" en diversifiant les formes d'animation (ateliers, rencontres, sorties...) et en mobilisant et diversifiant les partenariats, le but étant de rendre le public acteur des animations</li> <li>- un projet autour du bien manger en prolongeant et en faisant évoluer les actions initiées en 2021 auprès des enfants de l'accueil de loisirs : poursuite du développement du potager, initiation culinaire au travers d'ateliers et de jeux, apprentissage de la gestion des déchets avec notamment l'utilisation des composteurs installés en 2021 et auprès de l'ensemble des adhérents....</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 4 800 €, soit 80 % à la notification de la convention</li> <li>* le solde de 1 200 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le président de l'association et accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception des documents est fixée au 30 juin 2023.</p> <p>La Maison pour Tous rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Métropole.</p> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice budgétaire 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le bilan pédagogique et financier des actions financées</li> <li>* les rapports d'activités annuels de l'association</li> <li>* les comptes annuels approuvés de l'association</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification et cessera de produire tout effet après les dernières opérations financières.</p>	non	0,00 €	6 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0109	Rouen Cité Jeunes - MJC	Association	408 432 359	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).</p> <p>Le dispositif "Relais COP21 associatif" permet, via le partenariat avec la structure, de contribuer à relayer et à impulser la dynamique COP21 initiée par la Métropole.</p> <p>Rouen Cité Jeunes propose, pour l'année 2022, de déployer son plan d'actions de mobilisation et d'accompagnement des adhérents et du grand public dans leur transition autour de 4 axes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Economies d'énergie et lutte contre le gaspillage.</li> <li>* Recyclage / faire soi-même.</li> <li>* Alimentation saine et durable.</li> <li>* Projets participatifs : mise en place et animation d'un poulailler participatif au coeur du quartier Centre-Ville de Rouen Rive Gauche.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 8 000 € dès la notification de la convention, correspondant à 40%</li> <li>* le solde de 2 000 € sera versé sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées dûment certifié par la Présidente de l'association et accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception de ces documents est fixée au 30 juin 2023.</p> <p>rouen Cité Jeunes rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Métropole. Rouen Cité Jeunes s'engage à fournir dans les 6 mois la clôture de l'exercice budgétaire 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le bilan pédagogique et financier des actions financées</li> <li>* les rapports d'activité annuels de l'association</li> <li>* les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul> <p>La convention entre en vigueur à la date de notification de la convention et cessera de produire tout effet après les dernières opérations financières.</p>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0110	Union Régionale des Collectivités Forestières : URCOFOR	Association	833 011 653	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière métropolitaine sur la période 2021-2026.</p> <p>Renouvellement du partenariat avec l'URCOFOR Normandie autour des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Sensibiliser les élus sur leurs rôles vis-à-vis de la forêt et du bois local et aux effets du changement climatique.</li> <li>* Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion durable de la forêt.</li> <li>* Améliorer les liens entre les élus et propriétaires privés du territoire, en lien avec le Centre Régionale de la Propriété Forestière (CRPF).</li> <li>* Travailler sur le foncier forestier (gestion durable et relation avec l'office national des forêts, acquisitions, ventes, échanges fonciers).</li> <li>* Contribuer à faire connaître la filière forêt - bois et les aménités (bénéfices) des forêts au grand-public.</li> </ul> <p>Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuite de l'accompagnement des communes sur leurs projets de constructions/rénovations/aménagements avec des matériaux biosourcés tels que le bois en lien avec Fibois normandie et l'ARPE Normandie.</li> <li>* Initier un travail sur la prévention/anticipation du risque incendie en forêt en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les acteurs de la filière.</li> <li>* Porter à connaissance des élus et des habitants du territoire les services écosystémiques et les aménités forestières pour le développement d'actions concrètes.</li> <li>* Accompagner les élus des communes de la Métropole pour une meilleure gestion des espaces forestiers (publics et privés) et faciliter le dialogue et les interactions avec les propriétaires de forêts privées situées sur leurs territoires communaux en lien avec le CRPF.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 4 000 €, soit 40 % de la subvention, à la notification de la convention.</li> <li>* le solde du versement, soit 6 000 €, sera mandaté sur la présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'URCOFOR Normandie, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'URCOFOR Normandie. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions détaillé dans la convention.</li> </ul> <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention, est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2022.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin après les opérations financières.</p>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0111	Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction : ARPE	Association	491 711 438	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte forestière métropolitaine 2021-2026 autour des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faciliter le partage des savoirs et savoir-faire en matière de matériaux biosourcés grâce au réseau d'acteurs de l'association.</li> <li>* Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés sur l'utilisation des matériaux biosourcés notamment en lien avec l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie et les Conseillers de l'espace FAIRE.</li> <li>* Faire la promotion des opérations réalisées avec des matériaux biosourcés et notamment la technique bois-paille.</li> </ul> <p>Au titre de l'année 2022, il est proposé de travailler avec l'ARPE plus particulièrement sur les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Organisation d'une rencontre B to B "éco-matériaux locaux" à destination des professionnels de la construction B to B "Build Biosourcé".</li> <li>* Organisation d'une visite de réalisation utilisant des matériaux biosourcés.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 4 000 €, soit 40 % de la subvention, à la notification de la convention.</li> <li>* le solde du versement, soit 6 000 €, sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par l'ARPE, accompagné si besoin de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'ARPE. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions détaillé dans la convention.</li> </ul> <p>La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention, est fixée, au plus tard, au 30 novembre 2022.</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin à la fin des opérations financières.</p> <p>Pour illustrer la visite, l'ARPE réalisera une fiche projet reprenant les informations clés.</p>	non	0,00 €	10 000,00 €
B2022-0112	Centre Permanent d'Initiatives et à l'Environnement du Cotentin : CPIE	Association	342 174 489	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la charte forestière métropolitaine : Axe 5 "Gouvernance et financement" dont les objectifs sont de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire et de renforcer l'appropriation de la forêt par les habitants.</p> <p>Subvention pour participer financièrement dans le cadre de l'actualisation et de l'impression des posters "Amphibiens de Normandie" et "Reptiles de Normandie", projet en adéquation avec la mobilisation et la sensibilisation des publics à la forêt : Accueil du public.</p>	<p><b>1 versement à la notification de la convention.</b></p> <p>Le CPIE du Cotentin fournira gratuitement à la Métropole 800 exemplaires (400 exemplaires de chaque poster) afin de les diffuser notamment via les Maisons des forêts. Ces posters seront par la suite diffusés gratuitement mais dans une moindre mesure aux structures qui en feront la demande. La date butoir de réception des justificatifs définis dans la convention.</p> <p>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.</p>	non	0,00 €	728,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0114	France Nature Environnement Normandie : FNEN	Association	442 524 278	F	<p>La Métropole est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Soucieuse d'offrir un cadre de vie agréable et attractif, la Métropole a mis en place un "Plan Propreté" visant notamment à réduire les déchets déposés sur la voie publique et leur pollution visuelle.</p> <p>FNEN oeuvre en faveur de la protection de la nature et de l'environnement et notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.</p> <p>FNEN a mis en place les "Sentinelles de la Nature" soit 250 citoyens volontaires sur le Département, qui préviennent et alertent sur les atteintes à l'environnement. Partenariat FNEN/Métropole afin de mettre en oeuvre des actions sur le territoire en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages.</p>	<p><b>La convention prend effet à la date de notification et est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois au maximum pour la même durée d'un an.</b></p> <p><b>FNEN adressera chaque année, au 31 janvier de l'année N+1, le bilan technique et financier des actions menées dans le cadre du dispositif mis en oeuvre sur le territoire de la Métropole durant l'année N. Ce bilan devra préciser notamment les moyens engagés et les résultats obtenus sur la base des indicateurs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Nombre de "Sentinelle de la Nature" actifs, nombre de signalements par catégories différenciées,</li> <li>* Nombre de formations dispensées et nombre de personnes formées, par thématiques et types de public,</li> <li>* Procédures contraventionnelles formalisées, initiées ou accompagnées et éventuelles actions en justice,</li> <li>* Participations aux actions de nettoyages et actes de coordination des acteurs.</li> </ul> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % à la notification de la convention</li> <li>* le solde à l'échéance de la 1ère année du partenariat.</li> </ul> <p><b>En cas de poursuite du partenariat, les versements auront lieu en une seule fois à l'échéance de chacun des partenariats renouvelés après réception du bilan annuel de l'année précédente.</b></p>	non	0,00 €	10 150,00 €
B2022-0205	Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux de Seine-Maritime : GDMA 76	Société	306 783 176	F	<p>Pour réduire la pression des frelons asiatiques : espèce envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime, a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au GDMA 76, organisme à vocation sanitaire. Au cours de l'année 2021, 807 demandes de prises en charge éligibles ont été reçues par le Département. Seulement 267 demandes ont pu être prises en charge dans la limite du budget 2021. Aide allouée afin de reconduire le dispositif pour l'année 2022.</p>	<p><b>La convention entre en vigueur à la date de notification et prend fin après clôture des opérations financières.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier acompte de 50% à la notification de la convention</li> <li>* le solde sur présentation d'un état des dépenses acquittées et une liste des interventions avec la date, le lieu et l'entreprise concernée, dûment certifiés par le Président du GDMA et le comptable assignataire, au plus tard le 31 décembre 2022.</li> </ul> <p><b>La subvention doit être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis.</b></p>	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0206	Des Camps sur la Comète	Association	887 785 160	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Métropolitaine Forestière 2021-2026 qui a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Organisation d'une manifestation dans le bois des anémones à Saint-Etienne du Rouvray ouverte à tous : la création d'un terrain d'aventure pour les vacances de printemps 2022. L'objectif est de promouvoir des valeurs écologiques et l'éducation à l'environnement. Une importance particulière est accordée à la diversité des publics afin de renforcer le "viv re-ensemble".	<b>2 versements :</b> * un premier versement de 2 000 € à la notification de la convention * Le solde sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2022. La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prend fin après clôture des opérations financières. La subvention doit être utilisée exclusivement pour couvrir les objectifs conventionnels.	non	0,00 €	3 500,00 €
B2022-0239	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair	Association	325 167 245	F	Aide allouée dans le cadre de la politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). Le dispositif "Relais COP21 associatifs" proposé par la Métropole, permet aux associations adhérentes de : * bénéficier gratuitement du prêt d'outils, de ressources pédagogiques et d'expositions dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21. * être un lieu de ressource local en matière de développement de projets liés au développement durable et à la transition écologique, de mise à disposition des publics de ressources et de documents liés à la COP21 et de valorisation et diffusion des dispositifs portés par la Métropole afin que chacun puisse s'inscrire concrètement et quotidiennement dans la transition écologique * participer aux événements portés ou soutenus par la Métropole * bénéficier d'un relais communication des animations à travers le site Notrecop21.fr * être accompagnées méthodologiquement dans la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics * être soutenues financièrement sur un programme d'animations permettant aux publics, notamment les plus isolés, de comprendre les enjeux de la transition écologique et d'être accompagnés pour devenir acteur de sa propre transition au quotidien.	<b>2 versements :</b> * un premier versement de 8 000 €, soit 80 % mandaté à la notification de la convention * le solde de 2 000 € sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de la MJC et accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture (indemnisation des acteurs de projet, ingénierie de projet) feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'association. La date limite de réception des documents est fixée au 30 juin 20223. La MJC s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 : * Le bilan pédagogique et financier des actions financées * Les rapports d'activité annuels de l'association * Les comptes annuels approuvés de l'association. La convention entre en vigueur à la date de notification et cessera de produire tout effet lors du versement du solde.	non	0,00 €	10 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0240	Gueule d'Atmosphère	Association	890 093 198	F	<p>Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et de son futur plan d'accompagnement des changements de la transitions écologique (PACTE), et, de sa politique en faveur du Service Public de la Transition Energétique (STE'RN).</p> <p>L'association axe son projet "Iso-solidaire" sur l'accompagnement des ménages en difficulté comme un facteur clef de la réussite des projets de rénovation énergétique de leur logement. L'enjeu de l'accompagnement individuel contribue à diminuer l'empreinte environnementale du territoire.</p> <p>L'association propose d'accompagner gratuitement 7 chantiers sur le territoire de la Métropole pour l'année 2022.</p>	<p>La convention entre en vigueur à la notification et cessera de produire tout effet après le versement du solde.</p> <p>2 versements :</p> <p>* un premier versement de 2 400 €, soit 80 % à la notification de la convention</p> <p>* le solde : 600 € sera mandaté sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le président de l'association.</p> <p>La date limite de réception de ces documents est fixée au 30 juin 2023.</p> <p>L'association s'engage à transmettre avant le 30 juin 2023, un bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions. Ce bilan comportera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de chantiers accompagnés sur l'année 2022</li> <li>- Profil des personnes accompagnées; composition du ménage, statut, tranche de quotient familial, commune de résidence (et quartier en politique de la ville le cas échéant)</li> <li>- Topologie des logements accompagnés</li> <li>- Le détail des actions d'accompagnement menées par le chantier et la durée de chaque accompagnement.</li> </ul> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bilan financier des actions financées</li> <li>- Le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>- Les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul>	non	0,00 €	3 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0313	Triticum	Association	878 162 585	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole Métropolitaine 2023-2026 et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Les actions subventionnées consistent à : * Structurer une filière céréales d'orges brassicoles paysannes * Constituer un réseau de producteurs pour des semences potagères bio et locales * Animer un programme d'échanges de pratiques entre agriculteurs.	<b>La convention est conclue pour l'année 2022. Elle entre en vigueur à la date de notification avec une prise d'effet au 1er janvier 2022. Elle cessera de produire tout effet après le versement du solde.</b> <b>2 versements :</b> * 9 500 €, soit 50 % à la notification de la convention * Le solde de 9 500 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de Triticum, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes ne faisant pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président. La date limite de réception des documents est fixée au 31 décembre 2022.	non	0,00 €	19 000,00 €
B2022-0314	Bio en Normandie	Association	850 675 729	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole Métropolitaine 2023-2026 et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Les actions subventionnées consistent à : * Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers * Structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants * Faire de la restauration collective un modèle de transition alimentaire * Animer la stratégie alimentaire.	<b>La convention est conclue pour l'année 2022. Elle entre en vigueur à la date de notification avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.</b> <b>2 versements :</b> * 50 % à la notification de la convention * le solde, sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2022, des justificatifs suivants : - un rapport détaillant les actions mises en oeuvre - un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, et dûment signé par le Président. - transmission du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice comptable.	non	0,00 €	13 920,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0314	Terre de Liens Normandie	Association	513 913 590	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole Métropolitaine 2023-2026 et du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Les actions subventionnées consistent à : * Développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers * Animer la stratégie alimentaire.	<b>La convention est conclue pour l'année 2022. Elle entre en vigueur à la date de notification avec prise d'effet au 1er janvier 2022. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.</b> <b>2 versements :</b> <b>* 50 % à la notification de la convention</b> <b>* le solde, sur présentation, au plus tard le 31 décembre 2022, des justificatifs suivants :</b> - un rapport détaillant les actions mises en oeuvre - un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagné de la copie des factures, et dûment signé par le Président. - transmission du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de leur exercice comptable.	non	0,00 €	14 880,00 €
B2022-0317	Groupe Mammalogique Normand : GMN	Association	422 845 123	F	Aide allouée dans le cadre de la charte métropolitaine 2021-2026 sur la biodiversité, notamment à travers l'axe 1 "Améliorer les connaissances naturalistes" et l'axe 7 "Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la projection des espèces rares et menacées" ici. Convention cadre avec le GMN pour la période 2022-2026 qui ne concerne plus spécifiquement les chauves-souris mais l'ensemble des mammifères sauvages de Normandie (loutre, muscardin...). Au titre de l'année 2022, les actions porteront sur : * Suivi des cavités d'hibernation de chiroptères et recherche de nouveaux sites * Intervention dans le cadre du réseau SOS Chaves-souris * Installation et suivi de gîtes artificiels dans le cadre du programme "Migratrices" * Diagnostic des ouvrages d'art (chiroptères et loutre) * Extraction, formatage et analyse des données Mam'route * Coordination technique des bénévoles dans le cadre du projet Muscardin * Expertises diverses.	<b>La convention prend effet à la date de notification. Elle est conclue pour des actions allant de 2022 à 2026. Elle cessera de produire tout effet à l'encaissement du solde de la subvention dû au titre de l'année 2026.</b> <b>2 versements pour l'année 2022 :</b> <b>* 10 336 €, soit 80 % à la notification de la convention</b> <b>* Le solde de 2 584 € sur présentation de l'état détaillé des dépenses dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 31 décembre de l'année concernée.</b> <b>Le GMN s'engage à utiliser la subvention métropolitaine conformément aux objectifs et obligations définis dans la convention.</b>	non	0,00 €	12 920,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0323	Club Inné : Initiative Normande pour de Nouveaux Modèles Economiques.	Association	848 425 583	F	<p>Aide allouée dans le cadre du partenariat 2020-2022 dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique.</p> <p>Pour l'année 2022, le partenariat porte sur :</p> <p>*Axe 1 : Une nouvelle session d'acculturation; une session d'approfondissement faisant le lien avec les missions des personnes; un temps spécifique de travail et d'échange pour les élus.</p> <p>* Axe 2 : Poursuite des travaux thématiques sur l'agriculture-alimentation, les marchés publics, les déchets et l'urbanisme et aménagement.</p> <p>* Axe 3 : En 2022, le Club apportera son soutien méthodologique pour mettre en place une démarche d'animation des acteurs du quartier Saint-Sever centrée autour du bien-être alimentaire, de la pause méridienne de qualité, articulés à la fois autour de la restauration collective d'entreprise et l'offre dans le quartier.</p> <p>* Axe 4 : Présentation de l'EFC auprès des clubs d'entreprises ou autres groupes d'entreprises et dans le cadre des événements organisés par la Métropole lors de l'événement Capitale du Monde d'après</p> <p>* Axe 5 : Poursuite du parcours d'accompagnement jusqu'en décembre 2022. Un bilan et une valorisation seront établis.</p> <p>* Axe 6 : aucune action prévue en 2022.</p>	<p><b>Un versement à la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le Club Inne s'engage à la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs conventionnels.</b></p> <p><b>Un rapport technique sera remis à l'issue de l'année 2022 pour faire le bilan des actions mises en œuvre en 2022.</b></p>	non	0,00 €	7 562,88 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0460	Les Vagabond.es de l'Energie	Association	818 942 963	F	Aide allouée dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). L'association est ancrer dans une démarche pédagogique et intervient auprès de tous les publics afin de sensibiliser et d'éduquer aux sujets de l'énergie et du climat, dans un contexte de transition écologique globale et citoyenne indispensable au bien-être de nos sociétés. L'ensemble des projets porté par l'association a pour objectifs communs d'éveiller les consciences, de donner envie d'agir, de provoquer le passage à l'acte. Ils se veulent actifs et interactifs et s'appuient sur des supports originaux, parfois inspirés d'escapades à l'autre bout du monde.	<p><b>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de la notification.</b></p> <p><b>Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été crédité sur le compte de l'association ou de l'émission éventuelle d'un titre de recettes par la Métropole.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un premier versement de 4 000 €, soit 80 % du montant de la subvention sera versé à la notification de la convention</li> <li>* le solde de 1 000 €, sera versé sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 30 juin 2023.</p> <p>L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée</li> <li>* Le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>* Les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul>	non	0,00 €	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	1001 Saveurs	Association	792 019 739	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	1 856,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	ANIDER	Association	305 837 817	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	5 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	ANLAJT	Association	301 253 407	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	2 075,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Colibris Solidaires	Association	912 422 938	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50 % à la notification</li> <li>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</li> </ul> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	15 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Huda Coallia	Association	775 680 309	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	1 910,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	Les Bleu-es de la Friche	Association	907 684 831	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	<p><b>La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet.</b></p> <p><b>Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50 % à la notification</b></p> <p><b>* 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes.</b></p> <p><b>La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention.</b></p> <p><b>Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.</b></p>	non	0,00 €	6 400,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0463	MJC Rouen Rive Gauche	Association	501 862 478	I	Aide allouée dans le cadre de la politique métropolitaine d'éducation à l'environnement et du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE); du Projet Alimentaire Territorial. La MRN vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Métropole Nourricière" visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers.	La convention vise le développement d'un projet de jardin partagé ou espace nourricier, lauréat de l'appel à projet Métropole Nourricière, et consistant notamment en l'octroi, par la Métropole, d'une subvention destinée à la création et l'équipement du projet. Le co-contractant est signataire de la "charte Métropole Nourricière", annexée à la convention, et s'engage à mettre en oeuvre le projet pour une durée minimum de 3 ans. Le co-contractant s'engage à réaliser les premiers investissements nécessaires au projet dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la convention. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prendra fin à l'encaissement du solde de la subvention. 2 versements : * 50 % à la notification * 50 % au solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le représentant légal du co-contractant, accompagné des copies des factures correspondantes. La production des justificatifs devra être réalisée au plus tard 12 mois après la notification de la convention. Le co-contractant s'engage à fournir des bilans et les justificatifs de l'opération à la Métropole faisant apparaître notamment les indicateurs précisés sur la "charte Métropole Nourricière" annexée à la convention.	non	0,00 €	1 625,00 €
B2022-0465	Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative touristique en Roumare	Association	389 627 696	F	Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire Métropolitaine 2021-2026. Subvention dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2022. Ce projet est destiné aux enfants et adolescentes de 6 à 18 ans provenant de différents groupes séjournant au Gîte du Valnaye ou non, ainsi que des écoles des villages de la Boucle de Roumare et de la ville de Canteleu. Des classes d'enfants scolarisés en IME seront également sensibilisées, ainsi que des personnes et enfants d'établissements spécialisés.	2 versements : * Un premier versement de 1 100 € HT versés à la notification de la convention * Le solde sera versé sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 janvier 2023. La convention entre en vigueur à compter de la date de notification et prend fin après clôture des opérations financières.	non	0,00 €	2 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), catégorie C (montant alloué inférieur à 23 000 € ) par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

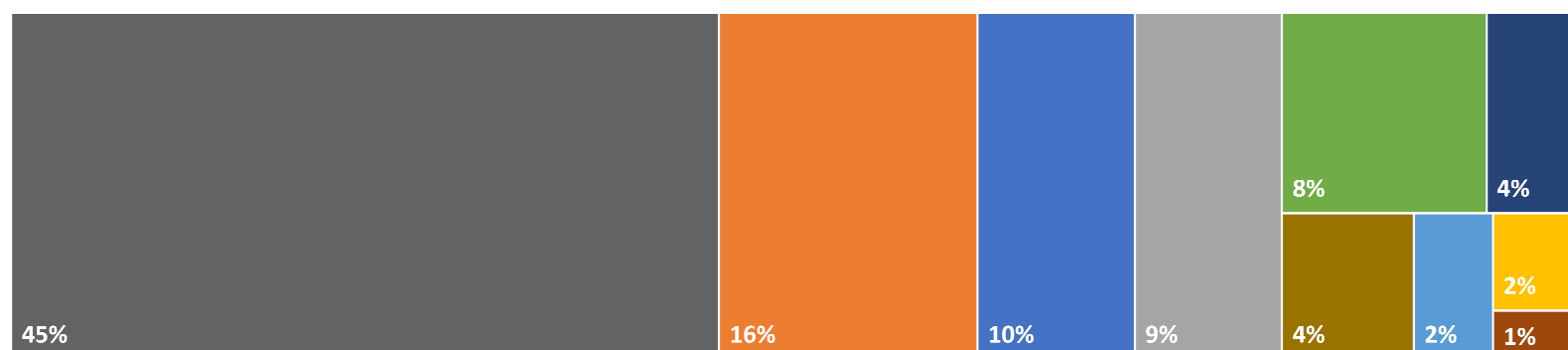
\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Notification minimis UE N°1407/2013	Avantage en nature	*Montant financier engagé
B2022-0713	Zéro Déchet Rouen	Association	823 805 064	F	<p>Aide allouée dans le cadre du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, de la prévention des déchets et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'association propose au travers d'ateliers faire soi-même, des trucs et astuces pour réduire au quotidien la production de déchets et le gaspillage alimentaire et organise des événements pour susciter l'intérêt de tous, repenser ses pratiques et partager ses propres expériences. Elle souhaite organiser 2 projets :</p> <p>* Temps fort durant la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) au Pavillon des Transitions. LA SERD a lieu du 19 au 27 novembre 2022 et est axée sur la thématique du textile. Les objectifs de cette rencontre sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motiver et outiller le grand public pour lutter contre le gaspillage des ressources, les pollutions de l'environnement et les injustices sociales engendrées par la "fast-fashion" et pour diminuer son empreinte écologique au quotidien en repensant ses achats,</li> <li>- Dynamiser le tissu associatif local autour de la mode éthique et plus globalement autour de la transition écologique et citoyenne.</li> </ul> <p>* Organisation de disco-soupes sur le territoire métropolitain en 2023. Une disco-soupe est un événement public festif de dégustation de plats préparés collectivement à partir d'inendus.</p>	<p>Période concernée de la convention : septembre 2022 à août 2023.</p> <p>La convention a une durée de validité de 1 an à compter de la notification.</p> <p>Elle cessera de produire tout effet après que le versement du solde de la participation aura été crédité sur le compte de l'association ou de l'émission éventuelle d'un titre de recettes par la Métropole.</p> <p>2 versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 8 000 €, soit 80 % à la notification de la convention.</li> <li>* Le solde de 20 %, soit 2 000 € sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association Zéro Déchet Rouen accompagné le cas échéant de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'association.</li> </ul> <p>La date limite de réception de ces documents auprès des services de la Métropole est fixée au 31 octobre 2023.</p> <p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Utiliser exclusivement la subvention pour la poursuite des objectifs définis dans la convention.</li> <li>* A fournir dans les 6 mois suivant la clôture des exercices budgétaires 2022 et 2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée</li> <li>- le rapport d'activité annuel de l'association</li> <li>- les comptes annuels approuvés de l'association.</li> </ul> </li> </ul>	non	0,00 €	10 000,00 €
Services Publics Aux Usagers : Environnement : 39 subventions pour un total de :								0,00 €	248 570,52 €
<b>TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>								<b>0,00 €</b>	<b>343 828,04 €</b>
<b>TOTAL GENERAL : 109 SUBVENTIONS :</b>								<b>- €</b>	<b>958 556,04 €</b>

### Ventilation des organisations, personnes morales C par catégorie.

Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de dossier	Avantage en Nature
Développement et Attractivité	Actions Culturelles	10%	61 000,00 €	7	- €
	Actions de Développement économique	16%	100 210,00 €	10	- €
	Actions Sportives	9%	57 000,00 €	9	- €
	Economie Sociale et Solidaire	2%	10 000,00 €	1	- €
	Environnement	2%	12 900,00 €	2	- €
	Santé	8%	45 851,00 €	3	- €
	Recherche et Enseignement Supérieur	4%	22 000,00 €	2	- €
	Territoire Connecté	1%	5 000,00 €	1	- €
	Solidarité	45%	274 317,00 €	27	- €
	Tourisme	4%	21 562,50 €	4	- €
<b>Développement et Attractivité</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>609 840,50 €</b>	<b>66</b>	<b>- €</b>
Territoires et Proximité	Tourisme	100%	3 612,50 €	1	- €
<b>Territoires et Proximité</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>3 612,50 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
Ressources et Moyens	Ressources Humaines	100%	1 275,00 €	1	- €
<b>Ressources et Moyens</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>1 275,00 €</b>	<b>1</b>	<b>- €</b>
Services Publics aux Usagers	Agriculture	28%	95 257,52 €	8	- €
	Environnement	72%	248 570,52 €	33	- €
<b>Services Publics aux Usagers</b>	<b>TOTAUX :</b>	<b>100%</b>	<b>343 828,04 €</b>	<b>41</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>			<b>958 556,04 €</b>	<b>109</b>	<b>- €</b>

#### Développement et Attractivité : répartition par thème.



Thème Général :	%	Montant	Nb de dossier	Avantage en Nature	montant moyen / dossier
Développement et Attractivité	64%	609 840,50 €	66	- €	9 240,01 €
Territoires et Proximité	0%	3 612,50 €	1	- €	3 612,50 €
Ressources et Moyens	0%	1 275,00 €	1	- €	1 275,00 €
Services Publics aux Usagers	36%	343 828,04 €	41	- €	8 386,05 €
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>958 556,04 €</b>	<b>109</b>	<b>- €</b>	<b>8 794,09 €</b>

En 2021, le montant moyen par dossier était de 7 706,85 €.

Le nombre de dossiers C était de 121 en 2021.

La dépense moyenne par dossier, en 2022, est de 8 794,09 €. Ce qui représente une augmentation de + 14 %.

Le nombre de dossiers C en 2021 est de 109, soit une baisse de 10 % par rapport à 2021 (- 12 dossiers).

#### Répartition des organisations, personnes morales et privées C par thèmes généraux.



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville	Association	390322055	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Projet "Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers prioritaires". Mobilisation, formation et accompagnement tout le long de l'année universitaire des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants et des jeunes ayant des difficultés scolaires et résidants dans les quartiers prioritaires.	<b>Action conduite sur l'année civile 2022.</b> L'AFEV s'engage à : * <b>Affecter l'intégralité du financement de la Métropole à la réalisation des actions décrites dans son projet et faisant l'objet de la convention</b> * <b>Réaliser le projet dans les délais fixés</b> * <b>Signaler à la Métropole tout changement dans sa situation ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée</b> * <b>Transmettre à la Métropole un bilan final de son projet avant le 30 juin 2023.</b> <b>Bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier.</b> <b>Un versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à sa date de notification et s'achève 2 mois après la remise du bilan détaillé.</b>	17 000,00 €
C2022-0299	Ville de Canteleu	Commune	217 601 574	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>2 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> * <b>La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> * <b>S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	16 000,00 €
C2022-0299	Ville de Canteleu	Commune	218 601 574	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	<b>3 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> * <b>La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> * <b>S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	13 724,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Canteleu	Commune	219 601 574	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>1 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	25 000,00 €
C2022-0299	Ville de Darnétal	Commune	267600096	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>6 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	10 000,00 €
C2022-0299	Ville de Darnétal	Commune	267600097	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	<b>7 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	10 249,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602317	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>10 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	37 840,00 €
C2022-0299	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602318	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	<b>9 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	11 600,00 €
C2022-0299	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602319	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>8 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	8 983,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217602320	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'une Maison de la Justice et du Droit et un point de justice avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	<b>11 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	12 259,00 €
C2022-0299	Ville de Grand-Couronne	Commune	217603190	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>12 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	23 249,00 €
C2022-0299	Ville de Le Petit-Quevilly	Commune	217604982	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>16 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	32 293,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Maromme	Commune	217604107	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>13 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	15 130,00 €
C2022-0299	Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune	217604743	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>14 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	13 410,00 €
C2022-0299	Ville de Oissel	Commune	217604842	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>15 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	20 216,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Rouen	Commune	217605401	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>19 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	80 214,00 €
C2022-0299	Ville de Rouen	Commune	217605402	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un Atelier Santé Ville dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.	<b>17 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	10 000,00 €
C2022-0299	Ville de Rouen	Commune	217605403	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'une Maison de la Justice et du Droit et un point de justice avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	<b>18 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	42 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	217 605 617 217 601 780	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>5 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	9 561,00 €
C2022-0299	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf/Cléon	Commune	218 605 617 217 601 780	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>4 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	20 000,00 €
C2022-0299	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605757	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>21 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	26 675,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0299	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605758	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'un référent emploi de l'Equipe Emploi Insertion qui a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.	<b>20 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	31 700,00 €
C2022-0299	Ville de Saint-Etienne du Rouvray	Commune	217605759	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement d'une Maison de la Justice et du Droit et un point de justice avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.	<b>22 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	19 609,00 €
C2022-0299	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217606813	F	Aide allouée dans le cadre de la politique de la ville et du plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2023. Financement du Programme de Réussite Educative qui a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en oeuvre en lien avec les parents.	<b>23 versement à la notification de la convention.</b> <b>La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2024.</b> <b>La ville s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.</b> <b>La ville est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au Service Politique de la Ville de la Métropole :</b> <b>* La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2022 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2023.</b> <b>* S'engage à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi de l'action.</b>	24 098,00 €
<b>Développement et Attractivité : Politique de la Ville : 24 subventions pour un total de :</b>							<b>530 810,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0499	AFPAC : Association du Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu	Association	781004502	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers : * Des rencontres et activités inter-quartiers * Des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine * Des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société. La finalité est d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end de professionnels de terrain formés.	Un versement unique à la notification de la convention. L'AFPAC s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 décembre 2022. L'AFPAC est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action en termes : * De temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * Le nombre de jeunes participants aux séjours * Les actions mises en place * Les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	2 877,00 €
B2022-0500	APER : Association de Prévention pour l'Est de Rouen	Association	433767423	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers : * Des rencontres et activités inter-quartiers * Des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine * Des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société. La finalité est d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end de professionnels de terrain formés.	Un versement unique à la notification de la convention. L'APER s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 décembre 2022. L'APER est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action en termes : * De temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * Le nombre de jeunes captés * Les actions mises en place * Les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	2 600,00 €
B2022-0501	APRE : Association de Prévention de la Région Elbeuvienne	Association	301212502	F	Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération "Quartiers d'été" initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte, mais aussi de rencontres et de renforcement du lien social pour tous les habitants des quartiers prioritaires à travers : * Des rencontres et activités inter-quartiers * Des activités et animations des espaces et équipements publics en soirée et fin de semaine * Des activités mixtes et intergénérationnelles, qui participent à la promotion de la place des jeunes filles et des femmes dans la société. La finalité est d'assurer dans les quartiers, une présence régulière notamment en soirée et le week-end de professionnels de terrain formés.	Un versement unique à la notification de la convention. L'APRE s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et sur place, par la Métropole de la réalisation de ses missions, et notamment à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables. La convention prend effet à la date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 décembre 2022. L'APER est tenue d'adresser un bilan de l'action financée à la Métropole précisant, notamment, l'activité supplémentaire menée par le recrutement et l'action en termes : * De temps de travail de rue et de présence sociale supplémentaire mis en place * Le nombre de jeunes participants aux séjours * Les actions mises en place * Les problématiques rencontrées spécifiques à cette période.	3 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la Ville, en fonctionnement (F),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
<b>Développement et Attractivité : Solidarité : 3 subventions pour un total de :</b>							<b>8 477,00 €</b>
<b>TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE : 27 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :</b>							<b>539 287,00 €</b>

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0518	ADIL 76 : Agence Département ale d'Information sur le Logement	Association	317995579	I	<p>L'ADIL conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.</p> <p>L'ADIL a proposé à la Métropole de développer ses actions en matière de conseil et d'accompagnement juridiques des habitants, propriétaires, locataires de logements sur la Métropole dans leur parcours habitat, pour améliorer les conditions de logement des ménages métropolitains.</p> <p>Les principales interventions envisagées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Accompagnement et expertise sur les situations juridiques complexes de copropriétés,</li> <li>* Contribution et mises en oeuvre d'actions sur l'habitat indigne,</li> <li>* Information des propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les différents dispositifs existants.</li> </ul>	<p><b>12 430 € alloués pour l'année 2022; et 49 730 € en 2023 et 49 730 € alloués en 2024 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2023 et 2024.</b></p> <p><b>Dans le cadre de la convention, ADIL s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Poursuivre son rôle d'accompagnement des copropriétés et apporter son expertise sur les situations juridiques complexes.</b></li> <li>* <b>Contribuer à la mise en oeuvre d'actions de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de la Métropole, en lien avec les communes et les partenaires compétents.</b></li> <li>* <b>Informers les propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs existants pour permettre un investissement locatif à vocation sociale (loc avantage, intermédiation locative...).</b></li> <li>* <b>Informers les propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.</b></li> </ul> <p><b>Modalités de versement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Pour 2022 : la subvention sera versée en une fois à la notification de la convention.</b></li> <li>* <b>Pour 2023 et 2024, la subvention sera versée en fin d'année après communication en octobre d'un rapport annuel listant les actions menées sur la période du 1er octobre au 30 septembre.</b></li> </ul> <p><b>L'ADIL s'engage à fournir un rapport annuel d'activités qualitatif et quantitatif, ainsi qu'un compte rendu financier de ses actions, conformes à l'objet social de l'association, signé par le président avant le 1er juillet de l'année suivante.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.</b></p>	111 890,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0641	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217602168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, et notamment en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial Métropolitain afin d'atteindre 100% de logements rénovés avec un niveau de performance moyenne BBC Rénovation d'ici 2050.</p> <p>Les copropriétaires de la Résidence "Les Peupliers" rue George Hébert à Déville Les Rouen souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété. La résidence comprend 137 logements. Les travaux qui ont été votés récemment par la copropriété sont destinés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isoler les 2 bâtiments par l'extérieur</li> <li>* Isoler les toitures terrasses</li> <li>* Installer des portes d'entrées isolantes</li> <li>* Installer 2 pompes à chaleur gaz de 40kW.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	210 232,00 €
<b>Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat : 2 subventions pour un total de :</b>							<b>322 122,00 €</b>
B2022-0032	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367500899	I	<p>Logeo Seine a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière à l'acquisition-amélioration de 24 logements, 6-8 rue des Hortensias à Saint-Etienne du Rouvray, financés au moyen d'un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI). Il s'agit de créer une "résidence accueil" destinée à accueillir des personnes en souffrance psychique. La gestion de cette résidence sera assurée par l'association LA CLE, spécialisée dans l'accompagnement des personnes atteintes de maladies psychiques.</p> <p>Cette opération répond à l'orientation N°3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 : "L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques" et notamment à l'action 14 "maintenir une offre de logements et d'hébergement pour les ménages à faible ressources", à l'action 16 "favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie" et à l'action 17 "lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants".</p> <p>Les projets d'acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé ayant obtenu un agrément "logement social", dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, bénéficient au titre du programme Local de l'Habitat, sur la base du règlement d'aides en vigueur, d'une subvention de 7 000 € par logement financé dans le cadre d'un PLAI si les travaux d'amélioration permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	168 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0257	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367500899	I	<p>Logeo Seine a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Parc du Robec, tranche 3 à Darnétal.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) de la commune de Darnétal.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 3 immeubles construits entre 1967 et 1969.</p> <p>La tranche n°1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche n°2 en 2021.</p> <p>La tranche n°3 concerne les immeubles Lisoir, Chemiserie et la Tour Becquet.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacement de l'isolation extérieure</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>* Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui est de 263 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 102kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	250 000,00 €
B2022-0354	SIEMOR	Société d'Economie Mixte	580502615	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de la résidence Saint-Julien, 3ème tranche, de 43 logements locatifs sociaux, situés bâtiment A, avenue des Bruyères à Oissel.</p> <p>Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ARNU) est inscrite dans la maquette financière de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il souhaite réaliser les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isolation des façades extérieures</li> <li>* Remplacement des menuiseries</li> <li>* Mise en place de robinets thermostatiques</li> <li>* Passage en VMC hygro B basse consommation.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui est de 241 kWh/m²/an devrait après travaux s'établir à 71 kWh/m²/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	250 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0508	Immobilière Basse Seine	Société	552141541	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 52 logements locatifs sociaux, situés résidence Pierre Dac rue Luis Corvalan, quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon.</p> <p>Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Cléon / Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1983. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacement de l'isolation extérieure</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>* Isolation des combles</li> <li>* Mise en conformité des installations électriques.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui s'étend de 125 à 176 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 73 et 94 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>Cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	182 000,00 €
B2022-0509	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85750818	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 64 logements locatifs sociaux, situés Tour Anatole France à Elbeuf.</p> <p>Cette opération est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République. Elle est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier République.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1966. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Traitement de la façade en sur-isolation.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants.</li> <li>* Réfection de l'électricité dans les logements.</li> <li>* Remplacement de la VMC collective.</li> <li>* Remplacement des radiateurs individuels.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui est de 193 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 69kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li>* <b>50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	224 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0510	LOGIREP	Société	393542430	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 88 logements locatifs sociaux, situés 14 allée Paul Gauguin et 2 rue Salvador Allendé, quartier de la piscine à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly au titre de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfection et isolation des toitures terrasses.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures.</li> <li>* Traitement de toutes les surfaces non isolées.</li> <li>* Mise en place de systèmes de ventilation hygro B.</li> <li>* Remplacement des radiateurs.</li> <li>* Mise en conformité électrique des logements.</li> <li>* Isolation des planchers hauts des caves RDC et vide-sanitaires.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui est de 210 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 58kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly.</p> <p>L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <p><b>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></p> <p><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></p> <p><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></p> <p><b>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></p> <p><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></p> <p><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></p> <p><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></p> <p><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></p> <p><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></p> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débiter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0511	LOGIREP	Société	393542430	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, situés 10 et 12 allée Paul Gauguin, quartier de la piscine à Petit-Quevilly. Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réfection et isolation des toitures terrasses.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures.</li> <li>* Traitement de toutes les surfaces non isolées.</li> <li>* Mise en place de systèmes de ventilation hygro B.</li> <li>* Remplacement des radiateurs.</li> <li>* Mise en conformité électrique des logements.</li> <li>* Isolation des planchers hauts des caves RDC et vide-sanitaires.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui est de 253 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 98 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>Le financement de cette réhabilitation est inscrit dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de la piscine à Petit-Quevilly. L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</b></li> <li><b>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0512	Immobilière Basse Seine	Société	552141541	I	<p>Aide allouée pour une aide financière à l'acquisition-amélioration de 40 logements vacants, 92 et 94 rue de Lausanne à Rouen, dont 17 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 23 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).</p> <p>Le bailleur social achète également 18 logements financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) qui sont vendus occupés et qui ne sont pas éligibles à l'aide à l'acquisition-amélioration.</p> <p>L'une des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a pour objectif de diminuer la vacance de l'offre de logements en requalifiant, notamment des logements du parc privé laissés vacants.</p> <p>Les projets d'acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé ayant obtenu un agrément "logement social", accordé par la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à partir de l'année 2019, peuvent être financés au titre du Programme Local de l'Habitat, sur la base de son règlement d'aides, dans la limite des crédits budgétaires alloués.</p> <p>Par acte notarié en date du 17/12/2021, Immobilière Basse Seine a acquis un immeuble de 58 logements auprès de la SNC 92-94-96 Lausanne, dont 18 logements vendus loués, ainsi que 40 logements vacants à réhabiliter sur lesquels porte l'aide financière proposée.</p> <p>Le financement de l'acquisition-amélioration des 40 logements, d'un coût global de 5 141 955 € serait assuré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Prpet Foncier Banque des Territoires PLAII : 613 140 €.</li> <li>* Prêt Construction Banque des Territoires PLAII : 1 095 236 €.</li> <li>* Prêt Foncier Banque des Territoires PLUS : 863 191 €.</li> <li>* Prêt Construction Banque des Territoires PLUS : 1 691 558 €.</li> <li>* Subvention Etat : 192 200 €.</li> <li>* Subvention Métropole Rouen Normandie : 234 000 €.</li> <li>* Subvention Département : 68 000 €.</li> <li>* Fonds Propres : 384 670 €.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.</b></li> <li><b>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p><b>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</b></p> <p><b>Les travaux doivent débiter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</b></p>	234 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0513	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781107447	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 240 logements locatifs sociaux, situés en quartier Politique de la Ville, rue Jules Guesde à Sotteville-Lès-Rouen.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 6 immeubles construits en 1958 et 1959.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isolation thermique par l'extérieur.</li> <li>* Traitement des façades.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants.</li> <li>* Isolation des planchers et combles.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui s'étend de 227 à 294 kWhep/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 89 et 104 kWhep/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</li> <li>** de l'ordre de service n°1 correspondant</li> <li>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</li> <li>* 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</li> <li>** du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</li> <li>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</li> <li>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</li> <li>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
B2022-0514	Habitat 76	à caractère in	781107447	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 154 logements locatifs sociaux, situés résidence Lopofa, rue Pierre Sépard et Maurice Blot à Sotteville-Lès-Rouen.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 9 immeubles construits en 1957 et 1958. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isolation thermique par l'extérieur de la façade.</li> <li>* Traitement des façades.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures.</li> <li>* Isolation des planchers et combles.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui s'étend de 175 à 179 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux entre 88 et 93 kWhep/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</li> <li>** de l'ordre de service n°1 correspondant</li> <li>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</li> <li>* 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</li> <li>** du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</li> <li>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</li> <li>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</li> <li>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
B2022-0515	Habitat 76	à caractère in	781107447	I	<p>Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 178 logements locatifs sociaux, situés en quartier Politique de la Ville, rue du Docteur Gallouen à Sotteville-Lès-Rouen.</p> <p>Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 5 immeubles construits en 1953.</p> <p>Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Isolation thermique par l'extérieur de la façade.</li> <li>* Traitement des façades.</li> <li>* Remplacement des menuiseries extérieures.</li> <li>* Isolation des planchers et combles.</li> </ul> <p>La consommation énergétique qui s'étend de 204 à 236 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 89 et 104 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.</p> <p>L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</b></li> <li><b>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	250 000,00 €
C2022-0605	EBSH : Elbeuf Boucles de Seine Habitat	Société	85750818	I	<p>Réhabilitation de 20 logements : Guellebo, 8 cours Carnot à Elbeuf.</p> <p>Décision du 7 Novembre 2022.</p>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>50% au démarrage des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** de l'ordre de service n°1 correspondant</b></li> <li><b>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</b></li> <li><b>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</b></li> <li><b>** du certificat d'achèvement des travaux</b></li> <li><b>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</b></li> <li><b>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</b></li> <li><b>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</b></li> <li><b>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</b></li> </ul> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	70 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	LOGEO SEINE ESTUAIRE	Société	367500899	I	Réhabilitation de 15 logements : Equilibre 3191 - 3223 Route de Neufchâtel 5 rue de la République à Bois-Guillaume. Décision du 27 Octobre 2022.	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	39 600,00 €
C2022-605	Habitat 76	Etablissement Public à caractère industriel et commercial	781107447	I	Réhabilitation de 30 logements : quartier de l'Eglise : 2 rue Pablo Picasso à Houpeville. Décision du 7 Novembre 2022.	<p><b>2 versements :</b></p> <p>* 50% au démarrage des travaux sur présentation :</p> <p>** de l'ordre de service n°1 correspondant</p> <p>** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du futur d'achèvement.</p> <p>*50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :</p> <p>** du certificat d'achèvement des travaux</p> <p>** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant</p> <p>** le cas échéant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)</p> <p>** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées</p> <p>** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.</p> <p>Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.</p> <p>Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.</p>	105 000,00 €
Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Bailleurs Sociaux : 14 subventions pour un total de :							2 772 600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	CJ et BA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	DS et RS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	DI	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	GB	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	GJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	LN et CC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	MA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	SM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0098	VM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 4 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	AIE et AT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	DL et C	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	MO	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	RL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Mars 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	RL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 20 Janvier 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	ASAY	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	BH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	BJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	CD et G	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	DD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	DH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 7 Avril 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	LA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 11 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	MD	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	RA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	RJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	RC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	SD et MM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 14 Mars 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	CM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 Mai 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	KP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 12 Mai 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	LB et R	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 7 Juin 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	RP	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 25 Avril 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BE et DM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 1er Août 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BA et MM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Juin 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BM	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	BR et MA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Juin 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	CJ et BA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	DJ	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	DK	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	FC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Juillet 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	GC et EL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 28 Juillet 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	HA et L	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	LC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	LS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	LN et TT	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 Juin 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	MY et AC	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	MA et F	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b> Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	ONA et Z	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	PG	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 13 Juin 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	PH	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	QA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 23 Juin 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	TA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 26 Juillet 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	VM et CO	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0605	ZA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 5 Septembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles : Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	BD et S	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	DS	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	GJ et PG	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	NN	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	PJ et A	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	SL	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p><b>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p><b>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).</b></p> <p><b>Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</b></p> <p><b>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p><b>Obligations conventionnelles :</b></p> <p><b>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).</b></p> <p><b>Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</b></p>	5 000,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	WD et DA	Particulier	-	I	Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers. Décision du 24 Novembre 2022	<p>Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la décision de subvention et sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du certificat d'achèvement des travaux</li> <li>* de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.</li> </ul> <p>5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agrément de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA). Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.</p> <p>Le notaire chargé de la vente doit veiller à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente</li> <li>* transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive</li> <li>* effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.</li> </ul> <p>Obligations conventionnelles :</p> <p>Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure). Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période.</p>	5 000,00 €
<b>Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Location - Accession : 61 subventions pour un total de :</b>							<b>305 000,00 €</b>
C2022-0200	AG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0200	BJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0200	BA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	896,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	800,00 €
C2022-0200	BB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0200	B	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	6 000,00 €
C2022-0200	BG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0200	CG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	527,00 €
C2022-0200	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2022-0200	CJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	944,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 132,00 €
C2022-0200	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0200	CD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0200	DS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0200	EC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0200	GC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	624,00 €
C2022-0200	GS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0200	LC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	904,00 €
C2022-0200	LC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €
C2022-0200	LD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	774,00 €
C2022-0200	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	544,00 €
C2022-0200	TN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0200	VB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	923,00 €
C2022-0200	VM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 11 Janvier 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	762,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	AO	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	AL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	965,00 €
C2022-0307	AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	AO	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	946,00 €
C2022-0307	AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	689,00 €
C2022-0307	ASM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	AS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 002,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	AM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0307	AY : SCI MILONIS	Société Civile Immobilière	880 581 871	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	24 000,00 €
C2022-0307	BS (pour son fils VD)	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	789,00 €
C2022-0307	BB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	9 000,00 €
C2022-0307	CP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	791,00 €
C2022-0307	CD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-0307	CR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 127,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	CG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 029,00 €
C2022-0307	DD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	DV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	DS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	642,00 €
C2022-0307	DV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	FH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	FG et IB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	HR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0307	HL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	620,00 €
C2022-0307	JH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	575,00 €
C2022-0307	JD et G	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2022-0307	LS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	MH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 054,00 €
C2022-0307	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	ML	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0307	MA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	MC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-0307	MC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2022-0307	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 022,00 €
C2022-0307	OB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	686,00 €
C2022-0307	PC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	PC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 087,00 €
C2022-0307	PL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	593,00 €
C2022-0307	RM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	584,00 €
C2022-0307	RP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-0307	SD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	7 400,00 €
C2022-0307	SS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0307	VF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 14 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	587,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0307	XN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 28 Mars 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 085,00 €
C2022-0451	AA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	865,00 €
C2022-0451	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	BT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	BA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	CY	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 126,00 €
C2022-0451	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	697,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	DM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	727,00 €
C2022-0451	FA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	824,00 €
C2022-0451	GB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2022-0451	HB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	IM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	LW	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0451	MR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	MB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	MA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	MJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	OH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	PF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	967,00 €
C2022-0451	RD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0451	RM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0451	RJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 110,00 €
C2022-0451	SCI MILONIS (AY)	Société Civile Immobilière	880 581 871	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 23 Mai 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	33 000,00 €
C2022-0451	TM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 25 Avril 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	974,00 €
C2022-0827	AT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0827	AL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0827	DL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0827	DR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	630,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	HH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	643,00 €
C2022-0827	HB	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0827	LA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0827	LA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 130,00 €
C2022-0827	ME	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-0827	OJM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-0827	VM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-0827	VJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-0827	VF	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 24 Novembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	AG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	2 200,00 €
C2022-605	ASML	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	AC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-605	AJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	BR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	BS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	BM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	618,00 €
C2022-605	BL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	BC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	878,00 €
C2022-605	CC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	CE et CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	CJ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	CV et S	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	3 000,00 €
C2022-605	CD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	CM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	DSME	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	614,00 €
C2022-605	DH	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	863,00 €
C2022-605	DR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	FN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	FD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	GE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	GQ	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	GL	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	740,00 €
C2022-605	GM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	686,00 €
C2022-605	GG	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	654,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	HN	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	HM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	JJC	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	708,00 €
C2022-605	MV	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	MP	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	MM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	MD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	4 400,00 €

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	PE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	PS	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	RMT	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	SA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 169,00 €
C2022-605	SE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	774,00 €
C2022-605	SE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 200,00 €
C2022-605	SR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €



Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : politique de l'Habitat, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	Total
C2022-605	SM	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	SR	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 19 Juillet 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	TM et N	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	TE	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	600,00 €
C2022-605	VD	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 13 Juin 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	1 100,00 €
C2022-605	YA	Particulier	-	I	Aide à la réhabilitation du parc privé ancien. Décision du 5 Septembre 2022	Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.	535,00 €
<b>Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Parc Privé : 149 subventions pour un total de :</b>							<b>226 396,00 €</b>

**URBANISME ET HABITAT : 226 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 3 626 118,00 €**

Ventilation des organisations, personnes morales E par thème.					
Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	Montant moyen / dossier
Urbanisme et Habitat Politique de l'Habitat	Politique de l'habitat	9%	322 122,00 €	2	161 061,00 €
	Bailleurs Sociaux	76%	2 772 600,00 €	14	
	Location - Accession	8%	305 000,00 €	61	5 000,00 €
	Parc Privé	6%	226 396,00 €	149	1 519,44 €
<b>Total général pour la Politique de l'Habitat :</b>		<b>100%</b>	<b>3 626 118,00 €</b>	<b>226</b>	<b>16 044,77 €</b>

En 2021, le montant moyen par dossier était de 13 096,28 €.  
 Le nombre de dossiers était de 259 en 2021.  
 La dépense moyenne par dossier, en 2022, est de 16 044,77 €.  
 Le montant moyen a augmenté de 23 % : + 2 948,49 € tandis que le nombre de dossiers a diminué : - 33, soit une variation de - 13 % .



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0630	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds métropolitain e-inclusion afin de lutter contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés.</p> <p>L'objectif de ce fonds est de favoriser l'implantation de cabines connectées sur le territoire métropolitain permettant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées, en limitant leurs déplacements, et d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,</li> <li>* une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.</li> </ul> <p>La cabine quattro sera installée dans le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-Saint-Aignan.</p>	<p><b>Le versement de la subvention intervient après instruction du dossier complet par les services de la Métropole et présentation de tous les justificatifs demandés conformément au règlement d'aide approuvé.</b></p> <p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le 1er versement à hauteur de 70%, soit 8 715 € TTC, à la notification de la convention</li> <li>* le solde, soit 3 735 € TTC, sur présentation des factures détaillées et acquittées de la prestation et/ou du mandat de paiement au prestataire retenu.</li> </ul> <p><b>En complément de ces pièces, la commune devra fournir annuellement, durant les 3 premières années, un rapport d'utilisation annuel comprenant le reportinf d'utilisation des cabines (chiffres de fréquentation et principaux usages).</b></p> <p>La convention entre en vigueur à la notification et cesse de produire tout effet après versement de la totalité de la subvention et remise des pièces sollicitées. La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de l'utilisation conforme de l'aide, et notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.</p>	12 450,00 €
<b>Développement et Attractivité : Territoire Connecté : 1 subvention pour un total de :</b>							<b>12 450,00 €</b>
B2022-0136	Ville de Caudebec-les-Elbeuf	Commune	217 601 657	I	<p>La commune a engagé différentes actions concourant à des objectifs de renforcement de la sécurité, de la tranquillité publique et de la salubrité afin de faire cesser des désordres récurrents qui nuisent à l'image de la ville.</p> <p>Le secteur du Clos Allard est particulièrement concerné par des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets divers en raison de la proximité d'espaces non bâtis et de la déchetterie.</p> <p>Au titre du pouvoir de police générale du Maire, la commune a donc décidé de renforcer la surveillance de l'espace public sur ce secteur par la pose de deux caméras de vidéoprotection en complément de celles existantes qu'elle fixerait sur la déchetterie afin de dissuader les contrevenants et d'avoir la possibilité de les verbaliser.</p> <p>Fonds de concours alloué au vu de l'intérêt conjointement poursuivi tant par la Métropole que par la ville, de préservation de l'espace public.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</li> <li>* le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le versement interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune.</b></p> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives.</p> <p>L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans.</p>	3 014,50 €
<b>Espaces Publics, Aménagement et Mobilité : Aménagement et Grands Projets : 1 subvention pour un total de :</b>							<b>3 014,50 €</b>

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0037	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un panneau lumineux.</p> <p>La commune a fait le choix en 2021 de procéder au remplacement de son ancien panneau lumineux, devenu vétuste et limitant en terme d'information à la population.</p> <p>En effet, la ville, soucieuse de répondre aux attentes de ses administrés en termes d'information et de communication, a fait le choix d'un outil plus moderne, fiable et accessible.</p> <p>Ce panneau lumineux de nouvelle génération est conçu de façon ergonomique en format portrait de 2,25m<sup>2</sup>, la lecture de ce panneau est donc plus aisée.</p> <p>Il permet la diffusion d'affiches, de visuels en couleur et de vidéos en haute définition, le réalisme des images et la profondeur des couleurs à l'affichage en font un outil de communication pertinent et contemporain.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	6 424,80 €
B2022-0037	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Rénovation énergétique de la Mairie.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de la Mairie.</p> <p>Ces travaux consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des prestations de plomberie et un changement du système de chauffage dans la chaufferie intérieure de la Mairie. Deux chaudières VAILLANT VU FR 356/5-E d'une puissance de 35 KW chacune seront installées.</li> <li>* Une transformation intégrale du système d'éclairage sera réalisée pour intégrer un système LED dans le bâtiment.</li> </ul> <p>Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de la municipalité de réduire les dépenses énergétiques favorisant ainsi l'entrée de la commune de La Bouille dans la mouvance écologique et le développement durable.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	13 591,71 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0037	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Remplacement du réseau de chauffage alimentant la chaudière du restaurant scolaire.</p> <p>La commune assure sa restauration scolaire en régie.</p> <p>Cette restauration municipale fonctionne également en période extrascolaire pour la restauration du Centre de loisirs intercommunal.</p> <p>C'est environ une centaine d'enfants qui peuvent profiter de ce service.</p> <p>En 2019, le chauffage de ce bâtiment a été changé et une chaudière à gaz a été installée.</p> <p>Aujourd'hui, la commune est confrontée à un problème de colmatage dû à un phénomène d'embouage du réseau, du fait de l'installation enterrée qui date de plus de 15 ans.</p> <p>En conséquence, la municipalité est contrainte de remplacer cette installation enterrée par un système de plomberie murale.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 090,00 €
B2022-0037	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux sur les bâtiments communaux ouverts au public.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux à l'école élémentaire et au centre socio-culturel/bibliothèque.</p> <p>Au niveau de l'école élémentaire, les travaux portent sur la démolition de la dalle existante, le reprofilage du niveau fini, la mise en place d'un treillis soudé et la mise en oeuvre d'un béton brut.</p> <p>Au niveau du centre socio-culturel/bibliothèque : il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* du remplacement de la porte d'entrée. Le choix de la commune s'est porté sur une porte vitrée de 1 320 mm de largeur en aluminium avec une pose en dépose totale,</li> <li>* de la réfection du mur d'enceinte. La démolition partielle du mur, la réalisation de 8 piliers en briques et des chapeaux. Enfin, un nettoyage démoissage et une reprise partielle des joints des briques du mur existant,</li> <li>* du remplacement du portail. Les travaux consistent à la fourniture et la pose d'un portail, de 2 portillons et de 14 balustres clôturées, le tout en acier peint thermolaqué.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	26 388,97 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0037	Ville de Ymare	Commune	217 607 530	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux salle polyvalente. La commune souhaite procéder à des travaux au niveau de sa salle polyvalente. Ces travaux consistent en l'isolation de la salle et du restaurant scolaire pour répondre aux exigences de la COP21 et des travaux de mise aux normes PMR.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	5 370,00 €
B2022-0138	Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement Ad'Ap. Dans le but de faciliter l'accès à la mairie des Authieux sur le Port Saint Ouen pour les personnes à mobilité réduite, la municipalité a décidé de revoir l'aménagement du parvis de la Mairie. Une première demande de fonds de concours à l'aménagement a été présentée à la Métropole et le bureau métropolitain a accordé une subvention à la commune. Il s'avère que le nouvel aménagement des locaux prévu s'élève à une somme supérieure puisque l'intégralité des travaux s'élève à 37 094,91 € HT, donc un dépassement de 14 049,83 € HT par rapport au montant prévu initialement. La commune a donc sollicité une subvention complémentaire du fait de cette situation.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	7 024,92 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0138	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement d'un espace cinéraire.</p> <p>La commune a décidé d'installer un espace cinéraire dans le cimetière.</p> <p>Ce nouvel espace sera composé de deux columbariums de 6 cases, de 12 cavurnes et d'un espace de cérémonie permettant le recueillement des familles.</p> <p>L'ensemble de cet espace funéraire sera accompagné par un réaménagement paysager.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	8 315,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de Bardouville	Commune	217 600 568	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Rénovation thermique des bâtiments communaux.</p> <p>L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900.</p> <p>C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un niveau de sous-sol semi-enterré.</p> <p>Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur.</p> <p>D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique.</p> <p>Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget communal.</p> <p>En conséquence, ce projet de rénovation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>* L'isolation des murs des façades du bâtiment</li> <li>* La réfection et l'isolation des combles</li> <li>* La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée</li> <li>* Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.</li> </ul> <p>En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie - cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique.</p> <p>Ces travaux consistent à l'isolation des planchers et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie.</p> <p>Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 436,89 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de Freneuse	Commune	217 602 820	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement d'une Aire de jeux.</p> <p>La commune souhaite aménager sur la place des Saules, une aire de jeux ouverte pour les jeunes.</p> <p>Cette aire de jeux se compose de 5 jeux individuels (diverses balançoires, tourniquet, toboggan et grille d'escalade).</p> <p>Cet espace de jeux sera protégé par une clôture pour éviter le moindre incident puisque l'endroit est en bordure de la route et le sol répondra aux normes en vigueur en cas de chute d'un enfant.</p> <p>La superficie totale de cet espace ludique sera de 204 m<sup>2</sup>.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	11 715,00 €
B2022-0226	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un City Stade.</p> <p>La commune ne dispose plus d'espace sportif dédié aux jeunes puisque le terrain de football est vieillissant et inadapté.</p> <p>Pour répondre à une forte demande de la population, accroître l'offre d'équipement sportif et de loisirs sur son territoire, la Municipalité Hénouvillaise souhaite installer un City Stade.</p> <p>Cet équipement permettra la pratique de plusieurs disciplines sportives, notamment dans le cadre des activités scolaires et périscolaires.</p> <p>Ce City stade sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* D'une plate-forme avec gazon synthétique</li> <li>* Des buts destinés aux jeux collectifs (football, handball...)</li> <li>* Un kit de basket</li> <li>* Une piste 3 couloirs athlétisme</li> <li>* Un ensemble de volley.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	14 421,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de Hénouville	Commune	217 603 547	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux cimetièrre communal.</p> <p>La commune souhaite étendre son cimetière communal.</p> <p>Cette décision a été prise par le Conseil Municipal de la commune en raison de l'augmentation de la population et la moyenne annuelle des décès enregistrée depuis plusieurs années.</p> <p>Il apparaissait que la capacité actuelle d'accueil de nouvelles sépultures était insuffisante pour répondre aux éventuelles demandes.</p> <p>Un agrandissement du cimetière est devenu indispensable.</p> <p>Le cimetière se trouvant en bordure de forêt, la commune a pu envisager un échange de parcelles.</p> <p>Il convient de mettre ce nouveau terrain en conformité avec la législation funéraire et notamment l'article R 2223-2 du CGCT qui impose de ceindre le cimetière d'une clôture d'une hauteur minimum de 1,50m.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 501,00 €
B2022-0226	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale.</p> <p>De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives.</p> <p>En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.</p> <p>La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour.</p> <p>Ces travaux consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants</li> <li>* Un aménagement ludique</li> <li>* Une végétalisation de l'espace.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 965,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de sécurité.</p> <p>La commune souhaite renforcer la sécurité dans la commune.</p> <p>L'installation de vidéoprotection faite par la commune en 2017 est un outil qui est régulièrement sollicité par la Police Nationale dans le cadre de ses enquêtes. Aujourd'hui, cette installation nécessite quelques adaptations et des améliorations.</p> <p>Par ailleurs, une caméra supplémentaire sur la route de Moulineaux s'avère nécessaire pour rendre le dispositif plus efficace.</p> <p>Pour la mise en sécurité de ses administrés, la Municipalité souhaite acquérir un équipement afin de répondre à la réglementation en vigueur près des Etablissements Recevant du Public.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 997,56 €
B2022-0226	Ville de Montmain	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Mairie.</p> <p>Depuis l'année dernière, la Municipalité a engagé de nombreux travaux dans les bâtiments communaux pour préserver son patrimoine communal (Ecole, Mairie...).</p> <p>Concernant la Mairie, après des travaux de rénovation de plusieurs bureaux et du hall d'entrée, la commune souhaite procéder cette année, au remplacement des sols par l'installation de sol en résine.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 250,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de Moulineaux	Commune	217 604 578	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation structure de jeux. La commune souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type "nid de pie". Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en oeuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	10 416,67 €
B2022-0226	Ville de Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Commune	217 606 086	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Travaux au Centre Socio-Culturel. La municipalité souhaite procéder à des travaux au Centre Socio-Culturel de la commune. Il s'agit de remplacer les panneaux alvéolaires de l'escalier extérieur et de déposer ses auvents.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	3 143,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0226	Ville de Sotteville-Sous-Le-Val	Commune	217 606 821	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Construction d'un bâtiment technique. La commune souhaite faire procéder à la construction d'un bâtiment technique. L'objectif est de permettre le stationnement d'un nouveau véhicule pour le service technique de la commune et rationaliser le stockage de matériaux inertes (parpaings, bac de stockage de sel routier, panneaux électoraux...). Ce bâtiment d'une superficie totale de 52m <sup>2</sup> est situé à proximité de la mairie et des ateliers municipaux.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	13 649,17 €
B2022-0226	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement de la Place du 19 mars 1962. Le Conseil Municipal de la commune souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	10 928,56 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0259	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Changement des sols au groupe scolaire André Malraux.</p> <p>Dans la continuité de la rénovation des sols du groupe scolaire André Malraux, après un diagnostic amiante avant travaux, la commune de Duclair souhaite faire procéder au changement des sols de 4 pièces, il s'agit de :</p> <p>* L'école maternelle du haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement du sol de la salle des Maîtres</li> <li>- Remplacement du sol du bureau de la Direction</li> </ul> <p>* L'école élémentaire étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement du sol de la classe n°12 (CM2)</li> <li>- Changement du sol de la classe n°9 (informatique).</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 447,41 €
B2022-0259	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un écran numérique interactif.</p> <p>La commune de Duclair a reçu l'autorisation de procéder à l'ouverture de la 11ème classe à la rentrée dernière.</p> <p>Dans le cadre de l'école numérique, la Municipalité souhaite installer un équipement vidéo pour l'école.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	676,31 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0359	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux église de la commune.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux au niveau de l'église de la commune.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Réaliser un drainage en pied de façade Nord avec l'installation d'un raccordement sur le réseau pluvial existant</li> <li>* La réalisation d'un enduit hydrofuge sur la maçonnerie enterrée</li> <li>* La réfection de la toiture de la sacristie.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 282,14 €
B2022-0359	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Création d'un columbarium.</p> <p>Dans la continuité de la mise en place d'un jardin du souvenir et dans l'objectif de répondre à la demande des familles qui font de plus en plus le choix de la crémation, la commune souhaite aménager dans le cimetière communal un columbarium de 12 cases pouvant accueillir 4 urnes chacune.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 156,99 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0359	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Sécurisation des accès de l'hôtel de ville.</p> <p>La commune a inscrit dans ses orientations budgétaires pour l'année 2022, une opération relative à des travaux de mise en sécurité de l'accès principal de la Mairie.</p> <p>Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries existantes.</p> <p>L'objectif est de permettre l'accessibilité des ouvrants et améliorer le confort thermique et acoustique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 565,56 €
B2022-0359	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux d'aménagement du cimetière communal.</p> <p>Dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2022, la commune a inscrit des travaux d'aménagement du cimetière communal.</p> <p>Ces aménagements funéraires répondent à des obligations légales mais aussi à des demandes de la population.</p> <p>Cette opération vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faciliter le cheminement dans le cimetière par la réfection des deux allées principales et de mieux canaliser les eaux de ruissellements</li> <li>* Améliorer les services proposés aux usagers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager un columbarium de 12 cases</li> <li>- procéder à la création d'un puits de dispersion avec support de mémoire</li> <li>- procéder à la reprise de concession.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	10 671,57 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0359	Ville de Le Houlme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux d'aménagement du stade municipal.</p> <p>La commune dispose d'un stade municipal homologué par la ligue de Football et qui permet la pratique de compétitions sportives allant jusqu'au régional R1. Cette structure sportive est utilisée actuellement par l'Amicale du Houlme-Bondeville Football Club qui évolue dans le championnat R2 de la ligue de Normandie.</p> <p>Afin de renforcer l'accueil des visiteurs lors des compétitions, la commune a inscrit dans es orientations budgétaires pour l'année 2022, une opération relative à des travaux d'aménagement sur le stade municipal.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La réfection de la couverture de la buvette y compris des travaux de désamiantage</li> <li>* La remise en état du guichet d'accueil avec la réfection de la couverture et de la menuiserie.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	6 235,17 €
B2022-0359	Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Tranche n°3 de vidéo surveillance de la commune.</p> <p>La commune souhaite compléter son installation du système de vidéo surveillance de la commune (tranche n°3).</p> <p>Les zones concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La sécurisation de l'entrée de la commune par la rue du Docteur Gallouen</li> <li>* La sécurisation du parking situé près de la salle Roger Debarre.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 195,72 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0359	Ville de Montmain	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Panneaux d'information électronique.</p> <p>La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de qualité en matière d'information et de communication.</p> <p>Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la commune a fait installer trois panneaux d'information sur son territoire en 2009, en 2019 et en 2020.</p> <p>Le panneau installé sur le parvis de la Mairie en 2009 montre des signes de vétusté et il en répond plus aux attentes des usagers.</p> <p>Il convient de le remplacer.</p> <p>Le choix des élus s'est arrêté sur un nouveau procédé recto/verso.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	8 356,80 €
B2022-0359	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'une aire de jeux.</p> <p>La commune souhaite aménager un nouvel espace de jeux pour les enfants de 3 à 10 ans.</p> <p>Cet équipement viendra en complément du City Stade qui avait été installé et il se situera aux abords de l'école maternelle de la commune.</p> <p>L'objectif de l'équipe municipale est d'encourager le lien social et l'épanouissement des jeunes enfants à travers le jeu et l'activité physique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	39 303,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0359	Ville de Ymare	Commune	217 607 530	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Réhabilitation de la salle polyvalente d'animation "dojo".</p> <p>La salle d'animation "dojo" de la commune est une salle de judo qui est classée en ERP de type X.</p> <p>Cette salle est très utilisée dans le cadre de la vie scolaire et extrascolaire. Avec le temps, elle est devenue une salle d'animation polyvalente pluridisciplinaire.</p> <p>Aujourd'hui, cette salle doit connaître une réhabilitation globale du fait de sa vétusté.</p> <p>En effet, de nombreux points du bâtiment ne répondent plus aux normes de sécurité et d'accessibilité exigés par la loi.</p> <p>Par ailleurs, le bâtiment ne répondent plus aux normes de sécurité et d'accessibilité exigés par la loi.</p> <p>Par ailleurs, le bâtiment connaît des infiltrations d'eau et des problèmes énergétiques.</p> <p>Ce projet consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La remise aux normes PMR des sanitaires</li> <li>* La remise en état de la toiture du bâtiment</li> <li>* Le changement des fenêtres</li> <li>* L'isolation par l'extérieur et le remplacement de la chaudière.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	12 979,83 €
B2022-0519	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Dé-végétalisation de la falaise de Duclair.</p> <p>La commune de Duclair est propriétaire d'une partie de la falaise sur la parcelle cadastrée section AV N°171 d'une surface de 366 m<sup>2</sup>.</p> <p>En sa qualité de propriétaire, la commune a l'obligation de la préserver de la crête jusqu'au pied.</p> <p>En conséquence, tous les travaux (aménagement, entretiens et confortements...) sont à la charge financière de la commune conformément à l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil.</p> <p>Par ailleurs, il est également important de protéger les habitations privées situées au pied de la falaise des chutes de pierres et de blocs.</p> <p>La commune souhaite faire réaliser par le CEREMA une étude de dimensionnement de confortement de la falaise afin de connaître la portée des travaux à effectuer sur cette parcelle.</p> <p>Afin de mener cette étude, le CEREMA a demandé à la commune de procéder au préalable à la dé-végétalisation de la parcelle.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 702,13 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Réhabilitation de la volière (complément). En 2021, la Métropole a accordé à la commune de Duclair, une subvention de 31 357,60 € pour une opération de 139 368 € concernant la réhabilitation d'une volière. Il s'avère qu'en raison du contexte actuel et notamment les augmentations tarifaires de certaines matières premières, la commune a dû constater, après l'ouverture des résultats des appels d'offres, que le coût final de cette opération est nettement supérieur puisqu'il s'élève à 174 296,38 € HT au lieu de 139 368 € HT. En conséquence, la commune sollicite une subvention complémentaire pour une différence de 34 928,38 € HT.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b>  * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.  * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.  * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  <b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b>  * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service  * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.  * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	17 464,19 €
B2022-0519	Ville de Hautot sur Seine	Commune	217 603 505	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Aménagement de la cour d'école Maurice Genevoix. La commune souhaite engager des travaux de réfection et végétalisation de la cour de son école communale Maurice Genevoix. Il s'agit du décomptage des zones nues sur 5 centimètres; de l'amendement avec une terre enrichie, soit 36 tonnes de terreau; de semi composé de trois types de ray grass anglais du même type que celui utilisé pour les terrains sportifs; création d'une rampe à vélo et d'un escalier en grenadines pour faciliter la circulation; reprise du sol entre le préau et le talus.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b>  * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.  * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.  * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  <b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b>  * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service  * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.  * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</p>	6 436,94 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Hautot sur Seine	Commune	217 603 505	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux Château d'Hautot.</p> <p>La commune souhaite engager des travaux urgents de réparation au sein du Château, propriété de la commune.</p> <p>Il s'agit de réparation de la cheminée de l'édifice qui risque de s'écrouler et d'endommager l'édifice d'une part et représente un risque pour la sécurité d'autre part.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	8 177,76 €
B2022-0519	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Création d'un parc paysager avec parcours sportif.</p> <p>Par convention financière en date du 15 décembre 2021, une subvention, au titre du fonds de concours FACIL, a été accordée à la commune pour la création d'un parc paysager avec un parcours sportif.</p> <p>en effet, la municipalité souhaitait offrir aux habitants de la commune, en coeur de bourg, un espace ouvert doté d'un parc paysager remarquable du fait de sa qualité écologique et d'un espace sportif.</p> <p>Ce projet visait à intégrer, au coeur du village, puisqu'il sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire, de la salle polyvalente, de la Mairie et de petits commerces, un espace totalement végétalisé, convivial et familial, par ailleurs, totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>La mare existante, à proximité de l'espace, écosystème local, sera mise en valeur et des espèces arboricoles, d'essence locale, favorisant la biodiversité, seront plantées. Par ailleurs, les matériaux utilisés seront de type écologique : bois, éco-mousse...</p> <p>Du fait de son caractère innovant, respectant les règles du règlement régissant le FACIL, 25 % supplémentaire avait été accordé dans le cadre de la biodiversité.</p> <p>Il s'avère qu'à la suite de propositions complémentaires dispensées par un cabinet d'extérieur, la municipalité a fait évoluer le projet initial engendrant un surcoût supplémentaire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	25 936,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Aménagement de la place du 19 mars 1962 (complémentaire).</p> <p>Par délibération du 25 avril 2022, la Métropole a accordé à la Commune une subvention via le FAA de 10 928,56 € correspondant au solde restant sur le compte de la commune à cette date pour l'enveloppe 2021 pour un montant des travaux HT de 76 133,90 €.</p> <p>Le montant des travaux étant supérieur la commune demande une subvention complémentaire.</p> <p>Le montant des travaux complémentaires s'élève à 38 066,94 € HT.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	8 104,91 €
B2022-0519	Ville de Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Commune	217 600 394	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Rénovation des façades de l'école maternelle.</p> <p>L'école maternelle "Les Prés Verts" a été construite en 1992.</p> <p>En 2020, la municipalité a fait procéder aux remplacements des menuiseries extérieures.</p> <p>Cette année, la décision a été prise par l'équipe municipale de faire procéder à la rénovation de l'ensemble de la façade du bâtiment scolaire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 354,85 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un jeu extérieur.</p> <p>Depuis un certain nombre d'années, les différents élus du Conseil Municipal des jeunes de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier ont élaboré un espace ludique et convivial comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un terrain multi-sports</li> <li>* Des bancs et des tables de pique-nique</li> <li>* La plantation d'arbres à l'occasion de la naissance des enfants de la commune.</li> </ul> <p>La commune a décidé d'installer, sur ce lieu champêtre, proche du verger partagé en cours d'élaboration, un jeu extérieur pour remplacer l'ancien devenu trop dangereux.</p> <p>Ce jeu pourra être utilisé, à la fois, par les parents des jeunes enfants et les assistantes maternelles agréées de la commune qui y emmènent régulièrement les tous petits.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 164,06 €
B2022-0519	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Isolation thermique d'une salle de classe.</p> <p>La commune souhaite améliorer l'isolation de la classe maternelle afin que soit mieux réglée la température entre l'hiver et les périodes plus clémentes.</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Ré-isoler les combles.</li> <li>* Remplacer les salles de faux plafonds et intégrer de nouveaux luminaires.</li> <li>* Installer une ventilation double flux.</li> <li>* Créer deux vélux en toiture pour compenser la perte de lumière.</li> <li>* Installer un brise soleil en polycarbonate sur la façade sud afin de capter le soleil d'hiver et réfléchir le soleil.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	7 593,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Demande complémentaire étanchéité de la toiture de la salle polyvalente.</p> <p>En 2021, par délibération N°2021/12 e, date du 23 mars 2021, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'aider à financer des travaux d'étanchéité de la toiture de sa salle polyvalente.</p> <p>Dans le cadre de ces travaux, une subvention complémentaire est sollicitée.</p> <p>En effet, une fuite a été détectée sur la toiture terrasse de cet équipement, ce qui implique des dégradations au niveau du hall de la salle et nécessite de revoir l'étanchéité de la terrasse, ainsi que la fourniture et la pose de platelage en lames bois.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 018,72 €
B2022-0519	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation d'un sol de sécurité Maison des enfants.</p> <p>Par délibération de la Métropole en date du 9 novembre 2020, une subvention d'un montant de 5 184,34 € au titre du FSIC et 7 776,51 € au titre du FAA a été accordée pour l'implantation d'un jeu dans la cour de la maison des enfants.</p> <p>Ce projet avait fait l'objet au niveau de la commune, d'une délibération en date du 10 décembre 2019.</p> <p>Néanmoins, l'implantation initialement prévue a dû être revue car elle impactait le fonctionnement de l'accueil de loisirs.</p> <p>En conséquence, un autre emplacement a dû être trouvé entraînant une dépense supplémentaire d'un montant de 10 243 € correspondant à l'achat d'un sol de sécurité.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 121,50 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0519	Ville de Saint-Léger du Bourg Denis	Commune	217 605 997	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Mise aux normes et installation de jeux pour enfants.</p> <p>Pour donner suite au passage d'un organisme de contrôle dont le rapport technique constate la non-conformité des jeux existants sur le territoire communal de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, la Municipalité se doit de rénover et de mettre aux normes les équipements sportifs à l'école élémentaire et de remplacer et mettre aux normes des jeux extérieurs dans les espaces dédiés aux enfants.</p> <p>Les travaux consistent à intervenir dans les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les équipements sportifs à l'école élémentaire.</li> <li>* Les jeux extérieurs au centre culturel Georges Sand.</li> <li>* Les jeux extérieurs de l'aire de jeux de l'espace Bondu.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	25 515,50 €
B2022-0741	Ville de Fontaine-Sous-Préaux	Commune	217 602 739	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux de réfection de l'appui du sommier Nord/Est de l'église Saint Pierre.</p> <p>La commune a fait procéder à un traitement fongicide de la "mérule" de l'église par le prestataire Normandie Termites. Cette opération s'est correctement déroulée.</p> <p>Cependant, il a été constaté qu'une lisse bois d'assise était endommagée au droit du sommier Nord/Est et que des travaux de réfection de l'appui du sommier devaient être réalisés dès que possible pour des raisons de sécurité de l'édifice et des personnes. Ces travaux nécessitent la création d'un dispositif.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 295,44 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0741	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Travaux logement communal.</p> <p>La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation dans un logement communal à vocation locative situé à proximité de la mairie.</p> <p>Ces travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'isolation au tiers la reconfiguration de l'accès au rez-de-chaussée,</li> <li>* L'aménagement en salle de douche de l'ancienne salle de bain</li> <li>* La séparation du salon et du séjour au 1er étage</li> <li>* Le remplacement et la pose d'une cuisine aménagée</li> <li>* Le remplacement de Vélux</li> <li>* Les travaux d'embellissement de l'ensemble du logement.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	27 389,22 €
B2022-0741	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.</p> <p>Installation de vidéoprotection.</p> <p>La commune souhaite améliorer la sécurité des personnes résidant sur son territoire, ainsi que celle des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité.</p> <p>En conséquence, la Municipalité a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire.</p> <p>Ce système sera composé de 17 caméras et protégera les bâtiments publics et les axes de circulation urbaine (mairie, écoles, parking salle des fêtes...).</p> <p>Ce dispositif apparaît comme un véritable outil de dissuasion et contribuera pleinement à la prévention de la délinquance, il favorisera l'intervention des forces de l'ordre et il sera aussi un moyen efficace en matière d'investigation dans les enquêtes judiciaires.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	19 415,00 €
<b>Territoires et Proximité : Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants : 44 fonds de concours pour un total de :</b>							<b>423 191,22 €</b>

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0036	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Travaux bâtiment Colbert.</p> <p>La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement partiel dans le bâtiment Colbert.</p> <p>Lieu de vie et de rencontres, ce bâtiment est situé en plein coeur de la place Colbert.</p> <p>L'objectif de la municipalité est d'en faire un lieu d'accueil des associations communales qui vont pouvoir être regroupées dans un lieu unique afin de réaliser des travaux dans un autre bâtiment administratif.</p> <p>Ainsi, l'offre associative sera garantie tout en permettant à la commune de poursuivre, dans le même temps, ses projets d'investissement sur les bâtiments administratifs.</p> <p>Afin de garantir une installation des associations dans le bâtiment Colbert dans les meilleures conditions, des travaux de mise en service de l'installation électrique, de chauffage, d'alarme incendie et intrusion, de revêtement de sol doivent être effectués.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 534,52 €
B2022-0137	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale (complément).</p> <p>La commune a engagé une réorganisation du service de police municipale. Cette disposition nécessite des locaux plus adaptés à ses missions et le respect d'une certaine confidentialité.</p> <p>Pour répondre à ces exigences, la commune a décidé de créer un poste de police indépendant qui répondra en tout point aux attentes des personnels et surtout de la population.</p> <p>Il sera clairement identifiable et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.</p> <p>Le dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre, mais il s'avère que le coput est supérieur au montant prévu.</p> <p>C'est pour cela que la commune a fait une demande supplémentaire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	6 090,08 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0137	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Réhabilitation du Centre Eliane Teumbeuf.</p> <p>Le Centre Eliane Teumbeuf situé place de la Liberté sur la commune de Oissel a été construit en 2006.</p> <p>Il offre à la population un certain nombre de services puisqu'il héberge le CCAS, une Agence Postale Communale (APC) et des bureaux de "France Services".</p> <p>Ce centre est donc essentiel pour garantir la vie du quartier. De plus, il est situé en lisière du quartier politique de la ville et la population de ce quartier le fréquente régulièrement. Aujourd'hui, le Centre a vocation à mutualiser des espaces répondant aux besoins des habitants en matière de services publics de proximité et bénéficiant de conditions d'accueil de qualité et optimales.</p> <p>En conséquence, le réaménagement intérieur des locaux devient une priorité, permettant de consolider les services existants et de développer à court terme, de nouveaux partenariats et prestations.</p> <p>En conséquence, la commune souhaite procéder à des travaux pour réaménager l'ensemble du Centre Eliane Teumbeuf.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* modifier l'entrée du bâtiment pour permettre un meilleur accueil du public</li> <li>* repositionner des bureaux pour accueillir les services partenaires et plus particulièrement "France service" et une Agence Postale Communale (APC).</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	58 225,04 €
B2022-0137	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Réhabilitation du Palais des Congrès.</p> <p>La commune est propriétaire et exploitante d'une salle communale dénommée Palais des Congrès. Celui-ci a pour vocation à animer le territoire communal. en conséquence, ce lieu accueille à la fois des spectacles, des réceptions et il possède une cuisine permettant la restauration.</p> <p>La commune met cet espace à disposition de la population et des extérieurs. Aujourd'hui, le Palais des Congrès doit faire l'objet de travaux de rénovation sur l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Ces travaux visent à améliorer le confort acoustique et énergétique.</p> <p>Cette opération touche tous les corps d'état et elle fait l'objet d'un marché qui s'appuie sur 5 lots allant des faux plafonds, peinture, électricité, parquets et désamiantage.</p> <p>Des travaux complémentaires sont intégrés à cette opération globale d'aménagement.</p> <p>Il s'agit de travaux PMR selon le diagnostic réalisé par A2CH et intégrés dans le plan Ad'Ap de la commune.</p> <p>Par ailleurs, des travaux de menuiserie complémentaires sont prévus.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	131 320,24 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0137	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux Ad'Ap.</p> <p>La commune a procédé à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) en 2015 pour ses 34 établissements recevant du public.</p> <p>Ce diagnostic lui a permis de planifier tout une série de travaux à réaliser dans les années prévues par la loi du 11 février 2005 modifiée par l'ordonnance du 27 septembre 2015. La préfecture a validé cet agenda.</p> <p>Les travaux faisant l'objet d'une demande du FACIL concernant les bâtiments communaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Cercle de loisirs</li> <li>* Château et Salle Normande</li> <li>* Ecole Toutain</li> <li>* Espace Aragon</li> <li>* Foyer Municipal</li> <li>* Mairie Hôtel de Ville</li> <li>* Restaurants du Coeur "Mille Couleurs"</li> <li>* Salle Bernard Hue</li> <li>* Salle Jean Jaurès</li> </ul> <p>L'ensemble de ces travaux sont listés dans le plan Ad'Ap de la commune qui a été validé par la Préfecture de Seine-Maritime et ils font l'objet d'un marché de travaux allotis en trois lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot n°1 : travaux dans les bâtiments</li> <li>* Lot n°2 : Electricité</li> <li>* Lot n°3 : VRD.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	110 829,05 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Bardouville	Commune	217 600 568	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Rénovation thermique des bâtiments communaux.</p> <p>L'hôtel de ville de Bardouville a été construit dans les années 1900. C'est un bâtiment de type R+1 construit sur un nouveau de sous-sol semi-enterré. Ce bâtiment dont la façade est constituée de briques avec un habillage silex maçonné et enduit de plâtre intérieur ne bénéficie d'aucune isolation thermique extérieure sur l'extérieur.</p> <p>D'une manière générale, le bâtiment est dans un bon état de conservation, mais il est devenu indispensable de procéder à l'isolation de l'intégralité du lieu qui n'est absolument pas conforme aux normes en matière énergétique.</p> <p>Une réhabilitation globale est donc envisagée afin de diminuer les coûts énergétiques qui pèsent considérablement sur le budget communal.</p> <p>En conséquence, ce projet de rénovation concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>* L'isolation des murs des façades du bâtiment</li> <li>* La réfection et l'isolation des combles</li> <li>* La réfection et l'isolation en sous-face du plancher du rez-de-chaussée</li> <li>* Le remplacement complet du chauffage du bâtiment par l'installation d'une pompe à chaleur, le remplacement des radiateurs.</li> </ul> <p>En complément à ces travaux de la Mairie, l'équipe municipale souhaite procéder à des travaux de même type à la halte-garderie - cantine et au niveau de l'école communale. Ces deux bâtiments doivent aussi répondre à des normes plus exigeantes en matière énergétique.</p> <p>Ces travaux consistent à l'isolation des plancher et l'installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR et le remplacement des radiateurs existants en ce qui concerne la halte-garderie.</p> <p>Au niveau du bâtiment scolaire, les murs vont être isolés à l'extérieur, les huisseries vont être changées avec un double vitrage de norme RT 2012, une pompe à chaleur AIR-AIR et un changement des radiateurs.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	52 355,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Caudebec-les-Elbeuf	Commune	217 601 657	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation du stade de Football Michel Vernon.</p> <p>La commune a décidé de réhabiliter le stade Michel Vernon dans le but d'améliorer la pratique sportive et notamment de permettre au Caudebec-Saint-Pierre Football Club, 7ème club en termes d'effectifs, d'offrir à ses nombreux licenciés, un terrain de qualité ainsi que d'organiser des rencontres sportives dans de meilleures conditions.</p> <p>Pour répondre à cet objectif, la création d'un terrain homologué et classé en catégorie 4 ou 5 permettra de recevoir des équipes de niveau R3.</p> <p>Après ces travaux, le stade disposera d'une surface totale de m<sup>2</sup> et il sera composé d'un terrain synthétique, d'un terrain de football en herbe et de vestiaires.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	413 734,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Grand-Quevilly	Commune	217 603 224	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière. La restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelles Jean Zay et élémentaire Henri Ribière est une priorité de l'équipe municipale de la Ville de Grand-Quevilly. Le restaurant scolaire JEan Zay se situe rue Toulouse Lautrec à Grand-Quevilly. Le nouvel équipement envisagé permettra notamment d'augmenter la capacité de production actuelle du site afin d'accueillir dans de meilleures conditions les élèves du groupe scolaire Jean Zay / Henri Ribière et du centre de loisirs Léo Lagrange pendant les vacances scolaires. Le scénario retenu de restructuration du restaurant scolaire Jean Zay à envelopper l'existant avec les constructions ultérieures et les aménagements à venir dans une même unité architecturale. Ainsi, le projet s'inscrit dans le parc paysager du groupe scolaire et sera paré d'une enveloppe miroir et de végétaux. Les façades Nord et Est, bordées d'espaces verts, seront habillées d'une végétalisation grimpante. Différentes espèces de végétaux seront plantées le long de réseaux de câbles inox tendus. Le projet prévoit aussi la pose d'un isolant par l'extérieur revêtu d'un bardage métallique. Ces panneaux en inox poli miroir refléteront l'environnement paysager. Concernant l'organisation fonctionnelle de la restauration, le projet prévoit une extension des locaux de réception et de stockage et des locaux de préparation. La réorganisation fonctionnelle de la restauration scolaire vise à moderniser et à faciliter les conditions de travail des agents. Le projet met également l'accent sur l'amélioration des conditions d'accueils des élèves notamment avec le passage du restaurant en self pour les élémentaires afin de les rendre plus autonomes. La performance énergétique du bâtiment est un axe d'amélioration incontournable voulu dans le projet de restructuration du restaurant Jean Zay / Henri Ribière. Les travaux d'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux performants (notamment l'éclairage LED, le remplacement des menuiseries, le changement des fenêtres) et la mise en place d'une ventilation double flux permettront d'atteindre un résultat de performance énergétique du bâtiment. En outre, la pose de panneaux photovoltaïques nécessaires à la production électrique sera installée sur la toiture-terrasse. La partie d'extension du bâtiment sera recouverte d'une toiture végétalisée.</p> <p>La durée des travaux est prévue pour 18 mois.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	500 000,00 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de la Bouille	Commune	217 601 319	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale.</p> <p>La commune de La Bouille souhaite procéder à des travaux dans la cour de l'école communale.</p> <p>De mémoire de Bouillais, tous s'accordent pour dire que depuis 1935, la cour de l'école n'a pas subi de transformations significatives.</p> <p>En conséquence, elle ne répond plus aux exigences de sécurité actuelle.</p> <p>La municipalité souhaite procéder à une rénovation complète de la cour.</p> <p>Ces travaux consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Changement de la clôture d'enceinte afin d'assurer une meilleure sécurité des enfants,</li> <li>* Un aménagement ludique,</li> <li>* Une végétalisation de l'espace.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	6 396,33 €
B2022-0225	Ville de La Londe	Commune	217 603 919	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réalisation d'un terrain de football synthétique.</p> <p>Le terrain de football de la commune de La Londe est composé de deux terrains en herbe.</p> <p>Au regard des besoins et de l'importance des effectifs, il est apparu indispensable pour la Municipalité de procéder au remplacement de l'actuel terrain à 11 engazonné non éclairé par un terrain synthétique équipé d'un éclairage.</p> <p>Un investissement de cette nature est important pour une commune de la taille de La Londe, mais cette décision est motivée par le fait que l'entretien de ce type de terrain est moins coûteux d'une part et la pratique du football s'effectuera dans de bien meilleures conditions.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	71 960,70 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Malaunay	Commune	217 604 024	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de restructuration thermique du Centre Socio-Culturel Boris Vian. La municipalité de Malaunay souhaite créer un tiers-lieu autour de la culture au sein du Centre Socio-Culturel Boris Vian.</p> <p>Ce tiers-lieu permettra de donner un nouvel essor à ce bâtiment en améliorant l'accueil des associations qui fréquentent cet espace et favorisera la pratique des arts (musique, chant, danse...).</p> <p>Pour répondre à cette attente en matière culturelle, souhaitée par la population de la commune, des travaux visant à l'amélioration de la fonctionnalité, mais également la performance énergétique du bâtiment, doivent être entrepris. Le Centre Socio-Culturel Boris Vian étant déjà raccordé à un réseau de chaleur biomasse, il est envisagé d'inscrire ces futurs travaux dans une optique ambitieuse sur le plan énergétique.</p> <p>En effet, l'objectif recherché vise à améliorer d'au moins 33% la performance globale du bâtiment d'une part et renforcer son indépendance énergétique, d'autre part.</p> <p>En complément, les abords du bâtiment seront repensés afin d'y intégrer un cadre naturel végétalisé.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	60 970,00 €
B2022-0225	Ville de Moulineaux	Commune	217 604 578	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation structure de jeux.</p> <p>La commune souhaite installer une structure de jeux sur l'aire de jeux actuelle. Cette nouvelle structure sera du type "nid de pie".</p> <p>Cet aménagement nécessite des travaux de terrassement et d'installation, en particulier, la mise en oeuvre de double bordures P1, une bordure périphérique scellée sur une semelle en béton et la pose à plat pour l'encollage du gazon synthétique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	7 812,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Oissel-sur-Seine	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'isolation de la salle Bernard Hue.</p> <p>La salle Bernard Hue, située au cœur de la commune, est un espace à vocation sportive destinée à la pratique gymnastique.</p> <p>Ce bâtiment a des façades principales orientées Nord-Ouest et Sud-Est.</p> <p>La municipalité envisage un bouquet de travaux pour isoler le bâtiment et ainsi réduire la facture énergétique.</p> <p>Les travaux envisagés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacement du rampant polycarbonate</li> <li>* Eclairage en LED</li> <li>* Pose de robinets thermostatiques.</li> </ul> <p>Des diagnostics "structure et thermique" ont été réalisés pour formaliser les travaux envisagés.</p> <p>Le diagnostic de performance énergétique a permis de disposer du classement du bâtiment en étiquette E.</p> <p>La synthèse de calcul montre que le CEP du bâtiment après remplacement du rampant polycarbonate, mise en place d'éclairage LED et robinets thermostatiques est de 255,44kWh/m<sup>2</sup>.an.</p> <p>Le niveau de performance obtient l'étiquette D.</p> <p>Le CEP a diminué de 14,2% par rapport au CEP initial.</p> <p>Les gains ont été réalisés sur les postes de chauffage et d'éclairage avec une diminution d'environ 25% de la consommation d'énergie primaire.</p> <p>L'émission de gaz à effet de serre a diminué de 6kg/m<sup>2</sup>.an.</p> <p>Le gain estimé au niveau de la consommation gaz serait de 18,2%, celui de l'électricité de 11,5%.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	16 700,64 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Installation d'un panneau d'informatique numérique. La commune de Sahurs souhaite étendre son panel d'outils de communication dont elle dispose aujourd'hui en l'enrichissant d'un panneau numérique. Ce dernier sera implanté sur la place de la Mairie, c'est-à-dire sur une parcelle propriété de la commune, un endroit stratégique de passage face à la Maison France Services.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 359,55 €
B2022-0225	Ville des Authieux sur le Port Saint Ouen	Commune	217 600 394	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Aménagement de la Place du 19 mars 1962. Le Conseil municipal de la commune souhaite poursuivre le réaménagement de la Place du 19 mars 1962. Cette place avait déjà fait l'objet d'un aménagement PMR afin de faciliter l'accès à la Mairie, aux personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la commune souhaite remplacer les tilleuls existants et créer des espaces végétalisés pour rendre cette place plus agréable.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	16 301,34 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0225	Ville du Val-de-la-Haye	Commune	217 607 175	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Acquisition d'un véhicule électrique. La commune souhaite acquérir un véhicule électrique de type GOUPIL pour l'entretien de la voirie communale et des services associés. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté commune de la Métropole et de la commune du Val de La Haye de contribuer à un territoire exemplaire en matière d'écologie.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	12 256,76 €
B2022-0260	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Installation d'une caméra lecture de plaques et remplacement du serveur vidéo. Dans le cadre de la continuité de son projet de vidéoprotection, la commune a inscrit à son budget primitif le remplacement du serveur et la pose d'une caméra à reconnaissance de plaque à l'emplacement suivant : Quai de la Libération. Véhicules circulant dans les deux sens.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 436,30 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0260	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mur de soutènement du cimetière communal.</p> <p>Dans le cadre de la sécurisation des personnes et des biens (préservation des tombes) du cimetière, la commune a fait le choix de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement.</p> <p>Il sera remplacé par un mur à bancher type STEPOC.</p> <p>Cet aménagement s'impose car un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité.</p> <p>Le mur de soutènement sur fondation recevra une finition en enduit gratté et un chaperon en tête de mur pour éviter qu'il ne subisse l'usure du temps.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	5 060,93 €
B2022-0260	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mur de soutènement groupe scolaire André Malraux.</p> <p>Dans le but d'améliorer le cheminement entre les deux écoles maternelles; d'assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant afin de faciliter les déplacements périscolaires et communaux, la commune de Duclair a décidé de retirer l'ensemble des rondins en bois qui servent de muret de soutènement entre les deux structures scolaires.</p> <p>Ils seront remplacés par un mur à bancher type STEPOC.</p> <p>En effet, un grand nombre de rondins se désagrègent à la base et pourrissent, ce qui engendre des soucis de sécurité.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 106,56 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0260	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Rénovation et extension du tennis club. La commune souhaite construire un nouveau "club house". Cet investissement permettra de transformer l'ancien "club house" en rangement. En effet, les équipements actuels sont vieillissants et plusieurs soucis sont apparus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fuite de couverture au niveau des translucides, condensation, phénomène d'éblouissement,</li> <li>* Manque d'isolation (frois en hiver / chaud en été),</li> <li>* Vestiaires, club house non-fonctionnels et la surface de rangement est devenue insuffisante,</li> <li>* L'étanchéité à l'air : un jour de plusieurs centimètres apparaît à la base de la structure, qui crée une déperdition thermique nuisible.</li> </ul> <p>Au niveau du tennis, des travaux s'imposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Installer une isolation thermique/acoustique plus performante,</li> <li>* Améliorer la vue sur l'aire de jeu et rechercher davantage d'ouverture sur l'extérieur, notamment au sud,</li> <li>* Permettre un accueil du public de meilleure qualité en installant des bancs à l'identique de l'existant pour étendre la jauge,</li> <li>* Créer un local de rangement dédié,</li> <li>* Modifier l'éclairage artificiel actuel.</li> </ul> <p>Au niveau du Club House et des vestiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer un nouvel espace "club house" avec espaces de convivialité, vestiaires, bureau, sanitaire PMR,</li> <li>* Créer une zone vitrée pour que les spectateurs puissent avoir aisément les matchs,</li> <li>* Modifier l'actuel "club house" pour en faire un espace de stockage,</li> <li>* Mettre aux normes des accès et équipements PMR.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	73 716,86 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0260	Ville de Duclair	Commune	217 602 226	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Végétalisation du Cimetière communal.</p> <p>Dans le cadre de la COP21 et de la continuité des actions engagées contre le réchauffement climatique, la commune de Duclair a décidé d'engager une première phase de végétalisation du cimetière sur une surface d'environ 2 000m<sup>2</sup>. La végétalisation et la gestion écologique des cimetières participent à réduire le phénomène d'îlot de chaleur urbain, le ruissellement et développe la trame verte au sein de notre ville.</p> <p>Ces espaces offrent de nouveaux et nombreux habitats pour la faune et la flore. L'entretien du cimetière sera plus aisé et évitera de désherber manuellement.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 919,25 €
B2022-0260	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Accessibilité bâtiments communaux (complément).</p> <p>La commune poursuit son programme de mise en accessibilité de ses établissements recevant du public en améliorant le fonctionnement et l'offre de services en adaptant ses locaux aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil d'un public à mobilité réduite.</p> <p>Ce programme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Bloc porte de secours école Brossolette primaire PMR</li> <li>* Bloc porte de secours école Victor Hugo primaire PMR</li> <li>* Blocs porte de secours école Ferdinand Buisson PMR</li> <li>* Bloc porte de secours gradin piscine Alex Jany PMR</li> <li>* Bloc porte de secours petit bassin piscine Alex Jany PMR</li> <li>* Bloc porte de secours bibliothèque Boris Vian PMR</li> <li>* Modification et mise en conformité de l'accès du cimetière des Essarts pour les PMR.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 596,38 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0358	Ville de Le Houltme	Commune	217 603 661	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'aménagement du cimetière communal.</p> <p>Dans le cadre de ses orientations budgétaires 2022, la commune a inscrit des travaux d'aménagement du cimetière communal.</p> <p>Ces aménagements funéraires répondent à des obligations légales, mais aussi à des demandes de la population.</p> <p>Cette opération vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Faciliter le cheminement dans le cimetière par la réfection des deux allées principales et de mieux canaliser les eaux de ruissellements</li> <li>* Améliorer les services proposés aux usagers à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager un columbarium de 12 cases</li> <li>- procéder à la création d'un puits de dispersion avec support de mémoire</li> <li>- procéder à la reprise de concessions.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	12 272,29 €
B2022-0358	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de construction de terrains de padels et tennis.</p> <p>La commune dispose de multiples équipements sportifs permettant de pratiquer une activité sportive, que ce soit une pratique individuelle ou une adhésion à une association.</p> <p>La pratique tennistique est l'une des activités les plus exercées à Mont-saint-Aignan avec plus de 750 licenciés.</p> <p>Aujourd'hui, une nouvelle pratique se développe à savoir la pratique padélistique. Afin de répondre aux attentes de cette nouvelle discipline, la commune a pour projet, un terrain de padels et de tennis.</p> <p>Ce projet comprend l'équipement des courts intérieurs en éclairage LED.</p> <p>Ce projet se situe au Centre Sportif des Coquets.</p> <p>Afin de répondre au plus près de l'attente des usagers, la commune a fait appel à une maîtrise d'oeuvre spécialisée dans le domaine sportif, notamment la pratique tennistique et padélistique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	94 324,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0358	Ville de Mont-Saint-Aignan	Commune	217 604 512	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de remplacement des menuiseries aluminium à l'école Saint Exupéry. Afin d'améliorer le confort des enfants qui fréquentent l'école et de réaliser des économies d'énergies, la ville a choisi de réaliser ses premiers travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle Saint Exupéry.</p> <p>Ce projet a préalablement fait l'objet d'une étude énergétique, dans laquelle il a été mis en évidence la nécessité de remplacer les menuiseries actuelles, qui sont en simple vitrage.</p> <p>L'objectif est de changer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école par des nouvelles menuiseries en aluminium.</p> <p>Elles seront en double vitrage, isolant avec argon dans le vide et la partie pleine en sandwich isolant.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	25 823,26 €
B2022-0358	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de bornes électriques pour les véhicules de la flotte municipale de Rouen.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de Faible Emissivité sur le territoire rouennais et compte-tenu de l'état du parc de véhicules municipaux existants, il est apparu urgent de remplacer plusieurs véhicules vétustes de la flotte.</p> <p>Cette conversion de la flotte en véhicules "propres" répond à l'objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre en supprimant progressivement l'usage des énergies fossiles.</p> <p>En conséquence, il a été décidé de convertir les véhicules du parc en véhicules électriques.</p> <p>Afin d'alimenter ces véhicules en énergie, il est nécessaire d'installer des bornes électriques au plus proche des usages des agents municipaux sur le domaine privé de la ville.</p> <p>Après étude, il a été quantifié l'installation d'au moins 160 bornes réparties sur différents sites à l'horizon 2025.</p> <p>Ces installations seront exécutées dans le temps.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	187 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0358	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Mise en accessibilité - Création d'ascenseurs dans les écoles Laurent bimorel et Jean-Philippe Rameau et le centre de loisirs Salomon.</p> <p>Le programme "Adap 2022" de mise en accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Rouen prévoit la création d'ascenseurs dans deux écoles et dans le centre de loisirs Salomon.</p> <p>L'objectif est de permettre l'accessibilité dans les différents niveaux de ces bâtiments aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Les implantations de ces ascenseurs demandent de réaliser de gros travaux de fondation, de maçonnerie et de restructuration des cheminements à l'intérieur des lieux.</p> <p>Les bâtiments concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'école élémentaire Laurent de Bimorel située sur des Arpents dans le centre-ville de Rouen. Cette école est construite sur trois niveaux.</li> <li>* Le groupe scolaire Jean-Philippe Rameau situé 8 rue Jean-Philippe Rameau dans le secteur de la Grand Mare sur les Hauts de Rouen. Ce groupe scolaire est construit sur deux niveaux.</li> <li>* Le centre de loisirs François Salomon est situé rue Le Verrier dans le secteur de la Grand Mare sur les Hauts de Rouen. Ce centre accueille environ 300 enfants régulièrement dans un bâtiment construit sur deux niveaux.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	217 500,00 €
B2022-0358	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.</p> <p>Soucieuse de limiter ses consommations énergétiques et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, la commune a décidé d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques municipaux.</p> <p>Ce véhicule remplacera le Fiat Fiorino Diesel utilisé par les agents municipaux.</p> <p>Cette décision s'inscrit dans les engagements pris par la municipalité dans le cadre de la COP21 locale.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25% supplémentaires sont accordés dans le cadre de l'achat de véhicule électrique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	6 666,49 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0358	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Acquisition d'un bâtiment modulaire pour la bibliothèque municipale. Actuellement, la bibliothèque de la commune se situe dans l'annexe de la salle polyvalente.</p> <p>A court terme, des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement vont avoir lieu dans cette salle puisqu'il est prévu une isolation et des travaux d'amélioration et en particulier, une cuisine à l'emplacement de la bibliothèque actuelle.</p> <p>La municipalité a donc décidé de créer une nouvelle bibliothèque et une garderie périscolaire près des écoles.</p> <p>Elle envisage donc d'acquérir un bâtiment modulaire pour y accueillir ce nouveau lieu de culture.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	38 372,40 €
B2022-0358	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Changement de menuiseries de la salle des fêtes.</p> <p>Dans le cadre du programme d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux de la commune, la municipalité souhaite procéder au remplacement des menuiseries de la salle des fêtes.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des châssis en simple vitrage par des châssis isolants en PVC avec des vitrages renforcés</li> <li>* de la porte d'entrée en bois par une porte d'entrée en PVC isolant.</li> </ul> <p>Ces travaux permettront d'éviter la perte de chaleur au sein de ce bâtiment et de faire des économies de chauffage.</p> <p>Le gain en matière énergétique est évalué entre 25 % et 30 %, donc la réalisation d'économies financières importantes pour la commune.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 063,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Déville-Lès-Rouen	Commune	217 602 168	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux Rénovation des sanitaires Léon Blum.</p> <p>La commune souhaite faire procéder à une rénovation complète des sanitaires de l'école Léon Blum.</p> <p>Cette opération fait appel à tous les corps de métier puisque cette rénovation s'entend de la démolition de l'existant au réaménagement des sanitaires filles et garçons dans leur intégralité.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	22 548,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Création d'un équipement polyvalent de proximité : Atelier 23.</p> <p>La ville est historiquement industrielle et a bénéficié de différents dispositifs relevant de la Politique de la Ville : Habitat vie sociale, Développement social des quartiers, Contrat de Ville, ORU, PRU. En parallèle de ces dispositifs, la volonté municipale, forte de préserver la singularité et l'identité du patrimoine, a conduit à l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire dès 2004 et à l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités remarquables. Le NPNRU, qui a fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU au titre des quartiers d'intérêt régionale, a pour secteur d'intervention ciblé : le quartier République au sein du QPV d'Elbeuf. Ce quartier comprend l'axe commercial République-Martyrs où se trouve la principale offre commerciale de la commune qui dans ce secteur se fragilise. L'objectif du projet "Ambition Quartier République" est de mieux intégrer ce secteur en termes urbain, fonctionnel, économique et social, à la fois dans son environnement et dans le cadre de la stratégie urbaine métropolitaine. En matière de développement économique, il s'agit surtout d'encourager la création et l'interconnaissance des différents champs économiques sur le territoire. La création du Tiers-Lieu "L'Atelier" en est un des éléments symboliques.</p> <p>Le projet, retenu au titre du NPNRU "Ambition quartier République", comporte trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Requalification de l'habitat social et privé.</li> <li>* Requalification des espaces publics.</li> <li>* Redynamisation avec mixité fonctionnelle.</li> </ul> <p>La création du Tiers-Lieu "l'Atelier" joue un rôle central dans la programmation du projet "Ambition Quartier République" car elle répond à l'objectif de redonner l'identité du centre urbain attractif au quartier République appartenant au QPV, cela en lien avec la restructuration de la trame urbaine. Les objectifs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer un lieu de rencontre entre producteurs et utilisateurs de technologies numériques dans le cadre d'un écosystème.</li> <li>* Accompagner à l'utilisation des outils numériques les publics les plus éloignés et à l'accès à leurs droits sociaux dématérialisés.</li> <li>* Développer la participation citoyenne ou d'entrepreneuriat social autour d'enjeux sociétaux.</li> <li>* Accueillir et accompagner des porteurs d'idées ou des startups émergentes.</li> <li>* Faire vivre un espace partagé, convivial et chaleureux favorisant les échanges et la collaboration entre les habitants.</li> <li>* Préfigurer le Tiers-Lieu d'initiative privée.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	169 101,88 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Epinay sur-Duclair	Commune	217 602 374	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de mise aux normes PMR de la salle communale.</p> <p>La salle communale de la commune a été inaugurée en 1995 et elle permet les regroupements propres à ce genre d'ERP, comme les fêtes familiales, les manifestations organisées par les associations et les rassemblements communaux.</p> <p>La mise aux normes PMR est donc essentielle pour garantir à tous un accès sécurisé et une utilisation optimale.</p> <p>A ce titre, les travaux suivants doivent être réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un cheminement pour contourner la salle.</li> <li>* Le changement de deux portes d'entrée.</li> <li>* L'éclairage du cheminement extérieur.</li> <li>* Divers travaux dans les sanitaires PMR.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	15 675,25 €
B2022-0520	Ville de Franqueville-Saint-Pierre	Commune	217 604 750	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury.</p> <p>Le gymnase Nicolas Fleury, situé rue Guynemer, fait partie du complexe sportif Claude Bignot.</p> <p>Il a été construit en 1972 et il a fait l'objet d'une extension en 1988.</p> <p>Cette salle omnisports a une superficie de 940 m<sup>2</sup> et elle comprend également une salle de danse, des bureaux, des vestiaires, une réserve de produits d'entretien et une chaufferie à fioul.</p> <p>Aujourd'hui, ce gymnase doit subir un certain nombre de travaux de réhabilitation afin de répondre aux normes en vigueur.</p> <p>A ce titre, un audit a été réalisé par la société ARCAADE et il ressort que les actions suivantes doivent être entreprises pour répondre aux exigences de sécurité et de fonctionnement optimum.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La préservation du clos et couvert de l'ouvrage.</li> <li>* La sécurité incendie et sécurité des personnes.</li> <li>* L'amélioration du confort des usagers.</li> <li>* L'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</li> <li>* L'amélioration thermique du bâtiment.</li> <li>* Régler la problématique amiante.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	403 538,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Acquisition de deux véhicules électriques. La municipalité a conscience du rôle fondamental des collectivités dans le développement de la mobilité électrique. Afin de renouveler une partie de sa flotte, la ville souhaite investir dans deux véhicules électriques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, ainsi que la pollution sonore liées au transport. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre de l'achat de véhicule électrique.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	20 877,80 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Aménagement et construction d'un columbarium. La commune poursuit l'aménagement et la construction de 3 columbariums 3 cases pour le cimetière de Grand-Couronne afin de répondre à la demande croissante de la population.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 000,00 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Changement de radiateurs dans divers lieux. La commune poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette démarche, la ville a souhaité procéder à l'amélioration énergétique des écoles F. Buisson, P. Brossolette et salle Festive en modifiant les sources de chauffage ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 178,46 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Changement du système de sécurité incendie. Dans le cadre de la réglementation sécurité incendie, ainsi que les prescriptions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, la commune souhaite remettre en conformité des systèmes de sécurité incendie dans divers lieux.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	5 391,96 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Création de sanitaires à l'école primaire Victor Hugo. Afin de répondre aux besoins de l'école primaire Victor Hugo qui a mis en évidence une carence des équipements sanitaires au sein de l'école, la commune de Grand-Couronne souhaite installer et faire procéder au raccordement d'un bâtiment modulaire à usage de sanitaires dans la cour supérieure de cet établissement.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 810,36 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Création d'un Relais Petite Enfance. La commune souhaite réhabiliter l'ancien multi-accueil Lilibulle en relais d'assistantes maternelles. En effet, la création de cette structure permettrait de rompre l'isolement des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant en leur apportant un accompagnement dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation. Un relais d'assistantes maternelles apportera une complémentarité avec les structures existantes de la ville et permettra d'inscrire la vie de l'enfant dans la continuité et de faciliter ainsi le service offert aux parents. L'opération projetée sur cet espace est prévue en deux phases sur deux années budgétaires comme l'indique le Plan Pluriannuel d'Investissement, approuvé le 28 septembre dernier (tranche 1 destruction du bâtiment modulaire / tranche 2 réovation et adaptation complète de la maison d'habitation). La tranche 1 évaluée à ce stade à 81 900 € TTC (68 250 € HT) comprend le diagnostic de désamiantage de la structure existante, ainsi que le coût des travaux de désamiantage complets du bâtiment.	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	24 826,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Création d'une clôture au centre de tir à l'arc. La commune de Grand-Couronne est riche d'une association sportive de tir à l'arc. Un espace est dédié à cette activité. Afin de sécuriser le lieu et cette pratique, la commune souhaite la création d'une clôture en béton.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	2 756,84 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Création d'une issue de secours sur un bâtiment administratif. Dans le cadre de l'évolution du Pôle solidarité qui occupe un immeuble nécessitant un accès au public, la commune souhaite la création d'issues de secours à l'étage de cet immeuble afin d'optimiser l'utilisation des locaux pour les services emploi insertion et formation-Point Information Jeunesse (PIJ). Par ailleurs, cette création est indispensable à la mise en conformité du bâtiment.	Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes : * Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux. * Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. * Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Le paiement de l'aide se fera en trois versements : * Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service * Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée. * Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.	9 252,89 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation d'un visiophone à la crèche Lilibulle.</p> <p>La commune souhaite munir la crèche Lilibulle d'un système de visiophone afin de sécuriser les lieux et apporter un confort de travail aux agents.</p> <p>Ce système permettra de contrôler l'accès des locaux à distance grâce à l'installation d'un visiophone et d'un interphone.</p> <p>L'installation de trois écrans tactiles situés à des endroits stratégiques de la crèche permettra aux agents de voir et communiquer avec les personnes se trouvant à l'extérieur et de commander l'ouverture de la porte.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 358,25 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Remplacement de l'éclairage de la salle de spectacle "Avant-Scène".</p> <p>L'avant-scène est une salle de 320 places assises, possédant un parc de 12 projecteurs de type halogènes.</p> <p>Ce matériel est vieillissant et un renouvellement est indispensable au vu de son usure.</p> <p>Les projecteurs Leds étant technologiquement plus élaborés, de nombreuses salles de spectacles optent pour cette solution.</p> <p>De plus, les projecteurs Leds sont beaucoup moins énergivores que les halogènes, plus légers.</p> <p>Ils permettent moins de manutention pour les agents et ils dégagent moins de chaleur.</p> <p>En outre, ils intègrent des possibilités techniques intéressantes pour une salle de spectacle.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	773,41 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Remplacement d'extincteurs dans divers lieux.</p> <p>Dans le cadre de la réglementation du Code du Travail et de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, la ville de Grand-Couronne souhaite le remplacement de plusieurs extincteurs ne répondant plus aux normes en vigueur.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 479,08 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation de l'aire de jeux square Georges. Les aires de jeux en extérieur sont pour une collectivité un formidable vecteur de valeurs universelles (solidarité, éducation, santé...). Familiales et conviviales, les aires collectives sont des espaces publics favorisant le "vivre ensemble" au coeur des villes.</p> <p>Au-delà des loisirs ludiques et sportifs qu'elles occasionnent sur les communes, les aires de jeux encouragent le tissage de liens sociaux entre les enfants et plus généralement, entre les familles des collectivités. Source d'épanouissement pour les enfants et d'interaction pour les adultes, l'aire de jeux communale est avant tout un lieu de vie et d'échange accessible à tous. La ville a la particularité d'avoir une ville haute et une ville basse. La ville haute appelée "Les Essarts" dispose de deux structures de loisirs extérieurs pour les enfants, alors qu'elle compte pourtant 320 enfants scolarisés et on estime à une cinquantaine ceux âgés de moins de 3 ans.</p> <p>L'espace de jeux situé square Henri Georges, rue Général Blanchard aux Essarts est le seul espace central accessible pour un nombre important de familles.</p> <p>Il est situé à équidistance des quartiers et des commodités et par conséquent sur un axe piétonnier à forte fréquentation. Cette aire fermée au public en raison de la non-conformité de ses installations vieillissantes et du décollement des sols souples anciens, doit être complètement reprise. En effet, elle date de 2000, a été mise à l'épreuve du temps et de la forte fréquentation.</p> <p>Aujourd'hui, il faut répondre à la demande insistante des habitants de disposer à nouveau d'un site de loisirs pour les enfants qui puisse satisfaire également aux nouvelles normes en vigueur tant au niveau de l'adaptation du revêtement de sol, qu'aux motricités pratiquées et à la sécurisation du site.</p> <p>Après études des diverses possibilités, la collectivité a opté pour une configuration en sol souple coulé, permettant une facilité d'entretien, une qualité amortissante, ainsi qu'une durabilité.</p> <p>L'ensemble de l'ouvrage consiste à déposer les structures existantes dont un château fort dont la rénovation et la remise aux normes sont incluses dans le projet et comprend l'extension de dalle béton pour l'agrandissement des surfaces de jeux.</p> <p>Le projet comprend l'installation de nouveaux jeux adaptés à tous les âges.</p> <p>Des jeux accessibles aux enfants porteurs de handicaps, qu'ils soient physiques, moteurs ou sensoriels afin de favoriser l'inclusion.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 795,10 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Le Centre de Supervision Urbaine (CSU) de Grand-Couronne, créé en 2019, fait partie intégrante de la politique de sécurité de la ville, dont il constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public. Aujourd'hui, il permet la lecture de 32 caméras sur 36 implantées sur le territoire. La particularité de la commune de Grand-Couronne est d'être divisée en 2 territoires connectés par une route départementale.</p> <p>La majeure partie des systèmes de vidéo-protection située sur le bourg (ville basse) sont raccordés au Centre de Supervision Urbaine et permettent en temps réel une surveillance des différents sites à risques de la commune. Cette dernière étape nécessite un investissement lourd de raccordement par la fibre sur le hameau des Essarts des caméras de surveillance. Cette partie haute de la ville qui correspond à un tiers du territoire total de Grand-Couronne comprend une multitude de services : une école maternelle, une école élémentaire, des équipements d'accueil périscolaires et extrascolaires et une mairie annexe avec l'agence postale. S'y trouvent des commerces et des aires de covoiturages qui génèrent une activité et de nombreux mouvements en journée. La vidéosurveillance y est réclamée et nécessaire. L'exploitation des caméras de vidéoprotection urbaine demeure la prérogative de la collectivité et permet aux services de la police municipale des interventions immédiates en un temps réduit et à la police nationale de recourir à de nombreuses données vidéo qui favorisent la conduite des enquêtes en cas d'infractions. A ce jour, des caméras sont déjà situées au centre de loisirs, au groupe scolaire Pierre Brossolette, ainsi qu'au Centre Technique Municipal et d'autres seront envisagées, mais ne sont pas consultables au CSU pour celles qui sont en place et seront installées seulement sous réserve que leur raccordement au CSU soit effectif pour les autres.</p> <p>Une liaison de fibre optique du hameau des Essarts permettra la réalisation de ce projet, mais également d'optimiser la qualité de connexion et vitesse d'information, ainsi que le raccordement des futures caméras de vidéoprotection. Le déploiement récent de la fibre qui a entraîné la création de chambres intermédiaires rend possible désormais ce raccordement au CSU. Ce déploiement de la fibre optique viendra compléter la réorganisation du service de police municipale qui sera accueilli en septembre 2022 dans des locaux plus adaptés à leurs missions et ce, dans le respect d'une certaine confidentialité pour répondre aux attentes des personnels et surtout de la population. Ces locaux ont vocation à accueillir le CSU et répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 669,89 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux à l'école Pierre Brossolette.</p> <p>La commune poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, la ville a souhaité procéder à l'automatisation des volets de l'école afin d'assurer une meilleure isolation thermique, ainsi qu'une sécurisation renforcée des bâtiments.</p> <p>Le changement du chauffe-eau permettra un meilleur rendement et de ce fait, une économie d'énergie.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 078,16 €
B2022-0520	Ville de Grand Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux bureau de Poste des Essarts.</p> <p>La commune souhaite engager la rénovation du bâtiment communal accueillant la Poste des Essarts.</p> <p>Ces travaux permettront de réinscrire l'agence postale aux normes des déploiements des points services, mais également de développer des services publics de proximité au sein de ce même établissement.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	7 132,56 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux de rénovation Centre Jeunes Delaune.</p> <p>La commune souhaite le changement des huisseries du centre Jeunes Delaune. Cet établissement, accueillant du public dans le cadre d'activités extrascolaires, manquait de luminosité.</p> <p>La création d'une baie vitrée permettra d'apporter de la clarté à la pièce, mais également un accès direct au jardin.</p> <p>De plus, cet établissement a été conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.</p> <p>L'installation de volets roulants permettra la sécurisation du bâtiment.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 877,85 €
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux école Jacques Prévert.</p> <p>La commune souhaite la réfection complète des sanitaires de l'école Jacques Prévert.</p> <p>En effet, cet établissement a été conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes en vigueur.</p> <p>La vétusté du sol du dortoir oblige également la commune, à le modifier dans sa totalité et d'installer un revêtement plus adapté afin d'accueillir les enfants dans un environnement plus sain.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	4 504,64 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Le Centre Aquatique Alex Jany de Grand-Couronne, qui a été construit en 1968, a été modifié en 1992 avec mise aux normes de l'hydraulicité, couverture du grand bassin et modification de l'accès à l'établissement et du cheminement vers les bassins.</p> <p>Le Centre Aquatique Alex Jany est le seul bassin olympique couvert de la Région composé de huit couloirs de nage. Il permet d'accueillir régulièrement des stages de clubs du Grand Ouest et de la Grande Couronne, mais également des compétitions en partenariat avec la Ligue de Normandie de Natation. Les plages du grand bassin ont été modifiées avec pose de carrelage, de nouveaux plots de départs ont été installés et des lignes d'eau de compétition ont été achetées.</p> <p>Ces deux installations ne présentent plus aujourd'hui les qualités requises pour une bonne utilisation, tant en termes de performance, qu'en terme de sécurité.</p> <p>En effet, les plots de départs sont usés et n'ont plus l'adhérence requise pour permettre des départs optimaux lors de plongeurs. Ils sont dangereux et glissants et ils ne sont plus fonctionnels, ni pour les entraînements des clubs locaux, ni pour les compétitions de natation qui se déroulent sur le site, ni même pour le public. Le stockage du matériel se fait dans des bacs amenant une détérioration du matériel lors de manipulations, d'où l'importance de prévoir un stockage plus adéquat. L'installation de 16 nouveaux plots de départs permettra l'organisation de compétitions aussi bien en été qu'en hiver avec des relais en 4 x 50 mètres. Enfin, le club dispose d'une cloison permettant la création artificielle d'un bassin de 25 mètres dans un couloir, facilitant les préparations aux compétitions d'hiver en bassins de 25 mètres. L'investissement de deux cloisons amovibles supplémentaires permettra au club de pouvoir accueillir un nombre de nageurs plus conséquent pour des entraînements en simultané. Tous ces investissements représentent une réelle nécessité pour maintenir l'accueil de compétitions en partenariat étroit avec la Ligue de Normandie ou du Comité de Seine-Maritime et une qualité et performances d'entraînements.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	11 222,04 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Grand-Couronne	Commune	217 603 190	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Végétalisation du cimetière.</p> <p>Dans le cadre de la COP21 et de la continuité des actions engagées contre le réchauffement climatique, la commune décide d'engager une première phase de végétalisation du cimetière sur une surface d'environ 1 750 m<sup>2</sup>.</p> <p>La végétalisation et la gestion écologique des cimetières participe à réduire le phénomène d'îlots de chaleur urbain et de ruissellement et à développer la trame verte au sein de la ville.</p> <p>Ces espaces offrent de nouveaux habitats pour la faune et la flore, un espace propice aux recueils pour les usagers, ainsi qu'une gestion plus facile pour les agents de la commune.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	3 731,88 €
B2022-0520	Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel	Commune	217 604 644	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Création d'un parc paysager avec parcours sportif (complément).</p> <p>Par convention financière en date du 15 décembre 2021, une subvention, au titre du fonds de concours FACIL, a été accordé à la commune de la Neuville Chant d'Oisel pour la création d'un parc paysager avec un parcours sportif.</p> <p>En effet, la municipalité souhaitait offrir aux habitants de la commune, en coeur de bourg un espace ouvert doté d'un parc paysager remarquable du fait de sa qualité écologique et d'un espace sportif.</p> <p>Ce projet visait à intégrer, au coeur du village, puisqu'il sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire, de la salle polyvalente, de la Mairie et de petits commerces, un espace totalement végétalisé, convivial et familial, par ailleurs, totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>La mare existante, à proximité de l'espace, écosystème local, sera mise en valeur et des espèces arboricoles, d'essence locale, favorisant la biodiversité, seront plantées.</p> <p>Par ailleurs, les matériaux utilisés seront de type écologique : bois, éco-mousse....</p> <p>Du fait de son caractère innovant, respectant les règles du règlement régissant le FACIL, 25 % supplémentaires avaient été accordés dans le cadre de la biodiversité. Il s'avère qu'à la suite de propositions complémentaires dispensées par un Cabinet extérieur, la municipalité a fait évoluer le projet initial engendrant un surcoût supplémentaire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	20 264,50 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Maromme	Commune	217 604 107	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Le parc de NORDERSTEDT est un espace vert en plein centre-ville de la commune de la Maromme. Son emprise lie plusieurs bâtiments importants abritant différents services publics, à savoir l'Hôtel de ville, la médiathèque le Séquoia, l'école municipale de musique, l'EHPAD "les Aubépins" et l'école élémentaire Gustave Flaubert.</p> <p>Sa réalisation est le fruit de plusieurs années de travail autour de la restructuration du centre-ville et de sa végétalisation, travail qui s'est traduit par la démolition d'un ancien EHPAD et de plusieurs maisons et la réalisation de cet espace vert d'un hectare.</p> <p>Ce secteur de l'Hôtel de ville constitue une pièce essentielle dans le changement d'image de la ville et s'avère être une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement de son attractivité, que dans l'articulation à créer autour de nouvelles urbanités accompagnant la création de nouveaux quartiers aujourd'hui en gestation.</p> <p>Dans le cadre de ce nouvel aménagement du secteur de l'Hôtel de ville et la création d'un parc urbain, la commune de Maromme a donc souhaité sélectionner un opérateur, maître d'oeuvre, en capacité de s'engager dans la réalisation d'un projet de naturalisation d'espace urbain.</p> <p>Dans cet esprit, l'objectif de la mission confiée est double : disposer d'une orientation d'aménagement du quartier de l'Hôtel de ville d'une part et porter la réalisation d'un parc urbain écologique en cohérence avec les principes retenus de ce qui précède d'autre part. Cette sélection s'est faite par le biais d'un concours de maîtrise d'oeuvre, qui s'est déroulé en fin d'année 2021 et a désigné le maître d'oeuvre de l'opération. Les premières restitutions sont attendues dans les prochaines semaines. Ce projet est par ailleurs recensé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et a fait l'objet d'une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).</p> <p>Livraison prévisionnelle du parc urbain : août 2023.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	101 153,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local. Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.</p> <p>Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.</p> <p>Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le Gouvernement met en place l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif a été instauré par l'ordonnance du 27/09/2014 modifiant la loi du 11/02/2005.</p> <p>La commune a ainsi procédé à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée en 2015 pour les 34 ERP lui appartenant. Cet outil permet ainsi de formaliser l'engagement communal de procéder à des travaux dans un délai déterminé et limité de 6 années consécutives pour l'ensemble des bâtiments communaux.</p> <p>L'Ad'AP de la commune a été déposé auprès de la Préfecture de Seine-Maritime le 28/09/2015, avec les points d'étape réalisés dans l'entrefaite. En 2021, le 21 octobre une prorogation nécessaire a été délibérée.</p> <p>Les enjeux sont ainsi liés à la poursuite de la déclinaison de l'Ad'AP sur le territoire communal et la mise en accessibilité du patrimoine de la commune.</p> <p>Les bâtiments de la commune concernés, cette année 2022, sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Groupe scolaire Pasteur.</li> <li>* Groupe scolaire Jean Jaurès</li> <li>* Complexe sportif Germinal</li> <li>* Le stade municipal</li> <li>* La salle Legagneux.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	130 740,18 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Oissel	Commune	217 604 842	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux salle des sports Jean Jaurès.</p> <p>La commune de Oissel dispose sur la partie nord de son territoire communal, d'une salle des sports dénommé Jean Jaurès.</p> <p>Cette salle est implantée dans un quartier vécu QPV et à proximité du groupe scolaire Jean Jaurès de plus de 400 élèves et du collège Charcot, deux établissements classés en Zone d'Education Prioritaire.</p> <p>Cette salle est non seulement utilisée par les scolaires, mais aussi par les activités périscolaires et extrascolaires.</p> <p>La commune souhaite engager une série de travaux pour rénover le bâtiment et améliorer le confort des utilisateurs.</p> <p>Ces travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacer la toiture couverture</li> <li>* Poser un faux plafond sur l'ensemble du bâtiment.</li> <li>* Remplacer le sol par un parquet massif.</li> <li>* Refaire la peinture dans la grande salle.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	38 570,95 €
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Bibliothèque Saint Sever - Remplacement du Roof top en toiture.</p> <p>La commune de Rouen souhaite engager des travaux afin d'améliorer le chauffage et la climatisation de la bibliothèque Saint Sever.</p> <p>Ce bâtiment est chauffé par un Roof top en toiture. Ce système présente des problèmes d'efficacité de fonctionnement et les pannes se multiplient.</p> <p>En conséquence, la ville envisage de le remplacer par un Roof top de nouvelle génération.</p> <p>Cette action vient alimenter la mise en oeuvre de l'axe 1 - Fiche 1 "Rénover notre patrimoine bâti pour améliorer la performance énergétique et diminuer les émissions de gaz à effet de serre" du plan de transition 2021-2026 voté par le Conseil Municipal de la ville de Rouen le 30 juin 2021.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	40 851,25 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Extension Groupe Scolaire Honoré de Balzac.</p> <p>Située avenue de Grammont, l'école Honoré de Balzac est une des écoles les plus importantes de la ville de Rouen puisqu'elle accueille un effectif de 242 élèves du cours préparatoire au CM2.</p> <p>Le groupe scolaire Honoré de Balzac est constitué d'un ensemble de six bâtiments. Exceptés les bâtiments DEVE et LA ROCADE, réalisés ultérieurement et qui ne feront pas l'objet des travaux, l'ensemble des bâtiments a été réalisé en briques rouges et couverts de tuiles.</p> <p>La ville de Rouen souhaite réaliser des travaux d'extension du bâtiment GRAMMONT et réaménager le réfectoire du groupe scolaire Honoré de Balzac. Le but est d'accueillir un effectif plus important.</p> <p>Cette extension sera composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 4 classes supplémentaires.</li> <li>* De sanitaires supplémentaires.</li> <li>* Un ascenseur pour adapter l'extension aux normes ADAP.</li> <li>* Un local technique permettant d'accueillir les infrastructures électriques, chauffage et ventilation.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	139 225,00 €
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Remplacement du sol du Gymnase Suzanne Lenglen.</p> <p>Situé rue de Constantine à Rouen, le gymnase Suzanne Lenglen est un espace sportif composé d'une salle multisports de 40 m sur 20 m.</p> <p>La commune de Rouen souhaite remplacer le parquet sportif de ce gymnase qui est vétuste dans le but d'améliorer la pratique du handball et d'autres sports.</p> <p>Le sol existant est composé de double lambourde en bois et d'un sol PVC sportif. Il ne répond plus aux exigences en matière de sécurité et sportives.</p> <p>Par ailleurs, les travaux prévoient de contrôler la planéité du sol avant de procéder à la pose d'un nouveau revêtement.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	31 250,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Renouvellement du Parc sur les segments véhicules légers (VL) / véhicules Utilitaires (VU).</p> <p>Dans le cadre de l'entretien de son parc de véhicules, de l'accroissement de l'activité municipale et de la mise en compatibilité du patrimoine roulant de suite au dispositif ZFE mise en place à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, la ville de Rouen opère, depuis 2021, un renouvellement massif de sa flotte de véhicules (utilitaires et légers).</p> <p>Cette demande de subvention concerne les phases 1 et 2 du renouvellement de sa flotte de véhicules qui, à terme, sera complété par le remplacement des véhicules techniques (phase 3).</p> <p>Sont concernés dans la phase 1 : 18 véhicules utilitaires et dans la phase 2 : 44 véhicules utilitaires et légers.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de Transition 2021-2026 (axe 1 - fiche 9 "Développer une mobilité durable au sein d'un territoire apaisé"), voté par le Conseil Municipal le 3 juin 2021.</p> <p>Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires sont accordés dans le cadre de l'achat de véhicule électrique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	841 140,00 €
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Rénovation des toitures de l'atelier menuiserie serrurerie.</p> <p>Situé rue des Marquis à Rouen, les ateliers municipaux sont composés de différents bâtiments regroupant les différentes activités (menuiserie, serrurerie, électricité, chauffage, peinture...).</p> <p>Tous ces secteurs participent aux travaux d'entretien et d'urgence de la ville de Rouen.</p> <p>Le bâtiment qui abrite la menuiserie et la serrurerie nécessite une rénovation complète de la toiture qui n'est d'ailleurs plus aux normes puisqu'elle est composée d'amiante.</p> <p>La ville de Rouen prévoit donc son remplacement par une couverture isolée bac acier avec imitation finition zinc, ainsi que la mise en place de lanterneaux en toiture.</p> <p>Ces travaux de toiture seront complétés par une remise en conformité électrique et du chauffage.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	115 625,00 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux école maternelle Pape Carpentier.</p> <p>Située 94B rue Saint-Julien, l'école maternelle Pape Carpentier accueille un effectif de 98 élèves.</p> <p>Cette école est constituée de façade en brique et pierre, présentant d'importantes façades vitrées en bois.</p> <p>Si cette configuration offre des qualités certaines en termes de luminosité, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux du fait d'un système d'ouverture dysfonctionnant et ne permettant pas de réguler la température.</p> <p>Des déperditions énergétiques importantes sont donc à signaler provoquant un inconfort des élèves.</p> <p>Des travaux s'imposent donc pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment.</p> <p>Les travaux consistent à remplacer les menuiseries existantes et poser des rideaux et des stores en façade de la cour et du réfectoire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	50 979,75 €
B2022-0520	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Amélioration de l'équipement du stade de football Maurice Simon.</p> <p>La commune de Sahurs souhaite poursuivre les investissements pour améliorer la qualité d'accueil de son stade Maurice Simon.</p> <p>Ce stade situé auprès du lotissement des Petits Saules accueille depuis 2021, l'Union sportive de la forêt de Roumare dont l'activité rayonne sur l'ensemble des communes de la Boucle de Roumare.</p> <p>Pour la saison 2022-2023, il est prévu que l'équipe fanion s'entraîne et joue sur ce stade.</p> <p>Pour accueillir cette équipe qui joue en deuxième division de district, des améliorations des infrastructures s'imposent.</p> <p>La commune de Sahurs doit porter une attention toute particulière au niveau de l'éclairage du stade.</p> <p>Actuellement, l'éclairage est obtenu par 12 lanternes de type "iodure métallique" de 400 W très énergivores et peu satisfaisants.</p> <p>Cet éclairage sera remplacé par un mode d'éclairage à LED pour répondre à la fois à une économie d'énergie et une qualité plus satisfaisante.</p> <p>Parallèlement, tous les bancs de touche seront remplacés.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	2 505,91 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Extension d'une aire de jeux.</p> <p>La commune de Sahurs souhaite étendre son aire de jeux en l'équipant de structures accessibles aux jeunes de 12 ans et plus et d'une table de pique-nique accessible aux PMR.</p> <p>Cette décision est l'aboutissement des réflexions qui se sont déroulées dans le cadre du CMJ de la commune.</p> <p>Cet espace ludique offrira l'occasion à la population du village de vivre des expériences enrichissantes et favorisera le lien social entre les familles.</p> <p>L'implantation de ce jeu se fera sur un géotextile sur lequel reposera des copeaux pour jeu de type Envirosol d'une épaisseur de 40 cm.</p> <p>L'ensemble du site sera clôturé de protections conformes EN1176-2017.</p> <p>Par ailleurs, la zone sera protégée par la visio-surveillance.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	8 108,53 €
B2022-0520	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de nouveaux équipements.</p> <p>La commune de Sahurs assure aux enfants scolarisés un service de restauration de qualité en préservant une préparation des repas sur place.</p> <p>Dans son restaurant municipal, une équipe travaille dans les cuisines, des produits bruts de qualité.</p> <p>Par ailleurs, la municipalité s'est fixée un strict respect de la loi EGALIM qui favorise l'approvisionnement local et l'introduction de produits Bio ou issus de l'agriculture raisonnée garantissant aux enfants une alimentation saine, équilibrée et variée.</p> <p>Afin de répondre aux contraintes qu'exigent la préparation des produits frais et le gaspillage des denrées alimentaires, la commune doit procéder à de nouvelles installations techniques visant à installer de nouveaux équipements répondant aux normes sanitaires.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 753,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation d'un système d'alerte anti attentat à l'école Franck Innocent. L'école Franck Innocent accueille 4 classes allant de la petite section de maternelle au CM2.</p> <p>Une centaine d'élèves sont actuellement scolarisés dans cette école.</p> <p>Le 9 décembre 2021, la gendarmérie nationale a réalisé un audit sur les mesures prises par la commune au niveau de la sécurisation de l'école.</p> <p>Les moyens déployés par la commune, à savoir des plots anti-béliers et la vidéoprotection au niveau de l'entrée principale ont retenu l'attention.</p> <p>Néanmoins, la gendarmerie préconise "de définir un moyen d'alerte attentat accessible à chaque adulte et diffusé dans les deux bâtiments, écoles maternelle et primaire."</p> <p>En conséquence, la commune a décidé d'installer un système d'alerte anti-attentat sur l'ensemble du groupe scolaire.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 274,88 €
B2022-0520	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux école Primaire André Malraux.</p> <p>La ville souhaite engager des travaux de réhabilitation de l'école primaire André Malraux.</p> <p>Les travaux ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacer les menuiseries extérieures.</li> <li>* Procéder à la réfection de plusieurs classes intégralement (sols, murs et plafonds).</li> <li>* Remplacer les réseaux électriques et informatiques.</li> <li>* Installer un nouveau système de détection incendie.</li> <li>* Mise aux normes PMR.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	80 346,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Commune	217 601 780	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux école Maternelle Maille Pecoud.</p> <p>La ville poursuit les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Maille Pecoud en engageant la troisième tranche des travaux.</p> <p>Les travaux ont pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Remplacer les menuiseries extérieures.</li> <li>* Procéder à la réfection de plusieurs classes intégralement (sols, murs et plafonds).</li> <li>* Remplacer à la réfection de plusieurs classes intégralement (sols, murs et plafonds).</li> <li>* Remplacer les réseaux électriques et informatiques.</li> <li>* Installer un nouveau système de détection incendie.</li> <li>* Mise aux normes PMR.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	44 386,25 €
B2022-0520	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux bâtiments sportifs.</p> <p>La commune souhaite procéder à divers travaux au niveau de ses bâtiments sportifs.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Gymnase municipal : adaptation escalier d'évacuation de secours.</li> <li>* Gymnase Kerville : amélioration du lieu de stockage.</li> <li>* Gymnase Michelet : aménagement de vestiaires et réalisation d'un cheminement PMR.</li> <li>* Piscine municipale : mise aux normes aérotherme, baie vitrée et toiture.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	41 275,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'aménagement à la base de loisirs.</p> <p>La commune est propriétaire au cœur de la forêt du Rouvray du centre de loisirs primaire dénommée la Sapinière.</p> <p>Ce site accueille durant les vacances scolaires et les mercredis, les activités de loisirs.</p> <p>Aujourd'hui, cet espace est vieillissant et il est devenu urgent pour la ville de procéder à des travaux.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La démolition de certains préfabriqués.</li> <li>* La mise en conformité de l'assainissement.</li> <li>* Travaux de chauffage et d'électricité.</li> <li>* L'aménagement des espaces extérieurs.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	27 731,75 €
B2022-0520	Ville de Sotteville-Lès-Rouen	Commune	217 606 813	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux d'aménagement du cimetière et extension du columbarium.</p> <p>Depuis plusieurs années à Sotteville-Lès-Rouen comme au niveau national, les familles des défunts optent de plus en plus pour la crémation.</p> <p>En conséquence, les demandes de sépultures en columbarium sont de plus en plus importantes.</p> <p>La commune souhaite augmenter sa capacité d'accueil de cases de columbarium de 110 emplacements et prévoir les aménagements aux alentours.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	56 543,75 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0520	Ville de Yainville	Commune	217 607 506	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Restauration église Saint-André (Phase n°1).</p> <p>La commune souhaite engager des travaux des restauration de l'église Saint-André classée au titre des monuments historiques.</p> <p>Une étude préalable a été réalisée par le Cabinet Richard Duplat en amont et a recueilli un avis très favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie.</p> <p>L'appel d'offres global validé par la municipalité a découpé cette opération de restauration en tranches fonctionnelles indépendantes.</p> <p>Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le maître d'oeuvre et répondent aux préoccupations majeures de la DRAC qui assure un suivi technique et scientifique tout au long de l'opération.</p> <p>A la suite de ce diagnostic complet de l'édifice réalisé par le Cabinet d'architectes du patrimoine, plusieurs priorités ont émergé.</p> <p>Elles sont déclinées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La restauration extérieure de la nef.</li> <li>* La restauration du clocher.</li> <li>* La restauration de l'abside du choeur et de la sacristie.</li> <li>* La restauration des intérieurs de l'église.</li> </ul> <p>Le projet se déclinera par 4 tranches successives et il fera l'objet d'une demande annuelle de subvention.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	16 560,34 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0742	Ville de Grand-Quevilly	Commune	217 603 224	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Ouvert au public en avril 1996, le parc Albert Camus situé sur le territoire de Il est situé à l'angle du Quartier Kennedy et des Pics, à proximité de l'avenue JF Kennedy et du boulevard Maurice Ravel, accessible par le métro, le Parc Albert Camus est d'une superficie d'environ 5 000m<sup>2</sup>. Actuellement, le parc Albert Camus comprend notamment un demi-terrain de basket, une petite aire de jeux pour enfants, une table de ping-pong, un terrain de pétanque et une rotonde. C'est un parc de proximité essentiellement fréquenté par les riverains.</p> <p>La commune souhaite embellir, sécuriser et animer le parc Albert Camus, conformément au programme pluriannuel de rénovation et de réaménagement des équipements et espaces publics pour renforcer le cadre de vie durable des habitants. Le programme de réaménagement a acté la fermeture du square la nuit et sa sécurisation grâce au renforcement de la vidéoprotection. Un espace pique-nique et de nouveaux espaces de jeux sont également prévus. Les équipements sportifs vont être rafraîchis et des éléments plus colorés vont être installés pour en faire un espace familial et convivial.</p> <p>Les travaux débuteront à l'automne 2022 et ils vont concerner les espaces verts, les aires de jeux, les clôtures, le mobilier et les équipements sportifs. Des zones du parc ont été identifiées pour permettre la tenue de manifestations. Pour renforcer la sécurisation du parc, la fermeture complète du parc avec installation de nouvelles clôtures est prévue. La clôture périphérique de l'ensemble du parc sera assurée par des grilles et des portails. Le parc sera donc fermé la nuit. L'installation d'un garde-corps est également prévue.</p> <p>La réfection ponctuelle des revêtements de sol dégradés en béton (allées et rotonde) sera réalisée selon les besoins. Le changement du mobilier urbain constitue une part importante du projet de réaménagement du parc. La table de ping-pong sera supprimée au bénéfice de l'installation d'une zone de pique-nique avec remise en fonctionnement de la fontaine à eau. Le mobilier existant (bancs et poubelles) sera remplacé avec la pose de mobilier supplémentaire.</p> <p>Des équipements ludiques et sportifs seront installés également, notamment à destination des plus jeunes. L'agrandissement de l'aire de jeux par l'installation de nouveaux équipements permettra aux familles de disposer d'un plus bel espace de loisirs. Le panneau de basket principal sera remplacé et deux équipements seront ajoutés et destinés aux plus petits.</p> <p>Enfin, le réaménagement du parc comporte un volet esthétique important. L'habillage possible de la rotonde et/ou de la pyramide est envisagé (peinture sur les côtés des piliers, installation de panonceaux décoratifs sur les treilles vides), etc. Il en est de même avec l'amélioration possible de l'esthétique du terrain de sport (fresque sur les soubassements béton, pare-ballons colorés...).</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	44 475,88 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0742	Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier	Commune	217 604 487	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Travaux logement communal.</p> <p>La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation dans un logement communal à vocation locative situé à proximité de la mairie. Ces travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'isolation au tiers, la reconfiguration de l'accès au rez-de-chaussée</li> <li>* L'aménagement en salle de douche de l'ancienne salle de bain</li> <li>* La séparation du salon et du séjour au 1er étage</li> <li>* Le remplacement et la pose d'une cuisine aménagée</li> <li>* Le remplacement de Vélux</li> <li>* Les travaux d'embellissement de l'ensemble du logement.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	9 010,78 €



Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0742	Ville de Rouen	Commune	217 605 401	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Réhabilitation de La Petite Bouverie Tennis Club.</p> <p>L'espace de la Petite Bouverie se trouve au 20 allée Pierre de Coubertin à Rouen. La commune prévoit sa réhabilitation. Le bâtiment actuel est constitué de deux constructions métalliques construites dans les années 80 d'une superficie de 6 444 m<sup>2</sup>.</p> <p>La couverture est en translucide simple peau, le bardage est constitué de plaques nervurées simple peau (dans la construction au Nors-Est, une partie double peau avec isolant sur une travée côté adjacent au bâtiment central) toute l'enveloppe est posée sur une charpente métallique dimensionnée selon les normes CM 66.</p> <p>Le projet de réhabilitation prévoit le remplacement de l'enveloppe des constructions métalliques à l'identique, ainsi que le remplacement de l'éclairage actuel. Ces travaux seront programmés en deux tranches sur 2 ans. Soit 4 courts en 2022-2023 (tranche ferme) et 4 courts en 2023-2024 (tranche optionnelle). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un rajout des bretelles sur les liens de pannes pour stabiliser la charpente</li> <li>* Une remise en état de toute la charpente existante y compris traitement ou remplacement des composants dans les sections vétustes et peinture intumescente</li> <li>* Remise en fonction des ventilations manuelles en parties basses, traitement et conservation des aérateurs statiques en partie haute à l'identique de l'existant</li> <li>* Les enveloppes des bâtiments seront remplacées à l'identique (bardages en plaques nervurées et rampants en translucide).</li> </ul> <p>L'éclairage sera de 750 lux sur l'ensemble des courts.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	402 500,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0742	Ville de Sahurs	Commune	217 605 500	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation Nouvelle VMC Ecole Franck Innocent.</p> <p>L'école Franck Innocent de Sahurs accueille 5 classes allant de la petite section de maternelle au CM2.</p> <p>Cette école a été construite en 1991.</p> <p>Aujourd'hui, 78 élèves y sont scolarisés.</p> <p>Ce bâtiment de 308m<sup>2</sup> est équipé d'une vieille VMC depuis sa construction très peu performante et très énergivore.</p> <p>La commune de Sahurs souhaite procéder à son remplacement en faisant installer une VMC plus performante et répondant à des normes énergétiques labellisés.</p> <p>Cette décision répond totalement à la volonté de la commune de diminuer son empreinte carbone, comme le montre l'inscription de ce bâtiment dans le programme ACTEE MERISIER.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	1 200,00 €
B2022-0742	Ville de Saint-Paër	Commune	217 606 318	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide aux communes pour l'investissement local.</p> <p>Installation de vidéoprotection.</p> <p>La commune souhaite améliorer la sécurité des personnes résidant sur son territoire ainsi que celle des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité.</p> <p>En conséquence, la Municipalité a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection urbaine sur son territoire.</p> <p>Ce système sera composé de 17 caméras et protégera les bâtiments publics et les axes de circulation urbaine (mairie, écoles parking salle des fêtes...).</p> <p>Ce dispositif apparaît comme un véritable outil de dissuasion et contribuera pleinement à la prévention de la délinquance, il favorisera l'intervention des forces de l'ordre et il sera aussi un moyen efficace en matière d'investigation dans les enquêtes judiciaires.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux.</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Le paiement de l'aide se fera en trois versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un premier versement de 40 % du montant de l'aide attribuée, dès réception du bon de commande ou ordre de service</li> <li>* Un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40 % initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées. Ce versement est plafonné à 50 % du montant total de l'aide attribuée.</li> <li>* Un dernier versement de 10 % du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public.</li> </ul>	22 992,25 €
Territoires et Proximité : Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local : 78 fonds de concours pour un total de :							5 140 250,47 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0345	Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	Commune	217 604 743	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Equipement de Cabines Connectées afin de lutter contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés.</p> <p>L'objectif de ce fonds est de favoriser l'implantation de cabines connectées sur le territoire métropolitain permettant ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées, en limitant leurs déplacements et d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande.</li> <li>* Une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.</li> </ul> <p>La ville de Notre-Dame de Bondeville a sollicité une subvention pour l'achat d'une cabine connectée. Les pièces justificatives ont été transmises le 20 avril 2022. La cabine quatre sera installée dans la médiathèque Mathilde de Rouvres.</p>	<p><b>Le versement de la subvention interviendra après instruction du dossier complet par les services de la Métropole et présentation de tous les justificatifs demandés conformément au règlement d'aide.</b></p> <p><b>La subvention sera versée en 2 fois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Le 1er versement à hauteur de 70%, soit 10 500 €, interviendra à la notification de la convention</b></li> <li>* <b>Le solde de 4 500 €, sur présentation des factures détaillées et acquittées de la prestation et/ou du mandat de paiement au prestataire retenu.</b></li> </ul> <p><b>En complément de ces pièces, la commune devra fournir annuellement, durant les 3 premières années, un rapport d'utilisation annuel comprenant le reporting d'utilisation des cabines (chiffres de fréquentation et principaux usages).</b></p> <p><b>Toutes les demandes présentées doivent respecter le règlement d'aide approuvé qui fixe les critères d'éligibilité, les règles techniques et financières, et s'inscrire dans les procédures de marché public en vigueur.</b></p> <p><b>La convention entre en vigueur à la notification et cessera de produire tout effet après versement de la totalité de la subvention et la remise des pièces sollicitées.</b></p>	14 950,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
B2022-0740	Ville de Elbeuf sur Seine	Commune	217 602 317	I	<p>Aide allouée dans le cadre des fonds de concours de l'Aménagement National de Rénovation Urbaine (ANRU).</p> <p>Située à l'intérieur d'une boucle de la Seine et entourée de coteaux boisés, la commune d'Elbeuf, deuxième centre urbain de la Métropole, est un pôle de centralité dont le rayonnement se déploie sur les communes limitrophes du département de l'Eure et sur plus de 50 000 habitants. Le NPNRU, qui fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANRU au titre des quartiers d'intérêt régionale, a pour secteur d'intervention ciblé : le quartier République au sein du QPV d'Elbeuf. Ce quartier comprend l'axe commercial République-Martyrs où se trouve la principale offre commerciale de la commune qui, dans ce secteur se fragilise. La vacance commerciale importante à l'intérieur du QPV est significative de cette paupérisation. L'objectif du projet "Ambition Quartier République" est de mieux intégrer ce secteur en termes urbain, fonctionnel, économique et social, à la fois dans son environnement et dans le cadre de la stratégie urbaine métropolitaine. En matière de développement économique, il s'agit surtout d'encourager la création et l'interconnaissance des différents champs économiques sur le territoire. La création du Tiers-Lieu "l'Atelier" en est un des éléments symboliques.</p> <p>Le projet, retenu au titre du NPNRU "Ambition quartier République" comporte 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Requalification de l'habitat social et privé</li> <li>* Requalification des espaces publics</li> <li>* Redynamisation avec mixité fonctionnelle.</li> </ul> <p>La création du Tiers-Lieu "l'Atelier" joue un rôle central dans la programmation du projet "Ambition Quartier République" car elle répond à l'objectif de redonner l'identité du centre urbain attractif au quartier République appartenant au QPV, cela en lien avec la restructuration de la trame urbaine.</p> <p>Les objectifs principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Créer un lieu de rencontre entre producteurs et utilisateurs de technologies numériques dans le cadre d'un écosystème</li> <li>* Accompagner à l'utilisation des outils numériques les publics les plus éloignés et à l'accès à leurs droits sociaux dématérialisés</li> <li>* Développer la participation citoyenne ou d'entrepreneuriat social autour d'enjeux sociétaux</li> <li>* Accueillir et accompagner des porteurs d'idées ou des startups émergentes</li> <li>* Faire vivre un espace partagé, convivial et chaleureux favorisant les échanges et la collaboration entre les habitants</li> <li>* Préfigurer le Tiers-Lieu d'initiative privée.</li> </ul>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué.</li> </ul> <p><b>Modalités de versement de la subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un acompte de 30 % pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché.</li> <li>* Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un 2ème acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense.</li> <li>* Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.</li> </ul> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Citer la participation financière de la Métropole et son taux dans tout document ou toute publication réalisée à sa propre initiative (brochures, dépliants, lettres d'informations, reportage, journal municipal, site Internet...).</li> <li>* Soumettre pour avis, avant sa publication à la Métropole, la maquette de l'article ou du document concerné.</li> <li>* Faire état de cette participation à l'occasion des interviews qu'il pourrait être amené à accorder à des journalistes de la presse écrite, des publications spécialisées, des médias audiovisuels.</li> <li>* Faire ériger des panneaux d'affichage sur les sites de réalisation des projets et réserver sur ces panneaux un espace à la mise en évidence de la participation communautaire. Ces panneaux devront présenter une taille appropriée à l'importance de la réalisation. La partie de ces panneaux consacrée à la participation communautaire doit répondre aux critères suivants :</li> <li>* représenter un pourcentage significatif de la surface totale</li> <li>* comporter la représentation du logo de la Métropole accompagné de la mention "projet financé par la Métropole".</li> </ul>	140 258,00 €

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
C2022-0089	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du fonds de concours métropolitain relatif au renouvellement urbain et politique de la ville.</p> <p>La construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de la piscine à Petit-Quevilly dans le cadre du NPNRU a été actée par l'ensemble des acteurs par une convention. Ce projet consiste à un regroupement de l'école maternelle Elsa Triolet et de l'école élémentaire Saint-Just avec la création au sein du même groupe scolaire de 17 classes et d'un certain nombre de locaux mutualisés.</p> <p>Ce projet prend place au croisement de la rue Pablo Neruda et de la future rue Louis Aragon.</p> <p>L'entrée des élèves de ce nouveau groupe scolaire se fera par le parvis Pablo Neruda par deux entrées distinctes. La première entrée sera destinée à l'école maternelle. Elle donnera directement sur le hall de l'école maternelle et desservira les six classes situées au RDC. La seconde entrée sera destinée à l'école élémentaire.</p> <p>Les accès véhicules de ce groupe scolaire se feront depuis la future rue Aragon, créée dans le cadre du réaménagement du quartier de la piscine.</p> <p>Le pôle école maternelle se situera au RDC du groupe scolaire. Il sera composé de : 6 salles de classe. Deux dortoirs en continuité des salles de classe orientés vers la cour de récréations.</p> <p>De sanitaires situés à deux positions stratégiques de ce pôle : l'un en position charnière entre les salles de classe et à proximité immédiate avec les dortoirs. Très compact, il regroupe l'espace propreté/douches et les sanitaires dédiés aux enfants avec à proximité, les 2 sanitaires adultes et un local de stockage.</p> <p>Ces locaux partagés du RDC comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Une salle de motricité, au coeur du groupe scolaire primaire / maternelle.</li> <li>* Un pôle de restauration regroupant les deux salles à manger primaire et maternelle.</li> <li>* Une cuisine de réchauffage est positionnée en pivot de ces deux réfectoires.</li> <li>* Un bureau de direction en position centrale avec une vue directe sur les deux halls d'accès afin de faciliter la surveillance et l'accueil des parents. Un espace d'attente est prévu depuis le hall élémentaire.</li> <li>* Deux salles périscolaires également sont implantées en position charnière pour faciliter l'accueil des enfants.</li> </ul> <p>Le pôle élémentaire sera regroupé à l'étage et subdivisé, par un escalier central respirant, en deux ensembles : 3 classes CP + une classe supplémentaire au-dessus des classes maternelles et 7 classes CE1 / CE2 / CM1 / CM2 au-dessus du pôle restauration.</p> <p>Un pôle sanitaire non mixte sera situé en position charnière des deux ensembles donnant directement sur l'espace de distribution central.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un pôle enseignant situé au coeur du R+1, en continuité directe avec l'escalier central,</li> <li>* Une bibliothèque (BCD) est implantée.</li> </ul> <p>Une infirmerie est également prévue en position centrale afin de garantir une accessibilité rapide depuis tous les espaces.</p> <p>Un pôle salles d'activités RASED comprenant un bureau pour le psychologue et deux salles d'activités sera implanté à l'extrémité Nord de cet étage afin de préserver une certaine intimité.</p> <p>L'ensemble de l'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite et conforme aux règles de sécurité contre l'incendie, ainsi que la panique.</p>	<p><b>Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux,</li> <li>* Le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au code général des collectivités territoriales,</li> <li>* Produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.</li> </ul> <p><b>Modalités de versement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché</li> <li>* si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30 % pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnable</li> <li>* le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visés par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.</li> </ul> <p><b>Conditions financières particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses effectivement justifiées. La commune conservera toutefois la possibilité d'utiliser la part de l'enveloppe non consommée pour une autre opération d'investissement, dans le respect de l'enveloppe plafond.</li> <li>* Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base le montant total du fonds de concours pourra être révisé par le Bureau Métropolitain dans la limite de l'enveloppe quinquennale.</li> </ul> <p>La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole ou par toute personne habilitée à ce effet, de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. La commune s'engage à informer la Métropole de tout changement dans le déroulement de l'opération.</p>	1 129 721,00 €
B2022-0730	Ville de Petit-Quevilly	Commune	217 604 982	I	<p>Aide allouée dans le cadre du Fonds de Concours pour l'implantation de cabine connectée.</p> <p>L'inclusion numérique ou e-inclusion est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier de son insertion sociale et économique.</p> <p>Les cabines connectées ont pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Permettre aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées, en limitant leurs déplacements et d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,</li> <li>* Permettre une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées. La ville de Petit-Quevilly souhaite implanter 3 cabines connectées de type quattro à l'Hôtel de Ville, au centre social et à l'Espace Verlainne.</li> </ul>	<p><b>2 versements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le premier versement de 70 %, soit 11 130 € à la notification de la convention.</li> <li>* Le solde, soit 4 770 €, sur présentation des factures détaillées et acquittées de la prestation et/ou du mandat de paiement au prestataire retenu.</li> </ul> <p>En complément de ces pièces, la commune devra fournir annuellement, durant les 3 premières années, un rapport d'utilisation annuel comprenant le reporting d'utilisation des cabines (chiffres de fréquentation et principaux usages).</p> <p>La convention entre en vigueur à la notification de la convention et cessera de produire tout effet après versement de la totalité de la subvention et remise des pièces sollicitées.</p> <p>La ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de l'utilisation conforme de l'ide, et notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.</p>	15 900,00 €
<b>Territoires et Proximité : Fonds de Concours : 4 fonds de concours pour un total de :</b>							<b>1 300 829,00 €</b>

Liste des fonds de concours (catégorie E) attribués aux communes en investissement (I),  
par la Métropole Rouen Normandie en 2022.

\* Le montant financier engagé indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

N° Délibération ou décision	Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	N° de SIREN ou N° RNA	F / I	Objet de la subvention	Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles	*Montant financier engagé
<b>TOTAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : FONDS DE CONCOURS ALLOUES POUR UN TOTAL DE :</b>							<b>6 864 270,69 €</b>

Ventilation des organisations, personnes morales F par thème.					
Thème Général :	Thème Affiné :	%	Montant	Nb de subvention	montant moyen / dossier
Espaces Publics, Aménagement et Mobilité	Aménagements et Grands Projets	0%	3 014,50 €	1	3 014,50 €
Territoires et Proximité	Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants	6%	423 191,22 €	44	9 617,98 €
	Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local	75%	5 140 250,47 €	78	65 900,65 €
	Fonds de Concours	19%	1 300 829,00 €	4	325 207,25 €
Développement et Attractivité	Territoire Connecté	0%	12 450,00 €	1	12 450,00 €
<b>Total général des Fonds de Concours :</b>		<b>100%</b>	<b>6 879 735,19 €</b>	<b>128</b>	<b>53 747,93 €</b>

La dépense moyenne pour 125 dossiers, en 2021, était de 40 913,75 €.

En 2022, la dépense moyenne pour 128 dossiers est de 53 747,93 €. Soit une augmentation de 12 834,18 € : + 31 % et + 3 dossiers (+ 2%).

#### Répartition thématique des fonds de concours alloués en 2022.

- Aménagements et Grands Projets
- Fonds d'Aide à l'Aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants
- Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
- Fonds de Concours
- Territoire Connecté

